

Commission de la **Formation** et de la **Vie Universitaire** | CFVU

Séance du 24 septembre 2024

Délibération n° 063-2024

Point 06.12

Point 06.12. de l'ordre du jour**Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences pour 2024-2025 – Faculté de pharmacie****EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre des articles L613-1 et L712-6-1 du code de l'éducation, la Commission de la formation et de la vie universitaire adopte les modalités d'évaluations des connaissances et des compétences à valoir pour les formations diplômantes.

La Commission MECC s'est réunie le 13 septembre 2024 et a donné un avis positif aux modalités d'évaluation des connaissances et des compétences 2024-2025 pour les formations portées par la faculté de pharmacie.

Délibération

La Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Strasbourg adopte **les modalités d'évaluation des connaissances et des compétences pour 2024-2025 des formations dispensées par la faculté de pharmacie.**

Résultat du vote

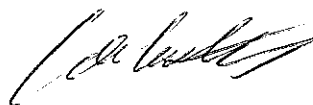
Nombre de membres en exercice	40
Nombre de votants	22
Nombre de voix pour	22
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Destinataires de la décision

- Rectorat de la Région Académique Grand Est, Chancellerie des Universités
- Direction Générale des Services
- Direction des études et de la scolarité
- Faculté de pharmacie

Fait à Strasbourg, le 25 septembre 2024

Le Directeur Général des Services adjoint appui aux missions



Christophe de Casteljaou

Madame le Professeur Alexandra KNAEBEL
Vice-Présidente Formation

Esther Kellenberger
Doyen
Affaire suivie par
Martine Bernard
Tél. : +33 (0)3 68 85 42 87
mbernard@unistra.fr

Strasbourg, le 18 avril 2024
Objet : MECC 2024/2025
Réf. : JPG/MB/N° 2024-022

Madame la Vice-Présidente,

Veillez trouver ci-dessous la procédure suivie dans notre composante pour élaborer et approuver les modalités d'évaluation des compétences et des connaissances (MECC) ainsi que les calendriers de la Faculté de pharmacie.

Conformément aux statuts de la Faculté de pharmacie, la commission pédagogique étudie tout ce qui relève de l'enseignement, tant en formation initiale qu'en formation continue et de son organisation.

La commission pédagogique est ouverte à tous les étudiants de la faculté, à tous les intervenants en enseignement pour les diplômes ouverts à la faculté, aux personnels de la faculté en charge de la gestion de la scolarité, ainsi qu'à toute personne extérieure invitée pour y présenter un point particulier relevant de son domaine. Elle réalise l'instruction de tous les points du domaine de l'enseignement qui seront ensuite soumis au conseil de la faculté.

Les maquettes de la nouvelle offre de formation 2024-2028 avaient été présentées en conseil de faculté en 2023 (procès-verbaux du conseil transmis par mail à des-appui@unistra.fr le 15 septembre 2023).

Les MECC 2024-2025, aboutissement du travail de construction de la nouvelle offre de formation par les équipes pédagogiques, ont été discutées lors des commissions pédagogiques des 11 mars 2024 et 8 avril 2024 et approuvées par le conseil de faculté du 15 avril 2024.

Faculté de Pharmacie
Université de Strasbourg
74 route du Rhin
CS 60024
F-67401 ILLKIRCH CEDEX
France

Tél : +33 (0)3 68 85 41 10
Fax : +33 (0)3 68 85 42 86
www.unistra.fr

L'exposé des motifs pour l'élaboration des MECC est joint, ainsi que l'extrait du procès-verbal de la séance du conseil du 15 avril 2024.

En restant à votre disposition, je vous prie de croire, Madame la Vice-Présidente, à l'assurance de mes salutations cordiales.

Esther Kellenberger, Doyen

P.J. : règles en vigueur dans la composante
extrait procès-verbal conseil 15 avril 2024
exposé des motifs MECC

Règles en vigueur à la Faculté de pharmacie

Les MECC sont portées à la connaissance des étudiants de la Faculté de pharmacie sous plusieurs formes :

- elles se trouvent intégralement sur le site internet de la faculté, sous chaque diplôme ou année d'étude, consultables sur :
<https://pharmacie.unistra.fr/formation/offre-de-formation-des-etudes-de-pharmacie>
- elles sont affichées dans des vitrines accessibles à tous les étudiants,
- elles sont précisées aux étudiants par les enseignants lors de la première heure de cours.

Le calendrier se trouve sur la page suivante :

<https://pharmacie.unistra.fr/formation/admission-et-inscription>

Extrait du procès-verbal du conseil de faculté

Séance du 15 avril 2024

Point 3 : Maquettes des formations et modalités d'évaluation des compétences et des connaissances 2024-2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Membres élus :

Collège A : M. Pascal Didier, Mme Esther Kellenberger, M. Éric Marchioni, Mme Françoise Pons-Lebeau, Mme Geneviève Ubeaud-Séquier, M. Pascal Wehrlé.

Collège B : M. Nicolas Anton, M. Emmanuel Boutant, M. Thierry Chataigneau, Mme Nelly Étienne-Selloum, Mme Julie Karpenko, Mme Éléonore Real, Mme Émilie Sick, M. Jérôme Terrand, Mme Nasser Tounsi.

Collège des étudiants : Mme Inès Borza suppléante, Mme Audrey Bouyer, M. Arthur Eichinger (suppléant de M. Kristofer Leyes), M. Alexandre Ey (suppléant de M. Marwan Bouchta), M. Léo Mouriaux, Mme Élise Steinmetz, Mme Valentine Wermelinger (visioconférence).

Collège BIATSS : Mme Martine Bernard, M. François Daubeuf.

Membres extérieurs : Mme Jaëlle Pen-Feuillatte représentant Mme Armelle Drexler (en visioconférence), Mme Ghislaine Tortosa, Mme Anne Winum (en visioconférence jusqu'au point 5).

Membres de droit : Mme Béatrice Heurtault, Mme Rachel Mouezy.

Membre invité permanent : M. Christian Barth (visioconférence).

Secrétaire de séance : Mme Martine Bernard

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Membres élus :

Collège A : M. Philippe Georgel (procuration à Mme Esther Kellenberger), M. Jean-Marc Lessinger (procuration à Mme Françoise Pons), Mme Pauline Soulas-Sprauel (procuration à Mme Esther Kellenberger), Mme Catherine Vonthron (procuration à M. Pascal Didier).

Collège B : M. Bruno Van Overloop (procuration à Mme Éléonore Real).

Membres extérieurs : M. Guillaume Enderlin (procuration à Mme Émilie Sick), Mme Guileine Levy (procuration à Mme Ghislaine Tortosa), Mme Anne Winum (procuration à Mme Nelly Étienne-Selloum à compter du point 6).

Membre invité permanent : M. David Finantz.

ÉTAIENT ABSENTS :

Membres extérieurs : M. Bernard Fischer, Mme Valérie Heim, M. Olivier Meunier.

Collège des étudiants : M. Theau Delmouly, Mme Emma Wurtz, M. Clément Steyer, Mme Laeticia Léger.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 10 h 05.

Mme Esther Kellenberger, Doyen, remercie les personnes présentes ou à distance et rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil du 18 mars 2024
2. Dégagements concernant les inscriptions administratives

3. Maquettes des formations et modalités d'évaluation des compétences et des connaissances 2024-2025

4. Proposition de calendriers universitaires 2024-2025
5. Proposition d'exonération des frais de réinscription en 6^{ème} année de pharmacie, filière industrie-recherche, pour les étudiants réalisant des masters externes en 2024-2025
6. Renouvellement des diplômes en formation continue 2024-2025
7. Contrats de professionnalisation DEUST
8. Divers

3. Maquettes des formations et modalités d'évaluation des compétences et des connaissances 2024-2025

Mme Émilie Sick, directrice adjointe, rappelle que les maquettes de la nouvelle offre de formation 2024-2028 ont été présentées au conseil de faculté lors de sa séance du 22 mai 2023 et validées le 15 septembre 2023.

Sont ajoutées à présent les modalités d'évaluation des connaissances et des compétences (MECC) dans le respect de la note de cadrage de l'université, à savoir :

- que le coefficient de l'unité d'enseignement (UE) soit égal à son poids en ECTS
- que la somme des coefficients des éléments pédagogiques (EP) soit égale au coefficient de l'UE.

L'inflation en nombre et durée d'enseignement a été évitée lors des travaux des équipes pédagogiques.

L'université recommande une évaluation par compétences. Ainsi un référentiel de compétences a été élaboré, sur la base des travaux des séminaires pédagogiques, pour le DFGSP, le DFASP, la licence professionnelle, le master et le DEUST. Des évolutions seront à venir en lien avec les travaux des conseils de perfectionnement. Le référentiel de compétences est consultable par les enseignants sur l'espace partagé pédagogique « Moodle » de la Faculté de pharmacie.

Les MECC ont été discutées lors des commissions pédagogiques des 11 mars 2024 et 8 avril 2024. Leur version finale prenant en compte les dernières corrections a été mise à disposition des membres du conseil en date du 12 avril 2024.

À la question d'un étudiant concernant l'éventualité du choix de l'engagement étudiant et du tutorat plusieurs années de suite, Mme Kellenberger répond qu'une UE déjà acquise ne peut être choisie l'année supérieure ou en cas de redoublement. Le choix de l'UE engagement est déterminé par l'étudiant en fonction de l'orientation qu'il choisit, et peut être discuté avec les enseignants référents. L'UE tutorat ne peut être choisie qu'une seule fois et suppose un travail de restitution.

Mme Geneviève Ubeaud-Séquier demande comment se déroulera l'agencement des matières qui passeront d'une année d'études à l'autre. Le Doyen répond qu'un atelier pédagogique est encore prévu en mai, ainsi qu'un séminaire pédagogique d'une journée.

- **Vote : Les maquettes et MECC de l'offre de formation 2024-2024 sont soumises au vote du conseil : elles sont approuvées à l'unanimité.**

Fait à Illkirch, le 16 avril 2024



Professeur Esther Kellenberger, Doyen

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Les absences aux enseignements intégrés et/ou dirigés et/ou pratiques doivent être excusées dans un délai de 5 jours ouvrés, par transmission de la pièce justificative au service de scolarité. L'étudiant doit également prévenir au plus tôt l'enseignant concerné.

Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Après deux absences non excusées à un ou des enseignements avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de la faculté.

Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens du semestre et devra se présenter à la session 2.

Les étudiants en apprentissage ou en contrat professionnel sont des salariés en formation dont la présence est régie par le code du travail et les conventions collectives de la branche. Ils sont soumis à une obligation d'assiduité totale.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Il n'est pas prévu de dispense d'assiduité pour les étudiants relevant d'un profil spécifique

Motivation de la règle additionnelle :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Une UE avec une note supérieure ou égale à 10/20, obtenue lors d'une des deux sessions, est acquise définitivement.

Pour les UE non acquises :

- Les notes d'éléments pédagogiques égales ou supérieures à 10/20 obtenue lors d'une des deux sessions sont maintenues pour une année.
- Les notes d'épreuves supérieures ou égales à 10/20 obtenues lors d'une des deux sessions ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf les notes de travaux pratiques qui sont conservées pour une année. S'il y a une épreuve de rattrapage de TP, c'est la meilleure des deux notes qui est conservée.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	UE à valider				CCI	CM	7,5						
							TD	25						
							Soutenance dossier		EaC		MS			
Stage		Stages à valider				CCI								

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
MS	Mémoire avec soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Les absences aux enseignements intégrés et/ou dirigés et/ou pratiques doivent être excusées dans un délai de 5 jours ouvrés, par transmission de la pièce justificative au service de scolarité. L'étudiant doit également prévenir au plus tôt l'enseignant concerné.

Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Après deux absences non excusées à un ou des enseignements avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de la faculté.

Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens du semestre et devra se présenter à la session 2.

Les étudiants en apprentissage ou en contrat professionnel sont des salariés en formation dont la présence est régie par le code du travail et les conventions collectives de la branche. Ils sont soumis à une obligation d'assiduité totale.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Il n'est pas prévu de dispense d'assiduité pour les étudiants relevant d'un profil spécifique

Motivation de la règle additionnelle :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Une UE avec une note supérieure ou égale à 10/20, obtenue lors d'une des deux sessions, est acquise définitivement.

Pour les UE non acquises :

- Les notes d'éléments pédagogiques égales ou supérieures à 10/20 obtenue lors d'une des deux sessions sont maintenues pour une année.
- Les notes d'épreuves supérieures ou égales à 10/20 obtenues lors d'une des deux sessions ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf les notes de travaux pratiques qui sont conservées pour une année. S'il y a une épreuve de rattrapage de TP, c'est la meilleure des deux notes qui est conservée.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des matières en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation. Les notes des épreuves des matières non validées ne sont pas reportées.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

En cas de non validation d'un semestre, il est proposé un examen de rattrapage pour toute UE non acquise :

- Seuls les éléments pédagogiques (EP) dont la note est inférieure à 10/20 sont soumis au rattrapage.
- Dans le cadre des EP mêlant contrôle continu et contrôle terminal, une épreuve unique de rattrapage sera définie en session 2, sauf exceptions prévues et proposées par l'enseignant responsable. Si l'épreuve de rattrapage est unique, elle se doit d'être représentative de toutes les notions et épreuves de la session 1
- Aucun report de note n'est possible de la session 1 à la session 2.
- En conséquence, tous les contrôles prévus en session 2 pour un EP sont obligatoires.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Absence aux épreuves, terminales ou continues

Un étudiant absent à une épreuve d'examen terminal est considéré comme défaillant à la session d'examen. Dans ce cas l'absence de note ne permet pas de calculer la moyenne du semestre.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant devra fournir au service de la scolarité et à l'enseignant, une justification écrite dans un délai maximal de 5 jours ouvrés, sauf cas de force majeure avérée.

Lorsque l'absence est considérée comme étant justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée. L'enseignant responsable de l'examen en définit les modalités qui peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, l'épreuve est neutralisée.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, la note de cette épreuve sera zéro.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu d'un élément pédagogique, sans justification recevable, il est déclaré défaillant.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire. Les cas d'aménagement d'études n'octroient aucune dispense.

Motivation de la règle additionnelle :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
PH5B0W1A	UE	MODULE 1 : Micronutrition : concepts et outils clinico-biologiques		1		CCI	CM 12	Epreuve écrite : QCM évaluations: 1 épreuve écrite + la rédaction d'un mémoire pour l'ensemble du DU. Il n'y a pas de compensation.	EsC	A	1		Epreuve écrite : QCM	EaC	A	1							
							TD 12																
							Rédaction d'un mémoire évaluations: 1 épreuve écrite + la rédaction d'un mémoire pour l'ensemble du DU. Il n'y a pas de compensation.										EsC	A	1	Rédaction d'un mémoire	EaC	A	1
PH5B0M02	EC	Epidémiologie nutritionnelle ; Maladies chroniques et micronutrition ; L'analyse nutritionnelle de l'assiette ; La nutrition : les macronutriments de l'assiette ; L'analyse fonctionnelle de l'assiette		1		CCI	CM 4																
							TD 4																
PH5B0M03	EC	Les principaux marqueurs conventionnels ; Les marqueurs biologiques des déficits : Les grands profils biologiques en micro-nutrition		1		CCI	CM 4																
							TD 4																
PH5B0W2A	UE	MODULE 2 : Impact de la micronutrition, le système nerveux central et le système nerveux digestif - Impact sur la digestion, le stress et l'immunité		1		CCI	TD 16	1 épreuve écrite: QCM évaluations: 1 épreuve écrite + la rédaction d'un mémoire pour l'ensemble du DU. Il n'y a pas de compensation.	EsC	A	1		1 épreuve écrite: QCM évaluations: 1 épreuve écrite + la rédaction d'un mémoire pour l'ensemble du DU	EaC	A	1							
							Rédaction d'un mémoire évaluations: 1 épreuve écrite + la rédaction d'un mémoire pour l'ensemble du DU. Il n'y a pas de compensation.										EsC	A	1	Rédaction d'un mémoire évaluations: 1 épreuve écrite + la rédaction d'un mémoire pour l'ensemble du DU	EaC	A	1

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EsC	Épreuve sans convocation
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
EaC	Epreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre

VERSION DE TRAVAIL

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Les absences aux enseignements intégrés et/ou dirigés et/ou pratiques doivent être excusées dans un délai de 5 jours ouvrés, par transmission de la pièce justificative au service de scolarité. L'étudiant doit également prévenir au plus tôt l'enseignant concerné.

Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Après deux absences non excusées à un ou des enseignements avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de la faculté.

Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens du semestre et devra se présenter à la session 2.

Les étudiants en apprentissage ou en contrat professionnel sont des salariés en formation dont la présence est régie par le code du travail et les conventions collectives de la branche. Ils sont soumis à une obligation d'assiduité totale.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Il n'est pas prévu de dispense d'assiduité pour les étudiants relevant d'un profil spécifique

Motivation de la règle additionnelle :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Une UE avec une note supérieure ou égale à 10/20, obtenue lors d'une des deux sessions, est acquise définitivement.

Pour les UE non acquises :

- Les notes d'éléments pédagogiques égales ou supérieures à 10/20 obtenue lors d'une des deux sessions sont maintenues pour une année.
- Les notes d'épreuves supérieures ou égales à 10/20 obtenues lors d'une des deux sessions ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf les notes de travaux pratiques qui sont conservées pour une année. S'il y a une épreuve de rattrapage de TP, c'est la meilleure des deux notes qui est conservée.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des matières en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation. Les notes des épreuves des matières non validées ne sont pas reportées.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

En cas de non validation d'un semestre, il est proposé un examen de rattrapage pour toute UE non acquise :

- Seuls les éléments pédagogiques (EP) dont la note est inférieure à 10/20 sont soumis au rattrapage.
- Dans le cadre des EP mêlant contrôle continu et contrôle terminal, une épreuve unique de rattrapage sera définie en session 2, sauf exceptions prévues et proposées par l'enseignant responsable. Si l'épreuve de rattrapage est unique, elle se doit d'être représentative de toutes les notions et épreuves de la session 1
- Aucun report de note n'est possible de la session 1 à la session 2.
- En conséquence, tous les contrôles prévus en session 2 pour un EP sont obligatoires.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Absence aux épreuves, terminales ou continues

Un étudiant absent à une épreuve d'examen terminal est considéré comme défaillant à la session d'examen. Dans ce cas l'absence de note ne permet pas de calculer la moyenne du semestre.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant devra fournir au service de la scolarité et à l'enseignant, une justification écrite dans un délai maximal de 5 jours ouvrés, sauf cas de force majeure avérée.

Lorsque l'absence est considérée comme étant justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée. L'enseignant responsable de l'examen en définit les modalités qui peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, l'épreuve est neutralisée.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, la note de cette épreuve sera zéro.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu d'un élément pédagogique, sans justification recevable, il est déclaré défaillant.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire. Les cas d'aménagement d'études n'octroient aucune dispense.

Motivation de la règle additionnelle :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage													
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.							
UE		MODULE 1: Connaissances fondamentales des cancers	1			CCI	CM 25																				
							TD 2																				
							épreuve pratique orale																				
							3 épreuves pour l'ensemble du DU (évaluation des pratiques professionnelles + épreuve théorique écrite + épreuve pratique orale)	EsC	A				0,3														
							épreuve théorique écrite																				
							3 épreuves pour l'ensemble du DU (évaluation des pratiques professionnelles + épreuve théorique écrite + épreuve pratique orale)	EsC	A				0,5										0,5				
							évaluation des pratiques professionnelles																				
							3 épreuves pour l'ensemble du DU (évaluation des pratiques professionnelles + épreuve théorique écrite + épreuve pratique orale)	EsC	A				0,2														
UE		MODULE 3: Soins de support en oncologie	1			CCI	CM 24																				
							TD 4																				
							épreuve pratique orale																				
							3 épreuves pour l'ensemble du DU (évaluation des pratiques professionnelles + épreuve théorique écrite + épreuve pratique orale)	EsC	A				0,3														
							épreuve théorique écrite																				
							3 épreuves pour l'ensemble du DU (évaluation des pratiques professionnelles + épreuve théorique écrite + épreuve pratique orale)	EsC	A				0,5										0,5				
							évaluation des pratiques professionnelles																				
							3 épreuves pour l'ensemble du DU (évaluation des pratiques professionnelles + épreuve théorique écrite + épreuve pratique orale)	EsC	A				0,2														
UE		MODULE 4: Rôle du pharmacien d'officine dans le parcours de soins du patient cancéreux	1			CCI	CM 10																				
							TD 17																				
							épreuve pratique orale																				
							3 épreuves pour l'ensemble du DU (évaluation des pratiques professionnelles + épreuve théorique écrite + épreuve pratique orale)	EsC	A				0,3														
							épreuve théorique écrite	EsC	A				0,5										0,5				

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée
								3 épreuves pour l'ensemble du DU (évaluation des pratiques professionnelles + épreuve théorique écrite + épreuve pratique orale)										3 épreuves pour l'ensemble du DU (évaluation des pratiques professionnelles + épreuve théorique écrite + épreuve pratique orale)
								évaluation des pratiques professionnelles										
								3 épreuves pour l'ensemble du DU (évaluation des pratiques professionnelles + épreuve théorique écrite + épreuve pratique orale)	EsC	A			0,2					
UE		MODULE 2: Prises en charge thérapeutiques des cancers					CM 33											

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
UE	UE
Régime	
CCI	ECl (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EsC	Épreuve sans convocation
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
EaC	Epreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre

VERSION DE TRAVAIL

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Les absences aux enseignements intégrés et/ou dirigés et/ou pratiques doivent être excusées dans un délai de 5 jours ouvrés, par transmission de la pièce justificative au service de scolarité. L'étudiant doit également prévenir au plus tôt l'enseignant concerné.

Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Après deux absences non excusées à un ou des enseignements avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de la faculté.

Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens du semestre et devra se présenter à la session 2.

Les étudiants en apprentissage ou en contrat professionnel sont des salariés en formation dont la présence est régie par le code du travail et les conventions collectives de la branche. Ils sont soumis à une obligation d'assiduité totale.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Il n'est pas prévu de dispense d'assiduité pour les étudiants relevant d'un profil spécifique

Motivation de la règle additionnelle :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Une UE avec une note supérieure ou égale à 10/20, obtenue lors d'une des deux sessions, est acquise définitivement.

Pour les UE non acquises :

- Les notes d'éléments pédagogiques égales ou supérieures à 10/20 obtenue lors d'une des deux sessions sont maintenues pour une année.
- Les notes d'épreuves supérieures ou égales à 10/20 obtenues lors d'une des deux sessions ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf les notes de travaux pratiques qui sont conservées pour une année. S'il y a une épreuve de rattrapage de TP, c'est la meilleure des deux notes qui est conservée.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des matières en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation. Les notes des épreuves des matières non validées ne sont pas reportées.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

En cas de non validation d'un semestre, il est proposé un examen de rattrapage pour toute UE non acquise :

- Seuls les éléments pédagogiques (EP) dont la note est inférieure à 10/20 sont soumis au rattrapage.
- Dans le cadre des EP mêlant contrôle continu et contrôle terminal, une épreuve unique de rattrapage sera définie en session 2, sauf exceptions prévues et proposées par l'enseignant responsable. Si l'épreuve de rattrapage est unique, elle se doit d'être représentative de toutes les notions et épreuves de la session 1
- Aucun report de note n'est possible de la session 1 à la session 2.
- En conséquence, tous les contrôles prévus en session 2 pour un EP sont obligatoires.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Absence aux épreuves, terminales ou continues

Un étudiant absent à une épreuve d'examen terminal est considéré comme défaillant à la session d'examen. Dans ce cas l'absence de note ne permet pas de calculer la moyenne du semestre.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant devra fournir au service de la scolarité et à l'enseignant, une justification écrite dans un délai maximal de 5 jours ouvrés, sauf cas de force majeure avérée.

Lorsque l'absence est considérée comme étant justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée. L'enseignant responsable de l'examen en définit les modalités qui peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, l'épreuve est neutralisée.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, la note de cette épreuve sera zéro.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu d'un élément pédagogique, sans justification recevable, il est déclaré défaillant.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire. Les cas d'aménagement d'études n'octroient aucune dispense.

Motivation de la règle additionnelle :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Etalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1 (PH5AU1 V401)

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.
PH01MMAP	EC	Ateliers de pratique officinale		3		CT	TD 22,5												
							TP 3												
PH01MMET	EC	Éducation thérapeutique et suivi du patient		4,5		CT	CM 22												
							TD 18												
PH01MMET	EC	Éducation thérapeutique et suivi du patient		4,5		CT	Éducation thérapeutique et suivi CC1 Note globale de participation : Chaque étudiant sera évalué sur sa contribution à la création d'outils (trame d'entretien, outils éducatifs) et sur sa participation aux jeux de rôle d'entraînement lors des TP.	CC	A		1,55				Éducation thérapeutique et suivi CT session 2 Épreuve avec documents	CT	EO	0h20	4,5
							Éducation thérapeutique et suivi CC2 QCM sur les aspects définition/réglementation/organisation de l'ELP et des entretiens pharmaceutiques., épreuve sans documents	CC	ET	0h15	0,7								
							Éducation thérapeutique et suivi CT Mise en situation en lien avec la mise en œuvre d'un programme d'ETP ou d'un entretien pharmaceutique, épreuve avec documents	CT	EO	0h20	2,25								
PH01MMCO	EC	Conférences pré-stage		1,5		CT	TD 33												
							Conférence pré-stage CT	CT	EO	0h10	1,5			Conférence pré-stage CT session 2	CT	EO	0h10	1,5	
PH04GM6A	Matière	Règles de prescription des ordonnances, disp. des prod. de santé		3		CT	TD 13,5												
							RPDO CC Commentaire d'une ordonnance préparé en amont de chaque séance de TD	CC	EO		0,75			RPDO CT session 2 Commentaire d'une ordonnance vue en TD mais sans préparation supplémentaire Accès aux bases de données du médicament (VIDAL ou https://base-donnees-publique.medicaments.gouv.fr/) Épreuve sans documents	CT	EO		3	
							RPDO CT Commentaire d'une ordonnance vue en TD	CT	EO	0h15	2,25								

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.
								mais sans préparation supplémentaire									
								Accès aux bases de données du médicament (VIDAL ou https://base-donnees-publique.medicaments.gouv.fr/)									
								Épreuve sans documents									

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

**LP Industries pharmaceutiques, cosmétologiques
et de santé : gestion, production et valorisation -
Métiers de la qualité dans les industries de santé****Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Les absences aux enseignements intégrés et/ou dirigés et/ou pratiques doivent être excusées dans un délai de 5 jours ouvrés, par transmission de la pièce justificative au service de scolarité. L'étudiant doit également prévenir au plus tôt l'enseignant concerné.

Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Après deux absences non excusées à un ou des enseignements avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de la faculté.

Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens du semestre et devra se présenter à la session 2.

Les étudiants en apprentissage ou en contrat professionnel sont des salariés en formation dont la présence est régie par le code du travail et les conventions collectives de la branche. Ils sont soumis à une obligation d'assiduité totale.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Il n'est pas prévu de dispense d'assiduité pour les étudiants relevant d'un profil spécifique

Motivation de la règle additionnelle :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Capitalisation

Pour une année d'études, en cas d'ajournement à la première session, l'étudiant conserve pour la deuxième session les notes des UE validées lors de la première session, sauf demande écrite de sa part adressée au service de la scolarité dans les sept jours qui suivent la publication des notes sur l'ENT. Dans ce cas, seule la note obtenue à la deuxième session sera retenue et considérée comme définitive.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Une UE avec une note supérieure ou égale à 10/20, obtenue lors d'une des deux sessions, est acquise définitivement.

Pour les UE non acquises :

- Les notes d'éléments pédagogiques égales ou supérieures à 10/20 obtenue lors d'une des deux sessions sont maintenues pour une année.
- Les notes d'épreuves supérieures ou égales à 10/20 obtenues lors d'une des deux sessions ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf les notes de travaux pratiques qui sont conservées pour une année. S'il y a une épreuve de rattrapage de TP, c'est la meilleure des deux notes qui est conservée.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement							Évaluation																					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage														
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.								
PH3BEM3A	Matière	Compréhension des processus des Formes Solides/Sèches		0,5		CCI	TP 7	Processus forles solide/ sèches CC Rapport de TP écrit	EsC	PE	0,5				Processus forles solide/ sèches CC session 2 Rapport de TP	EaC	PE	0,5										
PH3BEM3B	Matière	Compréhension des processus des Formes Liquides				CI 3																						
PH3BEM3C	Matière	Compréhension des processus des Formes Pâteuses		0,5		CCI	TP 7	Processus formes pâteuses CC Rapport de TP écrit	EsC	PE	0,5			Processus formes pâteuses CC session 2 Rapport de TP	EaC	PE	0,5											
PH3BEM3D	Matière	Compréhension des processus biotechnologiques				CI 3																						
PH3BEU4	UE	UE04 Microbiologie et Biotechnologie	7	7		CCI																						
PH3AEM3A	Matière	Les essentiels de la microbiologie		1,25		CCI	TP 9 CI 14	Les essentiels de la microbio CC1 Épreuve sans documents Les essentiels de la microbio CC2 1 rapport de TP écrit	EsC	ET	0h30	1		Les essentiels de la microbio CC session 2 Épreuve sans documents	EaC	EO	0h15	1,25										
PH3AEM3B	Matière	Travailler en Zone à Atmosphère Contrôlée		2		CCI	TD 2 TP 11 CI 6	Travailler en ZAC CC1 Épreuve sans documents Travailler en ZAC CC2 Moyenne des notes TP (rapports écrits)	EsC	ET	0h30	1		Travailler en ZAC CC session 2 Épreuve sans documents	EaC	EO	0h15	2										
PH3BEM4A	Matière	Spécificités de la bioproduction		1,25		CCI	TP 12 CI 8	Spécificités bioproduction CC1 Épreuve sans documents Spécificités bioproduction CC2 Moyenne des notes TP	EsC	ET	0h30	0,75		Spécificités bioproduction CC1 Épreuve sans documents	EaC	EO	0h15	1,25										
PH3AEM3C	Matière	Contrôles microbiologiques associés aux procédés		2,5		CCI	TD 2 TP 20 CI 14	Contrôle microbio associé aux procédés CC1 Épreuve sans documents Contrôle microbio associé aux procédés CC2 Épreuve sans documents Contrôle microbio associé aux procédés CC3 Moyenne des notes TP (rapports écrits)	EsC	ET	0h30	0,75		Contrôle microbio associé aux procédés CC session 2 Épreuve sans documents	EaC	EO	0h15	2,5										
PH3BEU5	UE	UE05 Communication et insertion professionnelle	7	7		CCI																						
PH3BEM5A	Matière	Règles des communications écrite et orale		1		CCI	CI 10																					

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
PH3BEM5B	Matière	Gestion des conflits		1		CCI	CI 6	Règles des communication CC Épreuve sans documents Présentations avec caméra et support	EsC	EO	0h20	1				Règles des communication CC session 2 Épreuve sans documents	EaC	EO	0h20	1
								Gestion des conflits CC Épreuve de questions courtes sans documents	EsC	ET	0h30	1			Gestion des conflits CC session 2 Épreuve sans documents	EaC	ET	0h30	1	
PH3AEM6A	Matière	Droit du travail		1		CCI	CI 10	Droit du travail CC Épreuve sans documents	EsC	ET	0h30	1				Droit du travail CC session 2 Épreuve sans documents	EaC	ET	0h30	1
								Recrutement RH CC Épreuve d'entretiens simulés sans documents	EsC	EO	0h20	1			Recrutement RH CC session 2 Épreuve sans documents	EaC	EO	0h20	1	
PH3BEM5C	Matière	Recrutement RH		1		CCI	CI 10													
PH3BEM5D	Matière	Visites d'entreprises secteur pharmaceutique et/ou cosmétique					TD 12 TP 12													
PH3BEM5E	Matière	Point d'étape - Développement des compétences professionnelles				CCI		Point d'étape CC1 Évaluations formatives, recueil de traces du journal d'apprentissage, à chaque séance Résultat NACQ = NACQ à l'ELP et à l'UE 5 mais pas au semestre	EsC	PE		0			Point d'étape CC1 session 2 Écrit réflexif final Résultat NACQ = NACQ à l'ELP et à l'UE 5 mais pas au semestre	EaC	PE		0	
								Point d'étape CC2 Écrit réflexif final, journal d'apprentissage (étapes clés, activités clés, apprentissages clés, prises de conscience, personnes ressources, impact sur le projet professionnel) Résultat NACQ = NACQ à l'ELP et à l'UE 5 mais pas au semestre	EsC	PE		0		Point d'étape CC2 session 2 Auto-évaluation écrite finale Résultat NACQ = NACQ à l'ELP et à l'UE 5 mais pas au semestre	EaC	A		0		
								Point d'étape CC3 Auto-évaluation écrite finale, 3 compétences développées objectivées par des traces issues du portfolio (réalisations, évaluations internes en entreprise, etc) Résultat NACQ = NACQ à l'ELP et à l'UE 5 mais pas au semestre	EsC	A		0								
PH3AFM3B	Matière	Projet interactif Qualité-Production		3		CCI	TD 6	Projet interactif quali/prod CC	EsC	EO	0h25	3		Projet interactif quali/prod CC session 2	EaC	EO	0h15	3		

Maquette d'enseignement							Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage											
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
								Épreuve en groupe, 15 min + 10 min d'échange					Épreuve individuelle, 10 min + 5 minutes d'échange											
PH3BEU6	UE	UE06 Qualité appliquée aux industries de santé	8	8		CCI																		
PH3AEM4C	Matière	Fondamentaux de la qualité industrielle		1		CCI	CI 9	Fondamentaux qualité indus CC	EsC	ET	0h30	1		Fondamentaux qualité indus CC session 2	EaC	ET	0h30	1						
PH3BEM6A	Matière	Normes, outils et indicateurs					CI 9	Épreuve sans documents						Épreuve sans documents										
PH3AEM5A	Matière	Les essentiels en statistiques des procédés		2		CCI	TP 6 CI 12	Les essentiel stat des procédés CC1	EsC	ET	0h30	0,7		Les essentiel stat des procédés CC session 2	EaC	EO	0h15	2						
								Épreuve sans documents						Épreuve sans documents										
								Les essentiel stat des procédés CC2	EsC	ET	0h30	0,7												
								Épreuve sans documents																
								Les essentiel stat des procédés CC3	EsC	PE		0,6												
								1 rapport écrit TP																
PH3BEM6B	Matière	Analyses de risques et méthodologie		3		CCI	CI 27	Analyse de risques et méthodo CC1	EsC	ET	0h20	1		Analyse de risques et méthodo CC session 2	EaC	ET	0h45	3						
								Épreuve sans documents						Épreuve sans documents										
								Analyse de risques et méthodo CC2	EsC	ET	0h20	1												
								Épreuve sans documents																
								Analyse de risques et méthodo CC3	EsC	ET	0h20	1												
								Épreuve sans documents																
PH3BEM6C	Matière	Etudes de cas pratiques (audit terrain, chantier 5S, analyses de risque)		0,5		CCI	TP 6	Étude cas pratiques (audit terrain...) CC	EsC	ET	0h30	0,5		Étude cas pratiques (audit terrain...) CC session 2	EaC	ET	0h30	0,5						
								Épreuve avec documents						Épreuve avec documents										
PH3BEM6D	Matière	Outils informatiques et numériques		1,5		CCI	TD 15	Outils informatiques et numériques CC	EsC	ET	0h30	1,5		Outils informatiques et numériques CC session 2	EaC	ET	0h30	1,5						
								Épreuve sans documents avec ordinateur						Épreuve sans documents avec ordinateur										

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
PH3BFM2C	Matière	Gestion des modifications "Change Control"		0,5		CCI	CI 3	Méthodo qualification matériel CC3 Rapport écrit TP	EsC	PE		2										
								Change control CC session 2 Épreuve sans documents	EsC	ET	0h10	0,5			Change control CC session 2 Épreuve sans documents	EaC	ET	0h10	0,5			
PH3BFM2D	Matière	Etudes de cas pratiques (qualification de matériels de production)		1		CCI	TP 14	Études de cas (qualification...) CC Épreuve sans documents	EsC	ET	0h30	1						Études de cas (qualification...) CC session 2 Épreuve sans documents	EaC	EO	0h15	1
PH3BFU3	UE	UE09 Qualité appliquée aux laboratoires de contrôle - Hygiène sécurité et environnement	4	4		CCI																
PH3BFM3A	Matière	Méthodes d'analyses utilisées au Contrôle de la Qualité (CQ)		3		CCI	TP 9 CI 31	Méthode analyse contôle qualité CC1 Épreuve sans documents	EsC	ET	0h30	1			Méthode analyse contôle qualité CC session 2 Épreuve sans documents	EaC	EO	0h15	3			
								Méthode analyse contôle qualité CC2 Épreuve sans documents	EsC	ET	0h30	1,25										
								Méthode analyse contôle qualité CC3 Travail en séance + rendu de rapport	EsC	PE		0,75										
PH3BFM3B	Matière	Gestion des déchets et environnement, QHSE		1		CCI	CI 3	Gestion déchets et environnement CC Présentation d'un travail en groupe avec documents	EsC	EO	0h15	1		Gestion déchets et environnement CC session 2 Épreuve avec documents	EaC	EO	0h15	1				
PH3BFUS1	UE	UE10 Apprentissage ou stage en entreprise	9	9		CCI		Apprentissage ou stage CC1	EsC	R		3		Apprentissage ou stage CC1 session 2	EaC	R		3				
								Apprentissage ou stage CC2 Évaluation du maître de stage ou d'apprentissage Pas de session 2	EsC	EN		6										
PH3BFU4	UE	UE11 Porter un projet en entreprise	9	9		CCI		Porter un projet en entreprise CC1 20 min + 10 min de questions	EsC	S	0h30	5		Porter un projet en entreprise CC1 session 2 20 min + 10 min de questions	EaC	S	0h30	5				
								Porter un projet en entreprise CC2 Rapport écrit "projet tutoré"	EsC	R		4		Porter un projet en entreprise CC2 session 2 Rapport écrit "projet tutoré"	EaC	R		4				

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECl (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EsC	Épreuve sans convocation
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
EaC	Epreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EN	Évaluation en entreprise
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
QC	Questionnaire à choix multiples
R	Rapport écrit sans soutenance
S	Soutenance

**LP Industries pharmaceutiques, cosmétologiques
et de santé : gestion, production et valorisation
- Procédés et technologies pharmaceutiques**

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Les absences aux enseignements intégrés et/ou dirigés et/ou pratiques doivent être excusées dans un délai de 5 jours ouvrés, par transmission de la pièce justificative au service de scolarité. L'étudiant doit également prévenir au plus tôt l'enseignant concerné.

Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Après deux absences non excusées à un ou des enseignements avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de la faculté.

Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens du semestre et devra se présenter à la session 2.

Les étudiants en apprentissage ou en contrat professionnel sont des salariés en formation dont la présence est régie par le code du travail et les conventions collectives de la branche. Ils sont soumis à une obligation d'assiduité totale.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Il n'est pas prévu de dispense d'assiduité pour les étudiants relevant d'un profil spécifique

Motivation de la règle additionnelle :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Capitalisation

Pour une année d'études, en cas d'ajournement à la première session, l'étudiant conserve pour la deuxième session les notes des UE validées lors de la première session, sauf demande écrite de sa part adressée au service de la scolarité dans les sept jours qui suivent la publication des notes sur l'ENT. Dans ce cas, seule la note obtenue à la deuxième session sera retenue et considérée comme définitive.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Une UE avec une note supérieure ou égale à 10/20, obtenue lors d'une des deux sessions, est acquise définitivement.

Pour les UE non acquises :

- Les notes d'éléments pédagogiques égales ou supérieures à 10/20 obtenue lors d'une des deux sessions sont maintenues pour une année.
- Les notes d'épreuves supérieures ou égales à 10/20 obtenues lors d'une des deux sessions ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf les notes de travaux pratiques qui sont conservées pour une année. S'il y a une épreuve de rattrapage de TP, c'est la meilleure des deux notes qui est conservée.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
PH3AEM2C	Matière	Pharmacotechnie des formes solides (PFS)	3,5			CCI	TP 28 CI 20	TP : moyenne de 4 notes évaluant le travail pratique et les rapports écrits de TP													
								PFS CC1			EsC	ET	0h45	1,2	PFS CC session 2			EaC	EO	0h15	3,5
								Épreuve sans documents							Épreuve sans documents						
								PFS CC2			EsC	ET	0h45	1,2							
PH3AEM3A	Matière	Les essentiels de la microbiologie	1,25			CCI	TP 9 CI 14	Les essentiels de la microbio CC1						Les essentiels de la microbio CC session 2							
								Épreuve sans documents			EsC	ET	0h30	1	Épreuve sans documents			EaC	EO	0h15	1,25
								Les essentiels de la microbio CC2			EsC	PE		0,25							
								1 rapport de TP écrit													
PH3AEM3B	Matière	Travailler en Zone à Atmosphère Contrôlée	2			CCI	TD 2 TP 11 CI 6	Travailler en ZAC CC1						Travailler en ZAC CC session 2							
								Épreuve sans documents			EsC	ET	0h30	1	Épreuve sans documents			EaC	EO	0h15	2
								Travailler en ZAC CC2			EsC	PE		1							
								Moyenne des notes TP (rapports écrits)													
PH3AEM3C	Matière	Contrôles microbiologiques associés aux procédés	2,5			CCI	TD 2 TP 20 CI 14	Contrôle microbio associé aux procédés CC1						Contrôle microbio associé aux procédés CC session 2							
								Épreuve sans documents			EsC	ET	0h30	0,75	Épreuve sans documents			EaC	EO	0h15	2,5
								Contrôle microbio associé aux procédés CC2			EsC	ET	0h30	0,75							
								Épreuve sans documents													
PH3AEM3D	Matière	Bioproduction industrielle	1,25			CCI	TP 12 CI 8	Bioprod industrielle CC1						Bioprod industrielle CC session 2							
								Épreuve sans documents			EsC	ET	0h30	0,75	Épreuve sans documents			EaC	EO	0h15	1,25
								Bioprod industrielle CC2			EsC	R		0,5							
								Moyenne des notes de TP (rapports écrits)													

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECl (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EsC	Épreuve sans convocation
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
EaC	Epreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EN	Évaluation en entreprise
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
R	Rapport écrit sans soutenance
S	Soutenance

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Les absences aux enseignements intégrés et/ou dirigés et/ou pratiques doivent être excusées dans un délai de 5 jours ouvrés, par transmission de la pièce justificative au service de scolarité. L'étudiant doit également prévenir au plus tôt l'enseignant concerné.

Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Après deux absences non excusées à un ou des enseignements avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de la faculté.

Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens du semestre et devra se présenter à la session 2.

Les étudiants en apprentissage ou en contrat professionnel sont des salariés en formation dont la présence est régie par le code du travail et les conventions collectives de la branche. Ils sont soumis à une obligation d'assiduité totale.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de substitution qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Après deux absences non justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de rattrapage qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont communiqués aux étudiants au début du stage. Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Motivation de la dérogation :

Précision fonctionnement stage ESBS

Compensation

L'évaluation de chaque élément pédagogique donne lieu à l'attribution soit d'une note sur 20, soit de la mention acquis ou non acquis.

Au niveau de l'UE : les notes des EP qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et que chaque EP ne donnant pas lieu à une note est sanctionné par la mention « Acquis ».

Motivation de la dérogation :

Règlement école interne voté conseil

Capitalisation

Pour une année d'études, en cas d'ajournement à la première session, l'étudiant conserve pour la deuxième session les notes des UE validées lors de la première session, sauf demande écrite de sa part adressée au service de la scolarité dans les sept jours qui suivent la publication des notes sur l'ENT. Dans ce cas, seule la note obtenue à la deuxième session sera retenue et considérée comme définitive.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

L'école ne délivre pas de diplôme intermédiaire de maîtrise mais délivre une attestation officielle de réussite du M1 (acquisition de 60 crédits ECTS)

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'ESBS votée en conseil.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Une UE avec une note supérieure ou égale à 10/20, obtenue lors d'une des deux sessions, est acquise définitivement.

Pour les UE non acquises :

- Les notes d'éléments pédagogiques égales ou supérieures à 10/20 obtenue lors d'une des deux sessions sont maintenues pour une année.
- Les notes d'épreuves supérieures ou égales à 10/20 obtenues lors d'une des deux sessions ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf les notes de travaux pratiques qui sont conservées pour une année. S'il y a une épreuve de rattrapage de TP, c'est la meilleure des deux notes qui est conservée.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. La présence aux évaluations est obligatoire. Les évaluations écrites (contrôle continu et contrôle terminal) ne sont pas anonymes.

Motivation de la dérogation :

Règle votée par le conseil

La convocation aux épreuves terminales de 1ère session se fait par voie d'affichage dans ADE. La convocation pour les épreuves de 2ème session se fait par mail directement aux étudiants concernés. Dans les deux cas, les étudiants sont prévenus, au minimum, quinze jours avant le début des épreuves. Les convocations précisent la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve.

Les étudiants ne peuvent pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés. L'appel des étudiants est fait à l'entrée de la salle d'examen à l'aide d'une liste d'émargement.

Le dépôt des sacs et des téléphones portables à l'entrée de la salle d'examen est obligatoire.

Les étudiants ne peuvent être admis à composer que sur présentation de la carte d'étudiant, ou, à défaut, de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte nationale d'identité,
- passeport,
- permis de conduire,
- titre de séjour.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter définitivement la salle avant la fin de l'épreuve pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à une heure et avant la première heure, pour les épreuves d'une durée supérieure.

En cas de retard, l'étudiant concerné ne sera autorisé à composer que si tous les étudiants présents lors de l'appel sont encore en salle.

Sauf exception, les questions d'examen sont posées soit en anglais, soit en français. Un dictionnaire anglais / langue maternelle est autorisé en version papier. Si le sujet est rédigé en anglais, les réponses en M1 sont rédigées en français ou en anglais ; les réponses en M2 sont exclusivement rédigées en anglais. La durée des épreuves est définie dans les modalités de contrôle des connaissances en début d'année. Aucune extension de temps n'est accordée sauf si stipulée dans le cadre d'un aménagement d'épreuves pour un étudiant relevant d'un profil spécifique attesté.

Dans la salle d'examen, les étudiants ne doivent être en possession d'aucun document ou calculatrice sauf si mentionné sur le sujet d'examen. L'usage de tout appareil électronique est interdit pendant toute la durée des épreuves y compris lors de la préparation des épreuves orales. Les appareils doivent impérativement être éteints pendant les épreuves. Ils ne peuvent donc pas être utilisés comme chronomètre ou calculatrice. La liste des calculatrices autorisées pour composer est diffusée en début d'année auprès des étudiants. Le prêt d'une calculatrice à un autre candidat est strictement interdit pendant l'épreuve.

À l'issue du temps de composition et dans le respect du temps minimum de présence imposé dans la salle d'examen, les candidats doivent remettre leur copie et émarger la liste de présence avant de quitter la salle. La remise de la copie est obligatoire, même s'il s'agit d'une copie blanche.

À l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi par l'enseignant responsable (notamment les observations ou incidents constatés pendant l'épreuve).

Si dans la rédaction d'un rapport écrit, il est fait mention d'un plagiat constaté pendant l'épreuve, celui-ci sera sanctionné selon les modalités prévues par le règlement des examens en vigueur à l'Université de Strasbourg.

Les notes des épreuves ne peuvent être communiquées aux étudiants avant la tenue du jury. Dans les cas où une note le serait, cela ne pourrait être qu'à titre provisoire et « sous réserve de la délibération du jury ». Elle ne deviendra définitive qu'après délibération du jury.

Les notes obtenues par un étudiant ne sont communiquées qu'à celui-ci. La notification individuelle de ses notes à un étudiant lui est donnée via son environnement numérique ERNEST ou par la délivrance d'un relevé de notes.

Les résultats validés par les jurys de semestre sont disponibles pour les étudiants dans leur environnement numérique (Ernest).

Toute copie d'examen peut être consultée par l'étudiant après la proclamation par le jury des résultats définitifs. Les copies d'examens sont des documents administratifs à caractère nominatif. Elles peuvent être consultées par les étudiants qui en font la demande dans un délai raisonnable. Cette consultation est exercée sur place (consultation directe des copies). La durée légale de conservation des copies est d'un an au minimum à partir de la publication des résultats.

Les évaluations pourront coupler des travaux réalisés en salle en temps limité, des tests de connaissances ou des travaux personnels. Les modalités sont définies dans les fiches MECC (modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances) approuvées annuellement par le Conseil de l'ESBS et soumis pour avis à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Strasbourg.

Le planning de l'ensemble des contrôles continus est communiqué aux étudiants par mode d'affichage (ADE), à l'exception des flashs tests.

Un délai de cinq jours minimum (avec dans la mesure du possible la présence d'un week-end) est requis entre le dernier cours et une épreuve en temps limité.

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable et en tout état de cause avant l'évaluation suivante dans le même élément pédagogique. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des matières en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation. Les notes des épreuves des matières non validées ne sont pas reportées.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

En cas de non validation d'un semestre, il est proposé un examen de rattrapage pour toute UE non acquise :

- Seuls les éléments pédagogiques (EP) dont la note est inférieure à 10/20 sont soumis au rattrapage.
- Dans le cadre des EP mêlant contrôle continu et contrôle terminal, une épreuve unique de rattrapage sera définie en session 2, sauf exceptions prévues et proposées par l'enseignant responsable. Si l'épreuve de rattrapage est unique, elle se doit d'être représentative de toutes les notions et épreuves de la session 1

- Aucun report de note n'est possible de la session 1 à la session 2.
- En conséquence, tous les contrôles prévus en session 2 pour un EP sont obligatoires.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Au sein d'une UE non validée, les éléments pédagogiques dont les notes sont inférieures à 10/20 ou celles sanctionnées par la mention « Non Acquis » sont à rattraper en 2ème session.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle pour le Non Acquis peut paraître stricte, mais il faut voir que les MECC prévoient des modalités de validation très souples pour les EP en situation de Acquis / Non Acquis. Par exemple, pour être acquises, un EP articulé majoritairement autour de séminaires scientifiques requièrera simplement la présence à ce cycle de conférences.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

Un étudiant absent à une épreuve d'examen terminal est considéré comme défaillant à la session d'examen. Dans ce cas l'absence de note ne permet pas de calculer la moyenne du semestre.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant devra fournir au service de la scolarité et à l'enseignant, une justification écrite dans un délai maximal de 5 jours ouvrés, sauf cas de force majeure avérée.

Lorsque l'absence est considérée comme étant justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée. L'enseignant responsable de l'examen en définit les modalités qui peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, l'épreuve est neutralisée.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, la note de cette épreuve sera zéro.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu d'un élément pédagogique, sans justification recevable, il est déclaré défaillant.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note ou du résultat manquant.

Motivation de la dérogation :

Conformément aux maquettes, certains éléments peuvent être affectés d'un résultat acquis ou non acquis.

Il n'y a pas de substitution ou de rattrapage de la soutenance du projet de fin d'études.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Cas particulier des refus de participation à une épreuve pour motif religieux :

Le service public de l'enseignement supérieur est laïc. L'administration doit tenir compte des contraintes inhérentes au fonctionnement du service et agir dans le respect des modalités d'organisation et du contrôle des connaissances. Dans la détermination du calendrier des évaluations des étudiants, et si les modalités du contrôle des connaissances et les contraintes de service le permettent, la composante s'efforce d'organiser les examens et les contrôles à des dates auxquelles les convictions religieuses des candidats n'empêcheraient pas ceux-ci de s'y présenter. Toutefois, si une épreuve est organisée un jour de pratique, de cérémonie ou de fête religieuses, la composante est en droit de refuser de modifier la date de l'examen ou la date du contrôle continu prévue. Aucune session spéciale ou dérogatoire n'est organisée dans une telle situation, car cela ne permettrait pas d'assurer l'égalité de tous les candidats.

Motivation de la règle additionnelle :

Cas particulier figurant dans le règlement de l'école voté en conseil.

Règlements et applications

Utilisation des moyens informatiques :

L'ensemble des étudiants de l'ESBS doivent prendre connaissance de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg avant de pouvoir bénéficier de l'accès aux équipements informatiques de l'École.

L'ensemble des étudiants de l'ESBS sont informés de l'existence des règles de l'ESBS ainsi que de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg lors de la réunion d'accueil. Ils signent un document attestant avoir pris connaissance du document et du respect des règles en vigueur.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Etalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
PH4MGM22	EC	Toxicologie intégrée		3		CT	CM 16 TD 3	Les grandes pathologies CC1 Épreuve de résumé écrit en groupe	CC	ET		2				Les grandes pathologies CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	0h30	6
								Les grandes pathologies CC2 Épreuve de présentation orale en groupe	CC	EO	0h25	2								
								Les grandes pathologies CC3 5 QCM de 30 min portant sur le contenu des présentations orales et des résumés	CC	QC	2h30	2								
PH4MGU3	UE	UE Formation sciences humaines, sociales et économiques I	3	3	CT	CM 30 TD 16	CM 10	CM 10												
							CM 10													
EB000MBE	EC	BioEthics				CT	CM 10	BioEthics Attendance to lectures and workshops	CC	A		0			BioEthics Individual work	CT	A		0	
PH70GMDP	Matière	Droit pharmaceutique et propriété industrielle		3		CT	CM 20	Droit pharmaceutique CT Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3			Droit pharmaceutique CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3	
LD52RM1N	Matière	Anglais - Improve your Presentation Skills in your Field - Semestre impair				CCI	TD 20	Au cours du semestre : rédaction d'un résumé explicatif d'une présentation, en individuel, sur table (250 mots soit 1 page). Durée : entre 1h et 1h30. Avec feedback critérié indicatif. 250 mots soit 1 page. Durée : entre 1h et 1h30	1 EsC	ET	1h30	0								
								Au cours du semestre : présentation orale d'un sujet scientifique choisi par les étudiants, en groupe, avec support visuel (3 minutes par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif. 3 minutes par étudiant.e	1 EsC	EO	0h03	0								
								Fin de semestre : rédaction d'un résumé explicatif d'une présentation orale, en individuel, sur table	1 EsC	ET	1h30	1								

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								(350 mots soit 1,5 pages). Durée : entre 1h et 1h30. 350 mots soit 1,5 pages. Durée : entre 1h et 1h30 Fin de semestre : présentation orale d'un sujet en lien avec la spécialité des étudiants et choisi par les étudiants, en groupe, avec support visuel (5 minutes par étudiant). 5 minutes par étudiant.e													
PH4MGU4	UE	UE Travaux pratiques I	6	6		CT	TD 5,5 TP 53,5 TP 35														
EB00HMGM	EC	TP Génie génétique et microbiologie			1	CT	TP Génie génétique et Microbiologie Rapport de TP	CC	A			1		TP Génie génétique et Microbiologie	CT	EO	0h20		1		
PH03EM6F	Matière	Conception et production de biomédicaments I : pratique			3	CT	TD 5,5 TP 18,5 Conception et production de bioméd: pratique CC Évaluation du TP : Participation active (coeff. 0,1) + résultats expérimentaux (coeff. 0,1) + 3 documents écrits - analyse des résultats (coeff. 0,35) + cahier de labo (coeff. 0,1) + test écrit des connaissances 30 min (coeff. 0,35)	CC	A			3		Conception et production de bioméd : pratique CT session 2 Épreuve avec documents	CT	EO	0h15		3		

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée
								Pharmacogenetics CC2 Évaluation du TP : Introduction courte à fournir à la première séance du TP (cytochromes p450) + 2 documents écrits - analyse des résultats (coeff. 0,3) + présentation orale du TP (coeff. 0,15) + réponses aux questions (coeff. 0,3) + cahier de labo (coeff. 0,1) + 2 protocoles (procédures) (coeff. 0,15)										
PH4MHU3	UE	UE Modèles précliniques (1 choix)	3	3		CT	CM 14 TD 6 CI 29,5											
		Choisir 1 élément(s)																
PH04HM5J	Matière	Cellules souches, approches expérimentales et thérapeutiques			3	CT	CM 14 TD 6 CI 4,5	Cellule souches, approche expérimentales CC1 Évaluation individuelle : Rédaction de 3 résumés de séminaires. Moyenne arithmétique CC ET 1					Cellule souches, approche expérimentales CT session 2 CT EO 0h15 3					
	Matière	Genetic animal models			3	CCI	CM 16 TD 10	Présentation orale d'un travail sur une publication EsC EO 0h30 1,5 Questions intégrées EaC ET 1h30 1,5										
PH4MHU4	UE	UE Formation sciences humaines, sociales et économiques II	6	6		CT	TD 40 TP 9 CI 5											
PH04HM5I	EC	Démarche qualité en pratique			3	CT	TD 20 CI 5	Démarche qualité pratique CC Présentation orale d'une affiche synthétique concernant un travail réalisé en équipe CC EO 3					Démarche qualité pratique CT session 2 Projet personnel : travail écrit de synthèse sur un sujet lié à la démarche qualité CT PR 3					

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Méthodo travail de recherche CC M1 BCP Compte-rendu	CC	PE		3					Méthodo travail de recherche CT session 2 M1 BCP Épreuve sans documents, 15 min de préparation + 45 min	CT	EO	1h00	3
EB00HMCC	EC	TP Cellular culture		1		CT	TP 24	TP Cellular culture	CC	EO	0h20	1					TP Cellular culture	CT	EO	0h20	1
EB00HMTP	EC	TP Protein purification		1		CT	CM 6 TD 4 TP 38	TP Protein purification Rapport de TP	CC	A		1					TP Protein purification Rapport de TP	CT	A		1
EBEXHMEB	EC	Project in environment of the bioproduction factory				CCI	TP 75	Project in environment of the bioproduction factor Participation au bon déroulement et à la réflexion collective	EsC	A		1					Project in environment of the bioproduction factor Rapport écrit	EaC	A		1
								Project in environment of the bioproduction factor Rapport écrit	EsC	A		1									
								Project in environment of the bioproduction factor Ecriture d'une procédure SOP	EsC	A		1									

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECl (Évaluation Continue Intégrale)
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
EaC	Epreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PR	Projet
QC	Questionnaire à choix multiples

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des examens, des travaux dirigés, des travaux pratiques et des créneaux avec intervenants extérieurs.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée dans un semestre, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de substitution qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Après deux absences non justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de rattrapage qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement interne école voté conseil

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de substitution qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Après deux absences non justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de rattrapage qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont communiqués aux étudiants au début du stage. Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Motivation de la dérogation :

Précision fonctionnement stage ESBS

Compensation

L'évaluation de chaque élément pédagogique donne lieu à l'attribution soit d'une note sur 20, soit de la mention acquis ou non acquis.

Au niveau de l'UE : les notes des EP qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et que chaque EP ne donnant pas lieu à une note est sanctionné par la mention « Acquis ».

Motivation de la dérogation :

Règlement école interne voté conseil

Calcul de la moyenne générale au diplôme

L'école ne délivre pas de diplôme intermédiaire de maîtrise mais délivre une attestation officielle de réussite du M1 (acquisition de 60 crédits ECTS)

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'ESBS votée en conseil.

Jury

Les membres des jurys de validation de semestre, de passage en année supérieure et de délivrance de diplôme sont désignés par le Directeur de l'ESBS parmi les enseignants ayant participé à la formation des étudiants ingénieurs durant l'année considérée. Après chaque jury, il est établi un procès-verbal des résultats.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement écoles d'ingénieur votée en conseil (en lieu et place de la TS36-1).

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. La présence aux évaluations est obligatoire. Les évaluations écrites (contrôle continu et contrôle terminal) ne sont pas anonymes.

Motivation de la dérogation :

Règle votée par le conseil

La convocation aux épreuves terminales de 1ère session se fait par voie d'affichage dans ADE. La convocation pour les épreuves de 2ème session se fait par mail directement aux étudiants concernés. Dans les deux cas, les étudiants sont prévenus, au minimum, quinze jours avant le début des épreuves. Les convocations précisent la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve.

Les étudiants ne peuvent pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés. L'appel des étudiants est fait à l'entrée de la salle d'examen à l'aide d'une liste d'émargement.

Le dépôt des sacs et des téléphones portables à l'entrée de la salle d'examen est obligatoire.

Les étudiants ne peuvent être admis à composer que sur présentation de la carte d'étudiant, ou, à défaut, de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte nationale d'identité,
- passeport,

- permis de conduire,
- titre de séjour.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter définitivement la salle avant la fin de l'épreuve pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à une heure et avant la première heure, pour les épreuves d'une durée supérieure.

En cas de retard, l'étudiant concerné ne sera autorisé à composer que si tous les étudiants présents lors de l'appel sont encore en salle.

Sauf exception, les questions d'examen sont posées en anglais. Un dictionnaire anglais / langue maternelle est autorisé en version papier. En M1, les réponses sont rédigées en français ou en anglais ; en M2 les réponses sont exclusivement rédigées en anglais. La durée des épreuves est définie dans les modalités de contrôle des connaissances en début d'année. Aucune extension de temps n'est accordée sauf si stipulé dans le cadre d'un aménagement d'épreuves pour un étudiant relevant d'un profil spécifique attesté.

Dans la salle d'examen, les étudiants ne doivent être en possession d'aucun document ou calculatrice sauf si mentionné sur le sujet d'examen. L'usage de tout appareil électronique est interdit pendant toute la durée des épreuves y compris lors de la préparation des épreuves orales. Les appareils doivent impérativement être éteints pendant les épreuves. Ils ne peuvent donc pas être utilisés comme chronomètre ou calculatrice. La liste des calculatrices autorisées pour composer est diffusée en début d'année auprès des étudiants. Le prêt d'une calculatrice à un autre candidat est strictement interdit pendant l'épreuve.

À l'issue du temps de composition et dans le respect du temps minimum de présence imposé dans la salle d'examen, les candidats doivent remettre leur copie et émarger la liste de présence avant de quitter la salle. La remise de la copie est obligatoire, même s'il s'agit d'une copie blanche.

À l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi par l'enseignant responsable (notamment les observations ou incidents constatés pendant l'épreuve).

Si dans la rédaction d'un rapport écrit, il est fait mention d'un plagiat constaté pendant l'épreuve, celui-ci sera sanctionné selon les modalités prévues par le règlement des examens en vigueur à l'Université de Strasbourg.

Les notes des épreuves ne peuvent être communiquées aux étudiants avant la tenue du jury. Dans les cas où une note le serait, cela ne pourrait être qu'à titre provisoire et « sous réserve de la délibération du jury ». Elle ne deviendra définitive qu'après délibération du jury.

Les notes obtenues par un étudiant ne sont communiquées qu'à celui-ci. La notification individuelle de ses notes à un étudiant lui est donnée via son environnement numérique ERNEST ou par la délivrance d'un relevé de notes.

Les résultats validés par les jurys de semestre sont disponibles pour les étudiants dans leur environnement numérique (Ernest).

Toute copie d'examen peut être consultée par l'étudiant après la proclamation par le jury des résultats définitifs. Les copies d'examens sont des documents administratifs à caractère nominatif. Elles peuvent être consultées par les étudiants qui en font la demande dans un délai raisonnable. Cette consultation est exercée sur place (consultation directe des copies). La durée légale de conservation des copies est d'un an au minimum à partir de la publication des résultats.

Les évaluations pourront coupler des travaux réalisés en salle en temps limité, des tests de connaissances ou des travaux personnels. Les modalités sont définies dans les fiches MECC (modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances) approuvées annuellement par le Conseil de l'ESBS et soumis pour avis à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Strasbourg.

Le planning de l'ensemble des contrôles continus est communiqué aux étudiants par mode d'affichage (ADE), à l'exception des flashs tests.

Un délai de cinq jours minimum (avec dans la mesure du possible la présence d'un week-end) est requis entre le dernier cours et une épreuve en temps limité.

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable et en tout état de cause avant l'évaluation suivante dans le même élément pédagogique. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil

La convocation aux épreuves terminales de 1ère session se fait par voie d'affichage dans ADE. La convocation pour les épreuves de 2ème session se fait par mail directement aux étudiants concernés. Dans les deux cas, les étudiants sont prévenus, au minimum, quinze jours avant le début des épreuves. Les convocations précisent la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve.

Les étudiants ne peuvent pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés. L'appel des étudiants est fait à l'entrée de la salle d'examen à l'aide d'une liste d'émargement.

Le dépôt des sacs et des téléphones portables à l'entrée de la salle d'examen est obligatoire.

Les étudiants ne peuvent être admis à composer que sur présentation de la carte d'étudiant, ou, à défaut, de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte nationale d'identité,
- passeport,
- permis de conduire,
- titre de séjour.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter définitivement la salle avant la fin de l'épreuve pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à une heure et avant la première heure, pour les épreuves d'une durée supérieure.

En cas de retard, l'étudiant concerné ne sera autorisé à composer que si tous les étudiants présents lors de l'appel sont encore en salle.

Sauf exception, les questions d'examen sont posées en anglais. Un dictionnaire anglais / langue maternelle est autorisé en version papier. En M1, les réponses sont rédigées en français ou en anglais ; en M2 les réponses sont exclusivement rédigées en anglais. La durée des épreuves est définie dans les modalités de contrôle des connaissances en début d'année. Aucune extension de temps n'est accordée sauf si stipulé dans le cadre d'un aménagement d'épreuves pour un étudiant relevant d'un profil spécifique attesté.

Dans la salle d'examen, les étudiants ne doivent être en possession d'aucun document ou calculatrice sauf si mentionné sur le sujet d'examen. L'usage de tout appareil électronique est interdit pendant toute la durée des épreuves y compris lors de la préparation des épreuves orales. Les appareils doivent impérativement être éteints pendant les épreuves. Ils ne peuvent donc pas être utilisés comme chronomètre ou calculatrice. La liste des calculatrices autorisées pour composer est diffusée en début d'année auprès des étudiants. Le prêt d'une calculatrice à un autre candidat est strictement interdit pendant l'épreuve.

À l'issue du temps de composition et dans le respect du temps minimum de présence imposé dans la salle d'examen, les candidats doivent remettre leur copie et émarger la liste de présence avant de quitter la salle. La remise de la copie est obligatoire, même s'il s'agit d'une copie blanche.

À l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi par l'enseignant responsable (notamment les observations ou incidents constatés pendant l'épreuve).

Si dans la rédaction d'un rapport écrit, il est fait mention d'un plagiat constaté pendant l'épreuve, celui-ci sera sanctionné selon les modalités prévues par le règlement des examens en vigueur à l'Université de Strasbourg.

Les notes des épreuves ne peuvent être communiquées aux étudiants avant la tenue du jury. Dans les cas où une note le serait, cela ne pourrait être qu'à titre provisoire et « sous réserve de la délibération du jury ». Elle ne deviendra définitive qu'après délibération du jury.

Les notes obtenues par un étudiant ne sont communiquées qu'à celui-ci. La notification individuelle de ses notes à un étudiant lui est donnée via son environnement numérique ERNEST ou par la délivrance d'un relevé de notes.

Les résultats validés par les jurys de semestre sont disponibles pour les étudiants dans leur environnement numérique (Ernest).

Toute copie d'examen peut être consultée par l'étudiant après la proclamation par le jury des résultats définitifs. Les copies d'examens sont des documents administratifs à caractère nominatif. Elles peuvent être consultées par les étudiants qui en font la demande dans un délai raisonnable. Cette consultation est exercée sur place (consultation directe des copies). La durée légale de conservation des copies est d'un an au minimum à partir de la publication des résultats.

Les évaluations pourront coupler des travaux réalisés en salle en temps limité, des tests de connaissances ou des travaux personnels. Les modalités sont définies dans les fiches MECC (modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances) approuvées annuellement par le Conseil de l'ESBS et soumis pour avis à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Strasbourg.

Le planning de l'ensemble des contrôles continus est communiqué aux étudiants par mode d'affichage (ADE), à l'exception des flashs tests.

Un délai de cinq jours minimum (avec dans la mesure du possible la présence d'un week-end) est requis entre le dernier cours et une épreuve en temps limité.

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable et en tout état de cause avant l'évaluation suivante dans le même élément pédagogique. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Sessions d'examens

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves définies selon les modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances.

Les sessions de rattrapage (2ème session) sont organisées au minimum 15 jours après la publication des résultats. La période des sessions de rattrapage est identifiée sur le calendrier donné aux étudiants à la rentrée. La note de rattrapage est retenue pour le calcul de la note finale.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil

Au sein d'une UE non validée, les éléments pédagogiques dont les notes sont inférieures à 10/20 ou celles sanctionnées par la mention « Non Acquis » sont à rattraper en 2ème session.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle pour le Non Acquis peut paraître stricte, mais il faut voir que les MECC prévoient des modalités de validation très souples pour les EP en situation de Acquis / Non Acquis. Par exemple, pour être acquises, un EP articulé majoritairement autour de séminaires scientifiques requièrera simplement la présence à ce cycle de conférences.

Au sein d'une UE non validée, les éléments pédagogiques dont les notes sont inférieures à 10/20 ou celles sanctionnées par la mention « Non Acquis » sont à rattraper en 2ème session.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle pour le Non Acquis peut paraître stricte, mais il faut voir que les MECC prévoient des modalités de validation très souples pour les EP en situation de Acquis / Non Acquis. Par exemple, pour être acquises, un EP articulé majoritairement autour de séminaires scientifiques requièrera simplement la présence à ce cycle de conférences.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note ou du résultat manquant.

Motivation de la dérogation :

Conformément aux maquettes, certains éléments peuvent être affectés d'un résultat acquis ou non acquis.

Il n'y a pas de substitution ou de rattrapage de la soutenance du projet de fin d'études.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Cas particulier des refus de participation à une épreuve pour motif religieux :

Le service public de l'enseignement supérieur est laïc. L'administration doit tenir compte des contraintes inhérentes au fonctionnement du service et agir dans le respect des modalités d'organisation et du contrôle des connaissances. Dans la détermination du calendrier des évaluations des étudiants, et si les modalités du contrôle des connaissances et les contraintes de service le permettent, la composante s'efforce d'organiser les examens et les contrôles à des dates auxquelles les convictions religieuses des candidats n'empêcheraient pas ceux-ci de s'y présenter. Toutefois, si une épreuve est organisée un jour de pratique, de cérémonie ou de fête religieuses, la composante est en droit de refuser de modifier la date de l'examen ou la date du contrôle continu prévue. Aucune session spéciale ou dérogatoire n'est organisée dans une telle situation, car cela ne permettrait pas d'assurer l'égalité de tous les candidats.

Motivation de la règle additionnelle :

Cas particulier figurant dans le règlement de l'école voté en conseil.

Il n'y a pas de substitution ou de rattrapage de la soutenance du projet de fin d'études.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Cas particulier des refus de participation à une épreuve pour motif religieux :

Le service public de l'enseignement supérieur est laïc. L'administration doit tenir compte des contraintes inhérentes au fonctionnement du service et agir dans le respect des modalités d'organisation et du contrôle des connaissances. Dans la détermination du calendrier des évaluations des étudiants, et si les modalités du contrôle des connaissances et les contraintes de service le permettent, la composante s'efforce d'organiser les examens et les contrôles à des dates auxquelles les convictions religieuses des candidats n'empêcheraient pas ceux-ci de s'y présenter. Toutefois, si une épreuve est organisée un jour de pratique, de cérémonie ou de fête religieuses, la composante est en droit de refuser de modifier la date de l'examen ou la date du contrôle continu prévue. Aucune session spéciale ou dérogatoire n'est organisée dans une telle situation, car cela ne permettrait pas d'assurer l'égalité de tous les candidats.

Motivation de la règle additionnelle :

Cas particulier figurant dans le règlement de l'école voté en conseil.

Manquement au règlement

Une commission de discipline à voix consultative, est composée par le directeur de l'École, le directeur des études, deux enseignants et de deux représentants des étudiants ingénieurs (élus aux conseils de l'ESBS). Cette commission est saisie par le directeur et examine tout manquement grave aux règlements. Si cette commission n'arrive pas à un accord avec l'intéressé, le dossier sera transmis, avec avis, à la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université, habilitée à prononcer les sanctions définitives.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Règlements et applications

Utilisation des moyens informatiques :

L'ensemble des étudiants de l'ESBS doivent prendre connaissance de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg avant de pouvoir bénéficier de l'accès aux équipements informatiques de l'École.

L'ensemble des étudiants de l'ESBS sont informés de l'existence des règles de l'ESBS ainsi que de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg lors de la réunion d'accueil. Ils signent un document attestant avoir pris connaissance du document et du respect des règles en vigueur.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Manquement au règlement

Une commission de discipline à voix consultative, est composée par le directeur de l'École, le directeur des études, deux enseignants et de deux représentants des étudiants ingénieurs (élus aux conseils de l'ESBS). Cette commission est saisie par le directeur et examine tout manquement grave aux règlements. Si cette commission n'arrive pas à un accord avec l'intéressé, le dossier sera transmis, avec avis, à la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université, habilitée à prononcer les sanctions définitives.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Règlements et applications

Utilisation des moyens informatiques :

L'ensemble des étudiants de l'ESBS doivent prendre connaissance de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg avant de pouvoir bénéficier de l'accès aux équipements informatiques de l'École.

L'ensemble des étudiants de l'ESBS sont informés de l'existence des règles de l'ESBS ainsi que de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg lors de la réunion d'accueil. Ils signent un document attestant avoir pris connaissance du document et du respect des règles en vigueur.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (La demande est à effectuer en début d'année universitaire, et discuté lors d'un entretien avec la direction des études. Celle-ci rédige un contrat pédagogique qui sera signé par les deux parties.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (La demande est à effectuer en début d'année universitaire, et discuté lors d'un entretien avec la direction des études. Celle-ci rédige un contrat pédagogique qui sera signé par les deux parties.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Dispense d'assiduité (La demande est à effectuer en début d'année universitaire, et discuté lors d'un entretien avec la direction des études. Celle-ci rédige un contrat pédagogique qui sera signé par les deux parties.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Master HD - Semestre 1

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage			
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.
EB15GU1A	UE	UE HD Advanced biotechnology I	12	6		CT	CM 74										
							TD 24										
							TP 8										
EB000MGG	EC	Genetic engineering		3		CT	CM 26										
							TD 14										
							TP 8										
EB000MGN	EC	Genomics & epigenomics		2		CT	CM 18										
							TD 10										
EB000MIY	EC	Immunology		1		CT	CM 20										
							Immunity	CT	ET	2h00	1						
EB14GU1B	UE	UE Methodology for research	12	6		CT	CM 44										
EB000MED	EC	Experimental design		1		CT	TD 30										
							CM 8										
EB000MSA	EC	Statistics		2		CT	CM 10										
							TD 10										
EB000MMS	EC	In silico protein engineering		1		CT	CM 10										
							TD 16										
EB00HMCR	EC	Critical scientific reading		2		CT	TD 8										
							Critical scientific reading	CC	A		1						
EB14GU1C	UE	UE Humanities, Economy & Social sciences I	3	1		CT	CM 22										
EB000MBE	EC	BioEthics				CT	TD 24										
							CM 10										
EB000MQU	EC	Quality		0,5		CT	CM 12										
							Qualité	CT	ET	1h00	1						
	UE	UE Practicals I	3	2		CT											
EB00HMGM	EC	TP Génie génétique et microbiologie		1		CT	TP 35										
							TP Génie génétique et Microbiologie	CC	A		1						

Master HD - Semestre 2

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																		
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage												
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.					
EB15HU2A	UE	UE HD Advanced biotechnology II	12	6,5		CT	CM 31																		
							TD 48																		
							TP 12																		
EB000MAE	EC	Advanced experimental design		1,5		CT	CM 14																		
							TD 12																		
								From experimental design to data analysis	CT	ET	2h00	1					From experimental design to data analysis	CT	ET	2h00	1				
EB000MDS	EC	Computer sciences for biotechnologies		1		CT	CM 6																		
							TD 12																		
							TP 12																		
								Written exam	CC	ET	1h00	0,25				Written exam	CT	ET	2h00	1					
								Written exam	CT	ET	2h00	0,75													
EB000MAS	EC	Advanced statistics		1		CT	CM 8																		
							TD 4																		
								Advanced Statistics	CC	ET	2h00	1				Advanced Statistics	CT	ET	1h00	1					
EB000MMT	EC	Metabolism & biotechnologies for BT		1		CT	CM 20																		
							TD 8																		
														Metabolism and biotechnologies	CC	A		0,3				Metabolism and biotechnologies	CT	ET	2h00
								Rapport écrit et présentation ; non substituable																	
								Metabolism and biotechnologies	CT	ET	2h00	0,7													
EB000MIB	EC	Images in biology : processing		1,5		CT	CM 12																		
							TD 12																		
								Image processing in biology	CT	ET	2h00	1				Image processing in biology	CT	ET	2h00	1					
EB000MAI	EC	Applications and limits of AI in Biotechnology				CT	CM 9																		
							TD 5																		
								Applications & Limits of AI in Biotechnology	CC	A		0				Applications & Limits of AI in Biotechnology	CT	EO	0h20	0					
								Attendance to lectures																	
EB15HU2B	UE	UE Humanities, Economy & Social sciences II	3	1,5		CT	CM 10																		
							TD 20																		
							TP 9																		
EB000MPE	EC	Project BioEthics		1,5		CT	TD 4																		
							TP 9																		
								BioEthics	CT	EO	0h45	1				BioEthics	CT	EO	0h30	1					
								présentation orale du projet par groupe et participation à la discussion collective									Travail individuel								
EB000MLR	EC	National & International Labor Regulation				CT	CM 10																		
								National & International Labor Regulation	CC	A		0				National & International labor regulation	CT	A	1h00	0					
								Assiduité									Travail écrit individuel								
Matière		Anglais Lansad - Semestre pair		1		CCI	TD 20	Evaluation	EsC	A															

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.													
EB15HU2C	UE	UE HD Research project	9	4		CT	TP 175														
EB00HMIR	EC	Initiation à la recherche HD		4		CT	TP 105	Initiation à la recherche HD	CC	A		1					Initiation à la recherche HD	CT	A		1
								Rapport écrit									Rapport écrit				
EB15HU2D	UE	UE Specialized project I (3 weeks)	6	3		CT	TP 75														
							TP 75														
EB15HMPG	EC	Project in high throughput biotech		3		CT		Project in high throughput biotech	CC	EO	0h15	1				Project in high throughput biotechnology	CT	ET	1h00	2	
								Project in high throughput biotechnology rapport	CT	A	0h00	1									

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
EsC	Épreuve sans convocation
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des examens, des travaux dirigés, des travaux pratiques et des créneaux avec intervenants extérieurs.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée dans un semestre, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de substitution qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Après deux absences non justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de rattrapage qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement interne école voté conseil

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de substitution qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Après deux absences non justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de rattrapage qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont communiqués aux étudiants au début du stage. Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Motivation de la dérogation :

Précision fonctionnement stage ESBS

Compensation

L'évaluation de chaque élément pédagogique donne lieu à l'attribution soit d'une note sur 20, soit de la mention acquis ou non acquis.

Au niveau de l'UE : les notes des EP qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et que chaque EP ne donnant pas lieu à une note est sanctionné par la mention « Acquis ».

Motivation de la dérogation :

Règlement école interne voté conseil

Calcul de la moyenne générale au diplôme

L'école ne délivre pas de diplôme intermédiaire de maîtrise mais délivre une attestation officielle de réussite du M1 (acquisition de 60 crédits ECTS)

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'ESBS votée en conseil.

Jury

Les membres des jurys de validation de semestre, de passage en année supérieure et de délivrance de diplôme sont désignés par le Directeur de l'ESBS parmi les enseignants ayant participé à la formation des étudiants ingénieurs durant l'année considérée. Après chaque jury, il est établi un procès-verbal des résultats.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement écoles d'ingénieur votée en conseil (en lieu et place de la TS36-1).

Les membres des jurys de validation de semestre, de passage en année supérieure et de délivrance de diplôme sont désignés par le Directeur de l'ESBS parmi les enseignants ayant participé à la formation des étudiants ingénieurs durant l'année considérée. Après chaque jury, il est établi un procès-verbal des résultats.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil (en lieu et place de la TS36-1).

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. La présence aux évaluations est obligatoire. Les évaluations écrites (contrôle continu et contrôle terminal) ne sont pas anonymes.

Motivation de la dérogation :

Règle votée par le conseil

La convocation aux épreuves terminales de 1ère session se fait par voie d'affichage dans ADE. La convocation pour les épreuves de 2ème session se fait par mail directement aux étudiants concernés. Dans les deux cas, les étudiants sont prévenus, au minimum, quinze jours avant le début des épreuves. Les convocations précisent la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve.

Les étudiants ne peuvent pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés. L'appel des étudiants est fait à l'entrée de la salle d'examen à l'aide d'une liste d'émargement.

Le dépôt des sacs et des téléphones portables à l'entrée de la salle d'examen est obligatoire.

Les étudiants ne peuvent être admis à composer que sur présentation de la carte d'étudiant, ou, à défaut, de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte nationale d'identité,
- passeport,
- permis de conduire,
- titre de séjour.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter définitivement la salle avant la fin de l'épreuve pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à une heure et avant la première heure, pour les épreuves d'une durée supérieure.

En cas de retard, l'étudiant concerné ne sera autorisé à composer que si tous les étudiants présents lors de l'appel sont encore en salle.

Sauf exception, les questions d'examen sont posées en anglais. Un dictionnaire anglais / langue maternelle est autorisé en version papier. En M1, les réponses sont rédigées en français ou en anglais ; en M2 les réponses sont exclusivement rédigées en anglais. La durée des épreuves est définie dans les modalités de contrôle des connaissances en début d'année. Aucune extension de temps n'est accordée sauf si stipulé dans le cadre d'un aménagement d'épreuves pour un étudiant relevant d'un profil spécifique attesté.

Dans la salle d'examen, les étudiants ne doivent être en possession d'aucun document ou calculatrice sauf si mentionné sur le sujet d'examen. L'usage de tout appareil électronique est interdit pendant toute la durée des épreuves y compris lors de la préparation des épreuves orales. Les appareils doivent impérativement être éteints pendant les épreuves. Ils ne peuvent donc pas être utilisés comme chronomètre ou calculatrice. La liste des calculatrices autorisées pour composer est diffusée en début d'année auprès des étudiants. Le prêt d'une calculatrice à un autre candidat est strictement interdit pendant l'épreuve.

À l'issue du temps de composition et dans le respect du temps minimum de présence imposé dans la salle d'examen, les candidats doivent remettre leur copie et émarger la liste de présence avant de quitter la salle. La remise de la copie est obligatoire, même s'il s'agit d'une copie blanche.

À l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi par l'enseignant responsable (notamment les observations ou incidents constatés pendant l'épreuve).

Si dans la rédaction d'un rapport écrit, il est fait mention d'un plagiat constaté pendant l'épreuve, celui-ci sera sanctionné selon les modalités prévues par le règlement des examens en vigueur à l'Université de Strasbourg.

Les notes des épreuves ne peuvent être communiquées aux étudiants avant la tenue du jury. Dans les cas où une note le serait, cela ne pourrait être qu'à titre provisoire et « sous réserve de la délibération du jury ». Elle ne deviendra définitive qu'après délibération du jury.

Les notes obtenues par un étudiant ne sont communiquées qu'à celui-ci. La notification individuelle de ses notes à un étudiant lui est donnée via son environnement numérique ERNEST ou par la délivrance d'un relevé de notes.

Les résultats validés par les jurys de semestre sont disponibles pour les étudiants dans leur environnement numérique (Ernest).

Toute copie d'examen peut être consultée par l'étudiant après la proclamation par le jury des résultats définitifs. Les copies d'examens sont des documents administratifs à caractère nominatif. Elles peuvent être consultées par les étudiants qui en font la demande dans un délai raisonnable. Cette consultation est exercée sur place (consultation directe des copies). La durée légale de conservation des copies est d'un an au minimum à partir de la publication des résultats.

Les évaluations pourront coupler des travaux réalisés en salle en temps limité, des tests de connaissances ou des travaux personnels. Les modalités sont définies dans les fiches MECC (modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances) approuvées annuellement par le Conseil de l'ESBS et soumis pour avis à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Strasbourg.

Le planning de l'ensemble des contrôles continus est communiqué aux étudiants par mode d'affichage (ADE), à l'exception des flashs tests.

Un délai de cinq jours minimum (avec dans la mesure du possible la présence d'un week-end) est requis entre le dernier cours et une épreuve en temps limité.

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable et en tout état de cause avant l'évaluation suivante dans le même élément pédagogique. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil

La convocation aux épreuves terminales de 1ère session se fait par voie d'affichage dans ADE. La convocation pour les épreuves de 2ème session se fait par mail directement aux étudiants concernés. Dans les deux cas, les étudiants sont prévenus, au minimum, quinze jours avant le début des épreuves. Les convocations précisent la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve.

Les étudiants ne peuvent pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés. L'appel des étudiants est fait à l'entrée de la salle d'examen à l'aide d'une liste d'émargement.

Le dépôt des sacs et des téléphones portables à l'entrée de la salle d'examen est obligatoire.

Les étudiants ne peuvent être admis à composer que sur présentation de la carte d'étudiant, ou, à défaut, de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte nationale d'identité,
- passeport,
- permis de conduire,
- titre de séjour.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter définitivement la salle avant la fin de l'épreuve pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à une heure et avant la première heure, pour les épreuves d'une durée supérieure.

En cas de retard, l'étudiant concerné ne sera autorisé à composer que si tous les étudiants présents lors de l'appel sont encore en salle.

Sauf exception, les questions d'examen sont posées en anglais. Un dictionnaire anglais / langue maternelle est autorisé en version papier. En M1, les réponses sont rédigées en français ou en anglais ; en M2 les réponses sont exclusivement rédigées en anglais. La durée des épreuves est définie dans les modalités de contrôle des connaissances en début d'année. Aucune extension de temps n'est accordée sauf si stipulé dans le cadre d'un aménagement d'épreuves pour un étudiant relevant d'un profil spécifique attesté.

Dans la salle d'examen, les étudiants ne doivent être en possession d'aucun document ou calculatrice sauf si mentionné sur le sujet d'examen. L'usage de tout appareil électronique est interdit pendant toute la durée des épreuves y compris lors de la préparation des épreuves orales. Les appareils doivent impérativement être éteints pendant les épreuves. Ils ne peuvent donc pas être utilisés comme chronomètre ou calculatrice. La liste des calculatrices autorisées pour composer est diffusée en début d'année auprès des étudiants. Le prêt d'une calculatrice à un autre candidat est strictement interdit pendant l'épreuve.

À l'issue du temps de composition et dans le respect du temps minimum de présence imposé dans la salle d'examen, les candidats doivent remettre leur copie et émarger la liste de présence avant de quitter la salle. La remise de la copie est obligatoire, même s'il s'agit d'une copie blanche.

À l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi par l'enseignant responsable (notamment les observations ou incidents constatés pendant l'épreuve).

Si dans la rédaction d'un rapport écrit, il est fait mention d'un plagiat constaté pendant l'épreuve, celui-ci sera sanctionné selon les modalités prévues par le règlement des examens en vigueur à l'Université de Strasbourg.

Les notes des épreuves ne peuvent être communiquées aux étudiants avant la tenue du jury. Dans les cas où une note le serait, cela ne pourrait être qu'à titre provisoire et « sous réserve de la délibération du jury ». Elle ne deviendra définitive qu'après délibération du jury.

Les notes obtenues par un étudiant ne sont communiquées qu'à celui-ci. La notification individuelle de ses notes à un étudiant lui est donnée via son environnement numérique ERNEST ou par la délivrance d'un relevé de notes.

Les résultats validés par les jurys de semestre sont disponibles pour les étudiants dans leur environnement numérique (Ernest).

Toute copie d'examen peut être consultée par l'étudiant après la proclamation par le jury des résultats définitifs. Les copies d'examens sont des documents administratifs à caractère nominatif. Elles peuvent être consultées par les étudiants qui en font la demande dans un délai raisonnable. Cette consultation est exercée sur place (consultation directe des copies). La durée légale de conservation des copies est d'un an au minimum à partir de la publication des résultats.

Les évaluations pourront coupler des travaux réalisés en salle en temps limité, des tests de connaissances ou des travaux personnels. Les modalités sont définies dans les fiches MECC (modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances) approuvées annuellement par le Conseil de l'ESBS et soumis pour avis à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Strasbourg.

Le planning de l'ensemble des contrôles continus est communiqué aux étudiants par mode d'affichage (ADE), à l'exception des flashs tests.

Un délai de cinq jours minimum (avec dans la mesure du possible la présence d'un week-end) est requis entre le dernier cours et une épreuve en temps limité.

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable et en tout état de cause avant l'évaluation suivante dans le même élément pédagogique. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Sessions d'examens

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves définies selon les modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances.

Les sessions de rattrapage (2ème session) sont organisées au minimum 15 jours après la publication des résultats. La période des sessions de rattrapage est identifiée sur le calendrier donné aux étudiants à la rentrée. La note de rattrapage est retenue pour le calcul de la note finale.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil

Au sein d'une UE non validée, les éléments pédagogiques dont les notes sont inférieures à 10/20 ou celles sanctionnées par la mention « Non Acquis » sont à rattraper en 2ème session.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle pour le Non Acquis peut paraître stricte, mais il faut voir que les MECC prévoient des modalités de validation très souples pour les EP en situation de Acquis / Non Acquis. Par exemple, pour être acquises, un EP articulé majoritairement autour de séminaires scientifiques requièrera simplement la présence à ce cycle de conférences.

Au sein d'une UE non validée, les éléments pédagogiques dont les notes sont inférieures à 10/20 ou celles sanctionnées par la mention « Non Acquis » sont à rattraper en 2ème session.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle pour le Non Acquis peut paraître stricte, mais il faut voir que les MECC prévoient des modalités de validation très souples pour les EP en situation de Acquis / Non Acquis. Par exemple, pour être acquises, un EP articulé majoritairement autour de séminaires scientifiques requièrera simplement la présence à ce cycle de conférences.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note ou du résultat manquant.

Motivation de la dérogation :

Conformément aux maquettes, certains éléments peuvent être affectés d'un résultat acquis ou non acquis.

Il n'y a pas de substitution ou de rattrapage de la soutenance du projet de fin d'études.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Cas particulier des refus de participation à une épreuve pour motif religieux :

Le service public de l'enseignement supérieur est laïc. L'administration doit tenir compte des contraintes inhérentes au fonctionnement du service et agir dans le respect des modalités d'organisation et du contrôle des connaissances. Dans la détermination du calendrier des évaluations des étudiants, et si les modalités du contrôle des connaissances et les contraintes de service le permettent, la composante s'efforce d'organiser les examens et les contrôles à des dates auxquelles les convictions religieuses des candidats n'empêcheraient pas ceux-ci de s'y présenter. Toutefois, si une épreuve est organisée un jour de pratique, de cérémonie ou de fête religieuses, la composante est en droit de refuser de modifier la date de l'examen ou la date du contrôle continu prévue. Aucune session spéciale ou dérogatoire n'est organisée dans une telle situation, car cela ne permettrait pas d'assurer l'égalité de tous les candidats.

Motivation de la règle additionnelle :

Cas particulier figurant dans le règlement de l'école voté en conseil.

Il n'y a pas de substitution ou de rattrapage de la soutenance du projet de fin d'études.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Cas particulier des refus de participation à une épreuve pour motif religieux :

Le service public de l'enseignement supérieur est laïc. L'administration doit tenir compte des contraintes inhérentes au fonctionnement du service et agir dans le respect des modalités d'organisation et du contrôle des connaissances. Dans la détermination du calendrier des évaluations des étudiants, et si les modalités du contrôle des connaissances et les contraintes de service le permettent, la composante s'efforce d'organiser les examens et les contrôles à des dates auxquelles les convictions religieuses des candidats n'empêcheraient pas ceux-ci de s'y présenter. Toutefois, si une épreuve est organisée un jour de pratique, de cérémonie ou de fête religieuses, la composante est en droit de refuser de modifier la date de l'examen ou la date du contrôle continu prévue. Aucune session spéciale ou dérogatoire n'est organisée dans une telle situation, car cela ne permettrait pas d'assurer l'égalité de tous les candidats.

Motivation de la règle additionnelle :

Cas particulier figurant dans le règlement de l'école voté en conseil.

Manquement au règlement

Une commission de discipline à voix consultative, est composée par le directeur de l'École, le directeur des études, deux enseignants et de deux représentants des étudiants ingénieurs (élus aux conseils de l'ESBS). Cette commission est saisie par le directeur et examine tout manquement grave aux règlements. Si cette commission n'arrive pas à un accord avec l'intéressé, le dossier sera transmis, avec avis, à la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université, habilitée à prononcer les sanctions définitives.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Règlements et applications

Utilisation des moyens informatiques :

L'ensemble des étudiants de l'ESBS doivent prendre connaissance de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg avant de pouvoir bénéficier de l'accès aux équipements informatiques de l'École.

L'ensemble des étudiants de l'ESBS sont informés de l'existence des règles de l'ESBS ainsi que de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg lors de la réunion d'accueil. Ils signent un document attestant avoir pris connaissance du document et du respect des règles en vigueur.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Manquement au règlement

Une commission de discipline à voix consultative, est composée par le directeur de l'École, le directeur des études, deux enseignants et de deux représentants des étudiants ingénieurs (élus aux conseils de l'ESBS). Cette commission est saisie par le directeur et examine tout manquement grave aux règlements. Si cette commission n'arrive pas à un accord avec l'intéressé, le dossier sera transmis, avec avis, à la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université, habilitée à prononcer les sanctions définitives.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Règlements et applications

Utilisation des moyens informatiques :

L'ensemble des étudiants de l'ESBS doivent prendre connaissance de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg avant de pouvoir bénéficier de l'accès aux équipements informatiques de l'École.

L'ensemble des étudiants de l'ESBS sont informés de l'existence des règles de l'ESBS ainsi que de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg lors de la réunion d'accueil. Ils signent un document attestant avoir pris connaissance du document et du respect des règles en vigueur.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

VERSION DE TRAVAIL

Master BSD - Semestre 1

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
EB18GU1D	UE	UE : Genomics & epigenomics	3	1		CT	CM 18															
EB000MGN	EC	Genomics & epigenomics		1		CT	TD 10	Genomics & epigenomics	CT	ET	2h00	1				Genomics & epigenomics	CT	ET	2h00	1		
EB18GU1E	UE	UE : Critical readings	3	1		CT	TD 8															
EB00HMCR	EC	Critical scientific reading		2		CT		Critical scientific reading	CC	A		1				Critical scientific reading	CT	A		1		
EB000MBE	EC	BioEthics				CT	CM 10	BioEthics	CC	A		0				BioEthics	CT	A		0		
EB18GU1F	UE	UE : Immunology	3	0,5		CT	CM 20															
EB000MIY	EC	Immunology		1		CT		Immunology	CT	A	2h00	1				Immunology	CT	EO	0h20	1		
EB18GU1G	UE	UE : Experimental design	3	1		CT	CM 8															
EB000MED	EC	Experimental design		1		CT		Experimental Design	CT	ET	1h00	1				Experimental design	CT	ET	1h00	1		
EB18GU1H	UE	UE : Statistics	3	1		CT	CM 10															
EB000MSA	EC	Statistics		1		CT	TD 10	Statistics	CT	ET	1h30	1				Statistics	CT	ET	1h30	1		
EB18GU1I	UE	UE : Metabolism and biotechnologies	3	1		CT	CM 20															
EB000MMB	EC	Metabolism & Biotechnologies for CBT		1		CT	TD 4	Metabolism & Biotechnologies for CBT	CC	A		0,3				Metabolism & Biotechnologies for CBT	CT	ET	2h00	1		
EB18GU1J	UE	English M1S1	3	1		CT																
	Matière	Anglais Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD 20	Evaluation	EsC	A												
	UE	UE M1 - Méthodes d'apprentissage supervisé	3	1		CCI																
MIEXGMP1	EC	MATI M1 - Méthodes d'apprentissage supervisé		1		CCI	CM 6 TD 8 TP 14	Épreuve pratique	EsC	A	2h00	1				Premier examen écrit	EsC	ET	1h00	1		
								Second examen écrit	EsC	ET	1h00	1										
	UE	UE C1 - Concepts, enjeux et transdisciplinarité	3	1		CCI	CM 24 TP 4															
MIEXGMC1	EC	MATI C1 - Concepts, enjeux et transdisciplinarité		1		CCI	CM 4															

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECl (Évaluation Continue Intégrale)
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
EsC	Épreuve sans convocation
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des examens, des travaux dirigés, des travaux pratiques et des créneaux avec intervenants extérieurs.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée dans un semestre, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de substitution qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Après deux absences non justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de rattrapage qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement interne école voté conseil

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de substitution qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Après deux absences non justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de rattrapage qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont communiqués aux étudiants au début du stage. Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Motivation de la dérogation :

Précision fonctionnement stage ESBS

Compensation

L'évaluation de chaque élément pédagogique donne lieu à l'attribution soit d'une note sur 20, soit de la mention acquis ou non acquis.

Au niveau de l'UE : les notes des EP qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et que chaque EP ne donnant pas lieu à une note est sanctionné par la mention « Acquis ».

Motivation de la dérogation :

Règlement école interne voté conseil

Calcul de la moyenne générale au diplôme

L'école ne délivre pas de diplôme intermédiaire de maîtrise mais délivre une attestation officielle de réussite du M1 (acquisition de 60 crédits ECTS)

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'ESBS votée en conseil.

Jury

Les membres des jurys de validation de semestre, de passage en année supérieure et de délivrance de diplôme sont désignés par le Directeur de l'ESBS parmi les enseignants ayant participé à la formation des étudiants ingénieurs durant l'année considérée. Après chaque jury, il est établi un procès-verbal des résultats.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement écoles d'ingénieur votée en conseil (en lieu et place de la TS36-1).

Les membres des jurys de validation de semestre, de passage en année supérieure et de délivrance de diplôme sont désignés par le Directeur de l'ESBS parmi les enseignants ayant participé à la formation des étudiants ingénieurs durant l'année considérée. Après chaque jury, il est établi un procès-verbal des résultats.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil (en lieu et place de la TS36-1).

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. La présence aux évaluations est obligatoire. Les évaluations écrites (contrôle continu et contrôle terminal) ne sont pas anonymes.

Motivation de la dérogation :

Règle votée par le conseil

La convocation aux épreuves terminales de 1ère session se fait par voie d'affichage dans ADE. La convocation pour les épreuves de 2ème session se fait par mail directement aux étudiants concernés. Dans les deux cas, les étudiants sont prévenus, au minimum, quinze jours avant le début des épreuves. Les convocations précisent la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve.

Les étudiants ne peuvent pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés. L'appel des étudiants est fait à l'entrée de la salle d'examen à l'aide d'une liste d'émargement.

Le dépôt des sacs et des téléphones portables à l'entrée de la salle d'examen est obligatoire.

Les étudiants ne peuvent être admis à composer que sur présentation de la carte d'étudiant, ou, à défaut, de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte nationale d'identité,
- passeport,
- permis de conduire,
- titre de séjour.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter définitivement la salle avant la fin de l'épreuve pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à une heure et avant la première heure, pour les épreuves d'une durée supérieure.

En cas de retard, l'étudiant concerné ne sera autorisé à composer que si tous les étudiants présents lors de l'appel sont encore en salle.

Sauf exception, les questions d'examen sont posées en anglais. Un dictionnaire anglais / langue maternelle est autorisé en version papier. En M1, les réponses sont rédigées en français ou en anglais ; en M2 les réponses sont exclusivement rédigées en anglais. La durée des épreuves est définie dans les modalités de contrôle des connaissances en début d'année. Aucune extension de temps n'est accordée sauf si stipulé dans le cadre d'un aménagement d'épreuves pour un étudiant relevant d'un profil spécifique attesté.

Dans la salle d'examen, les étudiants ne doivent être en possession d'aucun document ou calculatrice sauf si mentionné sur le sujet d'examen. L'usage de tout appareil électronique est interdit pendant toute la durée des épreuves y compris lors de la préparation des épreuves orales. Les appareils doivent impérativement être éteints pendant les épreuves. Ils ne peuvent donc pas être utilisés comme chronomètre ou calculatrice. La liste des calculatrices autorisées pour composer est diffusée en début d'année auprès des étudiants. Le prêt d'une calculatrice à un autre candidat est strictement interdit pendant l'épreuve.

À l'issue du temps de composition et dans le respect du temps minimum de présence imposé dans la salle d'examen, les candidats doivent remettre leur copie et émarger la liste de présence avant de quitter la salle. La remise de la copie est obligatoire, même s'il s'agit d'une copie blanche.

À l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi par l'enseignant responsable (notamment les observations ou incidents constatés pendant l'épreuve).

Si dans la rédaction d'un rapport écrit, il est fait mention d'un plagiat constaté pendant l'épreuve, celui-ci sera sanctionné selon les modalités prévues par le règlement des examens en vigueur à l'Université de Strasbourg.

Les notes des épreuves ne peuvent être communiquées aux étudiants avant la tenue du jury. Dans les cas où une note le serait, cela ne pourrait être qu'à titre provisoire et « sous réserve de la délibération du jury ». Elle ne deviendra définitive qu'après délibération du jury.

Les notes obtenues par un étudiant ne sont communiquées qu'à celui-ci. La notification individuelle de ses notes à un étudiant lui est donnée via son environnement numérique ERNEST ou par la délivrance d'un relevé de notes.

Les résultats validés par les jurys de semestre sont disponibles pour les étudiants dans leur environnement numérique (Ernest).

Toute copie d'examen peut être consultée par l'étudiant après la proclamation par le jury des résultats définitifs. Les copies d'examens sont des documents administratifs à caractère nominatif. Elles peuvent être consultées par les étudiants qui en font la demande dans un délai raisonnable. Cette consultation est exercée sur place (consultation directe des copies). La durée légale de conservation des copies est d'un an au minimum à partir de la publication des résultats.

Les évaluations pourront coupler des travaux réalisés en salle en temps limité, des tests de connaissances ou des travaux personnels. Les modalités sont définies dans les fiches MECC (modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances) approuvées annuellement par le Conseil de l'ESBS et soumis pour avis à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Strasbourg.

Le planning de l'ensemble des contrôles continus est communiqué aux étudiants par mode d'affichage (ADE), à l'exception des flashs tests.

Un délai de cinq jours minimum (avec dans la mesure du possible la présence d'un week-end) est requis entre le dernier cours et une épreuve en temps limité.

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable et en tout état de cause avant l'évaluation suivante dans le même élément pédagogique. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil

La convocation aux épreuves terminales de 1ère session se fait par voie d'affichage dans ADE. La convocation pour les épreuves de 2ème session se fait par mail directement aux étudiants concernés. Dans les deux cas, les étudiants sont prévenus, au minimum, quinze jours avant le début des épreuves. Les convocations précisent la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve.

Les étudiants ne peuvent pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés. L'appel des étudiants est fait à l'entrée de la salle d'examen à l'aide d'une liste d'émargement.

Le dépôt des sacs et des téléphones portables à l'entrée de la salle d'examen est obligatoire.

Les étudiants ne peuvent être admis à composer que sur présentation de la carte d'étudiant, ou, à défaut, de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte nationale d'identité,
- passeport,
- permis de conduire,
- titre de séjour.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter définitivement la salle avant la fin de l'épreuve pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à une heure et avant la première heure, pour les épreuves d'une durée supérieure.

En cas de retard, l'étudiant concerné ne sera autorisé à composer que si tous les étudiants présents lors de l'appel sont encore en salle.

Sauf exception, les questions d'examen sont posées en anglais. Un dictionnaire anglais / langue maternelle est autorisé en version papier. En M1, les réponses sont rédigées en français ou en anglais ; en M2 les réponses sont exclusivement rédigées en anglais. La durée des épreuves est définie dans les modalités de contrôle des connaissances en début d'année. Aucune extension de temps n'est accordée sauf si stipulé dans le cadre d'un aménagement d'épreuves pour un étudiant relevant d'un profil spécifique attesté.

Dans la salle d'examen, les étudiants ne doivent être en possession d'aucun document ou calculatrice sauf si mentionné sur le sujet d'examen. L'usage de tout appareil électronique est interdit pendant toute la durée des épreuves y compris lors de la préparation des épreuves orales. Les appareils doivent impérativement être éteints pendant les épreuves. Ils ne peuvent donc pas être utilisés comme chronomètre ou calculatrice. La liste des calculatrices autorisées pour composer est diffusée en début d'année auprès des étudiants. Le prêt d'une calculatrice à un autre candidat est strictement interdit pendant l'épreuve.

À l'issue du temps de composition et dans le respect du temps minimum de présence imposé dans la salle d'examen, les candidats doivent remettre leur copie et émarger la liste de présence avant de quitter la salle. La remise de la copie est obligatoire, même s'il s'agit d'une copie blanche.

À l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi par l'enseignant responsable (notamment les observations ou incidents constatés pendant l'épreuve).

Si dans la rédaction d'un rapport écrit, il est fait mention d'un plagiat constaté pendant l'épreuve, celui-ci sera sanctionné selon les modalités prévues par le règlement des examens en vigueur à l'Université de Strasbourg.

Les notes des épreuves ne peuvent être communiquées aux étudiants avant la tenue du jury. Dans les cas où une note le serait, cela ne pourrait être qu'à titre provisoire et « sous réserve de la délibération du jury ». Elle ne deviendra définitive qu'après délibération du jury.

Les notes obtenues par un étudiant ne sont communiquées qu'à celui-ci. La notification individuelle de ses notes à un étudiant lui est donnée via son environnement numérique ERNEST ou par la délivrance d'un relevé de notes.

Les résultats validés par les jurys de semestre sont disponibles pour les étudiants dans leur environnement numérique (Ernest).

Toute copie d'examen peut être consultée par l'étudiant après la proclamation par le jury des résultats définitifs. Les copies d'examens sont des documents administratifs à caractère nominatif. Elles peuvent être consultées par les étudiants qui en font la demande dans un délai raisonnable. Cette consultation est exercée sur place (consultation directe des copies). La durée légale de conservation des copies est d'un an au minimum à partir de la publication des résultats.

Les évaluations pourront coupler des travaux réalisés en salle en temps limité, des tests de connaissances ou des travaux personnels. Les modalités sont définies dans les fiches MECC (modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances) approuvées annuellement par le Conseil de l'ESBS et soumis pour avis à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Strasbourg.

Le planning de l'ensemble des contrôles continus est communiqué aux étudiants par mode d'affichage (ADE), à l'exception des flashs tests.

Un délai de cinq jours minimum (avec dans la mesure du possible la présence d'un week-end) est requis entre le dernier cours et une épreuve en temps limité.

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable et en tout état de cause avant l'évaluation suivante dans le même élément pédagogique. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Sessions d'examens

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves définies selon les modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances.

Les sessions de rattrapage (2ème session) sont organisées au minimum 15 jours après la publication des résultats. La période des sessions de rattrapage est identifiée sur le calendrier donné aux étudiants à la rentrée. La note de rattrapage est retenue pour le calcul de la note finale.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil

Au sein d'une UE non validée, les éléments pédagogiques dont les notes sont inférieures à 10/20 ou celles sanctionnées par la mention « Non Acquis » sont à rattraper en 2ème session.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle pour le Non Acquis peut paraître stricte, mais il faut voir que les MECC prévoient des modalités de validation très souples pour les EP en situation de Acquis / Non Acquis. Par exemple, pour être acquises, un EP articulé majoritairement autour de séminaires scientifiques requièrera simplement la présence à ce cycle de conférences.

Au sein d'une UE non validée, les éléments pédagogiques dont les notes sont inférieures à 10/20 ou celles sanctionnées par la mention « Non Acquis » sont à rattraper en 2ème session.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle pour le Non Acquis peut paraître stricte, mais il faut voir que les MECC prévoient des modalités de validation très souples pour les EP en situation de Acquis / Non Acquis. Par exemple, pour être acquises, un EP articulé majoritairement autour de séminaires scientifiques requièrera simplement la présence à ce cycle de conférences.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note ou du résultat manquant.

Motivation de la dérogation :

Conformément aux maquettes, certains éléments peuvent être affectés d'un résultat acquis ou non acquis.

Il n'y a pas de substitution ou de rattrapage de la soutenance du projet de fin d'études.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Cas particulier des refus de participation à une épreuve pour motif religieux :

Le service public de l'enseignement supérieur est laïc. L'administration doit tenir compte des contraintes inhérentes au fonctionnement du service et agir dans le respect des modalités d'organisation et du contrôle des connaissances. Dans la détermination du calendrier des évaluations des étudiants, et si les modalités du contrôle des connaissances et les contraintes de service le permettent, la composante s'efforce d'organiser les examens et les contrôles à des dates auxquelles les convictions religieuses des candidats n'empêcheraient pas ceux-ci de s'y présenter. Toutefois, si une épreuve est organisée un jour de pratique, de cérémonie ou de fête religieuses, la composante est en droit de refuser de modifier la date de l'examen ou la date du contrôle continu prévue. Aucune session spéciale ou dérogatoire n'est organisée dans une telle situation, car cela ne permettrait pas d'assurer l'égalité de tous les candidats.

Motivation de la règle additionnelle :

Cas particulier figurant dans le règlement de l'école voté en conseil.

Il n'y a pas de substitution ou de rattrapage de la soutenance du projet de fin d'études.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Cas particulier des refus de participation à une épreuve pour motif religieux :

Le service public de l'enseignement supérieur est laïc. L'administration doit tenir compte des contraintes inhérentes au fonctionnement du service et agir dans le respect des modalités d'organisation et du contrôle des connaissances. Dans la détermination du calendrier des évaluations des étudiants, et si les modalités du contrôle des connaissances et les contraintes de service le permettent, la composante s'efforce d'organiser les examens et les contrôles à des dates auxquelles les convictions religieuses des candidats n'empêcheraient pas ceux-ci de s'y présenter. Toutefois, si une épreuve est organisée un jour de pratique, de cérémonie ou de fête religieuses, la composante est en droit de refuser de modifier la date de l'examen ou la date du contrôle continu prévue. Aucune session spéciale ou dérogatoire n'est organisée dans une telle situation, car cela ne permettrait pas d'assurer l'égalité de tous les candidats.

Motivation de la règle additionnelle :

Cas particulier figurant dans le règlement de l'école voté en conseil.

Manquement au règlement

Une commission de discipline à voix consultative, est composée par le directeur de l'École, le directeur des études, deux enseignants et de deux représentants des étudiants ingénieurs (élus aux conseils de l'ESBS). Cette commission est saisie par le directeur et examine tout manquement grave aux règlements. Si cette commission n'arrive pas à un accord avec l'intéressé, le dossier sera transmis, avec avis, à la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université, habilitée à prononcer les sanctions définitives.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Règlements et applications

Utilisation des moyens informatiques :

L'ensemble des étudiants de l'ESBS doivent prendre connaissance de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg avant de pouvoir bénéficier de l'accès aux équipements informatiques de l'École.

L'ensemble des étudiants de l'ESBS sont informés de l'existence des règles de l'ESBS ainsi que de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg lors de la réunion d'accueil. Ils signent un document attestant avoir pris connaissance du document et du respect des règles en vigueur.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Manquement au règlement

Une commission de discipline à voix consultative, est composée par le directeur de l'École, le directeur des études, deux enseignants et de deux représentants des étudiants ingénieurs (élus aux conseils de l'ESBS). Cette commission est saisie par le directeur et examine tout manquement grave aux règlements. Si cette commission n'arrive pas à un accord avec l'intéressé, le dossier sera transmis, avec avis, à la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université, habilitée à prononcer les sanctions définitives.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Règlements et applications

Utilisation des moyens informatiques :

L'ensemble des étudiants de l'ESBS doivent prendre connaissance de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg avant de pouvoir bénéficier de l'accès aux équipements informatiques de l'École.

L'ensemble des étudiants de l'ESBS sont informés de l'existence des règles de l'ESBS ainsi que de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg lors de la réunion d'accueil. Ils signent un document attestant avoir pris connaissance du document et du respect des règles en vigueur.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (La demande est à effectuer en début d'année universitaire, et discuté lors d'un entretien avec la direction des études. Celle-ci rédige un contrat pédagogique qui sera signé par les deux parties.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Dispense d'assiduité (La demande est à effectuer en début d'année universitaire, et discuté lors d'un entretien avec la direction des études. Celle-ci rédige un contrat pédagogique qui sera signé par les deux parties.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (La demande est à effectuer en début d'année universitaire, et discuté lors d'un entretien avec la direction des études. Celle-ci rédige un contrat pédagogique qui sera signé par les deux parties.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Master BS - Semestre 1

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
EB14GU1A	UE	UE BS Advanced biotechnology I	12	6		CT	CM 74 TD 24 TP 8														
EB000MIY	EC	Immunology		1,5		CT	CM 20	Immunology Epreuve écrite en combinaison avec d'autres cours	CT	A	2h00	1		Immunology	CT	EO	0h20	1			
EB000MIM	EC	Immunotechnology		1		CT	CM 12	Immunotechnology Analyse de conférences	CC	A	1h00	1		Immunotechnology	CT	EO	0h30	1			
EB000MGG	EC	Genetic engineering		2		CT	CM 26 TD 14 TP 8	Genetic Engineering Genetic Engineering analyse et présentation de publication non substituable	CT CC	ET A	2h00 0h15	0,8 0,2		Genetic engineering	CT	ET	2h00	1			
EB000MGN	EC	Genomics & epigenomics		1,5		CT	CM 18 TD 10	Genomics & epigenomics	CT	ET	2h00	1		Genomics & epigenomics	CT	ET	2h00	1			
EB14GU1B	UE	UE Methodology for research	12	6		CT	CM 44 TD 30 CM 8														
EB000MED	EC	Experimental design		1		CT	CM 8	Experimental Design	CT	ET	1h00	1		Experimental design	CT	ET	1h00	1			
EB000MSA	EC	Statistics		2		CT	CM 10 TD 10	Statistics	CT	ET	1h30	1		Statistics	CT	ET	1h30	1			
EB000MMS	EC	In silico protein engineering		1		CT	CM 10 TD 16	Molecular Modeling Molecular modelling Rapport écrit ; non substituable	CT CC	ET A	2h00	0,7 0,3		Molecular modelling	CT	EO	0h30	1			
EB00HMCR	EC	Critical scientific reading		2		CT	TD 8	Critical scientific reading Rapport	CC	A		1		Critical scientific reading Rapport	CT	A		1			
EB14GU1C	UE	UE Humanities, Economy & Social sciences I	3	1		CT	CM 22 TD 24 CM 10														
EB000MBE	EC	BioEthics				CT	CM 10	BioEthics Attendance to lectures and workshops	CC	A		0		BioEthics Individual work	CT	A		0			
EB000MQU	EC	Quality		0,5		CT	CM 12	Qualité	CT	ET	1h00	1		Quality	CT	ET	1h00	1			
EB14GU1D	UE	UE Practicals I	3	2		CT	CM 15 TP 55														

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
EB00HMGM	EC	TP Génie génétique et microbiologie		1		CT	TP 35	TP Génie génétique et Microbiologie Rapport de TP	CC	A	1					TP Génie génétique et Microbiologie	CT	EO	0h20	1
PH03EM6F	Matière	Conception et production de biomédicaments I : pratique		3		CT	TD 5,5	Conception et production de bioméd : pratique CC Évaluation du TP : Participation active (coeff. 0,1) + résultats expérimentaux (coeff. 0,1) + 3 documents écrits - analyse des résultats (coeff. 0,35) + cahier de labo (coeff. 0,1) + test écrit des connaissances 30 min (coeff. 0,35)	CC	A	3					Conception et production de bioméd : pratique CT session 2 Épreuve avec documents	CT	EO	0h15	3
							TP 18,5													

VERSION DE TRAVAIL

Master BS - Semestre 2

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
EB14HU2A	UE	UE BS Advanced biotechnology II	9	5		CT	CM 8														
EB000MAS	EC	Advanced statistics		1		CT	TD 4	Advanced Statistics	CC	ET	2h00	1		Advanced Statistics	CT	ET	1h00	1			
EB000MDS	EC	Computer sciences for biotechnologies		1		CT	CM 6 TD 12 TP 12	Written exam	CC	ET	1h00	0,25		Written exam	CT	ET	2h00	1			
EB000MIB	EC	Images in biology : processing		1		CT	CM 12 TD 12	Image processing in biology	CT	ET	2h00	1		Image processing in biology	CT	ET	2h00	1			
EB000MMT	EC	Metabolism & biotechnologies for BT		1		CT	CM 20 TD 8	Metabolism and biotechnologies Rapport écrit et présentation ; non substituable	CC	A		0,3		Metabolism and biotechnologies	CT	ET	2h00	1			
EB000MBH	EC	Neurobiotechnology		1		CT	CM 22	Metabolism and biotechnologies	CT	ET	2h00	0,7									
EB14HU2B	UE	UE Humanities, Economy & Social Sciences II	3	1,5		CT	CM 10 TD 20 TP 9	Neurobiotechnology	CT	ET	2h00	1		Neurobiotechnology	CT	EO	0h30	1			
EB000MPE	EC	Project BioEthics		1,5		CT	TD 4 TP 9	BioEthics présentation orale du projet par groupe et participation à la discussion collective	CT	EO	0h45	1		BioEthics Travail individuel	CT	EO	0h30	1			
EB000MLR	EC	National & International Labor Regulation				CT	CM 10	National & International Labor Regulation Assiduité	CC	A		0		National & International labor regulation Travail écrit individuel	CT	A	1h00	0			
	Matière	Anglais Lansad - Semestre pair		1		CCI	TD 20	Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A											
EB14HU2C	UE	UE Practicals II	9	5		CT	CM 12 TP 241														
EB00HMTP	EC	TP Protein purification		1		CT	CM 6 TD 4 TP 38	TP Protein purification	CC	A		1		TP Protein purification	CT	A		1			

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.
EB00HMCC	EC	TP Cellular culture		1		CT	TP 24	Rapport de TP						Rapport de TP					
							TP Cellular culture	CC	EO	0h20	1					TP Cellular culture	CT	EO	0h20
EB000MSY	EC	Synthetic microbiology practicals		2		CT	TP 55	Synthetic microbiology practicals						Synthetic microbiology practicals					
							Synthetic microbiology rapport	CT	A		2					Synthetic microbiology practicals	CT	ET	1h00
EB000MSM	EC	Synthetic microbiology		1		CT	CM 15	Synthetic microbiology						Synthetic microbiology					
EB14HU2D	UE	UE Specialized project I (3 weeks)	6	3		CT	TP 75												
EB14HMPS	EC	Project in synthetic biology I		3		CT	CM 6												
							TD 8												
							TP 61	Project in synthetic biology I						Project in synthetic biology I					
							Rapport	CC	A		1					Project in synthetic biology I	CT	EO	0h20
EB014U2E	UE	UE IN1 : Internship I	3	2		CT													
EB14HMIR	EC	Initiation à la recherche BS		2		CT	Initiation à la recherche BS	CC	A		1				Initiation à la recherche BS	CT	EO	0h20	1
							Rapport de stage												

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
EsC	Épreuve sans convocation
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Les absences aux enseignements intégrés et/ou dirigés et/ou pratiques doivent être excusées dans un délai de 5 jours ouvrés, par transmission de la pièce justificative au service de scolarité. L'étudiant doit également prévenir au plus tôt l'enseignant concerné.

Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Après deux absences non excusées à un ou des enseignements avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de la faculté.

Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens du semestre et devra se présenter à la session 2.

Les étudiants en apprentissage ou en contrat professionnel sont des salariés en formation dont la présence est régie par le code du travail et les conventions collectives de la branche. Ils sont soumis à une obligation d'assiduité totale.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Il n'est pas prévu de dispense d'assiduité pour les étudiants relevant d'un profil spécifique

Motivation de la règle additionnelle :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Capitalisation

Pour une année d'études, en cas d'ajournement à la première session, l'étudiant conserve pour la deuxième session les notes des UE validées lors de la première session, sauf demande écrite de sa part adressée au service de la scolarité dans les sept jours qui suivent la publication des notes sur l'ENT. Dans ce cas, seule la note obtenue à la deuxième session sera retenue et considérée comme définitive.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Une UE avec une note supérieure ou égale à 10/20, obtenue lors d'une des deux sessions, est acquise définitivement.

Pour les UE non acquises :

- Les notes d'éléments pédagogiques égales ou supérieures à 10/20 obtenue lors d'une des deux sessions sont maintenues pour une année.
- Les notes d'épreuves supérieures ou égales à 10/20 obtenues lors d'une des deux sessions ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf les notes de travaux pratiques qui sont conservées pour une année. S'il y a une épreuve de rattrapage de TP, c'est la meilleure des deux notes qui est conservée.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des matières en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation. Les notes des épreuves des matières non validées ne sont pas reportées.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

En cas de non validation d'un semestre, il est proposé un examen de rattrapage pour toute UE non acquise :

- Seuls les éléments pédagogiques (EP) dont la note est inférieure à 10/20 sont soumis au rattrapage.
- Dans le cadre des EP mêlant contrôle continu et contrôle terminal, une épreuve unique de rattrapage sera définie en session 2, sauf exceptions prévues et proposées par l'enseignant responsable. Si l'épreuve de rattrapage est unique, elle se doit d'être représentative de toutes les notions et épreuves de la session 1
- Aucun report de note n'est possible de la session 1 à la session 2.
- En conséquence, tous les contrôles prévus en session 2 pour un EP sont obligatoires.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Absence aux épreuves, terminales ou continues

Un étudiant absent à une épreuve d'examen terminal est considéré comme défaillant à la session d'examen. Dans ce cas l'absence de note ne permet pas de calculer la moyenne du semestre.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant devra fournir au service de la scolarité et à l'enseignant, une justification écrite dans un délai maximal de 5 jours ouvrés, sauf cas de force majeure avérée.

Lorsque l'absence est considérée comme étant justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée. L'enseignant responsable de l'examen en définit les modalités qui peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, l'épreuve est neutralisée.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, la note de cette épreuve sera zéro.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu d'un élément pédagogique, sans justification recevable, il est déclaré défaillant.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire. Les cas d'aménagement d'études n'octroient aucune dispense.

Motivation de la règle additionnelle :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
PH03CM6B	Matière	Formulation, fabrication et aspects biopharmaceutiques des médicaments (partie TP)		1,5		CT	TP 24	FFABM TP 7 séances avec comptes-rendus et 1 séance de TP notée de 3h Note 1: Évaluation des 7 comptes-rendus de séance. Note 2: Évaluation des compétences de l'étudiant à réaliser certaines formulations sans protocole Note finale moyenne des 2 notes	CC	A	3h00	1				FFABM (TP) CT session 2 Épreuve sans documents	CT	EO	0h30	1
							FFABM TP / M1 AM Évaluation de compte-rendu de séance (réalisé en séance) et évaluation du travail en séance (une note coefficient 0,5), évaluation des compétences de l'étudiant à réaliser certaines formulations sans protocole (une seconde note coefficient 0,5)	CC	PE		1,5			FFABM (TP) / M1 AM / CT session 2 Épreuve sans documents	CT	EO	0h30	1,5		
PH03CM6A	Matière	Formulation, fabrication et aspects biopharmaceutiques des médicaments (partie TH/TD)		4,5		CT	CM 30 TD 4,5	FFABM (TH/TD) CT Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	4				FFABM (TH/TD) CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	4
							FFABM (TH/TD) CT / M1 AM Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	4,5		FFABM (TH/TD) / M1 AM / CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	4,5			
PH70GUGP	UE	UE Les grandes pathologies : de la cible au médicament	6	6		CT														
PH70GMGP	EC	Les grandes pathologies : de la cible au médicament		6		CT	CM 15 TD 15 CI 10	Les grandes pathologies CC1 Épreuve de résumé écrit en groupe	CC	ET		2				Les grandes pathologies CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	0h30	6
							Les grandes pathologies CC2 Épreuve de présentation orale en groupe	CC	EO	0h25	2									
							Les grandes pathologies CC3 5 QCM de 30 min portant sur le contenu des présentations orales et des résumés	CC	QC	2h30	2									
PH70GUSS	UE	UE Sciences séparatives. Extraction et purification	3	3		CT														
PH70GMSS	EC	Sciences séparatives. Extraction et purification		3		CT	CM 24 TD 6													

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								Sciences séparatives CT Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3					Sciences séparatives CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3	
PH71GUSE	UE	UE Statistiques expérimentales	3	3		CT																
							CM 16 TD 6															
PH71GMSE	Matière	Statistiques expérimentales		3		CT		Statistiques expérimentales CT Épreuve d'exercices avec documents	CT	ET	1h00	3					Statistiques expérimentales CT session 2 Épreuve d'exercices avec documents	CT	ET	1h00	3	
PH70GUTP	UE	UE TP de pratiques fondamentales en analyse du médicament	3	3		CT																
							TD 4 TP 16															
PH70GMTP	EC	TP de pratiques fondamentales en analyse du médicament		3		CT		TP de pratiques fondamentales CT 1 Rapport d'analyse écrit d'une page pour chacune des 6 séances de TP, à rédiger pendant la séance. La note finale est la moyenne arithmétique de 4 notes (coef 0,5) 1 présentation orale avec libre choix de la thématique à partir d'une publication scientifique donnée à l'avance, en petits groupes (durée 20 min) (coef 0,5)	CC	A	0h20	3					TP de pratiques fondamentales CT session 2 Épreuve sans documents	CT	EO	0h15	3	
PH71GB2	BLOC	Bloc UE Optionnelle (1 choix à faire) <i>Choisir 1 élément(s)</i>	3			CT																
PH70GUPF	UE	UE Formulation et procédés industriels alimentaires	3	3		CT																
							CM 20 TD 5															
PH70GMFP	Matière	Formulation et procédés industriels alimentaires		3		CT		Formulation procédés indus alimentaire CT Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3					Formulation procédés indus alimentaire CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3	
PH70GUPH	UE	UE Pharmacognosie avancée	3	3		CT																
							CM 20 TD 1,5															
PH70GMPH	EC	Pharmacognosie avancée		3		CT		Pharmacognosie avancée CT Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3					Pharmacognosie avancée CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3	
PH71GU2B	UE	UE Éthique et médicaments	3	3		CT																
							CM 10 TD 15															
PH04GM6B	Matière	Éthique et médicaments		3		CT		Éthique et médicaments CC1 4 rendus écrit en groupe, les rendus écrit de groupe font 4 pages.	CC	ET		1,5					Éthique et médicaments CT session 2 Présentation (15 min) et discussion (15 min). Des	CT	EO	0h30	3	

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
																		ressources documentaires sont la plateforme Moodle.				
								Éthique et médicaments CC2 Présentation orale en groupe et participation lors du débat final. Le débat final consiste en un jeu de rôle au cours duquel les étudiant.e.s confrontent les points de vue de différents acteurs du médicament.	CC	EO		1,5										
PH71GU3B	UE	UE Prévention des risques en laboratoire et dans l'industrie pharmaceutique	3	3		CT																
PH04GM6E	Matière	Prévention des risques en laboratoire et dans l'industrie pharmaceutique					CM 18 TD 4															
								Prévention des risques en labo CT Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3						Prévention des risques en labo CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3
PH71GU4B	UE	UE Innovation thérapeutique en perspective historique : sciences, technologies et sociétés	3	3		CT																
PH04GM6D	Matière	Innovation thérapeutique et sociétés (ITeS)					CM 10 TD 15															
								L'innovation thérapeutique en perspective CC1 Travail écrit en groupe, le rendu écrit devra faire entre 2 et 4 pages, hors bibliographie et annexes éventuelles.	CC	ET		1,5						L'innovation thérapeutique en perspective CT session 2 À partir d'une thématique, appuyée sur un ou plusieurs documents (iconographiques, textuels), l'épreuve consistera en une présentation structurée autour de la thématique donnée et du ou des documents fournis. Une discussion fera suite à l'exposé. (30 minutes de préparation, 10 minutes d'exposé, 10 minutes de discussion)	CT	EO	0h50	3
								L'innovation thérapeutique en perspective CC2 Présentation orale	CC	EO	0h15	1,5										

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Métrie et validation CC2 Épreuve de résolution d'exercices en lien avec le cours avec documents						Métrie et validation CT2 session 2 Épreuve avec documents							
PH70HUPI	UE	UE Préparation à l'insertion professionnelle				CT															
PH70HMPI	EC	Préparation à l'insertion professionnelle				CT															
								Prépa insertion pro CC Travail tutoré en séance analyse CV et LM, analyses Radar et SWOT Résultat NACQ = NACQ à l'ELP et à l'UE mais pas au semestre						Prépa insertion pro CT session 2 Résultat NACQ = NACQ à l'ELP et à l'UE mais pas au semestre							
PH71HULI	UE	UE Libre (1 choix à faire)	3	3		CT															
PH71HB2	BLOC	Bloc UE Optionnelle (3 choix)	9			CT															
		Choisir 3 élément(s)																			
PH71HU1B	UE	UE Analyses spectrales et électrochimiques	3	3		CT	CM 21 TD 7,5 TP 8														
							TD 7,5 TP 8														
PH03DM6B	EC	Analyses spectrales et électrochimiques TD+TP		0,75		CT		ASE TD/TP CC 2 séances de TD et 2 séances de TP par étudiant. Évaluations pendant les séances de TP. Note préparation des 2 séances de TP (test en ligne Moodle ou en début de séance, 16% de la note) Note de Compte rendus de TP (1 par séance) et évaluation de la manipulation (64% de la note)						ASE TD/TP CT session 2 Épreuve sans documents							
PH03DM6A	Matière	Analyses spectrales et électrochimiques (partie TH)		2,25		CT	CM 21	ASE (TH) CT Résolution d'exercices en lien avec le cours, épreuve sans documents						ASE (TH) CT session 2 Épreuve sans documents							
PH71HU2B	UE	UE Analyse structurale spectrométrique	3	3		CT															
							CM 18 TD 7,5 TP 6														
PH03FM6B	Matière	Analyse structurale spectrométrique		3		CT		Analyse structurale spectrométrique CC Travail personnel avec rendu écrit ; évaluation pratique expérimentale. Éucidation spectrale d'un principe actif						Analyse structurale spectrométrique CT session 2 Oral sur les manipulations à réaliser pour les TP, épreuve sans documents							
								Analyse structurale spectrométrique CT													

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage			
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.
								Rapport écrit pendant les séances de TD, épreuve sans documents									

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
EsC	Épreuve sans convocation
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PR	Projet
QC	Questionnaire à choix multiples

M1 Sciences du médicament et des produits de santé - Assurance qualité microbiologique des procédés aseptiques et non stériles des produits de santé (AQM)

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Les absences aux enseignements intégrés et/ou dirigés et/ou pratiques doivent être excusées dans un délai de 5 jours ouvrés, par transmission de la pièce justificative au service de scolarité. L'étudiant doit également prévenir au plus tôt l'enseignant concerné.

Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Après deux absences non excusées à un ou des enseignements avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de la faculté.

Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens du semestre et devra se présenter à la session 2.

Les étudiants en apprentissage ou en contrat professionnel sont des salariés en formation dont la présence est régie par le code du travail et les conventions collectives de la branche. Ils sont soumis à une obligation d'assiduité totale.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Il n'est pas prévu de dispense d'assiduité pour les étudiants relevant d'un profil spécifique

Motivation de la règle additionnelle :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Capitalisation

Pour une année d'études, en cas d'ajournement à la première session, l'étudiant conserve pour la deuxième session les notes des UE validées lors de la première session, sauf demande écrite de sa part adressée au service de la scolarité dans les sept jours qui suivent la publication des notes sur l'ENT. Dans ce cas, seule la note obtenue à la deuxième session sera retenue et considérée comme définitive.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Une UE avec une note supérieure ou égale à 10/20, obtenue lors d'une des deux sessions, est acquise définitivement.

Pour les UE non acquises :

- Les notes d'éléments pédagogiques égales ou supérieures à 10/20 obtenue lors d'une des deux sessions sont maintenues pour une année.
- Les notes d'épreuves supérieures ou égales à 10/20 obtenues lors d'une des deux sessions ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf les notes de travaux pratiques qui sont conservées pour une année. S'il y a une épreuve de rattrapage de TP, c'est la meilleure des deux notes qui est conservée.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des matières en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation. Les notes des épreuves des matières non validées ne sont pas reportées.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

En cas de non validation d'un semestre, il est proposé un examen de rattrapage pour toute UE non acquise :

- Seuls les éléments pédagogiques (EP) dont la note est inférieure à 10/20 sont soumis au rattrapage.
- Dans le cadre des EP mêlant contrôle continu et contrôle terminal, une épreuve unique de rattrapage sera définie en session 2, sauf exceptions prévues et proposées par l'enseignant responsable. Si l'épreuve de rattrapage est unique, elle se doit d'être représentative de toutes les notions et épreuves de la session 1
- Aucun report de note n'est possible de la session 1 à la session 2.
- En conséquence, tous les contrôles prévus en session 2 pour un EP sont obligatoires.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Absence aux épreuves, terminales ou continues

Un étudiant absent à une épreuve d'examen terminal est considéré comme défaillant à la session d'examen. Dans ce cas l'absence de note ne permet pas de calculer la moyenne du semestre.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant devra fournir au service de la scolarité et à l'enseignant, une justification écrite dans un délai maximal de 5 jours ouvrés, sauf cas de force majeure avérée.

Lorsque l'absence est considérée comme étant justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée. L'enseignant responsable de l'examen en définit les modalités qui peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, l'épreuve est neutralisée.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, la note de cette épreuve sera zéro.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu d'un élément pédagogique, sans justification recevable, il est déclaré défaillant.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire. Les cas d'aménagement d'études n'octroient aucune dispense.

Motivation de la règle additionnelle :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								Notions théoriques et exercices 1	EaC	ET	1h00	1,2										
								Présentation orale du projet	EsC	EO	0h12	0,9										
								Questions sur la présentation du projet	EsC	EO	0h12	0,9										
PH71GU3A / PH72GU4A	UE	UE Formulation, fabrication, aspect biopharmaceutiques des médicaments TH+TP	6	6		CT	CM 30 TD 4,5 TP 24 TP 24															
PH03CM6B	Matière	Formulation, fabrication et aspects biopharmaceutiques des médicaments (partie TP)		1		CT	FFABM TP 7 séances avec comptes-rendus et 1 séance de TP notée de 3h Note 1: Évaluation des 7 comptes-rendus de séance. Note 2: Évaluation des compétences de l'étudiant à réaliser certaines formulations sans protocole Note finale moyenne des 2 notes	CC	A	3h00	1		FFABM (TP) CT session 2 Épreuve sans documents	CT	EO	0h30	1					
								FFABM TP / M1 AM Évaluation de compte-rendu de séance (réalisé en séance) et évaluation du travail en séance (une note coefficient 0,5), évaluation des compétences de l'étudiant à réaliser certaines formulations sans protocole (une seconde note coefficient 0,5)	CC	PE		1,5		FFABM (TP) / M1 AM / CT session 2 Épreuve sans documents	CT	EO	0h30	1,5				
PH03CM6A	Matière	Formulation, fabrication et aspects biopharmaceutiques des médicaments (partie TH/TD)		4		CT	CM 30 TD 4,5	FFABM (TH/TD) CT Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	4		FFABM (TH/TD) CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	4				
								FFABM (TH/TD) CT / M1 AM Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	4,5		FFABM (TH/TD) / M1 AM / CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	4,5				
PH72GU5A	UE	UE Les grandes pathologies : de la cible au médicament	6	6		CT																
PH70GMGP	EC	Les grandes pathologies : de la cible au médicament		6		CT	CM 15 TD 15 CI 10	Les grandes pathologies CC1 Épreuve de résumé écrit en groupe	CC	ET		2		Les grandes pathologies CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	0h30	6				
								Les grandes pathologies CC2	CC	EO	0h25	2										

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.
								Épreuve de présentation orale en groupe Les grandes pathologies CC3 5 QCM de 30 min portant sur le contenu des présentations orales et des résumés											
PH72GU6A	UE	UE Sciences séparatives. Extraction et purification	3	3		CT													
							CM 24 TD 6												
PH70GMSS	EC	Sciences séparatives. Extraction et purification		3		CT		Sciences séparatives CT						Sciences séparatives CT session 2					
								Épreuve sans documents		CT	ET	1h00	3	Épreuve sans documents		CT	ET	1h00	3
PH72GB2	BLOC	Bloc UEs Optionnelles (2 choix à faire) <i>Choisir 2 élément(s)</i>	6			CT													
PH72GU1B	UE	UE Formulation et procédés industriels alimentaires	3	3		CT													
							CM 20 TD 5												
PH70GMFP	Matière	Formulation et procédés industriels alimentaires		3		CT		Formulation procédés indus alimentaire CT						Formulation procédés indus alimentaire CT session 2					
								Épreuve sans documents		CT	ET	1h00	3	Épreuve sans documents		CT	ET	1h00	3
PH72GU2B	UE	UE Pharmacognosie avancée	3	3		CT													
							CM 20 TD 1,5												
PH70GMPH	EC	Pharmacognosie avancée		3		CT		Pharmacognosie avancée CT						Pharmacognosie avancée CT session 2					
								Épreuve sans documents		CT	ET	1h00	3	Épreuve sans documents		CT	ET	1h00	3
PH70HUPS	UE	UE Pharmacotechnie industrielle des formes solides	3	3		CT													
							CM 25 TD 5												
PH70HMPS	Matière	Pharmacotechnie industrielle des formes solides		3		CT		Pharmacotechnie indus forme solides CT						Pharmacotechnie indus forme solides CT session 2					
								Épreuve sans documents		CT	ET	1h00	3	Épreuve sans documents		CT	ET	1h00	3

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Méthodo travail de recherche CC M1 BCP	CC	PE		3				Méthodo travail de recherche CT session 2 M1 BCP	CT	EO	1h00	3
								Compte-rendu								Épreuve sans documents, 15 min de préparation + 45 min				
PH72HU5A	UE	UE Préparation à l'insertion professionnelle en industrie	3	3		CT														
PH70HMPI	EC	Préparation à l'insertion professionnelle				CT		Prépa insertion pro CC	CC	A		0				Prépa insertion pro CT session 2	CT	EO	0h15	0
								Travail tutoré en séance analyse CV et LM, analyses Radar et SWOT								Résultat NACQ = NACQ à l'ELP et à l'UE mais pas au semestre				
								Résultat NACQ = NACQ à l'ELP et à l'UE mais pas au semestre												
PH72HB2	UE	Bloc UEs Optionnelles (3 choix)	9			CT														
		Choisir 3 élément(s)																		
PH72HU1B	UE	UE Dossiers d'AMM (dossiers pharmaceutiques)	3	3		CT														
							TD 4													
							CI 25													
PH70HMDD	EC	Dossiers d'AMM (dossiers pharmaceutiques)		1		CT		Dossier d'AMM (dossier pharma) CT	CT	ET	1h00	3				Dossier d'AMM (dossier pharma) CT session 2	CT	ET	1h00	3
								Épreuve sans documents								Épreuve sans documents				
PH72HU2B	UE	UE Environnement technico-réglementaire de l'industrie pharmaceutique	3	3		CT														
							CM 14													
							TD 6													
PH04HM5G	Matière	Environnement technico-réglementaire de l'industrie pharma		3		CT		Environnement technico-regl. CC	CC	A		3				Environnement technico-regl. CT session 2	CT	EO	0h30	3
								Travail de groupe produisant un résumé écrit (50% de la note) et une présentation orale de 20 min (50% de la note)								Épreuve avec documents				
								Mise à disposition d'un quizz d'auto-évaluation												
PH72HU3B	UE	UE Métrologie et validation des méthodes d'analyse	3	3		CT														
							CM 20													
							TD 8													
PH70HMMV	EC	Métrologie et validation des méthodes d'analyse		3		CT		Métrologie et validation CC1	CC	ET	0h30	0,9				Métrologie et validation CT1 session 2	CT	EO	0h10	0,9
								Épreuve de question de cours sans documents								Épreuve sans documents				
								Métrologie et validation CC2	CC	ET	1h00	2,1				Métrologie et validation CT2 session 2	CT	EO	0h20	2,1
								Épreuve de résolution d'exercices en lien avec le cours avec documents								Épreuve avec documents				
PH72HU4B	UE	UE Substances naturelles bioactives au XXIe siècle	3	3		CT														
							CM 18													
							TD 5													
PH70HMSB	EC	Substances naturelles bioactives au XXIe siècle		3		CT		Substances naturelles bioactives CC1	CC	ET	0h30	0,9				Substances naturelles bioactives CT session 2	CT	ET	1h00	3
																Épreuve sans documents				

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PR	Projet
QC	Questionnaire à choix multiples

Règles modifiées de la formation

2024-2025

6A - Diplôme d'État de Docteur en pharmacie - Parcours Industrie-Recherche

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Les absences aux enseignements intégrés et/ou dirigés et/ou pratiques doivent être excusées dans un délai de 5 jours ouvrés, par transmission de la pièce justificative au service de scolarité. L'étudiant doit également prévenir au plus tôt l'enseignant concerné.

Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Après deux absences non excusées à un ou des enseignements avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de la faculté.

Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens du semestre et devra se présenter à la session 2.

Les étudiants en apprentissage ou en contrat professionnel sont des salariés en formation dont la présence est régie par le code du travail et les conventions collectives de la branche. Ils sont soumis à une obligation d'assiduité totale.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Il n'est pas prévu de dispense d'assiduité pour les étudiants relevant d'un profil spécifique

Motivation de la règle additionnelle :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Capitalisation

Pour une année d'études, en cas d'ajournement à la première session, l'étudiant conserve pour la deuxième session les notes des UE validées lors de la première session, sauf demande écrite de sa part adressée au service de la scolarité dans les sept jours qui suivent la publication des notes sur l'ENT. Dans ce cas, seule la note obtenue à la deuxième session sera retenue et considérée comme définitive.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Une UE avec une note supérieure ou égale à 10/20, obtenue lors d'une des deux sessions, est acquise définitivement.

Pour les UE non acquises :

- Les notes d'éléments pédagogiques égales ou supérieures à 10/20 obtenue lors d'une des deux sessions sont maintenues pour une année.
- Les notes d'épreuves supérieures ou égales à 10/20 obtenues lors d'une des deux sessions ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf les notes de travaux pratiques qui sont conservées pour une année. S'il y a une épreuve de rattrapage de TP, c'est la meilleure des deux notes qui est conservée.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des matières en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation. Les notes des épreuves des matières non validées ne sont pas reportées.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

En cas de non validation d'un semestre, il est proposé un examen de rattrapage pour toute UE non acquise :

- Seuls les éléments pédagogiques (EP) dont la note est inférieure à 10/20 sont soumis au rattrapage.
- Dans le cadre des EP mêlant contrôle continu et contrôle terminal, une épreuve unique de rattrapage sera définie en session 2, sauf exceptions prévues et proposées par l'enseignant responsable. Si l'épreuve de rattrapage est unique, elle se doit d'être représentative de toutes les notions et épreuves de la session 1
- Aucun report de note n'est possible de la session 1 à la session 2.
- En conséquence, tous les contrôles prévus en session 2 pour un EP sont obligatoires.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Absence aux épreuves, terminales ou continues

Un étudiant absent à une épreuve d'examen terminal est considéré comme défaillant à la session d'examen. Dans ce cas l'absence de note ne permet pas de calculer la moyenne du semestre.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant devra fournir au service de la scolarité et à l'enseignant, une justification écrite dans un délai maximal de 5 jours ouvrés, sauf cas de force majeure avérée.

Lorsque l'absence est considérée comme étant justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée. L'enseignant responsable de l'examen en définit les modalités qui peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, l'épreuve est neutralisée.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, la note de cette épreuve sera zéro.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu d'un élément pédagogique, sans justification recevable, il est déclaré défaillant.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire. Les cas d'aménagement d'études n'octroient aucune dispense.

Motivation de la règle additionnelle :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
LD52RM81	Matière	Anglais - Advanced Research - Semestre impair				CCI	TD 20	Épreuve sans documents						Épreuve sans documents							
								En cours de parcours : présentation orale d'une infographie en rapport avec son projet, en groupe (3 minutes par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif. 3 minutes par étudiant.e													
								En cours de parcours : rédaction d'un compte-rendu en lien avec le projet auquel participe l'étudiant en cours, en individuel, sur table (250 mots soit 1 page). Durée : 1h30. Avec feedback critérié indicatif. environ 250 mots (1 page)													
								En fin de parcours : présentation orale d'un projet, en groupe, avec support visuel (4 minutes par étudiant.e). 4 minutes par étudiant.e													
								En fin de parcours : rédaction d'un compte-rendu du projet à l'aide de notes prises par l'étudiant.e en amont de l'épreuve, en individuel, sur table (500 mots soit 2 pages). Durée : 1h30 environ 500 mots (2 pages)													
PH01KU2C	UE	UE Ouverture professionnelle - 6A IR (1 élément au choix)		3	3	CT															
		Choisir 1 élément(s)																			
PH04GM6C	Matière	Communication et gestion de projet				CT	CM 16														
							TD 8	Comm & gestion projet CC Réalisation d'un projet en équipe et présentation à l'oral, épreuve sans documents Évaluation individuelle = participation au projet et évolution + évaluation par équipe = qualité de la présentation et analyse du parcours						Comm & gestion projet CT session 2 Épreuve sans documents							
PH04GM6B	Matière	Éthique et médicaments				CT	CM 10														
							TD 15	Éthique et médicaments CC1						Éthique et médicaments CT session 2							
								CC	EO	0h30	3										
								ET			1,5										

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage			
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.
								4 rendus écrit en groupe, les rendus écrit de groupe font 4 pages.									Présentation (15 min) et discussion (15 min). Des ressources documentaires sont la plateforme Moodle.
								Éthique et médicaments CC2 Présentation orale en groupe et participation lors du débat final. Le débat final consiste en un jeu de rôle au cours duquel les étudiant.e.s confrontent les points de vue de différents acteurs du médicament.	CC	EO		1,5					
							CM 10 TD 15										
PH04GM6D	Matière	Innovation thérapeutique et sociétés (ITeS)		3		CT		L'innovation thérapeutique en perspective CC1 Travail écrit en groupe, le rendu écrit devra faire entre 2 et 4 pages, hors bibliographie et annexes éventuelles.	CC	ET		1,5					L'innovation thérapeutique en perspective CT session 2 À partir d'une thématique, appuyée sur un ou plusieurs documents (iconographiques, textuels), l'épreuve consistera en une présentation structurée autour de la thématique donnée et du ou des documents fournis. Une discussion fera suite à l'exposé. (30 minutes de préparation, 10 minutes d'exposé, 10 minutes de discussion)
								L'innovation thérapeutique en perspective CC2 Présentation orale	CC	EO	0h15	1,5					
							CM 18 TD 4										
PH04GM6E	Matière	Prévention des risques en laboratoire et dans l'industrie pharmaceutique		3		CT		Prévention des risques en labo CT Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3					Prévention des risques en labo CT session 2 Épreuve sans documents
PH4LKMPI	Matière	Production dans l'industrie pharmaceutique		1		CCI	CM 16	Prod dans l'industrie pharma CC Épreuve sans documents	EsC	RS	0h20	1					Prod dans l'industrie pharma CT session 2 Épreuve sans documents
PH01MU3B	UE	UE Libre (1 matière dispensée à l'Unistra, au choix)		3	3	CT											

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
PH01NU1B	UE	UE Obligatoire (30 ECTS)	30	30		CT																
PH01NUSB	Stage	Stage industriel (24 semaines)		30		CT																
								Stage industriel CC1	CC	R			0									
								Rapport de stage														
								Stage industriel CT														
								session 2														
								2 mois de stage à temps														
								complet + soutenance orale														
								ou rapport écrit + soutenance														
								orale														
								Stage industriel CC2														
								Soutenance : 15 min de														
								présentation + 15 min de														
								questions + Appréciation du														
								Maître de Stage	CC	A	0h30		0									

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECl (Évaluation Continue Intégrale)
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
EsC	Épreuve sans convocation
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
EaC	Epreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
M	Mémoire sans soutenance
R	Rapport écrit sans soutenance
RS	Rapport écrit avec soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Les absences aux enseignements intégrés et/ou dirigés et/ou pratiques doivent être excusées dans un délai de 5 jours ouvrés, par transmission de la pièce justificative au service de scolarité. L'étudiant doit également prévenir au plus tôt l'enseignant concerné.

Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Après deux absences non excusées à un ou des enseignements avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de la faculté.

Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens du semestre et devra se présenter à la session 2.

Les étudiants en apprentissage ou en contrat professionnel sont des salariés en formation dont la présence est régie par le code du travail et les conventions collectives de la branche. Ils sont soumis à une obligation d'assiduité totale.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Il n'est pas prévu de dispense d'assiduité pour les étudiants relevant d'un profil spécifique

Motivation de la règle additionnelle :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Capitalisation

Pour une année d'études, en cas d'ajournement à la première session, l'étudiant conserve pour la deuxième session les notes des UE validées lors de la première session, sauf demande écrite de sa part adressée au service de la scolarité dans les sept jours qui suivent la publication des notes sur l'ENT. Dans ce cas, seule la note obtenue à la deuxième session sera retenue et considérée comme définitive.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Une UE avec une note supérieure ou égale à 10/20, obtenue lors d'une des deux sessions, est acquise définitivement.

Pour les UE non acquises :

- Les notes d'éléments pédagogiques égales ou supérieures à 10/20 obtenue lors d'une des deux sessions sont maintenues pour une année.
- Les notes d'épreuves supérieures ou égales à 10/20 obtenues lors d'une des deux sessions ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf les notes de travaux pratiques qui sont conservées pour une année. S'il y a une épreuve de rattrapage de TP, c'est la meilleure des deux notes qui est conservée.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des matières en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation. Les notes des épreuves des matières non validées ne sont pas reportées.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

En cas de non validation d'un semestre, il est proposé un examen de rattrapage pour toute UE non acquise :

- Seuls les éléments pédagogiques (EP) dont la note est inférieure à 10/20 sont soumis au rattrapage.
- Dans le cadre des EP mêlant contrôle continu et contrôle terminal, une épreuve unique de rattrapage sera définie en session 2, sauf exceptions prévues et proposées par l'enseignant responsable. Si l'épreuve de rattrapage est unique, elle se doit d'être représentative de toutes les notions et épreuves de la session 1
- Aucun report de note n'est possible de la session 1 à la session 2.
- En conséquence, tous les contrôles prévus en session 2 pour un EP sont obligatoires.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Absence aux épreuves, terminales ou continues

Un étudiant absent à une épreuve d'examen terminal est considéré comme défaillant à la session d'examen. Dans ce cas l'absence de note ne permet pas de calculer la moyenne du semestre.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant devra fournir au service de la scolarité et à l'enseignant, une justification écrite dans un délai maximal de 5 jours ouvrés, sauf cas de force majeure avérée.

Lorsque l'absence est considérée comme étant justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée. L'enseignant responsable de l'examen en définit les modalités qui peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, l'épreuve est neutralisée.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, la note de cette épreuve sera zéro.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu d'un élément pédagogique, sans justification recevable, il est déclaré défaillant.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire. Les cas d'aménagement d'études n'octroient aucune dispense.

Motivation de la règle additionnelle :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
PH01MU11	UE	UE01 Optimisation de la prise en charge pharmaceutique ambulatoire	6	6		CT	CM 15 TD 40,5														
PH01MMP	EC	Produits naturels et conseils		3		CT	CM 15 TD 15	Produits naturels et conseils CC Épreuve 1 : Mise en situation professionnelle individuelle (cas pratiques écrits). Situations de conseils simplifiées couramment rencontrées à l'officine sous forme écrite, 20 minutes avec documents Épreuve 2 : Mise en situation professionnelle en groupe (jeu de rôle Situation de conseil construite et jouée à partir de situations de travail authentiquement vécues par un groupe de 4-6 étudiants, 30 minutes sans documents Moyenne arithmétique	2 CC	A	0h50	3		Produits naturels et conseils CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	0h30	3			
PH01MMAP	EC	Ateliers de pratique officinale		3		CT	TD 22,5 TP 3	Ateliers pratique officinale	CT	EO	0h10	3		Ateliers pratique officinale CT session 2	CT	EO	0h10	3			
PH01MU21	UE	UE02 Actualités pharmaceutiques et ouverture professionnelle	6	6		CT	CM 12 TD 65 TD 30														
PH01MMAS	EC	Actualités sur ...		1,5		CT		Actualité sur ... CC Travail personnel écrit = 1 note - Travail personnel (écrit+oral+participation = moyenne de 3 notes) Moyenne arithmétique de l'écrit et de l'oral	CC	A	0h10	1,5		Actualité sur ... CT session 2 Oral/écrit	CT	A	0h10	1,5			
PH01MMCO	EC	Conférences pré-stage		1,5		CT	TD 33	Conférence pré-stage CT	CT	EO	0h10	1,5		Conférence pré-stage CT session 2	CT	EO	0h10	1,5			
PH01MMTT	EC	Travaux tutorés, journée APMSA		1,5		CT	TD 2	Travaux tutorés - APMSE CC Préparation d'un résumé d'une page et présentation ppt de 10 min suivie de 5 min de discussion. Moyenne arithmétique	CC	A	0h15	1,5		Travaux tutorés - APMSE CT session 2 Oral/écrit	CT	A	0h30	1,5			

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
PH01MMSS	EC	Sécurité sociale et organismes sociaux		1,5		CT	CM 12	Sécurité sociale et organismes sociaux CC 1 fiche de synthèse et un écrit de 30 min. Moyenne arithmétique Épreuve sans documents	CC	A	0h30	1,5				Sécurité sociale et organismes sociaux CT session 2	CT	EO	0h20	1,5	
PH01MU32	UE	UE03 Spécialisations à l'officine	6	6		CT	CM 37 TD 18														
PH01MMMS	EC	Maintien et soins à domicile		1,5		CT	CM 15	Maintien et soins à domicile CT Épreuve avec documents	CT	ET	0h30	1,5				Maintien et soins à domicile CT session 2	CT	ET	0h30	1,5	
PH01MMET	EC	Éducation thérapeutique et suivi du patient		4,5		CT	CM 22 TD 18	Éducation thérapeutique et suivi CC1 Note globale de participation : Chaque étudiant sera évalué sur sa contribution à la création d'outils (trame d'entretien, outils éducatifs) et sur sa participation aux jeux de rôle d'entraînement lors des TP.	CC	A		1,55				Éducation thérapeutique et suivi CT session 2	CT	EO	0h20	4,5	
								Éducation thérapeutique et suivi CC2 QCM sur les aspects définition/réglementation/organisation de l'ELP et des entretiens pharmaceutiques., épreuve sans documents	CC	ET	0h15	0,7									
								Éducation thérapeutique et suivi CT Mise en situation en lien avec la mise en œuvre d'un programme d'ETP ou d'un entretien pharmaceutique, épreuve avec documents	CT	EO	0h20	2,25									
PH01MU41	UE	UE04 Dermatologie, cosmétologie et hygiène	3	3		CT	CM 18 TD 9														
PH01MMDC	EC	Dermatologie, cosmétologie et hygiène		3		CT	CM 18 TD 9	Dermatho, cosméto et hygiène CT Épreuve QROC sans documents	CT	ET	0h30	3				Dermatho, cosméto et hygiène CT session 2	CT	ET	0h30	3	
PH01MU52	UE	UE05 Libre (3 éléments au choix) <i>Choisir 3 élément(s)</i>	9	9		CT															
PH01MMRZ	EC	Reconnaisances zoologiques		3		CT	TD 6 TP 12														

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Reconnaitances zoologiques CC1 TD : Fiche comptoir et restitution orale notée	CC	A	0h15	1,5					Reconnaitances zoologiques CT1 session 2	CT	PE	0h15	1,5
								Reconnaitances zoologiques CC2 TP : Contrôle continu sous forme d'une série de reconnaitances. Reconnaitances macro et microscopiques, épreuve sans documents	CC	PT	0h10	1,5					Reconnaitances zoologiques CT2 session 2	CT	A	0h10	1,5
PH4LKMME	Matière	Mémoire bibliographique			3		CT	Mémoire bibliographique CT1 Mémoire de minimum 15 pages portant sur tout ou partie de la thèse d'exercice de pharmacie	CT	M		1,5					Mémoire bibliographique CT1 session 2 Mémoire de minimum 15 pages portant sur tout ou partie de la thèse d'exercice de pharmacie	CT	M		1,5
								Mémoire bibliographique CT2	CT	EO	0h15	1,5					Mémoire bibliographique CT2 session 2	CT	EO	0h15	1,5
							CM 20 TD 10														
PH01MMPH	EC	L'activité physique, un outil de santé			3		CT	L'activité physique outil de santé CC Épreuve 1: oral de présentation par binome de l'intérêt de l'AP dans une pathologie/une situation physiologique suivi d'un cas de comptoir (10 min de présentation et 5 min de question) Épreuve 2 : examen écrit de 30 min. Questions posées par les divers intervenants.	2 CC	A	0h45	3					L'activité physique outil de santé CT session 2 Épreuve 1 (oral) : 15 min Épreuve 2 (écrit) : 30 min sans documents	2 CT	A	0h45	3
							TD 6 TP 24														
PH06KMRC	EC	Reconnaitances champignons et fruits toxiques			3		CT	Reconnaitance champi et fruits toxiques CC1 CC TP : CR détermination des espèces ramassées en forêt, avec documents, travail en binôme ; 1 compte rendu / séance de TP de 3h en salle (4 séances en salle) avec documents ; Coefficient 0,75 CC terminal : reconnaitance de 30 espèces sans document ; 30 minutes sans documents. Coefficient 2,25	CC	A		3					Reconnaitance champi et fruits toxiques CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	0h30	3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
PH01NUST	UE	Stage de pratique professionnelle	30	30		CT		Stage de pratique professionnelle Examen oral de pratique professionnelle (jury mixte universitaire et professionnel) : Épreuve de commentaire d'ordonnance avec documents type Vidal Épreuve de culture générale pharmaceutique sans documents	CT	EO	0h30	30					Stage de pratique professionnelle	CT	EO	0h30	30

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
M	Mémoire sans soutenance
PE	Production écrite
PT	Évaluation des pratiques techniques

VERSION DE TRAVAIL

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Les absences aux enseignements intégrés et/ou dirigés et/ou pratiques doivent être excusées dans un délai de 5 jours ouvrés, par transmission de la pièce justificative au service de scolarité. L'étudiant doit également prévenir au plus tôt l'enseignant concerné.

Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Après deux absences non excusées à un ou des enseignements avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de la faculté.

Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens du semestre et devra se présenter à la session 2.

Les étudiants en apprentissage ou en contrat professionnel sont des salariés en formation dont la présence est régie par le code du travail et les conventions collectives de la branche. Ils sont soumis à une obligation d'assiduité totale.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Il n'est pas prévu de dispense d'assiduité pour les étudiants relevant d'un profil spécifique

Motivation de la règle additionnelle :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Capitalisation

Pour une année d'études, en cas d'ajournement à la première session, l'étudiant conserve pour la deuxième session les notes des UE validées lors de la première session, sauf demande écrite de sa part adressée au service de la scolarité dans les sept jours qui suivent la publication des notes sur l'ENT. Dans ce cas, seule la note obtenue à la deuxième session sera retenue et considérée comme définitive.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Une UE avec une note supérieure ou égale à 10/20, obtenue lors d'une des deux sessions, est acquise définitivement.

Pour les UE non acquises :

- Les notes d'éléments pédagogiques égales ou supérieures à 10/20 obtenue lors d'une des deux sessions sont maintenues pour une année.
- Les notes d'épreuves supérieures ou égales à 10/20 obtenues lors d'une des deux sessions ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf les notes de travaux pratiques qui sont conservées pour une année. S'il y a une épreuve de rattrapage de TP, c'est la meilleure des deux notes qui est conservée.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des matières en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation. Les notes des épreuves des matières non validées ne sont pas reportées.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

En cas de non validation d'un semestre, il est proposé un examen de rattrapage pour toute UE non acquise :

- Seuls les éléments pédagogiques (EP) dont la note est inférieure à 10/20 sont soumis au rattrapage.
- Dans le cadre des EP mêlant contrôle continu et contrôle terminal, une épreuve unique de rattrapage sera définie en session 2, sauf exceptions prévues et proposées par l'enseignant responsable. Si l'épreuve de rattrapage est unique, elle se doit d'être représentative de toutes les notions et épreuves de la session 1
- Aucun report de note n'est possible de la session 1 à la session 2.
- En conséquence, tous les contrôles prévus en session 2 pour un EP sont obligatoires.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Absence aux épreuves, terminales ou continues

Un étudiant absent à une épreuve d'examen terminal est considéré comme défaillant à la session d'examen. Dans ce cas l'absence de note ne permet pas de calculer la moyenne du semestre.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant devra fournir au service de la scolarité et à l'enseignant, une justification écrite dans un délai maximal de 5 jours ouvrés, sauf cas de force majeure avérée.

Lorsque l'absence est considérée comme étant justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée. L'enseignant responsable de l'examen en définit les modalités qui peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, l'épreuve est neutralisée.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, la note de cette épreuve sera zéro.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu d'un élément pédagogique, sans justification recevable, il est déclaré défaillant.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire. Les cas d'aménagement d'études n'octroient aucune dispense.

Motivation de la règle additionnelle :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Épreuve sans documents					Épreuve sans documents								
							TD 12 CI 3														
PH04GM5B	Matière	Initiation à la qualité					CT	Initiation à la qualité CC Présentation orale d'une affiche synthétique concernant un travail réalisé en équipe Résultat NACQ = NACQ à l'ELP, mais pas à l'UE5, ni au semestre	CC	EO		0					Initiation qualité CT session 2 Présentation orale d'une affiche synthétique concernant un travail réalisé en équipe Résultat NACQ = NACQ à l'ELP, mais pas à l'UE5, ni au semestre	CT	EO		0
							CM 14 TD 8 TP 4 CI 6														
PH04GM5C	Matière	Santé publique et intelligence artificielle		3			CT	Santé publique et IA CT Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3					Santé publique et IA CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3
PH04GU6	UE	UE06 Pré-parcours (1 choix de parcours)		3	3		CT														
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>																			
PH04GB1	BLOC	Enseignement d'ouverture Officine					CT														
							TD 13,5														
PH04GM6A	Matière	Règles de prescription des ordonnances, disp. des prod. de santé		3			CT	RPDO CC Commentaire d'une ordonnance préparé en amont de chaque séance de TD	CC	EO		0,75					RPDO CT session 2 Commentaire d'une ordonnance vue en TD mais sans préparation supplémentaire Accès aux bases de données du médicament (VIDAL ou https://base-donnees-publique.medicaments.gouv.fr/) Épreuve sans documents	CT	EO		3
								RPDO CT Commentaire d'une ordonnance vue en TD mais sans préparation supplémentaire Accès aux bases de données du médicament (VIDAL ou https://base-donnees-publique.medicaments.gouv.fr/) Épreuve sans documents	CT	EO	0h15	2,25									
PH04GB2	BLOC	Enseignement d'ouverture Internat : 1 choix dans la liste					CT														
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>																			
PH04GM6A	Matière	Règles de prescription des ordonnances, disp. des prod. de santé		3			CT	RPDO CC Commentaire d'une ordonnance préparé en	CC	EO		0,75					RPDO CT session 2 Commentaire d'une ordonnance vue en TD	CT	EO		3

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								Réalisation d'un projet en équipe et présentation à l'oral, épreuve sans documents Évaluation individuelle = participation au projet et évolution + évaluation par équipe = qualité de la présentation et analyse du parcours									Épreuve sans documents					
							CM 10 TD 15															
PH04GM6D	Matière	Innovation thérapeutique et sociétés (ITeS)		3		CT		L'innovation thérapeutique en perspective CC1 Travail écrit en groupe, le rendu écrit devra faire entre 2 et 4 pages, hors bibliographie et annexes éventuelles.	CC	ET		1,5					L'innovation thérapeutique en perspective CT session 2 À partir d'une thématique, appuyée sur un ou plusieurs documents (iconographiques, textuels), l'épreuve consistera en une présentation structurée autour de la thématique donnée et du ou des documents fournis. Une discussion fera suite à l'exposé. (30 minutes de préparation, 10 minutes d'exposé, 10 minutes de discussion)	CT	EO	0h50		3
								L'innovation thérapeutique en perspective CC2 Présentation orale	CC	EO	0h15	1,5										
PH04GM6E	Matière	Prévention des risques en laboratoire et dans l'industrie pharmaceutique		3		CT	CM 18 TD 4	Prévention des risques en labo CT Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3					Prévention des risques en labo CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00		3
PH04GU7	UE	UE07 Libre		3	3	CT																
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>																				
							CM 14 TD 4 TP 10															
PH04GM7A	Matière	Microbiologie avancée		3		CT		Microbiologie avancée CT Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	2,4					Microbiologie avancée CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00		3
								Microbiologie avancée CC Rapport de TP écrit à rendre individuellement	CC	PE		0,6										
PH04GM7B	Matière	Alimentation et nutrition		3		CT	CM 24	Alimentation et nutrition CT Épreuve sans documents	CT	ET	0h30	3					Alimentation et nutrition CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	0h30		3

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Tutorat CC Présentation orale sur un sujet relatif à la pédagogie Résultat NACQ = NACQ à l'ELP et à l'UE7, mais pas au semestre	CC	EO	0h10	0					Tutorat CT session 2 Présentation orale sur un sujet relatif à la pédagogie Résultat NACQ = NACQ à l'ELP et à l'UE7, mais pas au semestre	CT	EO	0h10	0
PH04GM7F	Tutorat	Engagement étudiant						Engagement étudiant CC L'étudiant fournit un justificatif de son engagement Résultat NACQ = NACQ à l'ELP et à l'UE7, mais pas au semestre	CC	A		0									
	EC	Autre (choix libre)		3																	
LD62RM38	Matière	Allemand - Conseiller des patients germanophones en pharmacie - Semestre impair						Au cours du semestre avec retour indicatif et critérié : interaction avec un public à partir d'une courte présentation orale individuelle (3 à 5 minutes) sur un sujet médical au choix de l'étudiant-e et validé par l'enseignant-e au préalable. Présentation avec support visuel, suivi d'une interaction questions - réponses. 10 minutes par étudiant.e. En fin de semestre : interaction simulée entre patient et professionnel de santé (cas comptoir). Situation et rôles tirés au sort. 5 minutes par étudiant.e.	1 EsC	EO	0h10	0									

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage			
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.
PH04HE1	Stage	Stage officinal d'application DFASP1 (1 semaine)				CT		Stage officinal d'application Rapport thématique au format A4 (fiche comptoir, flyer ou poster) + Fiche d'appréciation du Maître de Stage (portant sur le déroulé du stage + présentation orale du rapport à l'équipe officinale) Résultat NACQ = NACQ à l'ELP, à l'UE, au semestre et à l'année DFASP1						Stage officinal d'application CT session 2 Travail personnel écrit Résultat NACQ = NACQ à l'ELP, à l'UE, au semestre et à l'année DFASP1			
PH04HU1	UE	UE08 Pathologies et thérapeutiques	10	10		CT											
PH04HM1A	Matière	Pathologies respiratoires		3		CT	CM 15 TD 4	Pathologies respiratoires CT Épreuve sans documents						Pathologies respiratoires CT session 2 Épreuve sans documents			
PH04HM1B	Matière	Diabète et hyperlipoprotéinémies		3		CT	CM 16 TD 8 TP 8	Diabète CT Questions rédactionnelles, épreuve sans documents						Diabète CT session 2 Questions rédactionnelles (Diabète+Dyslipidémies), épreuve sans documents			
							CM 24,5 TD 6 CI 6	Diabète CC Résumé + présentation orale par groupes									
PH04HM1C	Matière	Cancérologie 2 - prise en charge des cancers		4		CT		Cancérologie 2 CT Questions portant sur les thèmes abordés lors des présentations orales, des éléments du cours, un cas clinique et/ ou de la documentation en lien avec les médicaments anticancéreux (Monographie, RCP), épreuve sans documents						Cancérologie 2 CT session 2 Questions portant sur les thèmes abordés lors des présentations orales, des éléments du cours, un cas clinique et/ ou de la documentation en lien avec les médicaments anticancéreux (Monographie, RCP), épreuve sans documents			
								Cancérologie 2 CC Travail de groupe portant sur un sujet d'actualité en lien avec le cancer faisant l'objet									

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								d'un résumé écrit et d'une présentation orale (5 min)														
PH04HU2	UE	UE09 Toxicologie - Séméiologie - Dossiers biologiques thérapeutiques	6	6		CT																
PH04HM2A	Matière	Dossier biologique et thérapeutique					TD 4															
							TD 3															
							TP 10															
PH04HM2B	Matière	Diagnostiques biologiques TP coordonnés		1,65		CT		Diagnostiques biologiques CC Évaluation des manipulations (notation en salle de biochimie, d'hématologie, d'analyses spécifiques - moyenne de 3 notes = 1 par séance de TP), coefficient de 1/3 - Cahier de résultats (Note de qualité des résultats), coefficient de 1/3 - Présentation orale de 15 min, coefficient de 1/3 Travail en binôme	CC	A		1,65						Diagnostiques biologiques CT session 2 Traitement de résultats bruts d'analyses de biochimie, proposition d'analyses spécifiques complémentaires, synthèse des résultats, présentation de la démarche diagnostique et de la prise en charge thérapeutique. 20 min de préparation, 40 min de discussion	CT	EO	1h00	1,65
PH04HM2C	Matière	Séméiologie		1,1		CT	CM 12	Séméiologie CT Épreuve sans documents	CT	ET	0h20	1,1						Séméiologie CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	0h20	1,1
							CM 25															
							TD 4,5															
PH04HM2D	Matière	Toxicologie médicamenteuse et professionnelle		3,25		CT		Toxicologie médicamenteuse et pro CT Questions de connaissances et cas cliniques, épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3,25						Toxicologie médicamenteuse et pro CT session 2 Questions de connaissances et cas cliniques, épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3,25
PH04HU3	UE	UE10 Préparation aux prises de fonctions hospitalières	3	3		CT																
							CM 10															
PH04HM3A	Matière	Hygiène hospitalière		1,5		CT		Hygiène hospitalière CT Épreuve sans documents	CT	ET	0h30	1,5						Hygiène hospitalière CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	0h30	1,5
							CM 12															
							TD 3															
PH04HM3B	Matière	Environnement hospitalier		1,5		CT		Environnement hospitalier CT Épreuve sans documents	CT	ET	0h30	1,5						Environnement hospitalier CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	0h30	1,5
PH04HU4	UE	UE11 Informatique et langue	2	2		CT																
							TP 4															
PH04HM4A	Matière	Outils numériques en santé		1		CT		Outils numériques en santé CC 3 épreuves de QCM de 40 min chacune sans documents	3 CC	QC	0h40	1						Outils numériques en santé CT session 2 1 épreuve de QCM sans documents	CT	QC	1h00	1
PH04HX1	EC	Langues		1		CT	TD 20															
		Choisir 1 élément(s)																				
LD52PM67	Matière	Anglais - Career Discovery - Semestre pair				CCI	TD 20	Au cours du semestre : test de compréhension	1 EsC	A	1h00	0										

Maquette d'enseignement							Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
								d'un article de presse sous forme de QCM et questions courtes, en individuel sur table (de 30 minutes à 1heure). Avec feedback critérié indicatif. 30 minutes - 1 heure																
								Au cours du semestre : rédaction d'un essai argumenté sur un sujet imposé (250 mots soit 1 page), en individuel, sur table. Durée de l'épreuve sur table : 1h30. Avec feedback critérié indicatif. 250 mots (1 page)	1 EsC	ET		1h30	0											
								Fin de semestre : test de compréhension d'un article de presse sous forme de QCM et questions courtes, en individuel, sur table (de 30 minutes à 1 heure). 30 minutes - 1 heure	1 EsC	A		1h00	1											
								Fin de semestre : rédaction d'un essai argumenté sur un sujet imposé (400 mots, soit 1,5 pages), en individuel, sur table. Durée de l'épreuve sur table : 1h30. 400 mots (1,5 pages)	1 EsC	ET		1h30	1											
LD62PM38	Matière	Allemand - Conseiller des patients germanophones en pharmacie - Semestre pair				CCI	TD 20	Au cours du semestre avec retour indicatif et critérié : interaction avec un public à partir d'une courte présentation orale individuelle (3 à 5 minutes) sur un sujet médical au choix de l'étudiant-e et validé par l'enseignant-e au préalable. Présentation avec support visuel, suivi d'une interaction questions - réponses. 10 minutes par étudiant.e.	1 EsC	EO		0h10	0											
								En fin de semestre : interaction simulée entre patient et professionnel de santé (cas comptoir). Situation et rôles tirés au sort. 5 minutes par étudiant.e.	1 EsC	EO		0h05	1											
PH04HU5	UE	UE 12 Enseignement de parcours (1 choix de parcours)	9	9		CT																		

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
Choisir 1 élément(s)																							
PH04HB1	BLOC	Parcours Officine : Activités spécialisées à l'officine		9		CT	CM 12 TD 18																
								Phytothérapie CC1 Épreuve QROC sans documents Contextualisation à des situations de conseil simplifiées dans les principales aires thérapeutiques ciblées par la phytothérapie	CC	ET	1h00	1,5					Phytothérapie CT session 2 Reconnaissance de 5 drogues médicinales sèches et QROC, épreuve sans documents	CT	EO	0h30	3		
PH04HM5A	Matière	Phytothérapie		3		CT		Phytothérapie CC2 Reconnaissance de drogues médicinales sèches telles qu'elles sont délivrées à l'officine, épreuve sans documents Tirage au sort de 20 drogues issues de la liste officielle réactualisée (Guide de stage de pratique professionnelle en officine). Identification des nom français et partie (25% de la note), nom latin et famille botanique (25% de la note) et indications thérapeutiques (50% de la note)	CC	PT	0h30	1,5											
PH04HM5B	Matière	Toxicologie appliquée à l'officine		2		CT	CM 14 TD 1,5	Toxicologie officine CT Épreuve sans documents	CT	ET	0h45	2					Toxicologie officine CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	0h45	2		
PH04HM5C	Matière	Législation pharmaceutique et droit social		2		CT	CM 15	Législation pharmaceutique CT Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	2					Législation pharmaceutique CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	2		
PH04HM5D	Matière	Thérapeutiques à l'officine		2		CT	TD 6 CI 12	Thérapeutiques à l'officine CT Questions en lien avec la gestion de situations cliniques au comptoir (analyse de prescription et/ou conseils pharmaceutiques), épreuve sans documents	CT	ET	1h00	2					Thérapeutiques à l'officine CT session 2 Questions en lien avec la gestion de situations cliniques au comptoir (analyse de prescription et/ou conseils pharmaceutiques), épreuve sans documents	CT	ET	1h00	2		
PH04HB2	BLOC	Parcours Internat		9		CT																	

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
PH04HM5E	Matière	Exercices - DBT - Génétique médicale		9		CT	CM 7													
							TD 83													
PH04HM5E	Matière	Exercices - DBT - Génétique médicale		9		CT		Exercices - DBT - Génétique médicale CT	CT	ET	2h00	9				Exercices - DBT - Génétique médicale CT session 2	CT	ET	2h00	9
							Épreuve sans documents						Épreuve sans documents							
PH04HB3	BLOC	Parcours Industrie-recherche		9		CT														
PH04HM5F	Matière	Démarche qualité et bonnes pratiques de fabrication		3		CT	CM 25													
							Démarche qualité et bonnes pratiques CT1	CT	ET	0h30	1,5				Démarche qualité et bonnes pratiques CT1 session 2	CT	ET	0h30	1,5	
							Épreuve QCM, Vrai/Faux ou QROC sans documents						Épreuve QCM, Vrai/Faux ou QROC sans documents							
							Démarche qualité et bonnes pratiques CT2	CT	ET	0h30	1,5				Démarche qualité et bonnes pratiques CT2 session 2	CT	ET	0h30	1,5	
Étude de cas, épreuve avec documents						Étude de cas, épreuve avec documents														
PH04HM5G	Matière	Environnement technico-réglementaire de l'industrie pharma		3		CT	CM 14													
							TD 6													
PH04HM5G	Matière	Environnement technico-réglementaire de l'industrie pharma		3		CT		Environnement technico-regl. CC	CC	A		3				Environnement technico-regl. CT session 2	CT	EO	0h30	3
							Travail de groupe produisant un résumé écrit (50% de la note) et une présentation orale de 20 min (50% de la note)						Épreuve avec documents							
							Mise à disposition d'un quizz d'auto-évaluation													
<i>Choisir 1 élément(s)</i>																				
PH04HW5A	Module	Parcours Analyse des médicaments		3		CT														
PH04HM5H	Matière	Méthodes d'analyses physico-chimiques		3		CT	CM 23													
							TD 3													
							Méthodes d'analyse physico-chimique CT	CT	ET	0h30	0,75				Méthodes d'analyse physico-chimique CT session 2	CT	EO	0h20	3	
Épreuve de connaissances sans documents						Épreuve sans documents														
							Méthodes d'analyse physico-chimique CC	CC	EO	0h20	2,25									
Épreuve de réflexion sans documents																				
PH04HW5B	Module	Parcours Assurance qualité microbiologiques des procédés aseptiques et non stériles des produits de santé		3		CT														
PH04HM5I	EC	Démarche qualité en pratique		3		CT	TD 20													
							CI 5													
PH04HM5I	EC	Démarche qualité en pratique		3		CT		Démarche qualité pratique CC	CC	EO		3				Démarche qualité pratique CT session 2	CT	PR		3
Présentation orale d'une affiche synthétique concernant un travail réalisé en équipe						Projet personnel : travail écrit de synthèse sur un sujet lié à la démarche qualité														
Résultat NACQ = NACQ à l'ELP, mais pas à l'UE, ni au semestre						Résultat NACQ = NACQ à l'ELP, mais pas à l'UE, ni au semestre														

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
PH04HW5C	Module	Parcours biomédicaments : Conception et Production		3		CT	CM 14 TD 6 CI 4,5																
PH04HM5J	Matière	Cellules souches, approches expérimentales et thérapeutiques		3		CT		Cellule souches, approche expérimentales CC1 Évaluation individuelle : Rédaction de 3 résumés de séminaires. Moyenne arithmétique	CC	ET		1				Cellule souches, approche expérimentales CT session 2	CT	EO	0h15	3			
								Cellule souches, approche expérimentales CC2 Évaluation en groupe : Présentation et analyse critique d'un article scientifique en lien avec les enseignements dispensés	CC	EO	0h15	2											
PH04HW5D	Module	Parcours Ingénierie pharmaceutique		3		CT	CM 24																
PH04HM5K	Matière	Biopharmacie		3		CT		Biopharmacie CT Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3			Biopharmacie CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3				
PH04HW5E	Module	Parcours Réglementation et droit pharmaceutique		3		CT	CM 10 TD 8																
PH04HM5L	Matière	Droit pharmaceutique européen		3		CT		Droit pharmaceutique européen CT Épreuve avec documents	CT	ET	1h00	3			Droit pharmaceutique européen CT session 2 Épreuve avec documents	CT	ET	1h00	3				
PH04HW5F	Module	Parcours Recherche, développement et innovations thérapeutiques		3		CT	TD 15																
PH04HM5M	Matière	Recherche et innovations thérapeutiques		3		CT		Recherche innovations thérapeutiques CT Épreuve de QCM et questions Vrai/Faux portant sur le contenu des enseignements sans documents	CT	ET	1h00	3			Recherche innovations thérapeutiques CT session 2 Épreuve de QCM et questions Vrai/Faux portant sur le contenu des présentations sans documents	CT	ET	1h00	3				
	BLOC	Nécessaires pour la validation du DFASP et le passage en 6ème année				CT																	
PH04HM24	UE	AFGSU niveau 2				CT		AFGSU niveau 2 Acquisition selon présence Obligatoire pour la validation du DFASP	CC	A		0			AFGSU niveau 2 Rattrapage possible en DFASP2	CT	A		0				
PH04HE2	UE	Certificat de synthèse pharmaceutique				CT		CSP CC Notes du tronc commun de DFASP1 (0,2) + DFGSP3 (0,2) + DFGSP2 (0,1) coefficientées entre elles au pro rata des ECTS des différentes UE. Obligatoire pour la validation du DFASP	CC	A		0,5			CSP CT session 2 Rattrapage possible en DFASP2	CT	EO	0h15	0,5				

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.
								CSP CT Chaque étudiant répond à une série de questions pluridisciplinaires en lien avec un dossier communiqué en amont (au moins 15 jours avant) de l'épreuve Obligatoire pour la validation du DFASP Épreuve avec documents CT EO 0h15 0,5									
								TD 3 TP 3									
PH04HM26	UE	Formation au geste vaccinal				CT		Formation au geste vaccinal Acquisition selon présence Obligatoire pour la validation du DFASP CC A 0					Formation au geste vaccinal Rattrapage possible en DFASP2 CT A 0				

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière
Module	Module
Stage	Stage
Tutorat	Tutorat
UE	UE
Régime	
CCI	ECl (Évaluation Continue Intégrale)
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
EsC	Épreuve sans convocation
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PR	Projet
PT	Évaluation des pratiques techniques
QC	Questionnaire à choix multiples
RS	Rapport écrit avec soutenance

Année 2 - Diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques (DFASP) - Parcours Industrie/Recherche**Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Les absences aux enseignements intégrés et/ou dirigés et/ou pratiques doivent être excusées dans un délai de 5 jours ouvrés, par transmission de la pièce justificative au service de scolarité. L'étudiant doit également prévenir au plus tôt l'enseignant concerné.

Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Après deux absences non excusées à un ou des enseignements avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de la faculté.

Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens du semestre et devra se présenter à la session 2.

Les étudiants en apprentissage ou en contrat professionnel sont des salariés en formation dont la présence est régie par le code du travail et les conventions collectives de la branche. Ils sont soumis à une obligation d'assiduité totale.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Il n'est pas prévu de dispense d'assiduité pour les étudiants relevant d'un profil spécifique

Motivation de la règle additionnelle :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Capitalisation

Pour une année d'études, en cas d'ajournement à la première session, l'étudiant conserve pour la deuxième session les notes des UE validées lors de la première session, sauf demande écrite de sa part adressée au service de la scolarité dans les sept jours qui suivent la publication des notes sur l'ENT. Dans ce cas, seule la note obtenue à la deuxième session sera retenue et considérée comme définitive.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Une UE avec une note supérieure ou égale à 10/20, obtenue lors d'une des deux sessions, est acquise définitivement.

Pour les UE non acquises :

- Les notes d'éléments pédagogiques égales ou supérieures à 10/20 obtenue lors d'une des deux sessions sont maintenues pour une année.
- Les notes d'épreuves supérieures ou égales à 10/20 obtenues lors d'une des deux sessions ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf les notes de travaux pratiques qui sont conservées pour une année. S'il y a une épreuve de rattrapage de TP, c'est la meilleure des deux notes qui est conservée.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des matières en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation. Les notes des épreuves des matières non validées ne sont pas reportées.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

En cas de non validation d'un semestre, il est proposé un examen de rattrapage pour toute UE non acquise :

- Seuls les éléments pédagogiques (EP) dont la note est inférieure à 10/20 sont soumis au rattrapage.
- Dans le cadre des EP mêlant contrôle continu et contrôle terminal, une épreuve unique de rattrapage sera définie en session 2, sauf exceptions prévues et proposées par l'enseignant responsable. Si l'épreuve de rattrapage est unique, elle se doit d'être représentative de toutes les notions et épreuves de la session 1
- Aucun report de note n'est possible de la session 1 à la session 2.
- En conséquence, tous les contrôles prévus en session 2 pour un EP sont obligatoires.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Absence aux épreuves, terminales ou continues

Un étudiant absent à une épreuve d'examen terminal est considéré comme défaillant à la session d'examen. Dans ce cas l'absence de note ne permet pas de calculer la moyenne du semestre.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant devra fournir au service de la scolarité et à l'enseignant, une justification écrite dans un délai maximal de 5 jours ouvrés, sauf cas de force majeure avérée.

Lorsque l'absence est considérée comme étant justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée. L'enseignant responsable de l'examen en définit les modalités qui peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, l'épreuve est neutralisée.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, la note de cette épreuve sera zéro.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu d'un élément pédagogique, sans justification recevable, il est déclaré défaillant.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire. Les cas d'aménagement d'études n'octroient aucune dispense.

Motivation de la règle additionnelle :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Stage et service sanitaire à effectuer au 1er ou au 2ème semestre

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.
PH05KUSB	UE	Stages hospitaliers	27			CT		Stages hospitaliers Évaluation de l'étudiant selon 4 éléments: 1: présence en stage (planning nb d'heures obligatoire signés par le tuteur) 2: fiche médicopharmaceutique trimestrielle remplie par les tuteurs pharmaciens et/ou médecins 3: 1 mémoire par trimestre 4: 1 étude de cas clinique (écrit + exposé oral) dans l'1 des 2 trimestres temps plein ou dans l'un des 4 trimestres à mi temps (l'étudiant faisant un cas clinique durant le trimestre ne fera pas de mémoire) => la fiche médicopharmaceutique, les mémoires et cas cliniques sont notés sur 20 (selon grilles référencées) et évaluation du stage ACQ ou NACQ au regard des 4 éléments.	CC	A		0			Stages hospitaliers Rattrapage de chaque trimestre de stage dont les modalités varient en fonction de l'un ou des éléments d'évaluation jugés insuffisants	CT	A		0
PH04KUSA	UE	Service Sanitaire - SSES	3			CT	TD 4	Service sanitaire - SSES Évaluation de terrain (réfèrent de proximité) + Rapport écrit + validation du réfèrent pédagogique Validation par acquis : résultat NACQ = UE Stage NACQ = SEM AJ	CC	A		0			Service sanitaire - SSES Oral + Rapport écrit + validation du réfèrent pédagogique	CT	EO	0h20	0
PH05LUSA	UE	Projet professionnel (en laboratoire ou en industrie)	15			CT		Projet professionnel Rapport écrit, soutenance orale (15 minutes de présentation + 15 minutes de questions) et appréciation du maître de stage acquis ou non acquis	CC	A	0h30	0			Projet professionnel Rapport écrit ou rapport écrit et soutenance orale ou 2 mois de stage à temps complet + rapport écrit + soutenance orale	CT	A		0

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Métrologie et validation CC2 Épreuve de résolution d'exercices en lien avec le cours avec documents					Métrologie et validation CT2 session 2 Épreuve avec documents								
PH05KU3A	UE	Démarche qualité en pratique	3	3		CT	TD 20 CI 5														
PH04HM5I	EC	Démarche qualité en pratique		3		CT	TD 20 CI 5	Démarche qualité pratique CC Présentation orale d'une affiche synthétique concernant un travail réalisé en équipe Résultat NACQ = NACQ à l'ELP, mais pas à l'UE, ni au semestre					Démarche qualité pratique CT session 2 Projet personnel : travail écrit de synthèse sur un sujet lié à la démarche qualité Résultat NACQ = NACQ à l'ELP, mais pas à l'UE, ni au semestre								
PH05KU4A	UE	UE Anglais pour l'industrie des produits de santé	3	3		CT	TD 16														
LD52PM1L	Matière	Anglais - The Pharmaceutical Industry - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : test de compréhension d'une vidéo sous forme de QCM et questions courtes, en individuel, sur table (entre 30 minutes et 1 heure). Avec feedback critérié indicatif. 30 minutes - 1 heure													
								En cours de semestre : présentation orale d'un sujet en lien avec la spécialité de l'étudiant.e, en individuel. (3 minutes par étudiant). Avec feedback critérié indicatif.													
								Fin de semestre : test de compréhension d'une vidéo sous forme de QCM et questions courtes, en individuel, sur table (entre 30 minutes et 1 heure). 30 minutes - 1 heure													
								Fin de semestre : présentation orale d'un sujet en lien avec la spécialité de l'étudiant.e, en groupe, avec support visuel (5 minutes par étudiant).													
PH05KU5A	UE	UE optionnelle (1 choix à faire) <i>Choisir 1 élément(s)</i>	3	3		CT															
PH70HMFM	EC	Formulation des médicaments		1		CT	CM 24														

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
PH70HMSB	EC	Substances naturelles bioactives au XXIe siècle		3		CT	CM 18 TD 5	Formulation des médicaments CT	CT	ET	1h00	1			Formulation des médicaments CT session 2	CT	ET	1h00	1		
								Épreuve sans documents							Épreuve sans documents						
								Substances naturelles bioactives CC1	CC	ET	0h30	0,9			Substances naturelles bioactives CT session 2	CT	ET	1h00	3		
								Contrôle de connaissances traitées en cours, épreuve avec documents							Épreuve sans documents						
PH70HMSB	EC	Substances naturelles bioactives au XXIe siècle		3		CT	CM 18 TD 5	Substances naturelles bioactives CC2	CC	ET	0h30	0,9									
								Contrôle de connaissances/ analyse de publications scientifiques traitées en cours, épreuve avec documents													
PH70HMSB	EC	Substances naturelles bioactives au XXIe siècle		3		CT	CM 18 TD 5	Substances naturelles bioactives CC3	CC	PE		1,2									
								Rapport écrit pendant les séances de TD, épreuve sans documents													
PH05KB2B	BLOC	Assurance qualité microbiologique des procédés aseptiques et non stériles des produits de santé (M1S2 AQM pour pharmaciens) – 15ECTS	15	15		CT															
PH05KU1A	UE	Dossiers d'AMM (dossiers pharmaceutiques)	3	3		CT	TD 4 CI 25														
PH70HMDD	EC	Dossiers d'AMM (dossiers pharmaceutiques)		1		CT	TD 4 CI 25	Dossier d'AMM (dossier pharma) CT	CT	ET	1h00	3		Dossier d'AMM (dossier pharma) CT session 2	CT	ET	1h00	3			
								Épreuve sans documents							Épreuve sans documents						
PH05KU1B	UE	Métabolisme et physiopathologie des germes en industrie	6	6		CT															
PH70HMMP	EC	Métabolisme et physiopathologie des germes en industrie		6		CT	CM 28 TD 12 TP 16	Métabolisme et physiopathologie CT	CT	ET	1h00	3		Métabolisme et physiopathologie CT session 2	CT	ET	1h00	6			
								Épreuve sans documents							Épreuve sans documents						
								Métabolisme et physiopathologie CC1	CC	EO	0h20	1,25									
								Travaux de groupes (TD) : moyenne de deux oraux + participation													
PH70HMMP	EC	Métabolisme et physiopathologie des germes en industrie		6		CT	CM 28 TD 12 TP 16	Métabolisme et physiopathologie CC2	2 CC	PE		1,75									
								Moyenne des 2 rapports de TP													
PH05KU4A	UE	UE Anglais pour l'industrie des produits de santé	3	3		CT	TD 16														
LD52PM1L	Matière	Anglais - The Pharmaceutical Industry - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : test de compréhension d'une vidéo sous forme de QCM et questions courtes,	1 EsC	A	1h00	0									

Maquette d'enseignement							Évaluation																		
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage											
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.					
								en individuel, sur table (entre 30 minutes et 1 heure). Avec feedback critérié indicatif. 30 minutes - 1 heure																	
								En cours de semestre : présentation orale d'un sujet en lien avec la spécialité de l'étudiant.e, en individuel. (3 minutes par étudiant). Avec feedback critérié indicatif.	1 EsC	EO	0h03	0													
								Fin de semestre : test de compréhension d'une vidéo sous forme de QCM et questions courtes, en individuel, sur table (entre 30 minutes et 1 heure). 30 minutes - 1 heure	1 EsC	A	1h00	1													
								Fin de semestre : présentation orale d'un sujet en lien avec la spécialité de l'étudiant.e, en groupe, avec support visuel (5 minutes par étudiant).	1 EsC	EO	0h05	1													
PH05KU2B	UE	UE Optionnelle	3	3		CT																			
		Choisir 1 élément(s)																							
							CM 20 TD 8																		
PH70HMMV	EC	Métrologie et validation des méthodes d'analyse			3	CT		Métrologie et validation CC1 Épreuve de question de cours sans documents	CC	ET	0h30	0,9		Métrologie et validation CT1 session 2 Épreuve sans documents	CT	EO	0h10	0,9							
								Métrologie et validation CC2 Épreuve de résolution d'exercices en lien avec le cours avec documents	CC	ET	1h00	2,1		Métrologie et validation CT2 session 2 Épreuve avec documents	CT	EO	0h20	2,1							
							CM 18 TD 5																		
PH70HMSB	EC	Substances naturelles bioactives au XXIe siècle			3	CT		Substances naturelles bioactives CC1 Contrôle de connaissances traitées en cours, épreuve avec documents	CC	ET	0h30	0,9		Substances naturelles bioactives CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3							
								Substances naturelles bioactives CC2 Contrôle de connaissances/ analyse de publications scientifiques traitées en cours, épreuve avec documents	CC	ET	0h30	0,9													

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								Substances naturelles bioactives CC3 Rapport écrit pendant les séances de TD, épreuve sans documents														
PH05KB4B	BLOC	Ingénierie pharmaceutique (M1S2 IP pour pharmaciens) - 15 ECTS	15	15		CT																
PH05KU1A	UE	Dossiers d'AMM (dossiers pharmaceutiques)	3	3		CT	TD 4 CI 25															
PH70HMDD	EC	Dossiers d'AMM (dossiers pharmaceutiques)		1		CT	TD 4 CI 25															
								Dossier d'AMM (dossier pharma) CT Épreuve sans documents														
PH05KUA3	UE	Formulation des médicaments	3	3		CT	CM 24 CM 24															
PH70HMFH	EC	Formulation des médicaments		1		CT																
								Formulation des médicaments CT Épreuve sans documents														
PH05KUA4	UE	Optimisation des formes et des procédés pharmaceutiques	3	3		CT	CM 25 CM 25															
PH70HMOF	EC	Optimisation des formes et des procédés pharmaceutiques		1		CT																
								Optimisation formes et procédés CT Épreuve avec documents														
PH05KU4A	UE	UE Anglais pour l'industrie des produits de santé	3	3		CT	TD 16															
								En cours de semestre : test de compréhension d'une vidéo sous forme de QCM et questions courtes, en individuel, sur table (entre 30 minutes et 1 heure). Avec feedback critérié indicatif. 30 minutes - 1 heure														
								En cours de semestre : présentation orale d'un sujet en lien avec la spécialité de l'étudiant.e, en individuel. (3 minutes par étudiant). Avec feedback critérié indicatif.														
LD52PM1L	Matière	Anglais - The Pharmaceutical Industry - Semestre pair				CCI	TD 20															
								Fin de semestre : test de compréhension d'une vidéo sous forme de QCM et questions courtes, en individuel, sur table (entre 30 minutes et 1 heure). 30 minutes - 1 heure														
								Fin de semestre : présentation orale d'un sujet en lien avec la spécialité de l'étudiant.e, en groupe, avec support														

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								visuel (5 minutes par étudiant).												
PH05KUA5	UE	UE optionnelle (1 choix)	3	3		CT														
		Choisir 1 élément(s)																		
							CM 20 TD 8													
PH70HMMV	EC	Métrologie et validation des méthodes d'analyse			3	CT		Métrologie et validation CC1 Épreuve de question de cours sans documents	CC	ET	0h30	0,9		Métrologie et validation CT1 session 2 Épreuve sans documents	CT	EO	0h10	0,9		
								Métrologie et validation CC2 Épreuve de résolution d'exercices en lien avec le cours avec documents	CC	ET	1h00	2,1		Métrologie et validation CT2 session 2 Épreuve avec documents	CT	EO	0h20	2,1		
							CM 18 TD 5													
PH70HMSB	EC	Substances naturelles bioactives au XXIe siècle			3	CT		Substances naturelles bioactives CC1 Contrôle de connaissances traitées en cours, épreuve avec documents	CC	ET	0h30	0,9		Substances naturelles bioactives CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3		
								Substances naturelles bioactives CC2 Contrôle de connaissances/analyse de publications scientifiques traitées en cours, épreuve avec documents	CC	ET	0h30	0,9								
								Substances naturelles bioactives CC3 Rapport écrit pendant les séances de TD, épreuve sans documents	CC	PE		1,2								
PH05KB5B	BLOC	Recherche, développement et innovations thérapeutiques (M1S2 RDIT pour pharmaciens) - 15 ECTS	15	15		CT														
PH05KUA6	UE	Biotechnology and therapeutic innovations	3	3		CT	CM 7,5 TD 23													
							CM 7,5 TD 23													
PH4LHMBT	EC	Biotechnology and therapeutic innovations			3	CT		Biotech therapeutic innovation CC1 1 résumé individuel des CM, une page maximum par thème - moyenne arithmétique	CC	ET		0,75		Biotech therapeutic innovation CT session 2 Épreuve avec documents	CT	EO	0h20	3		
								Biotech therapeutic innovation CC2 Épreuve de présentation et analyse critique d'une publication et réponses aux questions (en groupe) sans documents	CC	EO	0h20	2,25								

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
PH05KUA7	UE	Initiation à la chimobiologie	3	3		CT	CI 24																
PH7BHM11	EC	Initiation à la chimobiologie			3	CT	CI 24	Initiation à la chimobiologie CT	CT	ET	1h30	3					Initiation à la chimobiologie CT session 2	CT	ET	1h30	3		
								Épreuve d'analyse des publications + questions du cours avec documents									Épreuve avec documents						
PH05KUA8	UE	Recherche et plateformes	3	3		CT	TD 20																
PH70HMRP	EC	Recherche et plateformes			3	CT	TD 20	Recherche et plateformes CT	CT	QC	0h30	1					Recherche et plateformes CT session 2	CT	QC	0h30	3		
								QCM portant sur le contenu des présentations orales et des résumés, épreuve sans documents									QCM portant sur le contenu des présentations orales et des résumés, épreuve sans documents						
								Recherche et plateformes CC1	CC	R		1											
								Rapport/résumé des méthodes utilisées sur la plateforme technique visitée (intérêt, principe, avantages, limites ...), en groupe															
								Recherche et plateformes CC2	CC	EO	0h25	1											
								Présentation 20min + question 5min (en groupe)															
PH05KU4A	UE	UE Anglais pour l'industrie des produits de santé	3	3		CT	TD 16																
LD52PM1L	Matière	Anglais - The Pharmaceutical Industry - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : test de compréhension d'une vidéo sous forme de QCM et questions courtes, en individuel, sur table (entre 30 minutes et 1 heure). Avec feedback critérié indicatif.	1 EsC	A	1h00	0											
								30 minutes - 1 heure															
								En cours de semestre : présentation orale d'un sujet en lien avec la spécialité de l'étudiant.e, en individuel. (3 minutes par étudiant). Avec feedback critérié indicatif.	1 EsC	EO	0h03	0											
								Fin de semestre : test de compréhension d'une vidéo sous forme de QCM et questions courtes, en individuel, sur table (entre 30 minutes et 1 heure).	1 EsC	A	1h00	1											
								30 minutes - 1 heure															
								Fin de semestre : présentation orale d'un	1 EsC	EO	0h05	1											

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée
								Dossier d'AMM (dossier pharma) CT	CT	ET	1h00	3		Dossier d'AMM (dossier pharma) CT session 2	CT	ET	1h00	3
								Épreuve sans documents						Épreuve sans documents				
PH05KUA3	UE	Formulation des médicaments	3	3		CT	CM 24											
							CM 24											
PH70HMF	EC	Formulation des médicaments			1	CT		Formulation des médicaments CT	CT	ET	1h00	1		Formulation des médicaments CT session 2	CT	ET	1h00	1
								Épreuve sans documents						Épreuve sans documents				
PH75HBUL	UE	UE Libre RDP (un choix à faire)	3	3		CT												
PH05KB3B	BLOC	Biomédicaments : conception et production (M1S2 BCP pour pharmaciens) - 15 ECTS	15	15		CT												
PH4LHU26	UE	UE Bioinformatique	3	3		CT	CM 10											
							TD 10											
							CM 14											
EBEXHMBI	EC	Bioinformatique				CCI	TD 10											
								Bioinformatique	EsC	ET	2h00	1						
PH05KUA6	UE	Biotechnology and therapeutic innovations	3	3		CT	CM 7,5											
							TD 23											
							CM 7,5											
							TD 23											
								Biotech therapeutic innovation CC1	CC	ET		0,75		Biotech therapeutic innovation CT session 2	CT	EO	0h20	3
								1 résumé individuel des CM, une page maximum par thème - moyenne arithmétique						Épreuve avec documents				
PH4LHMBT	EC	Biotechnology and therapeutic innovations			3	CT		Biotech therapeutic innovation CC2	CC	EO	0h20	2,25						
								Épreuve de présentation et analyse critique d'une publication et réponses aux questions (en groupe) sans documents										
PH4LHUPG	UE	UE Pharmacogenetics	3	3		CT	CM 8											
							TD 4											
							TP 20											
							CM 8											
							TD 4											
							TP 20											
								Pharmacogenetics CC1	CC	ET	0h30	0,9		Pharmacogenetics CT session 2	CT	EO	0h20	3
								Épreuve sans documents						Épreuve avec documents				
PH4LHMPG	EC	Pharmacogenetics			3	CT		Pharmacogenetics CC2	8 CC	A		2,1						
								Évaluation du TP : Introduction courte à fournir à la première séance du TP (cytochromes p450) + 2 documents écrits - analyse des résultats (coeff. 0,3) + présentation orale du TP (coeff. 0,15)										

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								+ réponses aux questions (coeff. 0,3) + cahier de labo (coeff. 0,1) + 2 protocoles (procédures) (coeff. 0,15)													
PH05KU1A	UE	Dossiers d'AMM (dossiers pharmaceutiques)	3	3		CT	TD 4 CI 25														
PH70HMDD	EC	Dossiers d'AMM (dossiers pharmaceutiques)			1	CT	TD 4 CI 25	Dossier d'AMM (dossier pharma) CT	CT	ET	1h00	3					Dossier d'AMM (dossier pharma) CT session 2	CT	ET	1h00	3
PH05KUB2	UE	UE optionnelle (1choix) <i>Choisir 1 élément(s)</i>	3	3		CT															
PH04HM5I	EC	Démarche qualité en pratique			3	CT	TD 20 CI 5	Démarche qualité pratique CC Présentation orale d'une affiche synthétique concernant un travail réalisé en équipe Résultat NACQ = NACQ à l'ELP, mais pas à l'UE, ni au semestre	CC	EO		3					Démarche qualité pratique CT session 2 Projet personnel : travail écrit de synthèse sur un sujet lié à la démarche qualité Résultat NACQ = NACQ à l'ELP, mais pas à l'UE, ni au semestre	CT	PR		3
	Matière	Genetic animal models			3	CCI	CM 16 TD 10	Présentation orale d'un travail sur une publication	EsC	EO	0h30	1,5					Questions intégrées	EaC	ET	1h30	1,5
	EC	Missions professionnelles			1	CT		Missions professionnelles CC 1 note de cadrage écrite (coef.1) et 1 soutenance avec support de 45 min (coef.2), les épreuves se font en groupe. Moyenne arithmétiques des deux notes.	CC	PR	0h45	1									
	Matière	Anglais Lansad - Semestre pair			1	CCI	TD 20	Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A											
PH05KB7B	BLOC	Industrie-Recherche - Sans Master	15	15		CT															
PH05KU4A	UE	UE Anglais pour l'industrie des produits de santé	3	3		CT	TD 16														
LD52PM1L	Matière	Anglais - The Pharmaceutical Industry - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : test de compréhension d'une vidéo sous forme de QCM et questions courtes, en individuel, sur table (entre 30 minutes et 1	1 EsC	A	1h00	0									

Maquette d'enseignement							Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage											
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
								heure). Avec feedback critérié indicatif. 30 minutes - 1 heure																
								En cours de semestre : présentation orale d'un sujet en lien avec la spécialité de l'étudiant.e, en individuel. (3 minutes par étudiant). Avec feedback critérié indicatif.	1 EsC	EO	0h03	0												
								Fin de semestre : test de compréhension d'une vidéo sous forme de QCM et questions courtes, en individuel, sur table (entre 30 minutes et 1heure). 30 minutes - 1 heure	1 EsC	A	1h00	1												
								Fin de semestre : présentation orale d'un sujet en lien avec la spécialité de l'étudiant.e, en groupe, avec support visuel (5 minutes par étudiant).	1 EsC	EO	0h05	1												
PH05KU1A	UE	Dossiers d'AMM (dossiers pharmaceutiques)	3	3		CT	TD 4 CI 25																	
PH70HMDD	EC	Dossiers d'AMM (dossiers pharmaceutiques)		1		CT	TD 4 CI 25	Dossier d'AMM (dossier pharma) CT	CT	ET	1h00	3	Dossier d'AMM (dossier pharma) CT session 2	CT	ET	1h00	3							
PH05KUA3	UE	Formulation des médicaments	3	3		CT	CM 24	Épreuve sans documents					Épreuve sans documents											
PH70HMF	EC	Formulation des médicaments		1		CT	CM 24	Formulation des médicaments CT	CT	ET	1h00	1	Formulation des médicaments CT session 2	CT	ET	1h00	1							
PH05KUB3	UE	Préparation à l'insertion professionnelle				CT		Épreuve sans documents					Épreuve sans documents											
PH70HMPI	EC	Préparation à l'insertion professionnelle				CT		Prépa insertion pro CC Travail tutoré en séance analyse CV et LM, analyses Radar et SWOT	CC	A		0	Prépa insertion pro CT session 2	CT	EO	0h15	0	Résultat NACQ = NACQ à l'ELP et à l'UE mais pas au semestre						
PH05KUB4	UE	Vigilances sanitaires	3	3		CT	CM 22																	
PH70HMVS	EC	Vigilances sanitaires		3		CT	CM 22	Vigilances sanitaires CT	CT	ET	1h00	3	Vigilances sanitaires CT session 2	CT	ET	1h00	3	Épreuve sans documents						
PH70HULI	UE	UE Libre SANS MASTER (un choix à faire)	3	3		CT																		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PR	Projet
QC	Questionnaire à choix multiples
R	Rapport écrit sans soutenance

Année 2 - Diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques (DFASP) - Parcours Internat**Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Les absences aux enseignements intégrés et/ou dirigés et/ou pratiques doivent être excusées dans un délai de 5 jours ouvrés, par transmission de la pièce justificative au service de scolarité. L'étudiant doit également prévenir au plus tôt l'enseignant concerné.

Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Après deux absences non excusées à un ou des enseignements avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de la faculté.

Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens du semestre et devra se présenter à la session 2.

Les étudiants en apprentissage ou en contrat professionnel sont des salariés en formation dont la présence est régie par le code du travail et les conventions collectives de la branche. Ils sont soumis à une obligation d'assiduité totale.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Il n'est pas prévu de dispense d'assiduité pour les étudiants relevant d'un profil spécifique

Motivation de la règle additionnelle :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Capitalisation

Pour une année d'études, en cas d'ajournement à la première session, l'étudiant conserve pour la deuxième session les notes des UE validées lors de la première session, sauf demande écrite de sa part adressée au service de la scolarité dans les sept jours qui suivent la publication des notes sur l'ENT. Dans ce cas, seule la note obtenue à la deuxième session sera retenue et considérée comme définitive.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Une UE avec une note supérieure ou égale à 10/20, obtenue lors d'une des deux sessions, est acquise définitivement.

Pour les UE non acquises :

- Les notes d'éléments pédagogiques égales ou supérieures à 10/20 obtenue lors d'une des deux sessions sont maintenues pour une année.
- Les notes d'épreuves supérieures ou égales à 10/20 obtenues lors d'une des deux sessions ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf les notes de travaux pratiques qui sont conservées pour une année. S'il y a une épreuve de rattrapage de TP, c'est la meilleure des deux notes qui est conservée.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des matières en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation. Les notes des épreuves des matières non validées ne sont pas reportées.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

En cas de non validation d'un semestre, il est proposé un examen de rattrapage pour toute UE non acquise :

- Seuls les éléments pédagogiques (EP) dont la note est inférieure à 10/20 sont soumis au rattrapage.
- Dans le cadre des EP mêlant contrôle continu et contrôle terminal, une épreuve unique de rattrapage sera définie en session 2, sauf exceptions prévues et proposées par l'enseignant responsable. Si l'épreuve de rattrapage est unique, elle se doit d'être représentative de toutes les notions et épreuves de la session 1
- Aucun report de note n'est possible de la session 1 à la session 2.
- En conséquence, tous les contrôles prévus en session 2 pour un EP sont obligatoires.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Absence aux épreuves, terminales ou continues

Un étudiant absent à une épreuve d'examen terminal est considéré comme défaillant à la session d'examen. Dans ce cas l'absence de note ne permet pas de calculer la moyenne du semestre.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant devra fournir au service de la scolarité et à l'enseignant, une justification écrite dans un délai maximal de 5 jours ouvrés, sauf cas de force majeure avérée.

Lorsque l'absence est considérée comme étant justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée. L'enseignant responsable de l'examen en définit les modalités qui peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, l'épreuve est neutralisée.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, la note de cette épreuve sera zéro.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu d'un élément pédagogique, sans justification recevable, il est déclaré défaillant.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire. Les cas d'aménagement d'études n'octroient aucune dispense.

Motivation de la règle additionnelle :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée
PH06LM02	EC	Médicaments vétérinaires		1,5	CT			Médicaments homéopathiques CT Épreuve de contrôle des connaissances cours, TD et TP, sans documents	CT	EO	0h15	1,5		Médicaments homéopathiques CT session 2 Épreuve sans documents	CT	EO	0h15	1,5
							CM 14	Médicaments vétérinaires CT Épreuve de commentaires d'ordonnances, sans documents	CT	EO	0h20	1,5	Médicaments vétérinaires CT session 2 Épreuve de commentaires d'ordonnances, sans documents	CT	EO	0h20	1,5	
PH06LU2A	UE	UE06 Prise en charge et suivi pharmaceutique du patient	6	6	CT		CM 7 TD 25,5 CM 5 TD 19,5											
PH06LM03	EC	Prise en charge globale pharmaceutique du patient - Pharmacie pratique		4,5	CT			Prise en charge globale CT 1 question de cours + 1 mise en situation de prise en charge du patient au comptoir, épreuve sans documents	CT	EO	0h10	4,5		Prise en charge globale CT session 2 1 question de cours + 1 mise en situation de prise en charge du patient au comptoir, épreuve sans documents	CT	EO	0h10	4,5
PH06LM04	EC	Suivi pharmaceutique et biologique des patients -relations ville/hôpital		1,5	CT		CM 2 TD 6	Suivi pharmaceutique et biologique CT Épreuve sans documents	CT	ET	0h30	1,5		Suivi pharmaceutique et biologique CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	0h30	1,5
PH06LU3A	UE	UE07 Dispensation des médicaments et autres produits de santé	3	3	CT		CM 7,5 TD 12,5 CM 7,5 TD 3,5											
PH06LM06	EC	Thérapeutiques officinales en uro-gynéco-obstétrique		1	CT			Thérapeutiques off uro-gynéco-obstétrique CT Questions en lien avec la gestion de situations cliniques au comptoir (analyse de prescription et/ou conseils pharmaceutiques), épreuve sans documents	CT	ET	0h30	1		Thérapeutiques off uro-gynéco-obstétrique CT session 2 Questions en lien avec la gestion de situations cliniques au comptoir (analyse de prescription et/ou conseils pharmaceutiques), épreuve sans documents	CT	ET	0h30	1
PH06LM05	EC	Règles de prescription et de dispensation appliquées à la thérapeutique		2	CT		TD 9	RPDAT CT Tirage au sort d'1 prescription analysée en TD à commenter	CT	EO	0h15	2		RPDAT CT session 2 Tirage au sort d'une prescription analysée lors des TD, à analyser	CT	EO	0h15	2
PH07LU4A / PH06LU4B	UE	UE08 Libre (1 élément au choix)	3	3	CT													
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>																
PH06LM07	EC	Plantes fraîches		3	CT		TD 15 TP 15											

Maquette d'enseignement							Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage											
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
								Plantes fraîches CC									Plantes fraîches CT session 2							
								CC1 : Comptes rendus 0,25 ; CC2 : contrôle final 0,75	CC	ET		0h45	3				Reconnaissance de 3 familles botaniques et 30 espèces végétales, épreuve sans documents	CT	EO		0h45	3		
EC		Choisir une langue étrangère																						
		Choisir 1 élément(s)																						
LD52PM1J	Matière	Anglais - Pharmaceutical Case Studies - Semestre pair						En cours de semestre : test de compréhension d'une vidéo sous forme de QCM et questions courtes, en individuel, sur table (entre 30 minutes et 1 heure). Avec feedback critérié indicatif. 30 minutes - 1 heure	1 EsC	A		1h00	0											
								En cours de semestre : présentation orale d'une étude de cas dans le domaine de la pharmacie d'officine, en individuel (3 minutes par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif.	1 EsC	EO		0h03	0											
								Fin de semestre : test de compréhension d'une vidéo sous forme de QCM et questions courtes, en individuel, sur table (entre 30 minutes et 1 heure). 30 minutes - 1 heure	1 EsC	A		1h00	1											
								Fin de semestre : présentation orale d'une analyse comparative de différentes études de cas dans le domaine de la pharmacie d'officine, en individuel. (5 minutes par étudiant).	1 EsC	EO		0h05	1											
LD62PM38	Matière	Allemand - Conseiller des patients germanophones en pharmacie - Semestre pair						Au cours du semestre avec retour indicatif et critérié : interaction avec un public à partir d'une courte présentation orale individuelle (3 à 5 minutes) sur un sujet médical au choix de l'étudiant-e et validé par l'enseignant-e au préalable. Présentation avec support visuel, suivi d'une interaction questions	1 EsC	EO		0h10	0											

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								- réponses. 10 minutes par étudiant.e. En fin de semestre : interaction simulée entre patient et professionnel de santé (cas comptoir). Situation et rôles tirés au sort. 5 minutes par étudiant.e.														
PH07LB4C	BLOC	BLOC sans réorientation (internat)																				
PH07LU1A	UE	UE03 Préparation à la prise de fonction d'internes en pharmacie	3	3																		
								CM 24														
PH07LM01	EC	Préparation à la prise de fonction d'internes en pharmacie			1			TD 3														
									Préparation à la prise de fonction CT	CT	ET	0h30	1									
									Épreuve sans documents													
PH07LU2D	UE	UE04 Pré-spécialisation	6	6																		
	EC	Choix d'une UE dans le master Sciences du médicament et des produits de santé + d'une UE dans le master Intelligence en données de santé OU stage de recherche clinique			6																	
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>																				
								CM 20														
								TD 8														
									Métrologie et validation CC1													
PH70HMMV	EC	Métrologie et validation des méthodes d'analyse			3				Épreuve de question de cours sans documents	CC	ET	0h30	0,9									
									Métrologie et validation CC2													
									Épreuve de résolution d'exercices en lien avec le cours avec documents	CC	ET	1h00	2,1									
									Métrologie et validation CT1 session 2													
									Épreuve sans documents													
									Métrologie et validation CT2 session 2													
									Épreuve avec documents													
PH70HMVS	EC	Vigilances sanitaires			3			CM 22														
									Vigilances sanitaires CT													
									Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3									
									Vigilances sanitaires CT session 2													
									Épreuve sans documents													
PH07LUSA	Stage	Stage de recherche clinique			1				Stage de recherche CC													
									Épreuve sans documents	CC	EO	0h15	1									
									Stage de recherche CT session 2													
									Épreuve sans documents													
	Matière	Traitement des données utiles au diagnostic génétique						TD 25														
								TP 4														
	Matière	Système d'information en santé						CM 25														
								TP 10														
	Matière	Exposomique						CM 20														
								TD 10														
PH07LW1A	UE	Réussite au concours de l'internat	6	6					Concours													
									La réussite au concours de l'internat n'est prise en compte pour la validation de l'année que pour les étudiants inscrits dans le présent "Bloc sans	CC	A		1									

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.
								réorientation". NACQ = AJ sur le semestre. Reçu sur la liste principale du concours de l'internat (liste CNG) (ou sur liste complémentaire - à l'appréciation du jury d'année)											
PH07LU3A	UE	UE facultative						CT											
		Enseignement(s) facultatif(s)																	
								CM 22 TD 18											
									Éducation thérapeutique et suivi CC1 Note globale de participation : Chaque étudiant sera évalué sur sa contribution à la création d'outils (trame d'entretien, outils éducatifs) et sur sa participation aux jeux de rôle d'entraînement lors des TP.	CC	A		1,55						
													Éducation thérapeutique et suivi CT session 2 Épreuve avec documents	CT	EO	0h20	4,5		
PH01MMET	EC	Éducation thérapeutique et suivi du patient		4,5				CT	Éducation thérapeutique et suivi CC2 QCM sur les aspects définition/réglementation/organisation de l'ELP et des entretiens pharmaceutiques., épreuve sans documents	CC	ET	0h15	0,7						
									Éducation thérapeutique et suivi CT Mise en situation en lien avec la mise en œuvre d'un programme d'ETP ou d'un entretien pharmaceutique, épreuve avec documents	CT	EO	0h20	2,25						

Stage et service sanitaire à effectuer au 1er ou au 2ème semestre

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage			
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.
PH05KUSB	UE	Stages hospitaliers	27			CT		Stages hospitaliers Évaluation de l'étudiant selon 4 éléments: 1: présence en stage (planning nb d'heures obligatoire signés par le tuteur) 2: fiche médicopharmaceutique trimestrielle remplie par les tuteurs pharmaciens et/ou médecins 3: 1 mémoire par trimestre 4: 1 étude de cas clinique (écrit + exposé oral) dans l'1 des 2 trimestres temps plein ou dans l'un des 4 trimestres à mi temps (l'étudiant faisant un cas clinique durant le trimestre ne fera pas de mémoire) => la fiche médicopharmaceutique, les mémoires et cas cliniques sont notés sur 20 (selon grilles référencées) et évaluation du stage ACQ ou NACQ au regard des 4 éléments.						Stages hospitaliers Rattrapage de chaque trimestre de stage dont les modalités varient en fonction de l'un ou des éléments d'évaluation jugés insuffisants			
PH04KUSA	UE	Service Sanitaire - SSES	3			CT	TD 4	Service sanitaire - SSES Évaluation de terrain (réfèrent de proximité) + Rapport écrit + validation du réfèrent pédagogique Validation par acquis : résultat NACQ = UE Stage NACQ = SEM AJ						Service sanitaire - SSES Oral + Rapport écrit + validation du réfèrent pédagogique			

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
EsC	Épreuve sans convocation
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
Q	Quitus Présence

VERSION DE TRAVAIL

Année 2 - Diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques (DFASP) - Parcours Officine**Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Les absences aux enseignements intégrés et/ou dirigés et/ou pratiques doivent être excusées dans un délai de 5 jours ouvrés, par transmission de la pièce justificative au service de scolarité. L'étudiant doit également prévenir au plus tôt l'enseignant concerné.

Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Après deux absences non excusées à un ou des enseignements avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de la faculté.

Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens du semestre et devra se présenter à la session 2.

Les étudiants en apprentissage ou en contrat professionnel sont des salariés en formation dont la présence est régie par le code du travail et les conventions collectives de la branche. Ils sont soumis à une obligation d'assiduité totale.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Il n'est pas prévu de dispense d'assiduité pour les étudiants relevant d'un profil spécifique

Motivation de la règle additionnelle :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Capitalisation

Pour une année d'études, en cas d'ajournement à la première session, l'étudiant conserve pour la deuxième session les notes des UE validées lors de la première session, sauf demande écrite de sa part adressée au service de la scolarité dans les sept jours qui suivent la publication des notes sur l'ENT. Dans ce cas, seule la note obtenue à la deuxième session sera retenue et considérée comme définitive.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Une UE avec une note supérieure ou égale à 10/20, obtenue lors d'une des deux sessions, est acquise définitivement.

Pour les UE non acquises :

- Les notes d'éléments pédagogiques égales ou supérieures à 10/20 obtenue lors d'une des deux sessions sont maintenues pour une année.
- Les notes d'épreuves supérieures ou égales à 10/20 obtenues lors d'une des deux sessions ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf les notes de travaux pratiques qui sont conservées pour une année. S'il y a une épreuve de rattrapage de TP, c'est la meilleure des deux notes qui est conservée.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des matières en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation. Les notes des épreuves des matières non validées ne sont pas reportées.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

En cas de non validation d'un semestre, il est proposé un examen de rattrapage pour toute UE non acquise :

- Seuls les éléments pédagogiques (EP) dont la note est inférieure à 10/20 sont soumis au rattrapage.
- Dans le cadre des EP mêlant contrôle continu et contrôle terminal, une épreuve unique de rattrapage sera définie en session 2, sauf exceptions prévues et proposées par l'enseignant responsable. Si l'épreuve de rattrapage est unique, elle se doit d'être représentative de toutes les notions et épreuves de la session 1
- Aucun report de note n'est possible de la session 1 à la session 2.
- En conséquence, tous les contrôles prévus en session 2 pour un EP sont obligatoires.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Absence aux épreuves, terminales ou continues

Un étudiant absent à une épreuve d'examen terminal est considéré comme défaillant à la session d'examen. Dans ce cas l'absence de note ne permet pas de calculer la moyenne du semestre.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant devra fournir au service de la scolarité et à l'enseignant, une justification écrite dans un délai maximal de 5 jours ouvrés, sauf cas de force majeure avérée.

Lorsque l'absence est considérée comme étant justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée. L'enseignant responsable de l'examen en définit les modalités qui peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, l'épreuve est neutralisée.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, la note de cette épreuve sera zéro.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu d'un élément pédagogique, sans justification recevable, il est déclaré défaillant.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire. Les cas d'aménagement d'études n'octroient aucune dispense.

Motivation de la règle additionnelle :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
PH06KU1A	UE	UE01 Pharmacien et environnement	6	6		CT	CM 37															
							TD 6															
							TP 9															
							CM 10															
PH06KM01	EC	Entomologie médicale urbaine	2			CT	TP 9															
							Entomologie médicale urbaine CT	CT	ET	0h30	1	Entomologie médicale urbaine CT1 session 2	CT	ET	0h30	1						
							Épreuve sans documents											Épreuve sans documents				
							Entomologie médicale urbaine CC															
							Séance 1: à la fin de la séance, proposition d'un cas de comptoir autour d'un arthropode synanthrope tiré au sort et les étudiants se mettent en binôme pour leur jeu de rôle. La note étant sur 20.															
							Séance 2: reconnaissance d'un arthropode dans l'alcool sans document pendant 20 min (évaluation des connaissances). A la fin de la séance, pendant 45 min, travail en binôme avec un exercice sur les tiques à partir de matériel conservé dans l'alcool: dessins, pathogénicité des tiques et prévention -> 2 notes sur 20															
							Séance 3: reconnaissance d'un arthropode dans l'alcool sans document pendant 20 min. A la fin de la séance, pendant 45 min, travail en binôme avec un exercice sur différents stades de moustiques dans l'alcool : reconstitution du cycle biologique, de la classification et détermination du risque pathogène -> 2 notes sur 20															
							Moyenne arithmétique des 5 notes															
PH06KM02	EC	Risques zoonotiques - Epidémiologie	1,5			CT	CM 10															
							Risque Zoonotiques - épidémio CT	CT	ET	0h30	1,5	Risque Zoonotiques - épidémio CT session 2	CT	ET	0h30	1,5						

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.
PH06KM03	EC	Environnement et santé		2,5		CT	CM 17	Épreuve sans documents					Épreuve sans documents						
							TD 6												
								Environnement et santé CT	CT	ET	0h45	1,5		Environnement et santé CT1 session 2	CT	ET	0h45	1,5	
								Épreuve sans documents						Épreuve sans documents					
PH06KM04	EC	Gestion et droit commercial		1,5		CT	CM 15	Environnement et santé CC					Environnement et santé CT2 session 2						
								Travail personnel (écrit + oral de 20 min)	CC	A		1		Travail personnel (écrit + oral de 20 min)	CT	EO	0h20	1	
PH06KM05	EC	Management, marketing stratégique et opérationnel		1,5		CT	CM 12	moyenne de 2 notes											
								coefficient des épreuves : 1/2 (écrit) + 1/2 (oral)											
PH06KM06	EC	Démarche qualité à l'officine		3		CT	CM 12	Épreuve sans documents					Épreuve sans documents						
								Démarche qualité à l'officine CT	CT	ET	0h30	3		Démarche qualité à l'officine CT session 2	CT	ET	0h30	3	
PH06KM07	EC	Aromathérapie		3		CT	CM 18												
							TD 9	Aromathérapie CC1					Aromathérapie CT session 2						
PH04GM6A	Matière	Règles de prescription des ordonnances, disp. des prod. de santé		3		CT		Épreuve de contrôle de connaissances traitées en cours, sans documents					Épreuve sans documents						
								Aromathérapie CC2											
								Épreuve de contrôle de connaissances traitées en cours, sans documents											
		Autre (choix libre)		3		CT		Aromathérapie CC3											
						CT		Épreuve de contrôle de connaissances cours et TD, sans documents											
						CT	TD 13,5						RPDO CT session 2						
						CT		RPDO CC					Commentaire d'une ordonnance vue en TD mais sans préparation supplémentaire						
						CT		Commentaire d'une ordonnance préparé en amont de chaque séance de TD					Accès aux bases de données du médicament (VIDAL ou https://						
						CT		0,75					3						

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
								en individuel, sur table (entre 30 minutes et 1 heure). Avec feedback critérié indicatif. 30 minutes - 1 heure															
								En cours de semestre : présentation orale d'une étude de cas dans le domaine de la pharmacie d'officine, en individuel (3 minutes par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif.	1 EsC	EO	0h03	0											
								Fin de semestre : test de compréhension d'une vidéo sous forme de QCM et questions courtes, en individuel, sur table (entre 30 minutes et 1 heure). 30 minutes - 1 heure	1 EsC	A	1h00	1											
								Fin de semestre : présentation orale d'une analyse comparative de différentes études de cas dans le domaine de la pharmacie d'officine, en individuel. (5 minutes par étudiant).	1 EsC	EO	0h05	1											
LD62PM38	Matière	Allemand - Conseiller des patients germanophones en pharmacie - Semestre pair				CCI	TD 20	Au cours du semestre avec retour indicatif et critérié : interaction avec un public à partir d'une courte présentation orale individuelle (3 à 5 minutes) sur un sujet médical au choix de l'étudiant-e et validé par l'enseignant-e au préalable. Présentation avec support visuel, suivi d'une interaction questions - réponses. 10 minutes par étudiant.e.	1 EsC	EO	0h10	0											
								En fin de semestre : interaction simulée entre patient et professionnel de santé (cas comptoir). Situation et rôles tirés au sort. 5 minutes par étudiant.e.	1 EsC	EO	0h05	1											

Stage et service sanitaire à effectuer au 1er ou au 2ème semestre

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage			
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.
PH05KUSB	UE	Stages hospitaliers	27			CT		Stages hospitaliers Évaluation de l'étudiant selon 4 éléments: 1: présence en stage (planning nb d'heures obligatoire signés par le tuteur) 2: fiche médicopharmaceutique trimestrielle remplie par les tuteurs pharmaciens et/ou médecins 3: 1 mémoire par trimestre 4: 1 étude de cas clinique (écrit + exposé oral) dans l'1 des 2 trimestres temps plein ou dans l'un des 4 trimestres à mi temps (l'étudiant faisant un cas clinique durant le trimestre ne fera pas de mémoire) => la fiche médicopharmaceutique, les mémoires et cas cliniques sont notés sur 20 (selon grilles référencées) et évaluation du stage ACQ ou NACQ au regard des 4 éléments.						Stages hospitaliers Rattrapage de chaque trimestre de stage dont les modalités varient en fonction de l'un ou des éléments d'évaluation jugés insuffisants			
PH04KUSA	UE	Service Sanitaire - SSES	3			CT	TD 4	Service sanitaire - SSES Évaluation de terrain (réfèrent de proximité) + Rapport écrit + validation du réfèrent pédagogique Validation par acquis : résultat NACQ = UE Stage NACQ = SEM AJ						Service sanitaire - SSES Oral + Rapport écrit + validation du réfèrent pédagogique			

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECl (Évaluation Continue Intégrale)
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
EsC	Épreuve sans convocation
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Les absences aux enseignements intégrés et/ou dirigés et/ou pratiques doivent être excusées dans un délai de 5 jours ouvrés, par transmission de la pièce justificative au service de scolarité. L'étudiant doit également prévenir au plus tôt l'enseignant concerné.

Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Après deux absences non excusées à un ou des enseignements avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de la faculté.

Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens du semestre et devra se présenter à la session 2.

Les étudiants en apprentissage ou en contrat professionnel sont des salariés en formation dont la présence est régie par le code du travail et les conventions collectives de la branche. Ils sont soumis à une obligation d'assiduité totale.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Il n'est pas prévu de dispense d'assiduité pour les étudiants relevant d'un profil spécifique

Motivation de la règle additionnelle :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Capitalisation

Pour une année d'études, en cas d'ajournement à la première session, l'étudiant conserve pour la deuxième session les notes des UE validées lors de la première session, sauf demande écrite de sa part adressée au service de la scolarité dans les sept jours qui suivent la publication des notes sur l'ENT. Dans ce cas, seule la note obtenue à la deuxième session sera retenue et considérée comme définitive.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Une UE avec une note supérieure ou égale à 10/20, obtenue lors d'une des deux sessions, est acquise définitivement.

Pour les UE non acquises :

- Les notes d'éléments pédagogiques égales ou supérieures à 10/20 obtenue lors d'une des deux sessions sont maintenues pour une année.
- Les notes d'épreuves supérieures ou égales à 10/20 obtenues lors d'une des deux sessions ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf les notes de travaux pratiques qui sont conservées pour une année. S'il y a une épreuve de rattrapage de TP, c'est la meilleure des deux notes qui est conservée.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des matières en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation. Les notes des épreuves des matières non validées ne sont pas reportées.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

En cas de non validation d'un semestre, il est proposé un examen de rattrapage pour toute UE non acquise :

- Seuls les éléments pédagogiques (EP) dont la note est inférieure à 10/20 sont soumis au rattrapage.
- Dans le cadre des EP mêlant contrôle continu et contrôle terminal, une épreuve unique de rattrapage sera définie en session 2, sauf exceptions prévues et proposées par l'enseignant responsable. Si l'épreuve de rattrapage est unique, elle se doit d'être représentative de toutes les notions et épreuves de la session 1
- Aucun report de note n'est possible de la session 1 à la session 2.
- En conséquence, tous les contrôles prévus en session 2 pour un EP sont obligatoires.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Absence aux épreuves, terminales ou continues

Un étudiant absent à une épreuve d'examen terminal est considéré comme défaillant à la session d'examen. Dans ce cas l'absence de note ne permet pas de calculer la moyenne du semestre.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant devra fournir au service de la scolarité et à l'enseignant, une justification écrite dans un délai maximal de 5 jours ouvrés, sauf cas de force majeure avérée.

Lorsque l'absence est considérée comme étant justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée. L'enseignant responsable de l'examen en définit les modalités qui peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, l'épreuve est neutralisée.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, la note de cette épreuve sera zéro.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu d'un élément pédagogique, sans justification recevable, il est déclaré défaillant.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Pour les épreuves continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Aucune dispense totale ou partielle de contrôle continu ne peut être accordée à l'étudiant en régime spécifique d'études.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire. Les cas d'aménagement d'études n'octroient aucune dispense.

Motivation de la règle additionnelle :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Etalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée
								TP instrumentation / Bonnes pratiques de laboratoire CC 6 notes évaluant l'implication, l'expérimentation et le rendu d'un livret d'analyses expérimentales. Moyenne arithmétique.						TP instrumentation / Bonnes pratiques de laboratoire CT session 2 Épreuve sans documents				
PH03CM3B	Matière	Biophysique		3,5		CT	CM 24 TD 4,5	Biophysique CT Épreuve avec documents, résolution d'exercices en lien avec le cours						Biophysique CT session 2 Épreuve avec documents				
PH03CM3C	Matière	Sciences séparatives		2,5		CT	CM 19 TD 3	Sciences séparatives CT Épreuve avec formules, résolution d'exercices en lien avec le cours						Sciences séparatives CT session 2 Épreuve avec formules				
PH03CU4	UE	UE04 Sciences pharmacologiques	3	3		CT	CM 20 TD 4,5											
PH03CM4A	Matière	Pharmacologie moléculaire		3		CT	CM 20 TD 4,5	Pharmacologie moléculaire CC1 Épreuve sans documents						Pharmacologie moléculaire CT session 2 Épreuve sans documents				
								Pharmacologie moléculaire CT Épreuve sans documents										
								Pharmacologie moléculaire CC2 Travail personnel de type exercices de TD (analyse et interprétation de données expérimentales, réflexion autour des protocoles et outils pharmacologiques utilisés) ; sujet donné 15 jours avant la date de remise du travail										
PH03CU5	UE	UE05 Physiologie, partie I	4	4		CT												
PH03CM5A	Matière	Physiologie		4		CT	CM 24 TD 4,5 TP 6	Physiologie CT Questions en lien avec les cours magistraux et les TD Épreuve sans documents						Physiologie CT session 2 Épreuve sans documents				
								Physiologie CC										

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Nombre de comptes rendus écrits de TP : 2. Moyenne arithmétique													
PH03CU6	UE	UE06 Formulation, fabrication, aspects biopharma des médicaments	5	5		CT															
							CM 30														
							TD 4,5														
PH03CM6A	Matière	Formulation, fabrication et aspects biopharmaceutiques des médicaments (partie TH/TD)		4		CT		FFABM (TH/TD) CT Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	4			FFABM (TH/TD) CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	4		
								FFABM (TH/TD) CT / M1 AM Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	4,5			FFABM (TH/TD) / M1 AM / CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	4,5		
							TP 24														
								FFABM TP 7 séances avec comptes-rendus et 1 séance de TP notée de 3h Note 1: Évaluation des 7 comptes-rendus de séance. Note 2: Évaluation des compétences de l'étudiant à réaliser certaines formulations sans protocole Note finale moyenne des 2 notes	CC	A	3h00	1			FFABM (TP) CT session 2 Épreuve sans documents	CT	EO	0h30	1		
PH03CM6B	Matière	Formulation, fabrication et aspects biopharmaceutiques des médicaments (partie TP)		1		CT		FFABM TP / M1 AM Évaluation de compte-rendu de séance (réalisé en séance) et évaluation du travail en séance (une note coefficient 0,5), évaluation des compétences de l'étudiant à réaliser certaines formulations sans protocole (une seconde note coefficient 0,5)	CC	PE		1,5			FFABM (TP) / M1 AM / CT session 2 Épreuve sans documents	CT	EO	0h30	1,5		

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
PH03DM3B	Matière	Biochimie métabolique		2,5		CT	CM 18	Biochimie métabolique CT Questions en lien avec le cours et les TD, épreuve sans documents	CT	ET	1h00	2,5					Biochimie métabolique CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	2,5		
							TD 6																
PH03DM3C	Matière	Biotechnologie : les outils de diagnostic		1		CT	TD 1,5	Biotechno - les outils de diag CC1 Test des connaissances théoriques, épreuve sans documents	CC	ET	0h30	0,4					Biotechno - les outils de diag CT session 2 Épreuve avec documents	CT	EO	0h15	1		
							TP 3																
							CI 7,5																
PH03DU4	UE	UE10 Physiologie partie II	3	3		CT																	
PH03DM4A	Matière	Physiologie		3		CT	CM 20	Physiologie CT Questions en lien avec les cours magistraux et les TD, épreuve sans documents	CT	ET	1h00	2,5					Physiologie CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3		
							TD 4,5																
							TP 6																
PH03DU5	UE	UE11 Agents infectieux	3	3		CT																	
PH03DM5A	Matière	Aspects fondamentaux des agents infectieux		3		CT	CM 20	Aspects fondamentaux des agents infectieux CT Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3					Aspects fondamentaux des agents infectieux CT session 2 Épreuve sans documents	CT	EO	0h30	3		
PH03DU6	UE	UE12 Sciences physico-chimiques pharmaceutiques II	3	3		CT																	
PH03DM6A	Matière	Analyses spectrales et électrochimiques (partie TH)		2,25		CT	CM 21	ASE (TH) CT Résolution d'exercices en lien avec le cours, épreuve sans documents	CT	ET	1h00	2,25					ASE (TH) CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	2,25		
PH03DM6B	Matière	Analyses spectrales et électrochimiques (partie ED-TP)		0,75		CT	TD 3	ASE (TD-TP) CC Travail personnel avec rendu écrit, évaluation pratique expérimentale 2 séances de TD et 2 séances de TP par étudiant.	CC	A		0,75				ASE (TD-TP) CT session 2 Épreuve sans documents	CT	EO	0h20	0,75			
							TP 8																

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Évaluations pendant les séances de TP. Note préparation des 2 séances de TP (test en ligne Moodle ou en début de séance, 16% de la note) Note de Compte rendus de TP (1 par séance) et évaluation de la manipulation (64% de la note) Note évaluation du cahier de laboratoire au cours de chaque TP (20% de la note)													
PH03DU7	UE	UE13 Santé publique	3	3		CT															
							CM 20														
							TD 8														
PH03DM7A	Matière	Contraception et grossesse			3	CT		Contraception et grossesse CT	CT	ET	0h45	3		Contraception et grossesse CT session 2	CT	ET	0h45	3			
								Épreuve sans documents												Épreuve sans documents	
PH03DU8	UE	UE14 Projet d'orientation professionnelle 1	1	1		CT															
							CM 2														
							TD 6														
PH03DM8A	Matière	Communication				CT		Communication CC Travail tutoré en séance analyse CV et LM Résultat NACQ = NACQ à l'ELP mais pas à l'UE ni au semestre (substitution proposée en cas d'absence justifiée)	CC	PE		0		Communication CT session 2 Travail personnel écrit : CV et portfolio Résultat NACQ = NACQ à l'ELP mais pas à l'UE ni au semestre (substitution proposée en cas d'absence justifiée)	CT	PE		0			
PH03DM8B	Matière	Conférences métiers				CT		Conférences métiers CC Au cours du semestre, l'étudiant participera à plusieurs conférences liées aux métiers de la pharmacie afin de préciser son orientation professionnelle	CC	Q		0									
							TD 1,5														
PH03DM8C	Portfolio	Portfolio / Entretiens par enseignants référents				CT		Portfolio / entretiens CC Travail personnel encadré Résultat NACQ = NACQ à l'ELP mais pas à l'UE ni au semestre (entretien avec référent en cas d'absence justifiée)	CC	PE		0		Portfolio / entretiens CT session 2 Travail personnel encadré Résultat NACQ = NACQ à l'ELP mais pas à l'UE ni au semestre (entretien avec référent en cas d'absence justifiée)	CT	PE		0			
LD52PM1E	Matière	Anglais - Talk to Your Pharmacist - Semestre pair				CCI	TD 20	Au cours du semestre : rédaction d'un essai explicatif, en individuel, sur table, à l'aide des notes prises par l'étudiant.e en	1 EsC	ET	1h20	0									

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.
								amont de l'épreuve (250 mots soit 1 page). Durée : 1h20. Avec feedback critérié indicatif. 250 mots (1 page) Au cours du semestre : interaction orale entre étudiants lors d'une simulation professionnelle tirée au sort (3 minutes par étudiant). Avec feedback critérié indicatif. 1 EsC EO 0h03 0 Fin de semestre : rédaction d'un essai explicatif, en individuel, sur table, à l'aide des notes prises par l'étudiant en amont de l'épreuve (300 mots soit 1 page). Durée : 1h30. 300 mots (1 page) 1 EsC ET 1h30 1 Fin de semestre : interaction orale entre étudiants lors d'une simulation professionnelle tirée au sort (3 minutes par étudiant). 1 EsC EO 0h03 1									
PH03DU9	UE	UE15 Pré-orientation (1 élément au choix)	3	3		CT											
		Choisir 1 élément(s)															
							TP 20 CI 4										
PH03DM9A	Matière	Synthèse organique			3	CT		Synthèse organique CC1 Rapport de TP (but, principe, HSE, mode opératoire, observations, interprétation des résultats ...) CC PE 1 Synthèse organique CC2 Reproduction d'un TP réalisé + note de participation/ implication CC PT 2					Synthèse organique CT session 2 Épreuve sans documents CT EO 0h20 3				
PH03DM9B	Matière	Contrôle qualité des médicaments et des produits de santé			3	CT	TP 18	CQMPS CC Rapport d'analyse d'une page pour chacune des 6 séances de TP. La note finale est la moyenne arithmétique des 6 notes de compte rendu CC PE 3					CQMPS CT session 2 Épreuve sans documents CT EO 0h15 3				
PH03DM9C	Matière	Reconnaisances de plantes et de champignons			3	CT	TD 3 TP 18	Reconnaissance des plantes et champignons CC1 CC PE 1,5					Reconnaissance des plantes et champignons CT session 2 CT EO 0h25 3				

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée
PH03DM9D	Matière	Biodiversité du règne animal	3			CT	4	Compte-rendus de TP et évaluation de l'herbier									Épreuve sans documents	
								Reconnaissance des plantes et champignons CC2	CC	ET	0h25	1,5						
								Reconnaissance d'une famille botanique et de 15 espèces, épreuve sans documents										
							TD 6											
							TP 12											
								Biodiversité du règne animal CC1									Biodiversité du règne animal CT1 session 2	
								TP (écrit) - 4 séances - chaque séance se termine par un examen écrit moyenne arithmétique des 4 notes, épreuve sans documents	CC	ET		1,5					Épreuve sans documents	
								Biodiversité du règne animal CC2	CC	ET	0h20	1,5					Biodiversité du règne animal CT2 session 2	
								Épreuve sans documents									Épreuve sans documents	
PH03DM9E	Matière	Caractérisation microscopique des plantes médicinales	3			CT	TD 1,5											
							TP 19,5											
								Caractérisation microscopique des plantes médicinales CC										
								Mise en situation à chaque fin de séance : identification d'un échantillon inconnu. 5 séances notées respectivement sur 4, 3, 4, 4 et 5, soit une note finale sur 20	CC	PT	0h30	3				Oral (identification sur photos), épreuve avec documents		
								Épreuves avec documents										
PH03DM9F	Matière	Imagerie moléculaire et cellulaire	3			CT	CM 6											
							TP 12											
								Imagerie moléculaire et cellulaire CC										Imagerie moléculaire et cellulaire CT session 2
								1 note par rapport (2 séances). Moyenne arithmétique	CC	PE		3				Épreuve avec documents		
								Tutorat CC									Tutorat CT session 2	
								Validation par acquis	CC	EO	0h10						Validation par acquis	
								Présentation orale sur un sujet relatif à la pédagogie									Présentation orale sur un sujet relatif à la pédagogie	
PH03DM9H	Matière	Engagement étudiant				CT												
								Engagement étudiant CC										
								L'étudiant fournit un justificatif de son engagement	CC	A								
								Validation par acquis, résultat NACQ = NACQ à										

Maquette d'enseignement							Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage											
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
PH03DUS1	Stage	Stage officinal d'initiation (4 semaines)																						
PH03DW1	UE	AFGSU Niveau 1																						

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
Portfolio	Portfolio
Stage	Stage
Tutorat	Tutorat
UE	UE
Régime	
CCI	ECl (Évaluation Continue Intégrale)
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
EsC	Épreuve sans convocation
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PT	Évaluation des pratiques techniques
Q	Quitus Présence
R	Rapport écrit sans soutenance

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Les absences aux enseignements intégrés et/ou dirigés et/ou pratiques doivent être excusées dans un délai de 5 jours ouvrés, par transmission de la pièce justificative au service de scolarité. L'étudiant doit également prévenir au plus tôt l'enseignant concerné.

Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Après deux absences non excusées à un ou des enseignements avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de la faculté.

Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens du semestre et devra se présenter à la session 2.

Les étudiants en apprentissage ou en contrat professionnel sont des salariés en formation dont la présence est régie par le code du travail et les conventions collectives de la branche. Ils sont soumis à une obligation d'assiduité totale.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Il n'est pas prévu de dispense d'assiduité pour les étudiants relevant d'un profil spécifique

Motivation de la règle additionnelle :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Capitalisation

Pour une année d'études, en cas d'ajournement à la première session, l'étudiant conserve pour la deuxième session les notes des UE validées lors de la première session, sauf demande écrite de sa part adressée au service de la scolarité dans les sept jours qui suivent la publication des notes sur l'ENT. Dans ce cas, seule la note obtenue à la deuxième session sera retenue et considérée comme définitive.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Une UE avec une note supérieure ou égale à 10/20, obtenue lors d'une des deux sessions, est acquise définitivement.

Pour les UE non acquises :

- Les notes d'éléments pédagogiques égales ou supérieures à 10/20 obtenue lors d'une des deux sessions sont maintenues pour une année.
- Les notes d'épreuves supérieures ou égales à 10/20 obtenues lors d'une des deux sessions ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf les notes de travaux pratiques qui sont conservées pour une année. S'il y a une épreuve de rattrapage de TP, c'est la meilleure des deux notes qui est conservée.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des matières en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation. Les notes des épreuves des matières non validées ne sont pas reportées.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

En cas de non validation d'un semestre, il est proposé un examen de rattrapage pour toute UE non acquise :

- Seuls les éléments pédagogiques (EP) dont la note est inférieure à 10/20 sont soumis au rattrapage.
- Dans le cadre des EP mêlant contrôle continu et contrôle terminal, une épreuve unique de rattrapage sera définie en session 2, sauf exceptions prévues et proposées par l'enseignant responsable. Si l'épreuve de rattrapage est unique, elle se doit d'être représentative de toutes les notions et épreuves de la session 1
- Aucun report de note n'est possible de la session 1 à la session 2.
- En conséquence, tous les contrôles prévus en session 2 pour un EP sont obligatoires.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Absence aux épreuves, terminales ou continues

Un étudiant absent à une épreuve d'examen terminal est considéré comme défaillant à la session d'examen. Dans ce cas l'absence de note ne permet pas de calculer la moyenne du semestre.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant devra fournir au service de la scolarité et à l'enseignant, une justification écrite dans un délai maximal de 5 jours ouvrés, sauf cas de force majeure avérée.

Lorsque l'absence est considérée comme étant justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée. L'enseignant responsable de l'examen en définit les modalités qui peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, l'épreuve est neutralisée.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, la note de cette épreuve sera zéro.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu d'un élément pédagogique, sans justification recevable, il est déclaré défaillant.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire. Les cas d'aménagement d'études n'octroient aucune dispense.

Motivation de la règle additionnelle :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Maquette d'enseignement							Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
								Pharmacognosie CC2 Analyse de copies d'examen en groupes de pairs, identification des attendus, en groupes, en ED, épreuve avec documents. Résultat NACQ = sans conséquences sur la validation de l'ELP	CC	EO	0h15	0												
								Pharmacognosie CC3 Contrôles de matières premières végétales d'identité inconnue. Production d'un bulletin d'analyse/séance de TP à compléter par binôme portant sur les expérimentations réalisées lors de la séance (3 séances en tout) + comportement à la pailasse (préparation de la séance, nettoyage de la pailasse, respect des règles de sécurité) + évaluation surprise sur le contenu de la séance, épreuve avec documents. Moyenne des 3 notes	CC	PE		1,5												
								Pharmacognosie CT Analyse réflexive d'un des bulletins d'analyse produit en TP en mobilisant les connaissances du cours, justification de la démarche suivie, propositions d'amélioration, épreuve sans documents	CT	ET	0h45	1,5												
							CM 20 TD 9																	
PH03EM2B	Matière	Pharmacochimie		3		CT		Pharmacochimie CT Épreuve sans documents portant sur le contenu des CM et des TD. Évaluation des connaissances et des compétences par des exercices de mise en situation	CT	ET	1h00	3					Pharmacochimie CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3			
PH03EU3	UE	UE03 Pathologies	6	6		CT	CM 35,5 TD 5,5 TP 9 CI 2,5																	

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
PH03EM3A	Matière	Hématologie		2,95		CT	CM 14,5														
							TD 1,5														
							TP 9														
							CI 2,5														
							Hématologie CT Questions de connaissances et analyse de cas cliniques, épreuve sans documents	CT	ET	1h00	2,18						Hématologie CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	2,95
							Hématologie CC 3 comptes-rendus écrits de fin de TP + 1 contrôle final des acquis	CC	PE		0,77										
PH03EM3B	Matière	Troubles de métabolismes et pathologies rénales		3,05		CT	CM 21														
							TD 4														
							Troubles de métabolismes et pathologie rénales CT Épreuve sans documents	CT	ET	0h45	3,05						Troubles de métabolismes et pathologie rénales CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	0h45	3,05
PH03EU4	UE	UE04 Biotechnologie	3	3		CT	CM 20 TD 9														
PH03EM4A	Matière	Conception et production de biomédicaments I : théorie		1,5		CT	CM 20	Conception et production de bioméd 1 (TH) CT Épreuve avec documents	CT	ET	1h00	1,5					Conception et production de bioméd 1 CT session 2 Épreuve avec documents	CT	ET	1h00	1,5
PH03EM4B	Matière	Conception et production de biomédicaments I : application		1,5		CT	TD 9	Conception et production de bioméd 1 (application) CC Exercices d'application, épreuve avec documents	CC	PE	0h30	1,5					Conception et production de bioméd 1 (application) CT session 2 15min de préparation + 15 min de présentation	CT	EO	0h30	1,5
PH03EU5	UE	UE05 Santé publique	3	3		CT	CM 26 TD 7,5														
PH03EM5A	Matière	Vigilance pharmaceutique		1,5		CT	CM 18														
							TD 3														
							Vigilance pharmaceutique CT Évaluation des connaissances et des compétences, épreuve sans documents	CT	ET	0h30	1,5						Vigilance pharmaceutique CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	0h30	1,5
PH03EM5B	Matière	Cancérologie 1 - de l'initiation au diagnostic des cancers		1,5		CT	CM 8														
							TD 4,5														
							Cancérologie 1 CT Analyse de documents (extraits de publications scientifiques et/ou de documentation à destination du grand public ou des professionnels de santé) et questions à réponses ouvertes et courtes, épreuve sans documents	CT	ET	1h00	1,5						Cancérologie 1 CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	1,5

Maquette d'enseignement							Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
PH03EU6	UE	UE06 Pré-orientation (2 éléments au choix, dans les I et II ou dans les blocs I et III ou dans les blocs II et III)	6	6		CT	CM 15																	
							TD 32																	
							TP 90,5																	
							CI 50																	
Choisir 1 élément(s)																								
PH03EM6A	Matière	Méthodologies en recherche clinique	3			CT	CM 5																	
							TD 20																	
							Méthodologie en recherche clinique CC1 Seules les trois meilleures notes sont conservées La moins bonne est affectée au coefficient 0 Épreuve avec documents	CC	ET	0h45	1		Méthodologie en recherche clinique CT session 2	CT	EO	0h10	3							
							Méthodologie en recherche clinique CC2 Seules les trois meilleures notes sont conservées La moins bonne est affectée au coefficient 0 Épreuve avec documents	CC	ET	0h45	1													
PH03EM6B	Matière	Pharmacologie en 3D	3			CT	CI 11																	
							Pharmacologie en 3D CC Oral de présentation de projet, épreuve avec documents	CC	EO	0h10	3		Pharmacologie en 3D CT session 2 Épreuve avec documents	CT	EO	0h10	3							
PH03EM6C	Matière	Initiation à la phytothérapie	3			CT	TD 3																	
							TP 18																	
							CI 9																	
							Initiation à la phytothérapie TP Épreuve avec documents, 3 rapports écrits de TP de 30 minutes. Moyenne arithmétique	3 CC	PE	0h30	3		Initiation à la phytothérapie CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	0h30	3							
PH03EM6D	Matière	Peptides thérapeutiques	3			CT	TD 2																	
							TP 16																	
							CI 12																	

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
								Présentation orale sur un sujet relatif à la pédagogie									Présentation orale sur un sujet relatif à la pédagogie						
PH03EM6I	Matière	Engagement étudiant						Engagement étudiant CC L'étudiant fournit un justificatif de son engagement . Résultat NACQ = NACQ à l'ELP mais pas à l'UE6 ni au semestre validation par acquis	CC	A		0											

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement							Évaluation																			
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage												
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.						
PH03FM2A	Matière	Immunologie fondamentale					TP	9																		
							CI	14																		
							CM	6																		
							TD	3																		
							TP	9																		
							CI	14																		
							Immunologie fondamentale CT Questions de connaissances et interprétation d'expériences, épreuve sans documents Modalité: CT, ET; Durée: 1h00; Coef.: 2,25 Immunologie fondamentale CT session 2 Épreuve sans documents Modalité: CT, ET; Durée: 1h00; Coef.: 3																			
							Immunologie fondamentale TP 3 rapports de TP + 1 écrit. Chacun compte pour 1/4 de la note finale de TP Modalité: CC, PE; Coef.: 0,75																			
PH03FU3	UE	UE09 Infectiologie I : Bactériologie et Virologie Médicales	9	9		CT	CM	57																		
							TD	12																		
							TP	20																		
PH03FM3A	Matière	Bactériologie médicale				CT	CM	15																		
							TD	3																		
							TP	20																		
							Bactériologie médicale CC Rapport de TP Modalité: CC, PE; Coef.: 0,5 Bactériologie médicale CT Examen écrit sans documents portant sur le contenu des CM et des TD. Une transversalité entre les différents ELP sera recherchée. Épreuve sans documents Modalité: CT, ET; Durée: 0h45; Coef.: 2,5 Bactériologie médicale CT session 2 Épreuve sans documents Modalité: CT, ET; Durée: 0h45; Coef.: 3																			
						CM	10																			
							TD	3																		
PH03FM3B	Matière	Virologie Médicale		1,5		CT	Virologie médicale CT Examen écrit sans documents portant sur le contenu des CM et des TD. Une transversalité entre les différents ELP sera recherchée. Épreuve sans documents Modalité: CT, ET; Durée: 0h30; Coef.: 1,5 Virologie médicale CT session 2 Épreuve sans documents Modalité: CT, ET; Durée: 0h30; Coef.: 1,5																			
PH03FM3C	Matière	Anti-infectieux				CT	CM	18																		
							TD	3																		
							Anti-infectieux CT Examen écrit sans documents portant sur le contenu des CM et des TD. Une transversalité entre Modalité: CT, ET; Durée: 0h45; Coef.: 2,5 Anti-infectieux CT session 2 Épreuve sans documents Modalité: CT, ET; Durée: 0h45; Coef.: 2,5																			

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.
PH03FM3D	Matière	Infectiologie Pratique		2		CT		les différents ELP sera recherchée. Épreuve sans documents											
							CM 14												
							TD 3												
								Infectiologie pratique CT Examen écrit sans documents portant sur le contenu des CM et des TD. Une transversalité entre les différents ELP sera recherchée. Épreuve sans documents						Infectiologie pratique CT Épreuve sans documents					
								CT	ET	0h30	2					CT	ET	0h30	2
PH03FU4	UE	UE10 Projet d'orientation professionnelle 2	3	3		CT	TD 42												
							CI 6												
							TD 6												
PH03FM4A	Matière	Communication				CT		Communication CC Au cours des TD, l'étudiant participera à plusieurs tests de communication filmés et analysés. (analyse SWOT et Radar). Résultat NACQ = NACQ à l'ELP mais pas à l'UE ni au semestre.						Communication CT session 2 Résultat NACQ = NACQ à l'ELP mais pas à l'UE ni au semestre					
								CC	A		0				CT	EO	0h15	0	
PH03FX1	EC	Langue étrangère				CT	TD 20												
LD52PM1G	Matière	Anglais - Discover the Pharmaceutical World - Semestre pair				CCI		Au cours du semestre : présentation orale d'un sujet en lien avec le monde pharmaceutique au choix des étudiants, en groupe, avec support visuel (3 minutes par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif.											
								1 EsC EO 0h03 0											
								Au cours du semestre : test de compréhension d'un reportage vidéo sous forme de QCM et questions courtes, en individuel, sur table (entre 30 minutes et 1 heure). Avec feedback critérié indicatif. 30 minutes - 1 heure											
								1 EsC A 1h00 0											
								Fin de semestre : présentation orale d'un sujet en lien avec le monde pharmaceutique, en groupe, avec support visuel (5 minutes par étudiant.e). Sujet choisi par le groupe parmi une											
								1 EsC	EO	0h05	1								

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								liste de sujets donnée par le professeur. Fin de semestre : test de compréhension d'un reportage vidéo sous forme de QCM et questions courtes, en individuel, sur table (entre 30 minutes et 1 heure). 30 minutes - 1 heure													
PH03FM4B	Matière	Compétences socles au numérique en santé				CT	TD 16 CI 6	Compétences socles au numérique en santé CC 3 QCM de 30 min chacun + 1 QCM certification, épreuve sans documents	1 EsC	A	1h00	1				Compétences socles au numérique en santé CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	0	
PH03FM4C	Matière	Conférences métiers				CT		Conférences métiers CC Validation par acquis Au cours du semestre, l'étudiant participera à plusieurs conférences liées aux métiers de la pharmacie afin de préciser son orientation professionnelle	CC	Q		0									
PH03FM4D	Matière	Portfolio / Entretiens par enseignants référents				CT		Portfolio - entretiens CC Travail personnel encadré Résultat NACQ = NACQ à l'ELP mais pas à l'UE ni au semestre (entretien avec référent en cas d'absence justifiée)	CC	PR		0			Portfolio - entretiens CT session 2 Travail personnel encadré Validation par acquis	CT	PR			0	
PH03FU5	UE	UE11 Médicament	3	3		CT	TP 38 CI 2														
PH03FM5A	Matière	Médicament				CT	TP 38 CI 2	Médicament CC1 Travail personnel avec rendu écrit : 1 compte rendu de TP par discipline de TP (moyenne arithmétique)	CC	PE		1,25			Médicament CT session 2 Questions sur les TP par un jury d'enseignants	CT	EO	0h20		3	
								Médicament CC2 1 séance de questions sur l'ensemble des séances de TP	CC	EO	0h25	1,25									
								Médicament CC3 Bonnes pratiques de laboratoire : Test pré-requis en ligne à réaliser + contrôle d'appareils à effectuer + fiches de contrôle	CC	A		0									

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								Conception et production de bioméd : étude de cas CC3														
								Présentation d'un projet de groupe et réponses aux questions	CC	EO	0h20	1,2										
							TD 27	Internat CT														
								Exercices de type concours de l'internat en pharmacie, épreuve sans documents	CT	ET	1h30	2,55										
								Internat CC1														
								QCM portant sur le concours et le déroulement de l'internat ainsi que sur les débouchés de ce parcours, épreuve sans documents	CC	QC	0h15	0,15										
								Internat CC2														
								Travail personnel avec rendu écrit, fiche réflexive portant sur le parcours et les débouchés de l'internat suite à la visite de services d'accueil pour les internes en pharmacie	CC	PE		0,3										
								Tutorat CC														
								Présentation orale sur un sujet relatif à la pédagogie Validation par acquis	CC	EO	0h10	0										
								Tutorat CT session 2														
								Présentation orale sur un sujet relatif à la pédagogie Validation par acquis	CT	EO	0h10	0										
								Engagement étudiant CC														
								L'étudiant fournit un justificatif de son engagement Résultat NACQ = NACQ à l'ELP, NACQ à l'UE, mais pas au semestre	CC	A		0										
							ST 75	Initiation à la recherche en labo CC														
								Assiduité et appréciation du maître de stage Résultat NACQ = NACQ à l'ELP, NACQ à l'UE, mais pas au semestre	CC	A		0										
								Initiation à la recherche en labo CT session 2														
								1/2 : rapport écrit 1/2 : oral (10 min)	CT	RS	0h10	3										
								Stage officinal d'application CC														
								Rapport thématique au format A4 (fiche comptoir, flyer, ou poster) + Fiche d'appréciation du Maître de Stage (portant sur le déroulé du stage + présentation	CC	RS		0										
								Stage officinal d'application CT session 2														
								Travail personnel écrit	CT	A		0										

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.
								orale du rapport à l'équipe officielle) Résultat NACQ = NACQ à l'ELP, à l'UE, au semestre et à l'année DFGSP3									

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
ST	ST (Stage)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
Tutorat	Tutorat
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
EsC	Épreuve sans convocation
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PR	Projet
Q	Quitus Présence
QC	Questionnaire à choix multiples
RS	Rapport écrit avec soutenance

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire. Les cas d'aménagement d'études n'octroient aucune dispense.

Motivation de la règle additionnelle :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
EC		Initiation à la galénique : pharmacotechnie et qualité		1		CT	CM 24	Évaluation des connaissances de bases	CC	ET	0h15	0,9												
							Analyse d'un sujet d'étude sur la production pharmaceutique	CC	EO	0h10	0,9													
							Évaluation des connaissances avancées	CC	ET	0h30	1,2													
EC		Projet tutoré		3		CT	TD 16																	
							TP 3																	
							CI 4	Épreuve sur le portfolio	CC	A		1												
EC		Techniques de communications et applications à l'insertion professionnelle		3		CT	TD 12																	
							TP 18																	
							CI 4	Épreuve sur le CV	CC	A		1												
EC		Techniques de communications et applications à l'insertion professionnelle		3		CT		Présentation orale	CC	EO	0h15	1												
							Jeux de rôle 1	CC	EO	0h10	0,9													
							Jeux de rôle 2	CC	EO	0h10	0,9													
EC		Valorisation industrielle des substances naturelles		3		CT	CM 10	Entretien face à face	CC	EO	0h15	1,2												
							TD 12	Valorisation indus des substances naturelles CC1	CC	ET	1h00	1												
								Épreuve sans documents																
EC		Valorisation industrielle des substances naturelles		3		CT		Valorisation indus des substances naturelles CC2	CC	ET	2h00	1,25												
								Épreuve sans documents																
								Valorisation indus des substances naturelles CC3	CC	EO	0h10	0,75												
EC		Initiation à la connaissance du médicament		0,99		CT	CM 24	Exposé individuel																
								Initiation connaissance du médicament CC1	CC	ET	0h20	0,33												
								Épreuve sans documents																
EC		Initiation à la connaissance du médicament		0,99		CT		Initiation connaissance du médicament CC1 L2 VIE	CC	ET	0h20	1												
								Épreuve sans documents																
								Initiation connaissance du médicament CC2	CC	ET	0h20	0,33												
EC		Initiation à la connaissance du médicament		0,99		CT		Épreuve sans documents																
								Initiation connaissance du médicament CC2 L2 VIE	CC	ET	0h20	1												
								Épreuve sans documents																
EC		Initiation à la connaissance du médicament		0,99		CT		Initiation connaissance du médicament CC3	CC	ET	0h20	0,33												
								Épreuve sans documents																
								Initiation connaissance du médicament CC3 L2 VIE	CC	ET	0h20	1												
EC		Initiation à la connaissance du médicament		0,99		CT		Épreuve sans documents																

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																			
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage													
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.						
EC		Structure-based computer assisted drug design	1			CT	CM 10																			
							TP 14																			
								Structure-based computer CC	Assiduité et engagement NACQ = session 2	CC	A		0				Structure-based computer CT session 2	CT	ET	1h00	1					
								Structure-based computer CT	Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	1				Structure-based computer CT session 2 - M2 Chimie	CT	ET	1h00	3					
EC		Chémoinformatique du médicament M2	1			CT	CM 7																			
							TD 2																			
							TP 12																			
								Chémoinformatique CT	Épreuve avec documents	CT	ET	1h00	1				Chémoinformatique CT session 2	CT	ET	1h00	1					
EC		Analyse des aliments	3			CT	CM 23																			
								Analyse des aliments CT	Rapport de type "Étude de cas"	CT	R		1			Analyse des aliments CT session 2	CT	RS		1						
EC		Pharmacologie moléculaire	1			CT	CM 20																			
								Pharmacologie moléculaire CT	Épreuve sans documents	CT	ET	2h00	1			Pharmacologie moléculaire CT session 2	CT	ET	2h00	1						
								Pharmacologie moléculaire CT - M1 Chimie	Épreuve sans documents	CT	ET	2h00	3			Pharmacologie moléculaire CT session 2 - M1 Chimie	CT	ET	2h00	3						
EC		Innovating pharmaceutical chemistry	1			CT	CI 24																			
								Innovating pharma chemistry CT	Épreuve sans documents	CT	ET	1h30	1			Innovating pharma chemistry CT session 2	CT	ET	1h30	1						
								Innovating pharma chemistry CT - M2 Chimie	Épreuve sans documents	CT	ET	1h30	3				Innovating pharma chemistry CT session 2 - M2 Chimie	CT	ET	1h30	3					
EC		Initiation à la pharmacologie	1			CT	CI 20																			
								Initiation pharmacologie CT	Épreuve sans documents	CT	A	1h00	1			Initiation pharmacologie CT session 2	CT	A	1h00	1						
								Initiation pharmacologie CT - M1 Chimie	Épreuve sans documents	CT	A	1h00	3			Initiation pharmacologie CT session 2 - M1 Chimie	CT	A	1h00	3						
EC		Chemical biology				CT	CI 24																			
Matière		Chémoinformatique du médicament M1	1			CT	CM 7																			
							TD 2																			
							TP 12																			
								Chémoinformatique CT	Épreuve avec documents	CT	ET	1h00	1				Chémoinformatique CT session 2	CT	ET	1h00	1					

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
R	Rapport écrit sans soutenance
RS	Rapport écrit avec soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Les absences aux enseignements intégrés et/ou dirigés et/ou pratiques doivent être excusées dans un délai de 5 jours ouvrés, par transmission de la pièce justificative au service de scolarité. L'étudiant doit également prévenir au plus tôt l'enseignant concerné.

Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Après deux absences non excusées à un ou des enseignements avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de la faculté.

Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens du semestre et devra se présenter à la session 2.

Les étudiants en apprentissage ou en contrat professionnel sont des salariés en formation dont la présence est régie par le code du travail et les conventions collectives de la branche. Ils sont soumis à une obligation d'assiduité totale.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Il n'est pas prévu de dispense d'assiduité pour les étudiants relevant d'un profil spécifique

Motivation de la règle additionnelle :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Une UE avec une note supérieure ou égale à 10/20, obtenue lors d'une des deux sessions, est acquise définitivement.

Pour les UE non acquises :

- Les notes d'éléments pédagogiques égales ou supérieures à 10/20 obtenue lors d'une des deux sessions sont maintenues pour une année.
- Les notes d'épreuves supérieures ou égales à 10/20 obtenues lors d'une des deux sessions ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf les notes de travaux pratiques qui sont conservées pour une année. S'il y a une épreuve de rattrapage de TP, c'est la meilleure des deux notes qui est conservée.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

Un étudiant absent à une épreuve d'examen terminal est considéré comme défaillant à la session d'examen. Dans ce cas l'absence de note ne permet pas de calculer la moyenne du semestre.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant devra fournir au service de la scolarité et à l'enseignant, une justification écrite dans un délai maximal de 5 jours ouvrés, sauf cas de force majeure avérée.

Lorsque l'absence est considérée comme étant justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée. L'enseignant responsable de l'examen en définit les modalités qui peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, l'épreuve est neutralisée.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, la note de cette épreuve sera zéro.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu d'un élément pédagogique, sans justification recevable, il est déclaré défaillant.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire. Les cas d'aménagement d'études n'octroient aucune dispense.

Motivation de la règle additionnelle :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Etalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
Stage	Stages obligatoires					CT		Soutenance dossier	CT	MS				

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'ELP	
Stage	Stage
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CT	Épreuve terminale
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
MS	Mémoire avec soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Les absences aux enseignements intégrés et/ou dirigés et/ou pratiques doivent être excusées dans un délai de 5 jours ouvrés, par transmission de la pièce justificative au service de scolarité. L'étudiant doit également prévenir au plus tôt l'enseignant concerné.

Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Après deux absences non excusées à un ou des enseignements avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de la faculté.

Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens du semestre et devra se présenter à la session 2.

Les étudiants en apprentissage ou en contrat professionnel sont des salariés en formation dont la présence est régie par le code du travail et les conventions collectives de la branche. Ils sont soumis à une obligation d'assiduité totale.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Il n'est pas prévu de dispense d'assiduité pour les étudiants relevant d'un profil spécifique

Motivation de la règle additionnelle :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Une UE avec une note supérieure ou égale à 10/20, obtenue lors d'une des deux sessions, est acquise définitivement.

Pour les UE non acquises :

- Les notes d'éléments pédagogiques égales ou supérieures à 10/20 obtenue lors d'une des deux sessions sont maintenues pour une année.
- Les notes d'épreuves supérieures ou égales à 10/20 obtenues lors d'une des deux sessions ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf les notes de travaux pratiques qui sont conservées pour une année. S'il y a une épreuve de rattrapage de TP, c'est la meilleure des deux notes qui est conservée.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
	UE	UE à valider				CCI	CM	7,5							
							TD	25							
							Soutenance dossier		EaC	MS					
Stage		Stages à valider				CCI									

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
MS	Mémoire avec soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des examens, des travaux dirigés, des travaux pratiques et des créneaux avec intervenants extérieurs.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée dans un semestre, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de substitution qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Après deux absences non justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de rattrapage qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement interne école voté conseil

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de substitution qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Après deux absences non justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de rattrapage qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont communiqués aux étudiants au début du stage. Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Motivation de la dérogation :

Précision fonctionnement stage ESBS

Compensation

L'évaluation de chaque élément pédagogique donne lieu à l'attribution soit d'une note sur 20, soit de la mention acquis ou non acquis.

Au niveau de l'UE : les notes des EP qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et que chaque EP ne donnant pas lieu à une note est sanctionné par la mention « Acquis ».

Motivation de la dérogation :

Règlement école interne voté conseil

Calcul de la moyenne générale au diplôme

L'école ne délivre pas de diplôme intermédiaire de maîtrise mais délivre une attestation officielle de réussite du M1 (acquisition de 60 crédits ECTS)

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'ESBS votée en conseil.

Jury

Les membres des jurys de validation de semestre, de passage en année supérieure et de délivrance de diplôme sont désignés par le Directeur de l'ESBS parmi les enseignants ayant participé à la formation des étudiants ingénieurs durant l'année considérée. Après chaque jury, il est établi un procès-verbal des résultats.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement écoles d'ingénieur votée en conseil (en lieu et place de la TS36-1).

Les membres des jurys de validation de semestre, de passage en année supérieure et de délivrance de diplôme sont désignés par le Directeur de l'ESBS parmi les enseignants ayant participé à la formation des étudiants ingénieurs durant l'année considérée. Après chaque jury, il est établi un procès-verbal des résultats.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil (en lieu et place de la TS36-1).

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. La présence aux évaluations est obligatoire. Les évaluations écrites (contrôle continu et contrôle terminal) ne sont pas anonymes.

Motivation de la dérogation :

Règle votée par le conseil

La convocation aux épreuves terminales de 1ère session se fait par voie d'affichage dans ADE. La convocation pour les épreuves de 2ème session se fait par mail directement aux étudiants concernés. Dans les deux cas, les étudiants sont prévenus, au minimum, quinze jours avant le début des épreuves. Les convocations précisent la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve.

Les étudiants ne peuvent pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés. L'appel des étudiants est fait à l'entrée de la salle d'examen à l'aide d'une liste d'émargement.

Le dépôt des sacs et des téléphones portables à l'entrée de la salle d'examen est obligatoire.

Les étudiants ne peuvent être admis à composer que sur présentation de la carte d'étudiant, ou, à défaut, de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte nationale d'identité,
- passeport,
- permis de conduire,
- titre de séjour.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter définitivement la salle avant la fin de l'épreuve pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à une heure et avant la première heure, pour les épreuves d'une durée supérieure.

En cas de retard, l'étudiant concerné ne sera autorisé à composer que si tous les étudiants présents lors de l'appel sont encore en salle.

Sauf exception, les questions d'examen sont posées en anglais. Un dictionnaire anglais / langue maternelle est autorisé en version papier. En M1, les réponses sont rédigées en français ou en anglais ; en M2 les réponses sont exclusivement rédigées en anglais. La durée des épreuves est définie dans les modalités de contrôle des connaissances en début d'année. Aucune extension de temps n'est accordée sauf si stipulé dans le cadre d'un aménagement d'épreuves pour un étudiant relevant d'un profil spécifique attesté.

Dans la salle d'examen, les étudiants ne doivent être en possession d'aucun document ou calculatrice sauf si mentionné sur le sujet d'examen. L'usage de tout appareil électronique est interdit pendant toute la durée des épreuves y compris lors de la préparation des épreuves orales. Les appareils doivent impérativement être éteints pendant les épreuves. Ils ne peuvent donc pas être utilisés comme chronomètre ou calculatrice. La liste des calculatrices autorisées pour composer est diffusée en début d'année auprès des étudiants. Le prêt d'une calculatrice à un autre candidat est strictement interdit pendant l'épreuve.

À l'issue du temps de composition et dans le respect du temps minimum de présence imposé dans la salle d'examen, les candidats doivent remettre leur copie et émarger la liste de présence avant de quitter la salle. La remise de la copie est obligatoire, même s'il s'agit d'une copie blanche.

À l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi par l'enseignant responsable (notamment les observations ou incidents constatés pendant l'épreuve).

Si dans la rédaction d'un rapport écrit, il est fait mention d'un plagiat constaté pendant l'épreuve, celui-ci sera sanctionné selon les modalités prévues par le règlement des examens en vigueur à l'Université de Strasbourg.

Les notes des épreuves ne peuvent être communiquées aux étudiants avant la tenue du jury. Dans les cas où une note le serait, cela ne pourrait être qu'à titre provisoire et « sous réserve de la délibération du jury ». Elle ne deviendra définitive qu'après délibération du jury.

Les notes obtenues par un étudiant ne sont communiquées qu'à celui-ci. La notification individuelle de ses notes à un étudiant lui est donnée via son environnement numérique ERNEST ou par la délivrance d'un relevé de notes.

Les résultats validés par les jurys de semestre sont disponibles pour les étudiants dans leur environnement numérique (Ernest).

Toute copie d'examen peut être consultée par l'étudiant après la proclamation par le jury des résultats définitifs. Les copies d'examens sont des documents administratifs à caractère nominatif. Elles peuvent être consultées par les étudiants qui en font la demande dans un délai raisonnable. Cette consultation est exercée sur place (consultation directe des copies). La durée légale de conservation des copies est d'un an au minimum à partir de la publication des résultats.

Les évaluations pourront coupler des travaux réalisés en salle en temps limité, des tests de connaissances ou des travaux personnels. Les modalités sont définies dans les fiches MECC (modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances) approuvées annuellement par le Conseil de l'ESBS et soumis pour avis à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Strasbourg.

Le planning de l'ensemble des contrôles continus est communiqué aux étudiants par mode d'affichage (ADE), à l'exception des flashs tests.

Un délai de cinq jours minimum (avec dans la mesure du possible la présence d'un week-end) est requis entre le dernier cours et une épreuve en temps limité.

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable et en tout état de cause avant l'évaluation suivante dans le même élément pédagogique. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil

La convocation aux épreuves terminales de 1ère session se fait par voie d'affichage dans ADE. La convocation pour les épreuves de 2ème session se fait par mail directement aux étudiants concernés. Dans les deux cas, les étudiants sont prévenus, au minimum, quinze jours avant le début des épreuves. Les convocations précisent la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve.

Les étudiants ne peuvent pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés. L'appel des étudiants est fait à l'entrée de la salle d'examen à l'aide d'une liste d'émargement.

Le dépôt des sacs et des téléphones portables à l'entrée de la salle d'examen est obligatoire.

Les étudiants ne peuvent être admis à composer que sur présentation de la carte d'étudiant, ou, à défaut, de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte nationale d'identité,
- passeport,
- permis de conduire,
- titre de séjour.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter définitivement la salle avant la fin de l'épreuve pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à une heure et avant la première heure, pour les épreuves d'une durée supérieure.

En cas de retard, l'étudiant concerné ne sera autorisé à composer que si tous les étudiants présents lors de l'appel sont encore en salle.

Sauf exception, les questions d'examen sont posées en anglais. Un dictionnaire anglais / langue maternelle est autorisé en version papier. En M1, les réponses sont rédigées en français ou en anglais ; en M2 les réponses sont exclusivement rédigées en anglais. La durée des épreuves est définie dans les modalités de contrôle des connaissances en début d'année. Aucune extension de temps n'est accordée sauf si stipulé dans le cadre d'un aménagement d'épreuves pour un étudiant relevant d'un profil spécifique attesté.

Dans la salle d'examen, les étudiants ne doivent être en possession d'aucun document ou calculatrice sauf si mentionné sur le sujet d'examen. L'usage de tout appareil électronique est interdit pendant toute la durée des épreuves y compris lors de la préparation des épreuves orales. Les appareils doivent impérativement être éteints pendant les épreuves. Ils ne peuvent donc pas être utilisés comme chronomètre ou calculatrice. La liste des calculatrices autorisées pour composer est diffusée en début d'année auprès des étudiants. Le prêt d'une calculatrice à un autre candidat est strictement interdit pendant l'épreuve.

À l'issue du temps de composition et dans le respect du temps minimum de présence imposé dans la salle d'examen, les candidats doivent remettre leur copie et émarger la liste de présence avant de quitter la salle. La remise de la copie est obligatoire, même s'il s'agit d'une copie blanche.

À l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi par l'enseignant responsable (notamment les observations ou incidents constatés pendant l'épreuve).

Si dans la rédaction d'un rapport écrit, il est fait mention d'un plagiat constaté pendant l'épreuve, celui-ci sera sanctionné selon les modalités prévues par le règlement des examens en vigueur à l'Université de Strasbourg.

Les notes des épreuves ne peuvent être communiquées aux étudiants avant la tenue du jury. Dans les cas où une note le serait, cela ne pourrait être qu'à titre provisoire et « sous réserve de la délibération du jury ». Elle ne deviendra définitive qu'après délibération du jury.

Les notes obtenues par un étudiant ne sont communiquées qu'à celui-ci. La notification individuelle de ses notes à un étudiant lui est donnée via son environnement numérique ERNEST ou par la délivrance d'un relevé de notes.

Les résultats validés par les jurys de semestre sont disponibles pour les étudiants dans leur environnement numérique (Ernest).

Toute copie d'examen peut être consultée par l'étudiant après la proclamation par le jury des résultats définitifs. Les copies d'examens sont des documents administratifs à caractère nominatif. Elles peuvent être consultées par les étudiants qui en font la demande dans un délai raisonnable. Cette consultation est exercée sur place (consultation directe des copies). La durée légale de conservation des copies est d'un an au minimum à partir de la publication des résultats.

Les évaluations pourront coupler des travaux réalisés en salle en temps limité, des tests de connaissances ou des travaux personnels. Les modalités sont définies dans les fiches MECC (modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances) approuvées annuellement par le Conseil de l'ESBS et soumis pour avis à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Strasbourg.

Le planning de l'ensemble des contrôles continus est communiqué aux étudiants par mode d'affichage (ADE), à l'exception des flashs tests.

Un délai de cinq jours minimum (avec dans la mesure du possible la présence d'un week-end) est requis entre le dernier cours et une épreuve en temps limité.

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable et en tout état de cause avant l'évaluation suivante dans le même élément pédagogique. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Sessions d'examens

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves définies selon les modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances.

Les sessions de rattrapage (2ème session) sont organisées au minimum 15 jours après la publication des résultats. La période des sessions de rattrapage est identifiée sur le calendrier donné aux étudiants à la rentrée. La note de rattrapage est retenue pour le calcul de la note finale.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil

Au sein d'une UE non validée, les éléments pédagogiques dont les notes sont inférieures à 10/20 ou celles sanctionnées par la mention « Non Acquis » sont à rattraper en 2ème session.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle pour le Non Acquis peut paraître stricte, mais il faut voir que les MECC prévoient des modalités de validation très souples pour les EP en situation de Acquis / Non Acquis. Par exemple, pour être acquises, un EP articulé majoritairement autour de séminaires scientifiques requièrera simplement la présence à ce cycle de conférences.

Au sein d'une UE non validée, les éléments pédagogiques dont les notes sont inférieures à 10/20 ou celles sanctionnées par la mention « Non Acquis » sont à rattraper en 2ème session.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle pour le Non Acquis peut paraître stricte, mais il faut voir que les MECC prévoient des modalités de validation très souples pour les EP en situation de Acquis / Non Acquis. Par exemple, pour être acquises, un EP articulé majoritairement autour de séminaires scientifiques requièrera simplement la présence à ce cycle de conférences.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note ou du résultat manquant.

Motivation de la dérogation :

Conformément aux maquettes, certains éléments peuvent être affectés d'un résultat acquis ou non acquis.

Il n'y a pas de substitution ou de rattrapage de la soutenance du projet de fin d'études.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Cas particulier des refus de participation à une épreuve pour motif religieux :

Le service public de l'enseignement supérieur est laïc. L'administration doit tenir compte des contraintes inhérentes au fonctionnement du service et agir dans le respect des modalités d'organisation et du contrôle des connaissances. Dans la détermination du calendrier des évaluations des étudiants, et si les modalités du contrôle des connaissances et les contraintes de service le permettent, la composante s'efforce d'organiser les examens et les contrôles à des dates auxquelles les convictions religieuses des candidats n'empêcheraient pas ceux-ci de s'y présenter. Toutefois, si une épreuve est organisée un jour de pratique, de cérémonie ou de fête religieuses, la composante est en droit de refuser de modifier la date de l'examen ou la date du contrôle continu prévue. Aucune session spéciale ou dérogatoire n'est organisée dans une telle situation, car cela ne permettrait pas d'assurer l'égalité de tous les candidats.

Motivation de la règle additionnelle :

Cas particulier figurant dans le règlement de l'école voté en conseil.

Il n'y a pas de substitution ou de rattrapage de la soutenance du projet de fin d'études.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Cas particulier des refus de participation à une épreuve pour motif religieux :

Le service public de l'enseignement supérieur est laïc. L'administration doit tenir compte des contraintes inhérentes au fonctionnement du service et agir dans le respect des modalités d'organisation et du contrôle des connaissances. Dans la détermination du calendrier des évaluations des étudiants, et si les modalités du contrôle des connaissances et les contraintes de service le permettent, la composante s'efforce d'organiser les examens et les contrôles à des dates auxquelles les convictions religieuses des candidats n'empêcheraient pas ceux-ci de s'y présenter. Toutefois, si une épreuve est organisée un jour de pratique, de cérémonie ou de fête religieuses, la composante est en droit de refuser de modifier la date de l'examen ou la date du contrôle continu prévue. Aucune session spéciale ou dérogatoire n'est organisée dans une telle situation, car cela ne permettrait pas d'assurer l'égalité de tous les candidats.

Motivation de la règle additionnelle :

Cas particulier figurant dans le règlement de l'école voté en conseil.

Manquement au règlement

Une commission de discipline à voix consultative, est composée par le directeur de l'École, le directeur des études, deux enseignants et de deux représentants des étudiants ingénieurs (élus aux conseils de l'ESBS). Cette commission est saisie par le directeur et examine tout manquement grave aux règlements. Si cette commission n'arrive pas à un accord avec l'intéressé, le dossier sera transmis, avec avis, à la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université, habilitée à prononcer les sanctions définitives.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Règlements et applications

Utilisation des moyens informatiques :

L'ensemble des étudiants de l'ESBS doivent prendre connaissance de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg avant de pouvoir bénéficier de l'accès aux équipements informatiques de l'École.

L'ensemble des étudiants de l'ESBS sont informés de l'existence des règles de l'ESBS ainsi que de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg lors de la réunion d'accueil. Ils signent un document attestant avoir pris connaissance du document et du respect des règles en vigueur.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Manquement au règlement

Une commission de discipline à voix consultative, est composée par le directeur de l'École, le directeur des études, deux enseignants et de deux représentants des étudiants ingénieurs (élus aux conseils de l'ESBS). Cette commission est saisie par le directeur et examine tout manquement grave aux règlements. Si cette commission n'arrive pas à un accord avec l'intéressé, le dossier sera transmis, avec avis, à la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université, habilitée à prononcer les sanctions définitives.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Règlements et applications

Utilisation des moyens informatiques :

L'ensemble des étudiants de l'ESBS doivent prendre connaissance de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg avant de pouvoir bénéficier de l'accès aux équipements informatiques de l'École.

L'ensemble des étudiants de l'ESBS sont informés de l'existence des règles de l'ESBS ainsi que de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg lors de la réunion d'accueil. Ils signent un document attestant avoir pris connaissance du document et du respect des règles en vigueur.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

VERSION DE TRAVAIL

Master BSD - Semestre 3

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
MIEXKMP3	UE	UE M3 - Méthodes symboliques et numériques	3	1		CCI	CM 8 TD 8 TP 14														
MIEXKMP3	EC	MATI M3 - Méthodes symboliques et numériques		1		CCI		Épreuve pratique	EsC	A	2h00	1									
								Premier examen écrit	EsC	ET	1h00	1									
								Second examen écrit	EsC	ET	1h00	1									
MIEXKMD3	UE	UE D3 - Représentation et traitement des données	3	1		CCI	CM 6 TD 8 TP 14														
MIEXKMD3	EC	MATI D3 - Représentation et traitement des données		1		CCI		Épreuve pratique	EsC	A	2h00	1									
								Premier examen écrit	EsC	ET	1h00	1									
								Second examen écrit	EsC	ET	1h00	1									
MIEXKMA2	UE	UE A2 - Projet transdisciplinaire 2	3	1		CCI	CI 28														
MIEXKMA2	EC	MATI A2 - Projet transdisciplinaire 2		1		CCI		Évaluation du projet	EsC	A		1									
								Présentation orale	EsC	A	0h30	1									
EB18KU3D	UE	High throughput approaches	3	1		CT	CM 20 TD 8 TP 2														
EB000MHT	EC	High throughput approaches				CT		High throughput approaches	CC	A		0					High throughput approaches	CT	EO	0h20	0
								Attendances to lectures													
EB18KU3E	UE	Introduction to systems biology	3	1		CT	CM 6 TD 21														
EB000MIS	EC	Introduction to system biology		1		CT		Introduction to system biology	CT	ET	2h00	0,67					Introduction to system biology	CT	EO	0h30	1
								Introduction to system biology -TD	CC	ET	1h00	0,33									
EB18KU3F	UE	Advanced topics in omics	3			CT	CM 14 TD 6 TP 4														
EB00HMAO	EC	Advanced Topics in Omics		1		CT		Compte-rendu publiable													
								Compte rendu sur une analyse d'articles ou sur un ou plusieurs exposé d'intervenants. Travail de groupes.	CC	A	2h00	1					Advanced topics in omics	CT	ET	1h00	1
																	Individual written work				
EB18KU3G	UE	Comparative and medical genomics	3	1		CT	CM 16 TD 12														
EB000MCM	EC	Comparative and medical genomics		1		CT		Written exam	CT	ET	1h30	0,4					Comparative and medical genomics	CT	ET	1h30	1

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								Written exam	CC	ET	0h30	0,27										
								Rapport de TD	CC	PE	3h00	0,33										
EB18KU3J	UE	Project in high throughput biotechnology II	6	3		CT																
							TP 125															
EB000MPT	EC	Project in high throughput biotechnology II		4		CT		Project in high throughput biotechnology	CT	EO	0h20	0,5		Project in high throughput biotechnology	CT	EO	0h20	1				
								Project in high throughput biotechnology rapport	CC	A		0,5										
	UE	UE Applied data sciences	3																			
							CM 11															
							TD 18															
	Matière	AI in Biosciences		1		CT		AI in Biosciences	2 CC	ET	1h00	0,33		AI in Biosciences	1 CT	ET	1h00	1				
								Mini Hackathon	CC	PR		0,33	X									

VERSION DE TRAVAIL

Master BSD - Semestre 4

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
UE		Master Internship	30	15		CT																	
EB000MIN	Stage	Internship		1		CT		Internship	réponses aux questions	CT	EO	0h15	0,3			Internship	réponses aux questions	CT	EO	0h15	0,3		
								Internship	présentation orale du projet	CT	EO	0h15	0,3			Internship	note donnée par le maître de stage	CT	A		0,2		
								Internship	note donnée par le maître de stage	CC	A		0,2	X		Internship	présentation orale du projet	CT	EO	0h15	0,3		
								Internship	évaluation du rapport par les 2 referees	CT	A		0,2	X		Internship	évaluation du rapport par les 2 referees	CT	A		0,2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
EsC	Épreuve sans convocation
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PR	Projet

VERSION DE TRAVAIL

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des examens, des travaux dirigés, des travaux pratiques et des créneaux avec intervenants extérieurs.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée dans un semestre, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de substitution qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Après deux absences non justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de rattrapage qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement interne école voté conseil

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de substitution qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Après deux absences non justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de rattrapage qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont communiqués aux étudiants au début du stage. Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Motivation de la dérogation :

Précision fonctionnement stage ESBS

Compensation

L'évaluation de chaque élément pédagogique donne lieu à l'attribution soit d'une note sur 20, soit de la mention acquis ou non acquis.

Au niveau de l'UE : les notes des EP qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et que chaque EP ne donnant pas lieu à une note est sanctionné par la mention « Acquis ».

Motivation de la dérogation :

Règlement école interne voté conseil

Calcul de la moyenne générale au diplôme

L'école ne délivre pas de diplôme intermédiaire de maîtrise mais délivre une attestation officielle de réussite du M1 (acquisition de 60 crédits ECTS)

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'ESBS votée en conseil.

Jury

Les membres des jurys de validation de semestre, de passage en année supérieure et de délivrance de diplôme sont désignés par le Directeur de l'ESBS parmi les enseignants ayant participé à la formation des étudiants ingénieurs durant l'année considérée. Après chaque jury, il est établi un procès-verbal des résultats.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement écoles d'ingénieur votée en conseil (en lieu et place de la TS36-1).

Les membres des jurys de validation de semestre, de passage en année supérieure et de délivrance de diplôme sont désignés par le Directeur de l'ESBS parmi les enseignants ayant participé à la formation des étudiants ingénieurs durant l'année considérée. Après chaque jury, il est établi un procès-verbal des résultats.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil (en lieu et place de la TS36-1).

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. La présence aux évaluations est obligatoire. Les évaluations écrites (contrôle continu et contrôle terminal) ne sont pas anonymes.

Motivation de la dérogation :

Règle votée par le conseil

La convocation aux épreuves terminales de 1ère session se fait par voie d'affichage dans ADE. La convocation pour les épreuves de 2ème session se fait par mail directement aux étudiants concernés. Dans les deux cas, les étudiants sont prévenus, au minimum, quinze jours avant le début des épreuves. Les convocations précisent la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve.

Les étudiants ne peuvent pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés. L'appel des étudiants est fait à l'entrée de la salle d'examen à l'aide d'une liste d'émargement.

Le dépôt des sacs et des téléphones portables à l'entrée de la salle d'examen est obligatoire.

Les étudiants ne peuvent être admis à composer que sur présentation de la carte d'étudiant, ou, à défaut, de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte nationale d'identité,
- passeport,
- permis de conduire,
- titre de séjour.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter définitivement la salle avant la fin de l'épreuve pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à une heure et avant la première heure, pour les épreuves d'une durée supérieure.

En cas de retard, l'étudiant concerné ne sera autorisé à composer que si tous les étudiants présents lors de l'appel sont encore en salle.

Sauf exception, les questions d'examen sont posées en anglais. Un dictionnaire anglais / langue maternelle est autorisé en version papier. En M1, les réponses sont rédigées en français ou en anglais ; en M2 les réponses sont exclusivement rédigées en anglais. La durée des épreuves est définie dans les modalités de contrôle des connaissances en début d'année. Aucune extension de temps n'est accordée sauf si stipulé dans le cadre d'un aménagement d'épreuves pour un étudiant relevant d'un profil spécifique attesté.

Dans la salle d'examen, les étudiants ne doivent être en possession d'aucun document ou calculatrice sauf si mentionné sur le sujet d'examen. L'usage de tout appareil électronique est interdit pendant toute la durée des épreuves y compris lors de la préparation des épreuves orales. Les appareils doivent impérativement être éteints pendant les épreuves. Ils ne peuvent donc pas être utilisés comme chronomètre ou calculatrice. La liste des calculatrices autorisées pour composer est diffusée en début d'année auprès des étudiants. Le prêt d'une calculatrice à un autre candidat est strictement interdit pendant l'épreuve.

À l'issue du temps de composition et dans le respect du temps minimum de présence imposé dans la salle d'examen, les candidats doivent remettre leur copie et émarger la liste de présence avant de quitter la salle. La remise de la copie est obligatoire, même s'il s'agit d'une copie blanche.

À l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi par l'enseignant responsable (notamment les observations ou incidents constatés pendant l'épreuve).

Si dans la rédaction d'un rapport écrit, il est fait mention d'un plagiat constaté pendant l'épreuve, celui-ci sera sanctionné selon les modalités prévues par le règlement des examens en vigueur à l'Université de Strasbourg.

Les notes des épreuves ne peuvent être communiquées aux étudiants avant la tenue du jury. Dans les cas où une note le serait, cela ne pourrait être qu'à titre provisoire et « sous réserve de la délibération du jury ». Elle ne deviendra définitive qu'après délibération du jury.

Les notes obtenues par un étudiant ne sont communiquées qu'à celui-ci. La notification individuelle de ses notes à un étudiant lui est donnée via son environnement numérique ERNEST ou par la délivrance d'un relevé de notes.

Les résultats validés par les jurys de semestre sont disponibles pour les étudiants dans leur environnement numérique (Ernest).

Toute copie d'examen peut être consultée par l'étudiant après la proclamation par le jury des résultats définitifs. Les copies d'examens sont des documents administratifs à caractère nominatif. Elles peuvent être consultées par les étudiants qui en font la demande dans un délai raisonnable. Cette consultation est exercée sur place (consultation directe des copies). La durée légale de conservation des copies est d'un an au minimum à partir de la publication des résultats.

Les évaluations pourront coupler des travaux réalisés en salle en temps limité, des tests de connaissances ou des travaux personnels. Les modalités sont définies dans les fiches MECC (modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances) approuvées annuellement par le Conseil de l'ESBS et soumis pour avis à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Strasbourg.

Le planning de l'ensemble des contrôles continus est communiqué aux étudiants par mode d'affichage (ADE), à l'exception des flashs tests.

Un délai de cinq jours minimum (avec dans la mesure du possible la présence d'un week-end) est requis entre le dernier cours et une épreuve en temps limité.

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable et en tout état de cause avant l'évaluation suivante dans le même élément pédagogique. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil

La convocation aux épreuves terminales de 1ère session se fait par voie d'affichage dans ADE. La convocation pour les épreuves de 2ème session se fait par mail directement aux étudiants concernés. Dans les deux cas, les étudiants sont prévenus, au minimum, quinze jours avant le début des épreuves. Les convocations précisent la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve.

Les étudiants ne peuvent pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés. L'appel des étudiants est fait à l'entrée de la salle d'examen à l'aide d'une liste d'émargement.

Le dépôt des sacs et des téléphones portables à l'entrée de la salle d'examen est obligatoire.

Les étudiants ne peuvent être admis à composer que sur présentation de la carte d'étudiant, ou, à défaut, de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte nationale d'identité,
- passeport,
- permis de conduire,
- titre de séjour.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter définitivement la salle avant la fin de l'épreuve pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à une heure et avant la première heure, pour les épreuves d'une durée supérieure.

En cas de retard, l'étudiant concerné ne sera autorisé à composer que si tous les étudiants présents lors de l'appel sont encore en salle.

Sauf exception, les questions d'examen sont posées en anglais. Un dictionnaire anglais / langue maternelle est autorisé en version papier. En M1, les réponses sont rédigées en français ou en anglais ; en M2 les réponses sont exclusivement rédigées en anglais. La durée des épreuves est définie dans les modalités de contrôle des connaissances en début d'année. Aucune extension de temps n'est accordée sauf si stipulé dans le cadre d'un aménagement d'épreuves pour un étudiant relevant d'un profil spécifique attesté.

Dans la salle d'examen, les étudiants ne doivent être en possession d'aucun document ou calculatrice sauf si mentionné sur le sujet d'examen. L'usage de tout appareil électronique est interdit pendant toute la durée des épreuves y compris lors de la préparation des épreuves orales. Les appareils doivent impérativement être éteints pendant les épreuves. Ils ne peuvent donc pas être utilisés comme chronomètre ou calculatrice. La liste des calculatrices autorisées pour composer est diffusée en début d'année auprès des étudiants. Le prêt d'une calculatrice à un autre candidat est strictement interdit pendant l'épreuve.

À l'issue du temps de composition et dans le respect du temps minimum de présence imposé dans la salle d'examen, les candidats doivent remettre leur copie et émarger la liste de présence avant de quitter la salle. La remise de la copie est obligatoire, même s'il s'agit d'une copie blanche.

À l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi par l'enseignant responsable (notamment les observations ou incidents constatés pendant l'épreuve).

Si dans la rédaction d'un rapport écrit, il est fait mention d'un plagiat constaté pendant l'épreuve, celui-ci sera sanctionné selon les modalités prévues par le règlement des examens en vigueur à l'Université de Strasbourg.

Les notes des épreuves ne peuvent être communiquées aux étudiants avant la tenue du jury. Dans les cas où une note le serait, cela ne pourrait être qu'à titre provisoire et « sous réserve de la délibération du jury ». Elle ne deviendra définitive qu'après délibération du jury.

Les notes obtenues par un étudiant ne sont communiquées qu'à celui-ci. La notification individuelle de ses notes à un étudiant lui est donnée via son environnement numérique ERNEST ou par la délivrance d'un relevé de notes.

Les résultats validés par les jurys de semestre sont disponibles pour les étudiants dans leur environnement numérique (Ernest).

Toute copie d'examen peut être consultée par l'étudiant après la proclamation par le jury des résultats définitifs. Les copies d'examens sont des documents administratifs à caractère nominatif. Elles peuvent être consultées par les étudiants qui en font la demande dans un délai raisonnable. Cette consultation est exercée sur place (consultation directe des copies). La durée légale de conservation des copies est d'un an au minimum à partir de la publication des résultats.

Les évaluations pourront coupler des travaux réalisés en salle en temps limité, des tests de connaissances ou des travaux personnels. Les modalités sont définies dans les fiches MECC (modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances) approuvées annuellement par le Conseil de l'ESBS et soumis pour avis à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Strasbourg.

Le planning de l'ensemble des contrôles continus est communiqué aux étudiants par mode d'affichage (ADE), à l'exception des flashs tests.

Un délai de cinq jours minimum (avec dans la mesure du possible la présence d'un week-end) est requis entre le dernier cours et une épreuve en temps limité.

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable et en tout état de cause avant l'évaluation suivante dans le même élément pédagogique. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Sessions d'examens

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves définies selon les modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances.

Les sessions de rattrapage (2ème session) sont organisées au minimum 15 jours après la publication des résultats. La période des sessions de rattrapage est identifiée sur le calendrier donné aux étudiants à la rentrée. La note de rattrapage est retenue pour le calcul de la note finale.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil

Au sein d'une UE non validée, les éléments pédagogiques dont les notes sont inférieures à 10/20 ou celles sanctionnées par la mention « Non Acquis » sont à rattraper en 2ème session.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle pour le Non Acquis peut paraître stricte, mais il faut voir que les MECC prévoient des modalités de validation très souples pour les EP en situation de Acquis / Non Acquis. Par exemple, pour être acquises, un EP articulé majoritairement autour de séminaires scientifiques requièrera simplement la présence à ce cycle de conférences.

Au sein d'une UE non validée, les éléments pédagogiques dont les notes sont inférieures à 10/20 ou celles sanctionnées par la mention « Non Acquis » sont à rattraper en 2ème session.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle pour le Non Acquis peut paraître stricte, mais il faut voir que les MECC prévoient des modalités de validation très souples pour les EP en situation de Acquis / Non Acquis. Par exemple, pour être acquises, un EP articulé majoritairement autour de séminaires scientifiques requièrera simplement la présence à ce cycle de conférences.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note ou du résultat manquant.

Motivation de la dérogation :

Conformément aux maquettes, certains éléments peuvent être affectés d'un résultat acquis ou non acquis.

Il n'y a pas de substitution ou de rattrapage de la soutenance du projet de fin d'études.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Cas particulier des refus de participation à une épreuve pour motif religieux :

Le service public de l'enseignement supérieur est laïc. L'administration doit tenir compte des contraintes inhérentes au fonctionnement du service et agir dans le respect des modalités d'organisation et du contrôle des connaissances. Dans la détermination du calendrier des évaluations des étudiants, et si les modalités du contrôle des connaissances et les contraintes de service le permettent, la composante s'efforce d'organiser les examens et les contrôles à des dates auxquelles les convictions religieuses des candidats n'empêcheraient pas ceux-ci de s'y présenter. Toutefois, si une épreuve est organisée un jour de pratique, de cérémonie ou de fête religieuses, la composante est en droit de refuser de modifier la date de l'examen ou la date du contrôle continu prévue. Aucune session spéciale ou dérogatoire n'est organisée dans une telle situation, car cela ne permettrait pas d'assurer l'égalité de tous les candidats.

Motivation de la règle additionnelle :

Cas particulier figurant dans le règlement de l'école voté en conseil.

Il n'y a pas de substitution ou de rattrapage de la soutenance du projet de fin d'études.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Cas particulier des refus de participation à une épreuve pour motif religieux :

Le service public de l'enseignement supérieur est laïc. L'administration doit tenir compte des contraintes inhérentes au fonctionnement du service et agir dans le respect des modalités d'organisation et du contrôle des connaissances. Dans la détermination du calendrier des évaluations des étudiants, et si les modalités du contrôle des connaissances et les contraintes de service le permettent, la composante s'efforce d'organiser les examens et les contrôles à des dates auxquelles les convictions religieuses des candidats n'empêcheraient pas ceux-ci de s'y présenter. Toutefois, si une épreuve est organisée un jour de pratique, de cérémonie ou de fête religieuses, la composante est en droit de refuser de modifier la date de l'examen ou la date du contrôle continu prévue. Aucune session spéciale ou dérogatoire n'est organisée dans une telle situation, car cela ne permettrait pas d'assurer l'égalité de tous les candidats.

Motivation de la règle additionnelle :

Cas particulier figurant dans le règlement de l'école voté en conseil.

Manquement au règlement

Une commission de discipline à voix consultative, est composée par le directeur de l'École, le directeur des études, deux enseignants et de deux représentants des étudiants ingénieurs (élus aux conseils de l'ESBS). Cette commission est saisie par le directeur et examine tout manquement grave aux règlements. Si cette commission n'arrive pas à un accord avec l'intéressé, le dossier sera transmis, avec avis, à la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université, habilitée à prononcer les sanctions définitives.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Règlements et applications

Utilisation des moyens informatiques :

L'ensemble des étudiants de l'ESBS doivent prendre connaissance de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg avant de pouvoir bénéficier de l'accès aux équipements informatiques de l'École.

L'ensemble des étudiants de l'ESBS sont informés de l'existence des règles de l'ESBS ainsi que de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg lors de la réunion d'accueil. Ils signent un document attestant avoir pris connaissance du document et du respect des règles en vigueur.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Manquement au règlement

Une commission de discipline à voix consultative, est composée par le directeur de l'École, le directeur des études, deux enseignants et de deux représentants des étudiants ingénieurs (élus aux conseils de l'ESBS). Cette commission est saisie par le directeur et examine tout manquement grave aux règlements. Si cette commission n'arrive pas à un accord avec l'intéressé, le dossier sera transmis, avec avis, à la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université, habilitée à prononcer les sanctions définitives.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Règlements et applications

Utilisation des moyens informatiques :

L'ensemble des étudiants de l'ESBS doivent prendre connaissance de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg avant de pouvoir bénéficier de l'accès aux équipements informatiques de l'École.

L'ensemble des étudiants de l'ESBS sont informés de l'existence des règles de l'ESBS ainsi que de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg lors de la réunion d'accueil. Ils signent un document attestant avoir pris connaissance du document et du respect des règles en vigueur.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

VERSION DE TRAVAIL

M2 BS Alternance - Semestre 3

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																		
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage												
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.					
UE BS Alternance : Specialized synthetic biotechnology I			6	2		CT																			
EB000MIS	EC	Introduction to system biology		1		CT	CM 6																		
							TD 21																		
								Introduction to system biology	CT	ET	2h00	0,67		Introduction to system biology	CT	EO	0h30	1							
EB000MCT	EC	Current topics in synthetic biology				CT	TD 12																		
								Current topics in synthetic biology Participating to one of the 3 following tasks:- presenting the speaker- writing a summary- asking questions to the speaker	CC	A		0		Current topics in synthetic biology Présentation orale	CT	EO	0h15	0							
								Current topics in synthetic biology Attendance to the seminars	CC	A		0													
UE BS Alternance : Specialized synthetic biotechnology II			9	6		CT																			
EB000MID	EC	Introduction to data sciences		1		CT	CM 4																		
							TD 4																		
							TP 4																		
								Data treatment and analysis	CT	ET	2h00	1		Data treatment and analysis	CT	ET	2h00	1							
EB000MHT	EC	High throughput approaches				CT	CM 20																		
							TD 8																		
							TP 2																		
								High throughput approaches Attendances to lectures	CC	A		0		High throughput approaches	CT	EO	0h20	0							
EB000MMG	EC	Human and molecular genetics		1		CT	CM 22																		
								Examen écrit	CT	ET	2h00	1		Examen écrit	CT	ET	2h00	1							
<i>Choisir 2 élément(s)</i>																									
EB000MCM	EC	Comparative and medical genomics		1		CT	CM 16																		
							TD 12																		
								Written exam	CT	ET	1h30	0,4		Comparative and medical genomics	CT	ET	1h30	1							
								Written exam	CC	ET	0h30	0,27													
								Rapport de TD	CC	PE	3h00	0,33													
PH4LKM01	EC	Recent Advances in Biotherapies		1		CT	CI 28																		
								Recent Advances in Biotherapies Présentation orale du projet, réponses aux questions et participation	CC	EO	0h30	1		Recent Advances in Biotherapies	CT	EO	0h20	1							
PH4MKM42	EC	Structure for customized drugs		3			CM 14																		
							TD 12																		

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Structure customized drugs CC	CC	A		0				Structure customized drugs CT session 2	CT	ET	1h00	3
								Participation (assiduité et engagement)								Épreuve avec documents				
								Structure customized drugs CT	CT	ET	1h00	3								
	UE	BS Alternance : Humanities, Economy & Social sciences III	3																	
EB000MIP	EC	Intellectual property					CM 12													
								Intellectual property	CC	A		0				Intellectual property	CT	A		0
								Attending to the lectures								Individual work				
PH4LKM03	EC	Coaching recherche emploi/alternance/stage		0,75			CM 12,5													
								Coaching recherche pro CC	CC	A		0,75				Coaching recherche pro CT session 2	CT	A		0,75
								CV, lettre motivation, profil LinkedIn. Note = moyenne des 3								CV, lettre motivation, profil LinkedIn. Note = moyenne des 3				
PH4LKM02	EC	Le médicament, les BPF, la vie entreprise : e-learning					CI 10													
								Le médicament, BPF e-learning CC	CC	A		0				Le médicament, BPF e-learning CT session 2	CT	A		0
								Résultat NACQ = compensé par la note de l'UE >= à 10								Résultat NACQ = compensé par la note de l'UE >= à 10				
PH4LKM07	EC	Découverte du monde professionnel					TD 25													
								Découverte monde pro CC	CC	Q		0								
								Résultat NACQ = n'a pas d'impact sur la validation de l'UE et du semestre												
PH4LKM04	EC	Développement professionnel et connaissance de soi					CI 20													
								Dév pro et connaissance de soi CC1	CC	A		0				Dév pro et connaissance de soi CT session 2	CT	A		0
								Évaluations formatives. Recueil de traces du journal d'apprentissage, à chaque séance								Écrit réflexif final				
								Résultat NACQ = NACQ à l'ELP mais pas à l'UE ni au semestre								Auto-évaluation écrite finale				
								Dév pro et connaissance de soi CC2	CC	PE		0								
								Journal d'apprentissage (étapes clés, activités clés, apprentissages clés, prises de conscience, personnes ressources, impact sur le projet professionnel)												
								Résultat NACQ = NACQ à l'ELP mais pas à l'UE ni au semestre												
								Dév pro et connaissance de soi CC3	CC	A		0								
								3 Compétences développées objectivées par des traces issues du portfolio												

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								(réalisations, évaluations internes en entreprise, etc Résultat NACQ = NACQ à l'ELP mais pas à l'UE ni au semestre												
	UE	BS Alternance : Specialized projects II	12	4		CT														
EB02KMBA	EC	Applied bioproduction for apprenticeship		2		CT	TP 105													
								Applied bioproduction for apprenticeship Participation au bon déroulement et à la réflexion collective	CC	A		1				Applied bioproduction for apprenticeship Rapport écrit	CT	A		1
								Applied bioproduction for apprenticeship Rapport écrit	CC	A		1								
								Applied bioproduction for apprenticeship	CC	EO	0h30	1								
EB000MPC	Matière	Project New Business				CT	CM 40 TD 40													
								Project New Business Présentation orale du projet	CC	EO	0h30	0,5								
								Project New Business Rapport sur le projet	CC	RS		0,3								
							TU 0	Project New Business Site web et supports de communication	CC	A		0,2								

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
TU	TU (Tutorat/ Projet)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence
RS	Rapport écrit avec soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des examens, des travaux dirigés, des travaux pratiques et des créneaux avec intervenants extérieurs.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

À partir de la 3ème absence non justifiée dans un semestre, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de substitution qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Après deux absences non justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de rattrapage qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement interne école voté conseil

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de substitution qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Après deux absences non justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de rattrapage qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont communiqués aux étudiants au début du stage. Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Motivation de la dérogation :

Précision fonctionnement stage ESBS

Compensation

L'évaluation de chaque élément pédagogique donne lieu à l'attribution soit d'une note sur 20, soit de la mention acquis ou non acquis.

Au niveau de l'UE : les notes des EP qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et que chaque EP ne donnant pas lieu à une note est sanctionné par la mention « Acquis ».

Motivation de la dérogation :

Règlement école interne voté conseil

Calcul de la moyenne générale au diplôme

L'école ne délivre pas de diplôme intermédiaire de maîtrise mais délivre une attestation officielle de réussite du M1 (acquisition de 60 crédits ECTS)

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'ESBS votée en conseil.

Jury

Les membres des jurys de validation de semestre, de passage en année supérieure et de délivrance de diplôme sont désignés par le Directeur de l'ESBS parmi les enseignants ayant participé à la formation des étudiants ingénieurs durant l'année considérée. Après chaque jury, il est établi un procès-verbal des résultats.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement écoles d'ingénieur votée en conseil (en lieu et place de la TS36-1).

Les membres des jurys de validation de semestre, de passage en année supérieure et de délivrance de diplôme sont désignés par le Directeur de l'ESBS parmi les enseignants ayant participé à la formation des étudiants ingénieurs durant l'année considérée. Après chaque jury, il est établi un procès-verbal des résultats.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil (en lieu et place de la TS36-1).

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. La présence aux évaluations est obligatoire. Les évaluations écrites (contrôle continu et contrôle terminal) ne sont pas anonymes.

Motivation de la dérogation :

Règle votée par le conseil

La convocation aux épreuves terminales de 1ère session se fait par voie d'affichage dans ADE. La convocation pour les épreuves de 2ème session se fait par mail directement aux étudiants concernés. Dans les deux cas, les étudiants sont prévenus, au minimum, quinze jours avant le début des épreuves. Les convocations précisent la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve.

Les étudiants ne peuvent pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés. L'appel des étudiants est fait à l'entrée de la salle d'examen à l'aide d'une liste d'émargement.

Le dépôt des sacs et des téléphones portables à l'entrée de la salle d'examen est obligatoire.

Les étudiants ne peuvent être admis à composer que sur présentation de la carte d'étudiant, ou, à défaut, de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte nationale d'identité,
- passeport,
- permis de conduire,
- titre de séjour.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter définitivement la salle avant la fin de l'épreuve pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à une heure et avant la première heure, pour les épreuves d'une durée supérieure.

En cas de retard, l'étudiant concerné ne sera autorisé à composer que si tous les étudiants présents lors de l'appel sont encore en salle.

Sauf exception, les questions d'examen sont posées en anglais. Un dictionnaire anglais / langue maternelle est autorisé en version papier. En M1, les réponses sont rédigées en français ou en anglais ; en M2 les réponses sont exclusivement rédigées en anglais. La durée des épreuves est définie dans les modalités de contrôle des connaissances en début d'année. Aucune extension de temps n'est accordée sauf si stipulé dans le cadre d'un aménagement d'épreuves pour un étudiant relevant d'un profil spécifique attesté.

Dans la salle d'examen, les étudiants ne doivent être en possession d'aucun document ou calculatrice sauf si mentionné sur le sujet d'examen. L'usage de tout appareil électronique est interdit pendant toute la durée des épreuves y compris lors de la préparation des épreuves orales. Les appareils doivent impérativement être éteints pendant les épreuves. Ils ne peuvent donc pas être utilisés comme chronomètre ou calculatrice. La liste des calculatrices autorisées pour composer est diffusée en début d'année auprès des étudiants. Le prêt d'une calculatrice à un autre candidat est strictement interdit pendant l'épreuve.

À l'issue du temps de composition et dans le respect du temps minimum de présence imposé dans la salle d'examen, les candidats doivent remettre leur copie et émarger la liste de présence avant de quitter la salle. La remise de la copie est obligatoire, même s'il s'agit d'une copie blanche.

À l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi par l'enseignant responsable (notamment les observations ou incidents constatés pendant l'épreuve).

Si dans la rédaction d'un rapport écrit, il est fait mention d'un plagiat constaté pendant l'épreuve, celui-ci sera sanctionné selon les modalités prévues par le règlement des examens en vigueur à l'Université de Strasbourg.

Les notes des épreuves ne peuvent être communiquées aux étudiants avant la tenue du jury. Dans les cas où une note le serait, cela ne pourrait être qu'à titre provisoire et « sous réserve de la délibération du jury ». Elle ne deviendra définitive qu'après délibération du jury.

Les notes obtenues par un étudiant ne sont communiquées qu'à celui-ci. La notification individuelle de ses notes à un étudiant lui est donnée via son environnement numérique ERNEST ou par la délivrance d'un relevé de notes.

Les résultats validés par les jurys de semestre sont disponibles pour les étudiants dans leur environnement numérique (Ernest).

Toute copie d'examen peut être consultée par l'étudiant après la proclamation par le jury des résultats définitifs. Les copies d'examens sont des documents administratifs à caractère nominatif. Elles peuvent être consultées par les étudiants qui en font la demande dans un délai raisonnable. Cette consultation est exercée sur place (consultation directe des copies). La durée légale de conservation des copies est d'un an au minimum à partir de la publication des résultats.

Les évaluations pourront coupler des travaux réalisés en salle en temps limité, des tests de connaissances ou des travaux personnels. Les modalités sont définies dans les fiches MECC (modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances) approuvées annuellement par le Conseil de l'ESBS et soumis pour avis à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Strasbourg.

Le planning de l'ensemble des contrôles continus est communiqué aux étudiants par mode d'affichage (ADE), à l'exception des flashs tests.

Un délai de cinq jours minimum (avec dans la mesure du possible la présence d'un week-end) est requis entre le dernier cours et une épreuve en temps limité.

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable et en tout état de cause avant l'évaluation suivante dans le même élément pédagogique. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil

La convocation aux épreuves terminales de 1ère session se fait par voie d'affichage dans ADE. La convocation pour les épreuves de 2ème session se fait par mail directement aux étudiants concernés. Dans les deux cas, les étudiants sont prévenus, au minimum, quinze jours avant le début des épreuves. Les convocations précisent la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve.

Les étudiants ne peuvent pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés. L'appel des étudiants est fait à l'entrée de la salle d'examen à l'aide d'une liste d'émargement.

Le dépôt des sacs et des téléphones portables à l'entrée de la salle d'examen est obligatoire.

Les étudiants ne peuvent être admis à composer que sur présentation de la carte d'étudiant, ou, à défaut, de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte nationale d'identité,
- passeport,
- permis de conduire,
- titre de séjour.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter définitivement la salle avant la fin de l'épreuve pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à une heure et avant la première heure, pour les épreuves d'une durée supérieure.

En cas de retard, l'étudiant concerné ne sera autorisé à composer que si tous les étudiants présents lors de l'appel sont encore en salle.

Sauf exception, les questions d'examen sont posées en anglais. Un dictionnaire anglais / langue maternelle est autorisé en version papier. En M1, les réponses sont rédigées en français ou en anglais ; en M2 les réponses sont exclusivement rédigées en anglais. La durée des épreuves est définie dans les modalités de contrôle des connaissances en début d'année. Aucune extension de temps n'est accordée sauf si stipulé dans le cadre d'un aménagement d'épreuves pour un étudiant relevant d'un profil spécifique attesté.

Dans la salle d'examen, les étudiants ne doivent être en possession d'aucun document ou calculatrice sauf si mentionné sur le sujet d'examen. L'usage de tout appareil électronique est interdit pendant toute la durée des épreuves y compris lors de la préparation des épreuves orales. Les appareils doivent impérativement être éteints pendant les épreuves. Ils ne peuvent donc pas être utilisés comme chronomètre ou calculatrice. La liste des calculatrices autorisées pour composer est diffusée en début d'année auprès des étudiants. Le prêt d'une calculatrice à un autre candidat est strictement interdit pendant l'épreuve.

À l'issue du temps de composition et dans le respect du temps minimum de présence imposé dans la salle d'examen, les candidats doivent remettre leur copie et émarger la liste de présence avant de quitter la salle. La remise de la copie est obligatoire, même s'il s'agit d'une copie blanche.

À l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi par l'enseignant responsable (notamment les observations ou incidents constatés pendant l'épreuve).

Si dans la rédaction d'un rapport écrit, il est fait mention d'un plagiat constaté pendant l'épreuve, celui-ci sera sanctionné selon les modalités prévues par le règlement des examens en vigueur à l'Université de Strasbourg.

Les notes des épreuves ne peuvent être communiquées aux étudiants avant la tenue du jury. Dans les cas où une note le serait, cela ne pourrait être qu'à titre provisoire et « sous réserve de la délibération du jury ». Elle ne deviendra définitive qu'après délibération du jury.

Les notes obtenues par un étudiant ne sont communiquées qu'à celui-ci. La notification individuelle de ses notes à un étudiant lui est donnée via son environnement numérique ERNEST ou par la délivrance d'un relevé de notes.

Les résultats validés par les jurys de semestre sont disponibles pour les étudiants dans leur environnement numérique (Ernest).

Toute copie d'examen peut être consultée par l'étudiant après la proclamation par le jury des résultats définitifs. Les copies d'examens sont des documents administratifs à caractère nominatif. Elles peuvent être consultées par les étudiants qui en font la demande dans un délai raisonnable. Cette consultation est exercée sur place (consultation directe des copies). La durée légale de conservation des copies est d'un an au minimum à partir de la publication des résultats.

Les évaluations pourront coupler des travaux réalisés en salle en temps limité, des tests de connaissances ou des travaux personnels. Les modalités sont définies dans les fiches MECC (modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances) approuvées annuellement par le Conseil de l'ESBS et soumis pour avis à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Strasbourg.

Le planning de l'ensemble des contrôles continus est communiqué aux étudiants par mode d'affichage (ADE), à l'exception des flashs tests.

Un délai de cinq jours minimum (avec dans la mesure du possible la présence d'un week-end) est requis entre le dernier cours et une épreuve en temps limité.

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable et en tout état de cause avant l'évaluation suivante dans le même élément pédagogique. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Sessions d'examens

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves définies selon les modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances.

Les sessions de rattrapage (2ème session) sont organisées au minimum 15 jours après la publication des résultats. La période des sessions de rattrapage est identifiée sur le calendrier donné aux étudiants à la rentrée. La note de rattrapage est retenue pour le calcul de la note finale.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil

Au sein d'une UE non validée, les éléments pédagogiques dont les notes sont inférieures à 10/20 ou celles sanctionnées par la mention « Non Acquis » sont à rattraper en 2ème session.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle pour le Non Acquis peut paraître stricte, mais il faut voir que les MECC prévoient des modalités de validation très souples pour les EP en situation de Acquis / Non Acquis. Par exemple, pour être acquises, un EP articulé majoritairement autour de séminaires scientifiques requièrera simplement la présence à ce cycle de conférences.

Au sein d'une UE non validée, les éléments pédagogiques dont les notes sont inférieures à 10/20 ou celles sanctionnées par la mention « Non Acquis » sont à rattraper en 2ème session.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle pour le Non Acquis peut paraître stricte, mais il faut voir que les MECC prévoient des modalités de validation très souples pour les EP en situation de Acquis / Non Acquis. Par exemple, pour être acquises, un EP articulé majoritairement autour de séminaires scientifiques requièrera simplement la présence à ce cycle de conférences.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note ou du résultat manquant.

Motivation de la dérogation :

Conformément aux maquettes, certains éléments peuvent être affectés d'un résultat acquis ou non acquis.

Il n'y a pas de substitution ou de rattrapage de la soutenance du projet de fin d'études.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Cas particulier des refus de participation à une épreuve pour motif religieux :

Le service public de l'enseignement supérieur est laïc. L'administration doit tenir compte des contraintes inhérentes au fonctionnement du service et agir dans le respect des modalités d'organisation et du contrôle des connaissances. Dans la détermination du calendrier des évaluations des étudiants, et si les modalités du contrôle des connaissances et les contraintes de service le permettent, la composante s'efforce d'organiser les examens et les contrôles à des dates auxquelles les convictions religieuses des candidats n'empêcheraient pas ceux-ci de s'y présenter. Toutefois, si une épreuve est organisée un jour de pratique, de cérémonie ou de fête religieuses, la composante est en droit de refuser de modifier la date de l'examen ou la date du contrôle continu prévue. Aucune session spéciale ou dérogatoire n'est organisée dans une telle situation, car cela ne permettrait pas d'assurer l'égalité de tous les candidats.

Motivation de la règle additionnelle :

Cas particulier figurant dans le règlement de l'école voté en conseil.

Il n'y a pas de substitution ou de rattrapage de la soutenance du projet de fin d'études.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Cas particulier des refus de participation à une épreuve pour motif religieux :

Le service public de l'enseignement supérieur est laïc. L'administration doit tenir compte des contraintes inhérentes au fonctionnement du service et agir dans le respect des modalités d'organisation et du contrôle des connaissances. Dans la détermination du calendrier des évaluations des étudiants, et si les modalités du contrôle des connaissances et les contraintes de service le permettent, la composante s'efforce d'organiser les examens et les contrôles à des dates auxquelles les convictions religieuses des candidats n'empêcheraient pas ceux-ci de s'y présenter. Toutefois, si une épreuve est organisée un jour de pratique, de cérémonie ou de fête religieuses, la composante est en droit de refuser de modifier la date de l'examen ou la date du contrôle continu prévue. Aucune session spéciale ou dérogatoire n'est organisée dans une telle situation, car cela ne permettrait pas d'assurer l'égalité de tous les candidats.

Motivation de la règle additionnelle :

Cas particulier figurant dans le règlement de l'école voté en conseil.

Manquement au règlement

Une commission de discipline à voix consultative, est composée par le directeur de l'École, le directeur des études, deux enseignants et de deux représentants des étudiants ingénieurs (élus aux conseils de l'ESBS). Cette commission est saisie par le directeur et examine tout manquement grave aux règlements. Si cette commission n'arrive pas à un accord avec l'intéressé, le dossier sera transmis, avec avis, à la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université, habilitée à prononcer les sanctions définitives.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Règlements et applications

Utilisation des moyens informatiques :

L'ensemble des étudiants de l'ESBS doivent prendre connaissance de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg avant de pouvoir bénéficier de l'accès aux équipements informatiques de l'École.

L'ensemble des étudiants de l'ESBS sont informés de l'existence des règles de l'ESBS ainsi que de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg lors de la réunion d'accueil. Ils signent un document attestant avoir pris connaissance du document et du respect des règles en vigueur.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Manquement au règlement

Une commission de discipline à voix consultative, est composée par le directeur de l'École, le directeur des études, deux enseignants et de deux représentants des étudiants ingénieurs (élus aux conseils de l'ESBS). Cette commission est saisie par le directeur et examine tout manquement grave aux règlements. Si cette commission n'arrive pas à un accord avec l'intéressé, le dossier sera transmis, avec avis, à la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université, habilitée à prononcer les sanctions définitives.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Règlements et applications

Utilisation des moyens informatiques :

L'ensemble des étudiants de l'ESBS doivent prendre connaissance de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg avant de pouvoir bénéficier de l'accès aux équipements informatiques de l'École.

L'ensemble des étudiants de l'ESBS sont informés de l'existence des règles de l'ESBS ainsi que de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg lors de la réunion d'accueil. Ils signent un document attestant avoir pris connaissance du document et du respect des règles en vigueur.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (La demande est à effectuer en début d'année universitaire, et discuté lors d'un entretien avec la direction des études. Celle-ci rédige un contrat pédagogique qui sera signé par les deux parties.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Dispense d'assiduité (La demande est à effectuer en début d'année universitaire, et discuté lors d'un entretien avec la direction des études. Celle-ci rédige un contrat pédagogique qui sera signé par les deux parties.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (La demande est à effectuer en début d'année universitaire, et discuté lors d'un entretien avec la direction des études. Celle-ci rédige un contrat pédagogique qui sera signé par les deux parties.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
EB14KU3A	UE	UE Specialized synthetic biotechnology I	6	2		CT	CM 13 TD 30 TP 8																
EB000MIS	EC	Introduction to system biology			1	CT	CM 6 TD 21	Introduction to system biology	CT	ET	2h00	0,67			Introduction to system biology	CT	EO	0h30	1				
EB000MCT	EC	Current topics in synthetic biology				CT	TD 12	Current topics in synthetic biology Participating to one of the 3 following tasks:- presenting the speaker- writing a summary- asking questions to the speaker	CC	A		0			Current topics in synthetic biology Présentation orale	CT	EO	0h15	0				
EB000MDB	EC	Project design in synthetic biology			1	CT	TD 8 TP 4	Project design in synthetic biology Présentation de projet	CT	EO	0h30	1			Project design in synthetic biology Présentation de projet	CT	EO	0h30	1				
EB14KU3B	UE	UE Specialized synthetic biotechnology II (3 mandatory courses + 1 option)	9	5		CT	CM 101,5 TD 42,5 TP 6																
EB000MID	EC	Introduction to data sciences			1	CT	CM 4 TD 4 TP 4	Data treatment and analysis	CT	ET	2h00	1			Data treatment and analysis	CT	ET	2h00	1				
EB000MHT	EC	High throughput approaches				CT	CM 20 TD 8 TP 2	High throughput approaches Attendances to lectures	CC	A		0			High throughput approaches	CT	EO	0h20	0				
EB000MMG	EC	Human and molecular genetics			1	CT	CM 22	Examen écrit	CT	ET	2h00	1			Examen écrit	CT	ET	2h00	1				
Choisir 2 élément(s)																							
EB000MCM	EC	Comparative and medical genomics			1	CT	CM 16 TD 12	Written exam	CT	ET	1h30	0,4			Comparative and medical genomics	CT	ET	1h30	1				
								Written exam	CC	ET	0h30	0,27											
								Rapport de TD	CC	PE	3h00	0,33											

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
PH4LKM01	EC	Recent Advances in Biotherapies		1		CT	CI 28	Recent Advances in Biotherapies Présentation orale du projet, réponses aux questions et participation	CC	EO	0h30	1					Recent Advances in Biotherapies	CT	EO	0h20	1
PH4MKM42	EC	Structure for customized drugs		3			CM 14 TD 12	Structure customized drugs CC Participation (assiduité et engagement)	CC	A		0					Structure customized drugs CT session 2 Épreuve avec documents	CT	ET	1h00	3
EB14KU3C	UE	UE Humanities, Economy & Social sciences III	3			CT	CM 16 TD 20														
EB000MIP	EC	Intellectual property				CT	CM 12	Intellectual property Attending to the lectures	CC	A		0					Intellectual property Individual work	CT	A		0
PH4LKM03	EC	Coaching recherche emploi/alternance/stage		0,75		CT	CM 12,5	Coaching recherche pro CC CV, lettre motivation, profil LinkedIn. Note = moyenne des 3	CC	A		0,75					Coaching recherche pro CT session 2 CV, lettre motivation, profil LinkedIn. Note = moyenne des 3	CT	A		0,75
EB14KU3D	UE	UE Specialized projects II (5 weeks)	12	4		CT	TP 125														
EB000MST	EC	Project in synthetic biology II		3		CT	TP 125	Project in synthetic biology Evaluation stage et présentation orale	CT	EO	0h15	1					Project in synthetic biology Evaluation stage et présentation orale	CT	EO	0h15	1

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
EC	EC
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Les absences aux enseignements intégrés et/ou dirigés et/ou pratiques doivent être excusées dans un délai de 5 jours ouvrés, par transmission de la pièce justificative au service de scolarité. L'étudiant doit également prévenir au plus tôt l'enseignant concerné.

Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Après deux absences non excusées à un ou des enseignements avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de la faculté.

Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens du semestre et devra se présenter à la session 2.

Les étudiants en apprentissage ou en contrat professionnel sont des salariés en formation dont la présence est régie par le code du travail et les conventions collectives de la branche. Ils sont soumis à une obligation d'assiduité totale.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Il n'est pas prévu de dispense d'assiduité pour les étudiants relevant d'un profil spécifique

Motivation de la règle additionnelle :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Capitalisation

Pour une année d'études, en cas d'ajournement à la première session, l'étudiant conserve pour la deuxième session les notes des UE validées lors de la première session, sauf demande écrite de sa part adressée au service de la scolarité dans les sept jours qui suivent la publication des notes sur l'ENT. Dans ce cas, seule la note obtenue à la deuxième session sera retenue et considérée comme définitive.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Une UE avec une note supérieure ou égale à 10/20, obtenue lors d'une des deux sessions, est acquise définitivement.

Pour les UE non acquises :

- Les notes d'éléments pédagogiques égales ou supérieures à 10/20 obtenue lors d'une des deux sessions sont maintenues pour une année.
- Les notes d'épreuves supérieures ou égales à 10/20 obtenues lors d'une des deux sessions ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf les notes de travaux pratiques qui sont conservées pour une année. S'il y a une épreuve de rattrapage de TP, c'est la meilleure des deux notes qui est conservée.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des matières en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation. Les notes des épreuves des matières non validées ne sont pas reportées.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

En cas de non validation d'un semestre, il est proposé un examen de rattrapage pour toute UE non acquise :

- Seuls les éléments pédagogiques (EP) dont la note est inférieure à 10/20 sont soumis au rattrapage.
- Dans le cadre des EP mêlant contrôle continu et contrôle terminal, une épreuve unique de rattrapage sera définie en session 2, sauf exceptions prévues et proposées par l'enseignant responsable. Si l'épreuve de rattrapage est unique, elle se doit d'être représentative de toutes les notions et épreuves de la session 1
- Aucun report de note n'est possible de la session 1 à la session 2.
- En conséquence, tous les contrôles prévus en session 2 pour un EP sont obligatoires.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Absence aux épreuves, terminales ou continues

Un étudiant absent à une épreuve d'examen terminal est considéré comme défaillant à la session d'examen. Dans ce cas l'absence de note ne permet pas de calculer la moyenne du semestre.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant devra fournir au service de la scolarité et à l'enseignant, une justification écrite dans un délai maximal de 5 jours ouvrés, sauf cas de force majeure avérée.

Lorsque l'absence est considérée comme étant justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée. L'enseignant responsable de l'examen en définit les modalités qui peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, l'épreuve est neutralisée.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, la note de cette épreuve sera zéro.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu d'un élément pédagogique, sans justification recevable, il est déclaré défaillant.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire. Les cas d'aménagement d'études n'octroient aucune dispense.

Motivation de la règle additionnelle :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée
								Rapport sous format CTD + présentation sur CTD d'une spécialité						Présentation CTD d'une spécialité				
								Dossier d'AMM (étude de cas) CC2 Présentation critique d'une monographie										
								CC	EO	0h15	0,75							
LD52RM1S	Matière	Anglais - Advanced Communication in your Field - Semestre impair				CCI	TD 20	Au cours du parcours : présentation orale d'une partie d'un projet sur un sujet imposé, avec support visuel, en groupe (3 minutes par étudiant). Avec feedback critérié indicatif. 3 minutes par étudiant.e										
								1 EsC	EO	0h03	0							
								Fin de parcours : présentation orale d'un projet sur un sujet imposé, avec support visuel, en groupe (4-5 minutes par étudiant). 4-5 minutes par étudiant.e										
								1 EsC	EO	0h05	1							
PH70KUGE	UE	UE Gestion d'équipe et de projet	3	3		CT												
							CM 15 TD 15											
PH70KMGE	Matière	Gestion d'équipe et de projet				CT		Gestion équipe et projet CC Projet mené présenté à l'oral. Évaluation de la qualité de la présentation et analyse du parcours						Gestion équipe et projet CT session 2 Mise en situation				
								CC	EO	0h30	3	CT	EO	0h15	3			
PH71KUIP	UE	UE Insertion professionnelle	3	3		CT												
							TD 80											
PH71KMIP	Matière	Insertion professionnelle				CT		Insertion professionnelle CC Assiduité						Insertion professionnelle CT session 2				
								CC	R		3	CT	EO	0h20	3			
PH70KULC	UE	UE La contrefaçon et l'authenticité	3	3		CT												
							CM 26 TP 4											
PH70KMLC	Matière	La contrefaçon et l'authenticité				CT		Contrefaçon et authenticité CC1 Rapport d'analyse individuel de 2 pages à compléter pendant la séance de TP						Contrefaçon et authenticité CT session 2 Questions sur le TP et les connaissances acquises en cours Épreuve sans documents				
								CC	R		1,2	CT	EO	0h15	3			
								Contrefaçon et authenticité CC2 Libre choix de la thématique pour la présentation du poster faisant appel aux connaissances acquises en										
								CC	EO	0h20	1,8							

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								cours, à présenter à l'oral en petits groupes de 4 à 6 étudiants Temps de préparation de plusieurs semaines. 12 minutes de présentation et 8 minutes de questions													
PH70KUMC	UE	UE Management et communication	3	3		CT															
							CM 15														
							TD 15														
PH70KMMC	Matière	Management et communication		3		CT		Management et comm CC Présentations + travaux en équipe	CC	EO		3					Management et comm CT session 2 Mise en situation	CT	EO	0h15	3
PH70KUMT	UE	UE Méthodologie du travail de recherche	3	3		CT															
							TD 34														
PH70KMMT	Matière	Méthodologie du travail de recherche		3		CT		Méthodo travail de recherche CT Langue : Anglais Oral de groupe en anglais + rapport écrit d'une page	CT	RS	0h40	3					Méthodo travail de recherche CT session 2	CT	EO	0h40	3

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
EsC	Épreuve sans convocation
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
R	Rapport écrit sans soutenance
RS	Rapport écrit avec soutenance
S	Soutenance

M2 Sciences du médicament et des produits de santé - Assurance qualité microbiologique des procédés aseptiques et non stériles des produits de santé (AQM)

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Les absences aux enseignements intégrés et/ou dirigés et/ou pratiques doivent être excusées dans un délai de 5 jours ouvrés, par transmission de la pièce justificative au service de scolarité. L'étudiant doit également prévenir au plus tôt l'enseignant concerné.

Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Après deux absences non excusées à un ou des enseignements avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de la faculté.

Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens du semestre et devra se présenter à la session 2.

Les étudiants en apprentissage ou en contrat professionnel sont des salariés en formation dont la présence est régie par le code du travail et les conventions collectives de la branche. Ils sont soumis à une obligation d'assiduité totale.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Il n'est pas prévu de dispense d'assiduité pour les étudiants relevant d'un profil spécifique

Motivation de la règle additionnelle :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Capitalisation

Pour une année d'études, en cas d'ajournement à la première session, l'étudiant conserve pour la deuxième session les notes des UE validées lors de la première session, sauf demande écrite de sa part adressée au service de la scolarité dans les sept jours qui suivent la publication des notes sur l'ENT. Dans ce cas, seule la note obtenue à la deuxième session sera retenue et considérée comme définitive.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Une UE avec une note supérieure ou égale à 10/20, obtenue lors d'une des deux sessions, est acquise définitivement.

Pour les UE non acquises :

- Les notes d'éléments pédagogiques égales ou supérieures à 10/20 obtenue lors d'une des deux sessions sont maintenues pour une année.
- Les notes d'épreuves supérieures ou égales à 10/20 obtenues lors d'une des deux sessions ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf les notes de travaux pratiques qui sont conservées pour une année. S'il y a une épreuve de rattrapage de TP, c'est la meilleure des deux notes qui est conservée.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des matières en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation. Les notes des épreuves des matières non validées ne sont pas reportées.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

En cas de non validation d'un semestre, il est proposé un examen de rattrapage pour toute UE non acquise :

- Seuls les éléments pédagogiques (EP) dont la note est inférieure à 10/20 sont soumis au rattrapage.
- Dans le cadre des EP mêlant contrôle continu et contrôle terminal, une épreuve unique de rattrapage sera définie en session 2, sauf exceptions prévues et proposées par l'enseignant responsable. Si l'épreuve de rattrapage est unique, elle se doit d'être représentative de toutes les notions et épreuves de la session 1
- Aucun report de note n'est possible de la session 1 à la session 2.
- En conséquence, tous les contrôles prévus en session 2 pour un EP sont obligatoires.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Absence aux épreuves, terminales ou continues

Un étudiant absent à une épreuve d'examen terminal est considéré comme défaillant à la session d'examen. Dans ce cas l'absence de note ne permet pas de calculer la moyenne du semestre.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant devra fournir au service de la scolarité et à l'enseignant, une justification écrite dans un délai maximal de 5 jours ouvrés, sauf cas de force majeure avérée.

Lorsque l'absence est considérée comme étant justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée. L'enseignant responsable de l'examen en définit les modalités qui peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, l'épreuve est neutralisée.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, la note de cette épreuve sera zéro.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu d'un élément pédagogique, sans justification recevable, il est déclaré défaillant.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire. Les cas d'aménagement d'études n'octroient aucune dispense.

Motivation de la règle additionnelle :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
PH79KB1	BLOC	Bloc UEs Obligatoires	30			CT															
PH79KUMA	UE	UE Analyse biophysicochimique d'identification bactérienne	3	3		CT															
PH70KMA	Matière	Analyse biophysicochimique d'identification bactérienne		3		CT	CM 25 TP 4	Analyse biophysicochimique CT Épreuve sans documents	CT	ET	0h45	3		Analyse biophysicochimique CT session 2 Épreuve sans documents	CT	EO	0h20	3			
PH79KUAQ	UE	UE Assurance qualité des produits de santé	3	3		CT															
PH71KMAQ	Matière	Assurance qualité des produits de santé		3		CT	CM 50 TD 16	Assurances quali produits CC1 Assurances quali produits CC2 Exposé en groupe sur un sujet d'actualité	CC	EO	0h20	2,1		Assurances quali produits CT session2	CT	EO	0h20	3			
PH70KUCC	UE	UE Culture de cellules animales	3	3		CT															
PH70KMCC	Matière	Culture de cellules animales		3		CT	CM 16 TP 20	Culture cellules animales CT1 Épreuve sans documents Culture cellules animales CT2 Épreuve sans documents Culture cellules animales CC Rapport TP	CT	ET	0h30	1		Culture cellules animales CT session 2	CT	EO	0h20	3			
PH79KUDA	UE	UE Dossiers d'AMM (étude de cas)	3	3		CT															
PH70KMDA	Matière	Dossiers d'AMM (étude de cas)		3		CT	CM 7 TD 4	Dossier d'AMM (étude de cas) CC1 Rapport sous format CTD + présentation sur CTD d'une spécialité Dossier d'AMM (étude de cas) CC2 Présentation critique d'une monographie	CC	A	0h30	2,25		Dossier d'AMM (étude de cas) CT Présentation CTD d'une spécialité	CT	EO	0h15	3			
LD52RM1S	Matière	Anglais - Advanced Communication in your Field - Semestre impair				CCI	TD 20	Au cours du parcours : présentation orale d'une partie d'un projet sur un sujet imposé, avec support visuel, en groupe	1 Esc	EO	0h03	0									

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								(3 minutes par étudiant). Avec feedback critérié indicatif. 3 minutes par étudiant.e Fin de parcours : présentation orale d'un projet sur un sujet imposé, avec support visuel, en groupe (4-5 minutes par étudiant). 4-5 minutes par étudiant.e													
PH79KUGE	UE	UE Gestion d'équipe et de projet	3	3		CT															
PH70KMGE	Matière	Gestion d'équipe et de projet			3	CT	CM 15 TD 15														
								Gestion équipe et projet CC Projet mené présenté à l'oral. Évaluation de la qualité de la présentation et analyse du parcours	CC	EO	0h30	3		Gestion équipe et projet CT session 2 Mise en situation	CT	EO	0h15	3			
PH79KUIP	UE	UE Insertion professionnelle	3	3		CT															
PH71KMIP	Matière	Insertion professionnelle			3	CT	TD 80														
								Insertion professionnelle CC Assiduité	CC	R		3		Insertion professionnelle CT session 2	CT	EO	0h20	3			
PH79KUMC	UE	UE Management et communication	3	3		CT															
PH70KMMC	Matière	Management et communication			3	CT	CM 15 TD 15														
								Management et comm CC Présentations + travaux en équipe	CC	EO		3		Management et comm CT session 2 Mise en situation	CT	EO	0h15	3			
PH79KUMT	UE	UE Méthodologie du travail de recherche	3	3		CT															
PH70KMMT	Matière	Méthodologie du travail de recherche			3	CT	TD 34														
								Méthodo travail de recherche CT Langue : Anglais Oral de groupe en anglais + rapport écrit d'une page	CT	RS	0h40	3		Méthodo travail de recherche CT session 2	CT	EO	0h40	3			
PH70KUMP	UE	UE Microbiologie des produits de santé	3	3		CT															
PH70KMMP	Matière	Microbiologie des produits de santé			3	CT	CM 20 TP 20														
								Microbio produit de santé CC1 Épreuve avec documents Microbio produit de santé CC2 Examen d'1h pour identification d'une moisissure coef 0,75 + rapport sur l'habillage en ZAC de la qualification microbiologique 0,25)	CC	ET	1h00	2,1		Microbio produit de santé CT session 2	CT	EO	0h15	3			
									CC	A	1h00	0,9									

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
EsC	Épreuve sans convocation
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
R	Rapport écrit sans soutenance
RS	Rapport écrit avec soutenance
S	Soutenance

M2 Sciences du médicament et des produits de santé - Développement pharmaceutique : de la molécule au médicament (DPMM)**Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Les absences aux enseignements intégrés et/ou dirigés et/ou pratiques doivent être excusées dans un délai de 5 jours ouvrés, par transmission de la pièce justificative au service de scolarité. L'étudiant doit également prévenir au plus tôt l'enseignant concerné.

Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Après deux absences non excusées à un ou des enseignements avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de la faculté.

Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens du semestre et devra se présenter à la session 2.

Les étudiants en apprentissage ou en contrat professionnel sont des salariés en formation dont la présence est régie par le code du travail et les conventions collectives de la branche. Ils sont soumis à une obligation d'assiduité totale.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Il n'est pas prévu de dispense d'assiduité pour les étudiants relevant d'un profil spécifique

Motivation de la règle additionnelle :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Une UE avec une note supérieure ou égale à 10/20, obtenue lors d'une des deux sessions, est acquise définitivement.

Pour les UE non acquises :

- Les notes d'éléments pédagogiques égales ou supérieures à 10/20 obtenue lors d'une des deux sessions sont maintenues pour une année.
- Les notes d'épreuves supérieures ou égales à 10/20 obtenues lors d'une des deux sessions ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf les notes de travaux pratiques qui sont conservées pour une année. S'il y a une épreuve de rattrapage de TP, c'est la meilleure des deux notes qui est conservée.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Etalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Suivi des enseignements requis. Composition d'un devoir de synthèse dont le sujet sera fixé par le responsable de parcours									Suivi des enseignements requis. Composition d'un devoir de synthèse dont le sujet sera fixé par le responsable de parcours				
PH7CKU6	UE	UE Pharmacocinétique : Bases fondamentales et principes des stratégies dans le développement industriel des médicaments	3	3		CCI															
							CM 28														
PH7CKM61	Matière	Pharmacocinétique : Bases fondamentales et principes des stratégies dans le développement industriel des médicaments		3		CCI		Pharmacocinétique CC Suivi des enseignements requis. Composition d'un devoir de synthèse dont le sujet sera fixé par le responsable de parcours	EsC	R		3					Pharmacocinétique CC session 2 Suivi des enseignements requis. Composition d'un devoir de synthèse dont le sujet sera fixé par le responsable de parcours	EaC	R		3
PH7CKU7	UE	UE Techniques d'immunologie actuelles	3	3		CCI															
							CM 21														
PH7CKM71	Matière	Techniques d'immunologie actuelles		3		CCI		Techniques d'immunologie CC Suivi des enseignements requis. Composition d'un devoir de synthèse dont le sujet sera fixé par le responsable de parcours	EsC	R		3					Techniques d'immunologie CC session 2 Suivi des enseignements requis. Composition d'un devoir de synthèse dont le sujet sera fixé par le responsable de parcours	EaC	R		3
PH7CKB2	BLOC	Bloc UEs Optionnelles (9 ECTS) (2 ou 3 choix à faire) <i>Choisir 2 élément(s)</i>	9			CCI															
PH76KUCA	UE	UE Cibles actuelles et futures (maladie cardio ou métabolique)	3	3		CCI															
							CM 21														
PH76KMCA	Matière	Cibles actuelles et futures (maladie cardio ou métabolique)		3		CCI		Cibles actuelles et futures CC Suivi des enseignements requis. Composition d'un devoir de synthèse dont le sujet sera fixé par le responsable de parcours	EsC	R		3					Cibles actuelles et futures CC session 2 Suivi des enseignements requis. Composition d'un devoir de synthèse dont le sujet sera fixé par le responsable de parcours	EaC	R		3
PH7CKU9	UE	UE Immunologie cellulaire et moléculaire approfondie	3	3		CCI															
	UE	Immunologie cellulaire et moléculaire approfondie	3			CCI	CM 28														
PH76KUMS	UE	UE Méthodes sans marquage et méthodes fluorescentes originales	3	3		CCI															
							CM 21														
PH76KMMS	Matière	Méthodes sans marquage et méthodes fluorescentes originales		3		CCI		Méthode sans marquage CC Suivi des enseignements requis. Composition d'un devoir de synthèse dont le sujet sera fixé par le responsable de parcours	EsC	R		3					Méthode sans marquage CC session 2 Suivi des enseignements requis. Composition d'un devoir de synthèse dont le sujet sera fixé par le responsable de parcours	EaC	R		3
PH7CKUA2	UE	UE Initiation à la cytométrie en flux	3	3		CCI															

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée
PH7CKMA2	Matière	Initiation à la cytométrie en flux		3		CCI	TP 8	Initiation cytométrie en flux CC Suivi des enseignements requis. Composition d'un devoir de synthèse dont le sujet sera fixé par le responsable de parcours	EsC	R		3		Initiation cytométrie en flux CC session 2 Suivi des enseignements requis. Composition d'un devoir de synthèse dont le sujet sera fixé par le responsable de parcours	EaC	R		3
							CI 10											
PH7CKUA3	UE	UE Microscopie Confocale	3	3		CCI												
PH7CKMA3	Matière	Microscopie Confocale		3		CCI	CM 11	Microscopie confocale CC Suivi des enseignements requis. Composition d'un devoir de synthèse dont le sujet sera fixé par le responsable de parcours	EsC	R		3		Microscopie confocale CC session 2 Suivi des enseignements requis. Composition d'un devoir de synthèse dont le sujet sera fixé par le responsable de parcours	EaC	R		3
							TD 10											
PH7CKUA4	UE	UE Formation spécifique pour les personnes appliquant des procédures expérimentales sur rongeurs	6	6		CCI												
PH7CKMA4	Matière	Formation spécifique pour les personnes appliquant des procédures expérimentales sur rongeurs		6		CCI	CM 37	Formation spé (rongeurs) CC Suivi des enseignements requis. Composition d'un devoir de synthèse dont le sujet sera fixé par le responsable de parcours	EsC	R		6		Formation spé (rongeurs) CC session 2 Suivi des enseignements requis. Composition d'un devoir de synthèse dont le sujet sera fixé par le responsable de parcours	EaC	R		6
							TD 4											
PH7CKUA5	UE	UE Modèles de management de la qualité		6	6	CCI	TP 4	Modèles management qualité CC Suivi des enseignements requis. Composition d'un devoir de synthèse dont le sujet sera fixé par le responsable de parcours	EsC	R		6		Modèles management qualité CC session 2 Suivi des enseignements requis. Composition d'un devoir de synthèse dont le sujet sera fixé par le responsable de parcours	EaC	R		6
							CM 35											
PH7CKMA5	Matière	Modèles de management de la qualité		6		CCI												

M2S4 DPMM (PH76LS-PH7C52 V460)

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
PH76LUS	UE	UE Contrat d'apprentissage (ou professionnel)	30	30		CCI		Contrat d'apprentissage CC	EsC	MS	1h00	30				Contrat d'apprentissage CC session 2	EaC	MS	1h00	30			
								Mémoire de fin d'études et soutenance devant un jury								Mémoire de fin d'études et soutenance devant un jury							

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECl (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EsC	Épreuve sans convocation
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
EaC	Epreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
MS	Mémoire avec soutenance
R	Rapport écrit sans soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Les absences aux enseignements intégrés et/ou dirigés et/ou pratiques doivent être excusées dans un délai de 5 jours ouvrés, par transmission de la pièce justificative au service de scolarité. L'étudiant doit également prévenir au plus tôt l'enseignant concerné.

Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Après deux absences non excusées à un ou des enseignements avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de la faculté.

Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens du semestre et devra se présenter à la session 2.

Les étudiants en apprentissage ou en contrat professionnel sont des salariés en formation dont la présence est régie par le code du travail et les conventions collectives de la branche. Ils sont soumis à une obligation d'assiduité totale.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Il n'est pas prévu de dispense d'assiduité pour les étudiants relevant d'un profil spécifique

Motivation de la règle additionnelle :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Capitalisation

Pour une année d'études, en cas d'ajournement à la première session, l'étudiant conserve pour la deuxième session les notes des UE validées lors de la première session, sauf demande écrite de sa part adressée au service de la scolarité dans les sept jours qui suivent la publication des notes sur l'ENT. Dans ce cas, seule la note obtenue à la deuxième session sera retenue et considérée comme définitive.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Une UE avec une note supérieure ou égale à 10/20, obtenue lors d'une des deux sessions, est acquise définitivement.

Pour les UE non acquises :

- Les notes d'éléments pédagogiques égales ou supérieures à 10/20 obtenue lors d'une des deux sessions sont maintenues pour une année.
- Les notes d'épreuves supérieures ou égales à 10/20 obtenues lors d'une des deux sessions ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf les notes de travaux pratiques qui sont conservées pour une année. S'il y a une épreuve de rattrapage de TP, c'est la meilleure des deux notes qui est conservée.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des matières en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation. Les notes des épreuves des matières non validées ne sont pas reportées.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

En cas de non validation d'un semestre, il est proposé un examen de rattrapage pour toute UE non acquise :

- Seuls les éléments pédagogiques (EP) dont la note est inférieure à 10/20 sont soumis au rattrapage.
- Dans le cadre des EP mêlant contrôle continu et contrôle terminal, une épreuve unique de rattrapage sera définie en session 2, sauf exceptions prévues et proposées par l'enseignant responsable. Si l'épreuve de rattrapage est unique, elle se doit d'être représentative de toutes les notions et épreuves de la session 1
- Aucun report de note n'est possible de la session 1 à la session 2.
- En conséquence, tous les contrôles prévus en session 2 pour un EP sont obligatoires.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Absence aux épreuves, terminales ou continues

Un étudiant absent à une épreuve d'examen terminal est considéré comme défaillant à la session d'examen. Dans ce cas l'absence de note ne permet pas de calculer la moyenne du semestre.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant devra fournir au service de la scolarité et à l'enseignant, une justification écrite dans un délai maximal de 5 jours ouvrés, sauf cas de force majeure avérée.

Lorsque l'absence est considérée comme étant justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée. L'enseignant responsable de l'examen en définit les modalités qui peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, l'épreuve est neutralisée.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, la note de cette épreuve sera zéro.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu d'un élément pédagogique, sans justification recevable, il est déclaré défaillant.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire. Les cas d'aménagement d'études n'octroient aucune dispense.

Motivation de la règle additionnelle :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

M2S3 IP - L'alternance enseignement/entreprise se fait sur l'ensemble de l'année universitaire

ECTS : 30

(PH73KS1-PH7352 V455)

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
PH73KB1	BLOC	Bloc UEs Obligatoires (30 ECTS)	30			CT	CM 146 TD 151 TP 42														
PH70KUDT	UE	UE Développement des techniques comportementales	3	3		CT	CM 8 TD 21														
PH70KMDT	Matière	Développement des techniques comportementales		3		CT		Dévelop technique comportementales CC1 Épreuve avec documents Livrable, soutenance et rapports d'analyse et d'activité	CC	S	0h30	1,5		Dévelop technique comportementales CT session 2	CT	EO	0h15	3			
								Dévelop technique comportementales CC2 Livrable, soutenance et rapports d'analyse et d'activité	CC	R		1,5									
PH73KU2	UE	UE Dossiers d'AMM (étude de cas)	3	3		CT	CM 7 TD 4														
PH70KMDA	Matière	Dossiers d'AMM (étude de cas)		3		CT		Dossier d'AMM (étude de cas) CC1 Rapport sous format CTD + présentation sur CTD d'une spécialité	CC	A	0h30	2,25		Dossier d'AMM (étude de cas) CT Présentation CTD d'une spécialité	CT	EO	0h15	3			
								Dossier d'AMM (étude de cas) CC2 Présentation critique d'une monographie	CC	EO	0h15	0,75									
LD52RM1S	Matière	Anglais - Advanced Communication in your Field - Semestre impair				CCI	TD 20	Au cours du parcours : présentation orale d'une partie d'un projet sur un sujet imposé, avec support visuel, en groupe (3 minutes par étudiant). Avec feedback critérié indicatif. 3 minutes par étudiant.e	1 EsC	EO	0h03	0									
								Fin de parcours : présentation orale d'un projet sur un sujet imposé, avec support visuel, en groupe (4-5 minutes par étudiant). 4-5 minutes par étudiant.e	1 EsC	EO	0h05	1									
PH73KU3	UE	UE Gestion d'équipe et de projet	3	3		CT															
PH70KMGE	Matière	Gestion d'équipe et de projet		3		CT	CM 15														

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
							TD 15	Gestion équipe et projet CC Projet mené présenté à l'oral. Évaluation de la qualité de la présentation et analyse du parcours	CC	EO	0h30	3					Gestion équipe et projet CT session 2 Mise en situation	CT	EO	0h15	3
PH73KUIP	UE	UE Intégration professionnelle	3	3		CT															
PH73KMIP	Matière	Intégration professionnelle					TD 80	Intégration professionnelle CC Compte rendu personnel des actions sur sites pharmaceutiques	CC	R		3					Intégration professionnelle CT session 2	CT	EO	0h15	3
PH70KULG	UE	UE Logistique et gestion de production	3	3		CT															
PH70KMLG	Matière	Logistique et gestion de production					CM 15 TD 15	Logistique et gestion prod CC Épreuve sans documents	CC	A	1h00	3					Logistique et gestion prod CT session 2	CT	EO	0h15	3
PH73KU6	UE	UE Maîtrise de la production pharmaceutique et des procédés	3	3		CT															
PH73KM61	Matière	Maîtrise de la production pharmaceutique et des procédés					CM 56 TP 21	Maîtrise prod pharma et procédés CC1 Maîtrise prod pharma et procédés CC2 Compte-rendus TP	CC	ET	0h45	2,25					Maîtrise prod pharma et procédés CT session 2	CT	EO	0h15	3
PH73KU7	UE	UE Management et communication	3	3		CT															
PH70KMMC	Matière	Management et communication					CM 15 TD 15	Management et comm CC Présentations + travaux en équipe	CC	EO		3					Management et comm CT session 2 Mise en situation	CT	EO	0h15	3
PH70KUNP	UE	UE New pharmaceutical dosage forms and technologies	3	3		CT															
PH70KMNP	Matière	New pharmaceutical dosage forms and technologies					CM 35	New pharma dosage form & techno CC Compte-rendus des interventions	CC	R		3					New pharma dosage form & techno CT session 2	CT	EO	0h15	3
PH73KUBN	UE	UE Biogalénique et ingénierie des nanovecteurs	3	3		CT															
PH73KMIA	Matière	Ingénierie et applications biomédicales des nanovecteurs					CM 21	Ingénierie & appli bioméd nanovecteurs CC Présentation et analyse par groupe de résultats bibliographiques	CC	EO	0h25	1,8					Ingénierie & appli bioméd nanovecteurs CT session 2 Analyse de résultats bibliographiques	CT	EO	0h25	1,8
PH73KMNA	Matière	Nouvelles approches de la biogalénique					CM 14	Nouvelles approche biogalénique CC	CC	ET		1,2					Nouvelles approche biogalénique CT session 2 Travail personnel	CT	ET		1,2

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
PH70KUPL	UE	UE Pharmacotechnie industrielle formes liquides et semi-solides	3	3		CT	CM 28																
PH70KMPL	Matière	Pharmacotechnie industrielle formes liquides et semi-solides				CT		Pharmacotech indus formes liquide et semi- solides CC Travail personnel écrit	CC	PE		3					Pharmacotech indus formes liquide et semi- solides CT session 2 Travail personnel écrit	CT	PE				3

VERSION DE TRAVAIL

M2S4 IP - L'alternance enseignement/entreprise se fait sur l'ensemble de l'année universitaire

ECTS : 30

(PH73LS1-PH7352 V455)

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																		
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage												
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.					
PH71LUS1	UE	UE Contrat d'apprentissage (ou professionnel)	30	30		CT		Alternance CC1																	
								Rapport d'apprentissage					Rapport d'apprentissage												
								Prise en compte de l'appréciation du maître d'apprentissage					CC	R			15				CT	R			15
								Prise en compte de l'appréciation du maître d'apprentissage					Alternance CT1												
PH71LUS1	UE	UE Contrat d'apprentissage (ou professionnel)	30	30		CT		Alternance CC2																	
								15 minutes de présentation + 15 minutes de réponses aux questions					15 minutes de présentation + 15 minutes de réponses aux questions												
								Prise en compte de l'appréciation du maître d'apprentissage					CC	S	0h30		15				CT	S	0h30		15
								Prise en compte de l'appréciation du maître d'apprentissage					Alternance CT2												
					Prise en compte de l'appréciation du maître d'apprentissage					Prise en compte de l'appréciation du maître d'apprentissage															

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
EsC	Épreuve sans convocation
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
R	Rapport écrit sans soutenance
S	Soutenance

VERSION DE TRAVAIL

M2 Sciences du médicament et des produits de santé - Recherche, développement et innovations thérapeutiques (RDIT)**Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Les absences aux enseignements intégrés et/ou dirigés et/ou pratiques doivent être excusées dans un délai de 5 jours ouvrés, par transmission de la pièce justificative au service de scolarité. L'étudiant doit également prévenir au plus tôt l'enseignant concerné.

Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Après deux absences non excusées à un ou des enseignements avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de la faculté.

Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens du semestre et devra se présenter à la session 2.

Les étudiants en apprentissage ou en contrat professionnel sont des salariés en formation dont la présence est régie par le code du travail et les conventions collectives de la branche. Ils sont soumis à une obligation d'assiduité totale.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Il n'est pas prévu de dispense d'assiduité pour les étudiants relevant d'un profil spécifique

Motivation de la règle additionnelle :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Capitalisation

Pour une année d'études, en cas d'ajournement à la première session, l'étudiant conserve pour la deuxième session les notes des UE validées lors de la première session, sauf demande écrite de sa part adressée au service de la scolarité dans les sept jours qui suivent la publication des notes sur l'ENT. Dans ce cas, seule la note obtenue à la deuxième session sera retenue et considérée comme définitive.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Une UE avec une note supérieure ou égale à 10/20, obtenue lors d'une des deux sessions, est acquise définitivement.

Pour les UE non acquises :

- Les notes d'éléments pédagogiques égales ou supérieures à 10/20 obtenue lors d'une des deux sessions sont maintenues pour une année.
- Les notes d'épreuves supérieures ou égales à 10/20 obtenues lors d'une des deux sessions ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf les notes de travaux pratiques qui sont conservées pour une année. S'il y a une épreuve de rattrapage de TP, c'est la meilleure des deux notes qui est conservée.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des matières en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation. Les notes des épreuves des matières non validées ne sont pas reportées.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

En cas de non validation d'un semestre, il est proposé un examen de rattrapage pour toute UE non acquise :

- Seuls les éléments pédagogiques (EP) dont la note est inférieure à 10/20 sont soumis au rattrapage.
- Dans le cadre des EP mêlant contrôle continu et contrôle terminal, une épreuve unique de rattrapage sera définie en session 2, sauf exceptions prévues et proposées par l'enseignant responsable. Si l'épreuve de rattrapage est unique, elle se doit d'être représentative de toutes les notions et épreuves de la session 1
- Aucun report de note n'est possible de la session 1 à la session 2.
- En conséquence, tous les contrôles prévus en session 2 pour un EP sont obligatoires.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Absence aux épreuves, terminales ou continues

Un étudiant absent à une épreuve d'examen terminal est considéré comme défaillant à la session d'examen. Dans ce cas l'absence de note ne permet pas de calculer la moyenne du semestre.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant devra fournir au service de la scolarité et à l'enseignant, une justification écrite dans un délai maximal de 5 jours ouvrés, sauf cas de force majeure avérée.

Lorsque l'absence est considérée comme étant justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée. L'enseignant responsable de l'examen en définit les modalités qui peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, l'épreuve est neutralisée.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, la note de cette épreuve sera zéro.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu d'un élément pédagogique, sans justification recevable, il est déclaré défaillant.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire. Les cas d'aménagement d'études n'octroient aucune dispense.

Motivation de la règle additionnelle :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								l'étudiant.e en amont de l'épreuve, en individuel, sur table (500 mots soit 2 pages). Durée : 1h30 environ 500 mots (2 pages)													
PH70KUMO	UE	UE Modèles précliniques en pharmacologie	3	3		CT															
							CI	30													
PH70KMMO	Matière	Modèles précliniques en pharmacologie			3	CT															
PH7BKU1C	UE	UE Le médicament (approches multidisciplinaires)	3	3		CT															
							CM	12,5													
							TD	12,5													
PH70KMLM	Matière	Le médicament (approches multidisciplinaires)			3	CT															
PH70GUPK	UE	UE Pharmacocinétique en recherche et développement	3	3		CT															
							CM	20													
							TD	6													
PH70GMPK	Matière	Pharmacocinétique en recherche et développement			3	CT															
PH7BKU1E	UE	UE Innovations technologiques en recherche et développement	3	3		CT															
							TD	15													
PH7BKM1E	Matière	Innovations technologiques en recherche et développement			3	CT															
PH7BKU1F	UE	UE Journées de l'innovation thérapeutique	6	6		CT															
							TD	4													
PH7BKM1F	Matière	Journées de l'innovation thérapeutique			3	CT															
PH7BKU1G	UE	UE Ouverture professionnelle (1 choix à faire)	3	3		CT															
		Choisir 1 élément(s)																			
PH04GM6C	Matière	Communication et gestion de projet			3	CT															
							CM	16													
							TD	8													

Maquette d'enseignement							Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
								Comm & gestion projet CC Réalisation d'un projet en équipe et présentation à l'oral, épreuve sans documents Évaluation individuelle = participation au projet et évolution + évaluation par équipe = qualité de la présentation et analyse du parcours										Comm & gestion projet CT session 2 Épreuve sans documents						
							CM 10 TD 15																	
PH04GM6B	Matière	Éthique et médicaments			3		CT	Éthique et médicaments CC1 4 rendus écrit en groupe, les rendus écrit de groupe font 4 pages.	CC	ET			1,5					Éthique et médicaments CT session 2 Présentation (15 min) et discussion (15 min). Des ressources documentaires sont la plateforme Moodle.	CT	EO	0h30		3	
								Éthique et médicaments CC2 Présentation orale en groupe et participation lors du débat final. Le débat final consiste en un jeu de rôle au cours duquel les étudiant.e.s confrontent les points de vue de différents acteurs du médicament.	CC	EO			1,5											
PH04GM6E	Matière	Prévention des risques en laboratoire et dans l'industrie pharmaceutique			3		CT	Prévention des risques en labo CT Épreuve sans documents	CT	ET	1h00		3					Prévention des risques en labo CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00		3	
							CM 10 TD 15																	
PH04GM6D	Matière	Innovation thérapeutique et sociétés (ITeS)			3		CT	L'innovation thérapeutique en perspective CC1 Travail écrit en groupe, le rendu écrit devra faire entre 2 et 4 pages, hors bibliographie et annexes éventuelles.	CC	ET			1,5					L'innovation thérapeutique en perspective CT session 2 À partir d'une thématique, appuyée sur un ou plusieurs documents (iconographiques, textuels), l'épreuve consistera en une présentation structurée autour de la thématique donnée et du ou des documents fournis. Une discussion fera suite à l'exposé. (30 minutes de préparation, 10 minutes	CT	EO	0h50		3	

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée
							TP 3	Examen final visant à valider la formation (session unique) - Pas de notes. L'UE est acquise ou défaillante.										
								EaC	ET	1h00								

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.
PH74LUS	UE	UE Stage en industrie/laboratoire	30	30		CT		Stage en indus/labo CC1 Présentation du projet /travail réalisé au cours du stage de s4 (15min) et questions sur le projet/travail (15min)						Stage en indus/labo CT1 session 2 Présentation du projet /travail réalisé au cours du stage de s4 (15min) et questions sur le projet/travail (15min)					
								CC	EO	0h30	22,5					CT	EO	0h30	22,5
								Stage en indus/labo CC2 Rapport écrit présentant le projet/travail réalisé au cours du stage de s4						Stage en indus/labo CT2 session 2 Rapport écrit présentant le projet/travail réalisé au cours du stage de s4					
								CC	PE		7,5					CT	PE		7,5
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																			
PHG2HU1A	UE	UE InnoVec	6			CT													
PHG2HM01	EC	InnoVec				CT													
								InnoVec CC Validation cours en ligne + assiduité journées scientifiques + projet TPS						InnoVec CT session 2 Analyse publication					
								CC	A		0					CT	ET	1h00	0

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
M	Mémoire sans soutenance
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

**M2 Sciences du médicament et des produits de santé
- Règlementation et droit pharmaceutique (RDP)****Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Les absences aux enseignements intégrés et/ou dirigés et/ou pratiques doivent être excusées dans un délai de 5 jours ouvrés, par transmission de la pièce justificative au service de scolarité. L'étudiant doit également prévenir au plus tôt l'enseignant concerné.

Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Après deux absences non excusées à un ou des enseignements avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de la faculté.

Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens du semestre et devra se présenter à la session 2.

Les étudiants en apprentissage ou en contrat professionnel sont des salariés en formation dont la présence est régie par le code du travail et les conventions collectives de la branche. Ils sont soumis à une obligation d'assiduité totale.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Il n'est pas prévu de dispense d'assiduité pour les étudiants relevant d'un profil spécifique

Motivation de la règle additionnelle :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Capitalisation

Pour une année d'études, en cas d'ajournement à la première session, l'étudiant conserve pour la deuxième session les notes des UE validées lors de la première session, sauf demande écrite de sa part adressée au service de la scolarité dans les sept jours qui suivent la publication des notes sur l'ENT. Dans ce cas, seule la note obtenue à la deuxième session sera retenue et considérée comme définitive.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Une UE avec une note supérieure ou égale à 10/20, obtenue lors d'une des deux sessions, est acquise définitivement.

Pour les UE non acquises :

- Les notes d'éléments pédagogiques égales ou supérieures à 10/20 obtenue lors d'une des deux sessions sont maintenues pour une année.
- Les notes d'épreuves supérieures ou égales à 10/20 obtenues lors d'une des deux sessions ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf les notes de travaux pratiques qui sont conservées pour une année. S'il y a une épreuve de rattrapage de TP, c'est la meilleure des deux notes qui est conservée.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

VERSION DE TRAVAIL

M2S3 RDP - L'alternance enseignement/entreprise se fait sur l'ensemble de l'année universitaire

ECTS : 30

(PH7AKS-PH7A52 V457)

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
PH7AKU1A	UE	UE01 Institutions et réglementation pharmaceutiques	9	9		CCI	CM 95													
							CM 20													
PH75KMDA	Matière	Droit applicable aux industries des technologies de santé		3		CCI		Droit applicable indus techno santé CC	EsC	ET	1h00	3		Droit applicable indus techno santé CC session 2	EaC	ET	1h00	3		
								Épreuve sans documents						Épreuve sans documents						
PH70KMEM	Matière	Enregistrement des médicaments		3		CCI	CM 45	Enregistrement médicaments CC	EsC	A	0h20	3		Enregistrement médicaments CC session 2	EaC	A	0h20	3		
								Épreuve écrite : production à remettre						Épreuve écrite : production à remettre						
								Épreuve orale : sans documents						Épreuve orale : sans documents						
PH70KMUE	Matière	Institutions européennes et procédures d'enregistrements		3		CCI	CM 30	Institution UE et procédures CC	EsC	A	0h20	3		Institution UE et procédures CC session 2	EaC	A	0h20	3		
								Épreuve écrite : production à remettre						Épreuve écrite : production à remettre						
								Épreuve orale : sans documents						Épreuve orale : sans documents						
PH75KU2A	UE	UE02 Économie de la santé	6	6		CCI	CM 80													
							CM 25													
PH70KMDR	Matière	Droit de la responsabilité et surveillance des marchés		2		CCI		Droit responsabilité et surveillance CC	EsC	ET	1h00	2		Droit responsabilité et surveillance CC session 2	EaC	ET	1h00	2		
								Épreuve sans documents						Épreuve sans documents						
PH70KMGS	Matière	Gouvernance du système de santé		2		CCI	CM 35	Gouvernance système santé CC	EsC	EO	0h15	2		Gouvernance système santé CT session 2	EaC	EO	0h15	2		
								Épreuve sans documents						Épreuve sans documents						
PH75KMIM	Matière	Introduction au market access		2		CCI	CM 20	Intro au market access CC	EsC	ET	1h00	2		Intro au market access CC	EaC	ET	1h00	2		
								Épreuve sans documents						Épreuve sans documents						
PH7AKU3A	UE	UE03 E-santé et production dans l'industrie pharmaceutique	6	6		CCI	CM 70													
							CM 24													
PH70KMCT	Matière	Cybersécurité (traçabilité, matériovigilance, contrefaçon)		2		CCI		Cybersécurité CC	EsC	ET	1h00	2		Cybersécurité CC session 2	EaC	ET	1h00	2		
								Épreuve sans documents						Épreuve sans documents						
								Certificat gestion de crise												
PH4LKMPI	Matière	Production dans l'industrie pharmaceutique		1		CCI	CM 16	Prod dans l'industrie pharma CC	EsC	RS	0h20	1		Prod dans l'industrie pharma CT session 2	EaC	RS	0h20	1		
								Épreuve sans documents						Épreuve sans documents						
PH70KMTN	Matière	Transformation numérique du secteur santé		3		CCI	CM 30	Transformation num secteur santé CC	EsC	PE		3		Transformation num secteur santé CC	EaC	PE		3		
								Écrit : production à remettre						Écrit : production à remettre						
PH75KU4A	UE	UE04 Dossier d'AMM et certification DM	6	6		CCI	CM 95													
PH70KMTR	Matière	Dossier d'AMM (technico-réglementaires)		1		CCI	CM 30													

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée
PH70KMAS	Matière	Approche systémique du marché des DM		0,5		CCI	CM 10	Dossier d'AMM (technico-réglementaire) CC Épreuve sans documents	EsC	ET	0h30	1		Dossier d'AMM (technico-réglementaire) CC session 2 Épreuve sans documents	EaC	ET	0h30	1
								Approche systémique marché DM CC Épreuve sans documents	EsC	ET	1h00	0,5		Approche systémique marché DM CC session 2 Épreuve sans documents	EaC	ET	1h00	0,5
PH70KMRE	Matière	Réglementation des essais cliniques		2		CCI	CM 25	Réglementation essais cliniques CC Épreuve sans documents	EsC	ET	1h00	2		Réglementation essais cliniques CC session 2 Épreuve sans documents	EaC	ET	1h00	2
PH70KMVR	Matière	Veille réglementaire et technologie, intelligence économique		2,5		CCI	CM 30	Veille réglementaire & techno CC Épreuve écrite : production à remettre Épreuve orale : sans documents	EsC	A	0h20	2,5		Veille réglementaire & techno CC session 2 Épreuve écrite : production à remettre Épreuve orale : sans documents	EaC	A	0h20	2,5
PH7AKU5A	UE	UE05 Options (3 choix)	3	3		CCI												
		Choisir 3 élément(s)																
PH70KMEN	Matière	Langues (maîtrise de l'anglais technique)		1,5		CCI	CM 36	Langues CC Épreuve sans documents	EsC	EO	0h15	1,5		Langues CC session 2 Épreuve sans documents	EaC	EO	0h15	1,5
PH70KMCO	Matière	Communication, développement (techniques comportementales)		1,5		CCI	CM 36	Comm & développement CC Épreuve sans documents	EsC	EO	0h15	1,5		Comm & développement CC session 2 Épreuve sans documents	EaC	EO	0h15	1,5
PH70KMDS	Matière	Droit des sociétés, du travail en entreprise et fiscalité		1,5		CCI	CM 20	Droit des sociétés, travail et fiscalité CC Production à remettre	EsC	PE		1,5		Droit des sociétés, travail et fiscalité CC session 2 Production à remettre	EaC	PE		1,5
PH70KMVU	Matière	Insertion professionnelle : visite d'organisations privées, publiques, et jeu de simulation de gestion de crise et visite d'usine				CCI	TD 50	Insertion pro : visite ... CC	EsC	Q		0		Insertion pro : visite ... CC session 2	EaC	Q		0

M2S4 RDP - L'alternance enseignement/entreprise se fait sur l'ensemble de l'année universitaire

ECTS : 30

(PH7ALS-PH7A52 V457)

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
PH71LUS1	UE	UE Contrat d'apprentissage (ou professionnel)	30	30		CT		Alternance CC1					Alternance CT1								
								Rapport d'apprentissage													
								Prise en compte de l'appréciation du maître d'apprentissage					Prise en compte de l'appréciation du maître d'apprentissage								
								CC	R			15					CT	R			15
								Alternance CC2					Alternance CT2								
								15 minutes de présentation + 15 minutes de réponses aux questions					15 minutes de présentation + 15 minutes de réponses aux questions								
								CC	S	0h30		15					CT	S	0h30		15
								Prise en compte de l'appréciation du maître d'apprentissage					Prise en compte de l'appréciation du maître d'apprentissage								

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
EsC	Épreuve sans convocation
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
EaC	Epreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence
R	Rapport écrit sans soutenance
RS	Rapport écrit avec soutenance
S	Soutenance

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire. Les cas d'aménagement d'études n'octroient aucune dispense.

Motivation de la règle additionnelle :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																				
PHG2HU1A	UE	UE InnoVec	6			CT														
PHG2HM01	EC	InnoVec				CT		InnoVec CC Validation cours en ligne + assiduité journées scientifiques + projet TPS	CC	A		0				InnoVec CT session 2 Analyse publication	CT	ET	1h00	0

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Les absences aux enseignements intégrés et/ou dirigés et/ou pratiques doivent être excusées dans un délai de 5 jours ouvrés, par transmission de la pièce justificative au service de scolarité. L'étudiant doit également prévenir au plus tôt l'enseignant concerné.

Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Après deux absences non excusées à un ou des enseignements avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de la faculté.

Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens du semestre et devra se présenter à la session 2.

Les étudiants en apprentissage ou en contrat professionnel sont des salariés en formation dont la présence est régie par le code du travail et les conventions collectives de la branche. Ils sont soumis à une obligation d'assiduité totale.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Il n'est pas prévu de dispense d'assiduité pour les étudiants relevant d'un profil spécifique

Motivation de la règle additionnelle :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Capitalisation

Pour une année d'études, en cas d'ajournement à la première session, l'étudiant conserve pour la deuxième session les notes des UE validées lors de la première session, sauf demande écrite de sa part adressée au service de la scolarité dans les sept jours qui suivent la publication des notes sur l'ENT. Dans ce cas, seule la note obtenue à la deuxième session sera retenue et considérée comme définitive.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Une UE avec une note supérieure ou égale à 10/20, obtenue lors d'une des deux sessions, est acquise définitivement.

Pour les UE non acquises :

- Les notes d'éléments pédagogiques égales ou supérieures à 10/20 obtenue lors d'une des deux sessions sont maintenues pour une année.
- Les notes d'épreuves supérieures ou égales à 10/20 obtenues lors d'une des deux sessions ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf les notes de travaux pratiques qui sont conservées pour une année. S'il y a une épreuve de rattrapage de TP, c'est la meilleure des deux notes qui est conservée.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des matières en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation. Les notes des épreuves des matières non validées ne sont pas reportées.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

En cas de non validation d'un semestre, il est proposé un examen de rattrapage pour toute UE non acquise :

- Seuls les éléments pédagogiques (EP) dont la note est inférieure à 10/20 sont soumis au rattrapage.
- Dans le cadre des EP mêlant contrôle continu et contrôle terminal, une épreuve unique de rattrapage sera définie en session 2, sauf exceptions prévues et proposées par l'enseignant responsable. Si l'épreuve de rattrapage est unique, elle se doit d'être représentative de toutes les notions et épreuves de la session 1
- Aucun report de note n'est possible de la session 1 à la session 2.
- En conséquence, tous les contrôles prévus en session 2 pour un EP sont obligatoires.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Absence aux épreuves, terminales ou continues

Un étudiant absent à une épreuve d'examen terminal est considéré comme défaillant à la session d'examen. Dans ce cas l'absence de note ne permet pas de calculer la moyenne du semestre.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant devra fournir au service de la scolarité et à l'enseignant, une justification écrite dans un délai maximal de 5 jours ouvrés, sauf cas de force majeure avérée.

Lorsque l'absence est considérée comme étant justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée. L'enseignant responsable de l'examen en définit les modalités qui peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, l'épreuve est neutralisée.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, la note de cette épreuve sera zéro.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu d'un élément pédagogique, sans justification recevable, il est déclaré défaillant.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire. Les cas d'aménagement d'études n'octroient aucune dispense.

Motivation de la règle additionnelle :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.
								Appréciation du Maître d'apprentissage									

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.
								Appréciation du Maître d'apprentissage									

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EN	Évaluation en entreprise
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Les absences aux enseignements intégrés et/ou dirigés et/ou pratiques doivent être excusées dans un délai de 5 jours ouvrés, par transmission de la pièce justificative au service de scolarité. L'étudiant doit également prévenir au plus tôt l'enseignant concerné.

Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Après deux absences non excusées à un ou des enseignements avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de la faculté.

Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens du semestre et devra se présenter à la session 2.

Les étudiants en apprentissage ou en contrat professionnel sont des salariés en formation dont la présence est régie par le code du travail et les conventions collectives de la branche. Ils sont soumis à une obligation d'assiduité totale.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Il n'est pas prévu de dispense d'assiduité pour les étudiants relevant d'un profil spécifique

Motivation de la règle additionnelle :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Capitalisation

Pour une année d'études, en cas d'ajournement à la première session, l'étudiant conserve pour la deuxième session les notes des UE validées lors de la première session, sauf demande écrite de sa part adressée au service de la scolarité dans les sept jours qui suivent la publication des notes sur l'ENT. Dans ce cas, seule la note obtenue à la deuxième session sera retenue et considérée comme définitive.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Une UE avec une note supérieure ou égale à 10/20, obtenue lors d'une des deux sessions, est acquise définitivement.

Pour les UE non acquises :

- Les notes d'éléments pédagogiques égales ou supérieures à 10/20 obtenue lors d'une des deux sessions sont maintenues pour une année.
- Les notes d'épreuves supérieures ou égales à 10/20 obtenues lors d'une des deux sessions ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf les notes de travaux pratiques qui sont conservées pour une année. S'il y a une épreuve de rattrapage de TP, c'est la meilleure des deux notes qui est conservée.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des matières en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation. Les notes des épreuves des matières non validées ne sont pas reportées.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

En cas de non validation d'un semestre, il est proposé un examen de rattrapage pour toute UE non acquise :

- Seuls les éléments pédagogiques (EP) dont la note est inférieure à 10/20 sont soumis au rattrapage.
- Dans le cadre des EP mêlant contrôle continu et contrôle terminal, une épreuve unique de rattrapage sera définie en session 2, sauf exceptions prévues et proposées par l'enseignant responsable. Si l'épreuve de rattrapage est unique, elle se doit d'être représentative de toutes les notions et épreuves de la session 1
- Aucun report de note n'est possible de la session 1 à la session 2.
- En conséquence, tous les contrôles prévus en session 2 pour un EP sont obligatoires.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Absence aux épreuves, terminales ou continues

Un étudiant absent à une épreuve d'examen terminal est considéré comme défaillant à la session d'examen. Dans ce cas l'absence de note ne permet pas de calculer la moyenne du semestre.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant devra fournir au service de la scolarité et à l'enseignant, une justification écrite dans un délai maximal de 5 jours ouvrés, sauf cas de force majeure avérée.

Lorsque l'absence est considérée comme étant justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée. L'enseignant responsable de l'examen en définit les modalités qui peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, l'épreuve est neutralisée.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, la note de cette épreuve sera zéro.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu d'un élément pédagogique, sans justification recevable, il est déclaré défaillant.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire. Les cas d'aménagement d'études n'octroient aucune dispense.

Motivation de la règle additionnelle :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée
								Fiche résumé sur une pathologie à traiter en groupe										
								Projet tutoré CC2 Exposé réalisée en groupe										
								Projet tutoré CC3 QCM, 1 question par exposé, épreuve sans documents										
PH3CCU7	UE	UE07 Dispositifs médicaux	3	3		CT	CI 20											
							CI 20											
PH3CCM71	Matière	Dispositifs médicaux		3		CT		Dispositifs médicaux CC1 Épreuve sans documents						Dispositifs médicaux CT session 2 Épreuve sans documents				
								Dispositifs médicaux CC2 Épreuve sans documents										
PH3CCUS3	UE	UE 08 Stage en entreprise (3)	3	3		CT												
PH3CCUS3	Stage	Stage en entreprise (3)				CT		Stage en entreprise 3 Validation par acquis / NACQ = NACQ à l'UE, sans conséquences sur le semestre Appréciation du Maître d'apprentissage										

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
TU	TU (Tutorat/ Projet)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
Tutorat	Tutorat
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EN	Évaluation en entreprise
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
QC	Questionnaire à choix multiples

VERSION DE TRAVAIL

M1 Sciences du médicament et des produits de santé - Ingénierie pharmaceutique (IP)**Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Les absences aux enseignements intégrés et/ou dirigés et/ou pratiques doivent être excusées dans un délai de 5 jours ouvrés, par transmission de la pièce justificative au service de scolarité. L'étudiant doit également prévenir au plus tôt l'enseignant concerné.

Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Après deux absences non excusées à un ou des enseignements avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de la faculté.

Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens du semestre et devra se présenter à la session 2.

Les étudiants en apprentissage ou en contrat professionnel sont des salariés en formation dont la présence est régie par le code du travail et les conventions collectives de la branche. Ils sont soumis à une obligation d'assiduité totale.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Il n'est pas prévu de dispense d'assiduité pour les étudiants relevant d'un profil spécifique

Motivation de la règle additionnelle :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Capitalisation

Pour une année d'études, en cas d'ajournement à la première session, l'étudiant conserve pour la deuxième session les notes des UE validées lors de la première session, sauf demande écrite de sa part adressée au service de la scolarité dans les sept jours qui suivent la publication des notes sur l'ENT. Dans ce cas, seule la note obtenue à la deuxième session sera retenue et considérée comme définitive.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Une UE avec une note supérieure ou égale à 10/20, obtenue lors d'une des deux sessions, est acquise définitivement.

Pour les UE non acquises :

- Les notes d'éléments pédagogiques égales ou supérieures à 10/20 obtenue lors d'une des deux sessions sont maintenues pour une année.
- Les notes d'épreuves supérieures ou égales à 10/20 obtenues lors d'une des deux sessions ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf les notes de travaux pratiques qui sont conservées pour une année. S'il y a une épreuve de rattrapage de TP, c'est la meilleure des deux notes qui est conservée.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des matières en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation. Les notes des épreuves des matières non validées ne sont pas reportées.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

En cas de non validation d'un semestre, il est proposé un examen de rattrapage pour toute UE non acquise :

- Seuls les éléments pédagogiques (EP) dont la note est inférieure à 10/20 sont soumis au rattrapage.
- Dans le cadre des EP mêlant contrôle continu et contrôle terminal, une épreuve unique de rattrapage sera définie en session 2, sauf exceptions prévues et proposées par l'enseignant responsable. Si l'épreuve de rattrapage est unique, elle se doit d'être représentative de toutes les notions et épreuves de la session 1
- Aucun report de note n'est possible de la session 1 à la session 2.
- En conséquence, tous les contrôles prévus en session 2 pour un EP sont obligatoires.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Absence aux épreuves, terminales ou continues

Un étudiant absent à une épreuve d'examen terminal est considéré comme défaillant à la session d'examen. Dans ce cas l'absence de note ne permet pas de calculer la moyenne du semestre.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant devra fournir au service de la scolarité et à l'enseignant, une justification écrite dans un délai maximal de 5 jours ouvrés, sauf cas de force majeure avérée.

Lorsque l'absence est considérée comme étant justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée. L'enseignant responsable de l'examen en définit les modalités qui peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, l'épreuve est neutralisée.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, la note de cette épreuve sera zéro.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu d'un élément pédagogique, sans justification recevable, il est déclaré défaillant.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire. Les cas d'aménagement d'études n'octroient aucune dispense.

Motivation de la règle additionnelle :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Maquette d'enseignement							Évaluation																				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage														
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.							
								7 séances avec comptes-rendus et 1 séance de TP notée de 3h Note 1: Évaluation des 7 comptes-rendus de séance. Note 2: Évaluation des compétences de l'étudiant à réaliser certaines formulations sans protocole Note finale moyenne des 2 notes									Épreuve sans documents										
								FFABM TP / M1 AM Évaluation de compte-rendu de séance (réalisé en séance) et évaluation du travail en séance (une note coefficient 0,5), évaluation des compétences de l'étudiant à réaliser certaines formulations sans protocole (une seconde note coefficient 0,5)	CC	PE		1,5					FFABM (TP) / M1 AM / CT session 2 Épreuve sans documents	CT	EO	0h30	1,5						
PH03CM6A	Matière	Formulation, fabrication et aspects biopharmaceutiques des médicaments (partie TH/TD)		4		CT	CM 30 TD 4,5										FFABM (TH/TD) CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	4						
								FFABM (TH/TD) CT / M1 AM Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	4,5					FFABM (TH/TD) / M1 AM / CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	4,5						
PH73GU4A	UE	UE Les grandes pathologies : de la cible au médicament	6	6		CT																					
PH70GMGP	EC	Les grandes pathologies : de la cible au médicament		6		CT	CM 15 TD 15 CI 10										Les grandes pathologies CC1 Épreuve de résumé écrit en groupe	CC	ET		2		Les grandes pathologies CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	0h30	6
								Les grandes pathologies CC2 Épreuve de présentation orale en groupe	CC	EO	0h25	2															
								Les grandes pathologies CC3 5 QCM de 30 min portant sur le contenu des présentations orales et des résumés	CC	QC	2h30	2															
PH73GU5A	UE	UE Sciences séparatives. Extraction et purification	3	3		CT																					
PH70GMSS	EC	Sciences séparatives. Extraction et purification		3		CT	CM 24 TD 6										Sciences séparatives CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3		Sciences séparatives CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée
PH73GU6A	UE	UE Statistiques expérimentales	3	3		CT		Épreuve sans documents										
							CM 16 TD 6											
PH71GMSE	Matière	Statistiques expérimentales		3		CT		Statistiques expérimentales CT Épreuve d'exercices avec documents	CT	ET	1h00	3		Statistiques expérimentales CT session 2 Épreuve d'exercices avec documents	CT	ET	1h00	3
PH73GB2	BLOC	Bloc UEs Optionnelles (2 choix) <i>Choisir 2 élément(s)</i>	6			CT												
PH73GU1B	UE	UE Drug discovery	3	3		CT												
							TD 8 CI 20											
PH4MGM21	EC	Drug discovery		3		CT		Drug discovery CT Épreuve sans documents 14 jours avant l'épreuve, un document (publication, fragments de publications...) sera fourni aux étudiants et devra être étudié. L'examen est sans document. Le sujet d'examen comportera à nouveau le document (publication, fragments de publications...) sans annotation et les questions afférentes.	CT	ET	1h30	3		Drug discovery CT session 2 Épreuve sans documents, mêmes modalités qu'en session 1	CT	ET	1h30	3
PH73GU2B	UE	UE Formulation et procédés industriels alimentaires	3	3		CT												
							CM 20 TD 5											
PH70GMFP	Matière	Formulation et procédés industriels alimentaires		3		CT		Formulation procédés indus alimentaire CT Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3		Formulation procédés indus alimentaire CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3
PH73GU3B	UE	UE Pharmacognosie avancée	3	3		CT												
							CM 20 TD 1,5											
PH70GMPH	EC	Pharmacognosie avancée		3		CT		Pharmacognosie avancée CT Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3		Pharmacognosie avancée CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3
PH73GU4B	UE	UE Pharmacotechnie industrielle des formes solides	3	3		CT												
							CM 25 TD 5											
PH70HMPS	Matière	Pharmacotechnie industrielle des formes solides		3		CT		Pharmacotechnie indus forme solides CT Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3		Pharmacotechnie indus forme solides CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3
PH70GUTG	UE	UE TP de pharmacie galénique et de pharmacotechnie	3	3		CT												
							TP 6											
PH70GMTG	EC	TP de pharmacie galénique et de pharmacotechnie		1		CT		TP pharma galénique et pharmacotech CC	CC	A		3		TP pharma galénique et pharmacotech CT session 2	CT	EO	0h30	3

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée
								2 notes évaluant : le travail pratique en séance (une note coefficient 1,5) + rapport final après la séance de TP (une note coefficient 1,5)										
PH73GU6B	UE	UE Ouverture professionnelle (1 choix à faire)	3	3		CT												
		Choisir 1 élément(s)																
							CM 10 TD 15											
PH04GM6B	Matière	Éthique et médicaments			3	CT		Éthique et médicaments CC1 4 rendus écrit en groupe, les rendus écrit de groupe font 4 pages.	CC	ET		1,5		Éthique et médicaments CT session 2 Présentation (15 min) et discussion (15 min). Des ressources documentaires sont la plateforme Moodle.	CT	EO	0h30	3
								Éthique et médicaments CC2 Présentation orale en groupe et participation lors du débat final. Le débat final consiste en un jeu de rôle au cours duquel les étudiant.e.s confrontent les points de vue de différents acteurs du médicament.	CC	EO		1,5						
PH04GM6E	Matière	Prévention des risques en laboratoire et dans l'industrie pharmaceutique			3	CT	CM 18 TD 4	Prévention des risques en labo CT Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3		Prévention des risques en labo CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3
							CM 10 TD 15											
PH04GM6D	Matière	Innovation thérapeutique et sociétés (ITeS)			3	CT		L'innovation thérapeutique en perspective CC1 Travail écrit en groupe, le rendu écrit devra faire entre 2 et 4 pages, hors bibliographie et annexes éventuelles.	CC	ET		1,5		L'innovation thérapeutique en perspective CT session 2 À partir d'une thématique, appuyée sur un ou plusieurs documents (iconographiques, textuels), l'épreuve consistera en une présentation structurée autour de la thématique donnée et du ou des documents fournis. Une discussion fera suite à l'exposé. (30 minutes de préparation, 10 minutes d'exposé, 10 minutes de discussion)	CT	EO	0h50	3
								L'innovation thérapeutique en perspective CC2	CC	EO	0h15	1,5						

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.
								Présentation orale									

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage			
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.
								Rapport écrit pendant les séances de TD, épreuve sans documents									

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
EsC	Épreuve sans convocation
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
QC	Questionnaire à choix multiples

M1 Sciences du médicament et des produits de santé - Recherche, développement et innovations thérapeutiques (RDIT)**Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Les absences aux enseignements intégrés et/ou dirigés et/ou pratiques doivent être excusées dans un délai de 5 jours ouvrés, par transmission de la pièce justificative au service de scolarité. L'étudiant doit également prévenir au plus tôt l'enseignant concerné.

Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Après deux absences non excusées à un ou des enseignements avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de la faculté.

Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens du semestre et devra se présenter à la session 2.

Les étudiants en apprentissage ou en contrat professionnel sont des salariés en formation dont la présence est régie par le code du travail et les conventions collectives de la branche. Ils sont soumis à une obligation d'assiduité totale.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Il n'est pas prévu de dispense d'assiduité pour les étudiants relevant d'un profil spécifique

Motivation de la règle additionnelle :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Capitalisation

Pour une année d'études, en cas d'ajournement à la première session, l'étudiant conserve pour la deuxième session les notes des UE validées lors de la première session, sauf demande écrite de sa part adressée au service de la scolarité dans les sept jours qui suivent la publication des notes sur l'ENT. Dans ce cas, seule la note obtenue à la deuxième session sera retenue et considérée comme définitive.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Une UE avec une note supérieure ou égale à 10/20, obtenue lors d'une des deux sessions, est acquise définitivement.

Pour les UE non acquises :

- Les notes d'éléments pédagogiques égales ou supérieures à 10/20 obtenue lors d'une des deux sessions sont maintenues pour une année.
- Les notes d'épreuves supérieures ou égales à 10/20 obtenues lors d'une des deux sessions ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf les notes de travaux pratiques qui sont conservées pour une année. S'il y a une épreuve de rattrapage de TP, c'est la meilleure des deux notes qui est conservée.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des matières en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation. Les notes des épreuves des matières non validées ne sont pas reportées.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

En cas de non validation d'un semestre, il est proposé un examen de rattrapage pour toute UE non acquise :

- Seuls les éléments pédagogiques (EP) dont la note est inférieure à 10/20 sont soumis au rattrapage.
- Dans le cadre des EP mêlant contrôle continu et contrôle terminal, une épreuve unique de rattrapage sera définie en session 2, sauf exceptions prévues et proposées par l'enseignant responsable. Si l'épreuve de rattrapage est unique, elle se doit d'être représentative de toutes les notions et épreuves de la session 1
- Aucun report de note n'est possible de la session 1 à la session 2.
- En conséquence, tous les contrôles prévus en session 2 pour un EP sont obligatoires.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Absence aux épreuves, terminales ou continues

Un étudiant absent à une épreuve d'examen terminal est considéré comme défaillant à la session d'examen. Dans ce cas l'absence de note ne permet pas de calculer la moyenne du semestre.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant devra fournir au service de la scolarité et à l'enseignant, une justification écrite dans un délai maximal de 5 jours ouvrés, sauf cas de force majeure avérée.

Lorsque l'absence est considérée comme étant justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée. L'enseignant responsable de l'examen en définit les modalités qui peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, l'épreuve est neutralisée.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, la note de cette épreuve sera zéro.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu d'un élément pédagogique, sans justification recevable, il est déclaré défaillant.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire. Les cas d'aménagement d'études n'octroient aucune dispense.

Motivation de la règle additionnelle :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Les grandes pathologies CC3 5 QCM de 30 min portant sur le contenu des présentations orales et des résumés CC QC 2h30 1													
PH7BGU3A	UE	UE Pharmacologie et toxicologie expérimentales	6	6		CT															
								TD 5 TP 30													
								Pharmacologie expérimentales CC Compte-rendu des séances de travaux pratiques (en groupe) CC PE 4						Pharmacologie expérimentales CT session 2 Épreuve sans documents CT EO 0h30 6							
PH7BGM31	EC	Pharmacologie et toxicologie expérimentales		6		CT		Pharmacologie expérimentales CT Épreuve d'analyse et interprétation de données expérimentales, réflexion autour des protocoles et outils pharmacologiques et toxicologiques utilisés lors des séances de TP, sans documents CT ET 1h00 2													
PH7BGU4A	UE	UE Pharmacologie intégrée	3	3		CT															
								CM 20 TD 3 TP 3													
								Pharmacologie intégrée CC1 DFGSP3 Évaluation des connaissances fondamentales (questions portant sur le cours) et des compétences acquises (exercices courts d'application : analyse d'extraits de RCP, argumentation autour du mécanisme d'action d'un principe actif, de son utilisation thérapeutique, etc) , épreuve sans documents CC ET 0h45 1,36						Pharmacologie intégrée CT session 2 DFGSP3 Épreuve sans documents CT ET 0h45 3,27							
PH03EM1A	Matière	Pharmacologie intégrée		3		CT		Pharmacologie intégrée CT DFGSP3 Évaluation des connaissances fondamentales (questions portant sur le cours) et des compétences acquises (exercices courts d'application : CT ET 0h45 1,36						Pharmacologie intégrée CT session 2 M1 RDIT Épreuve sans documents CT ET 0h45 3							

Maquette d'enseignement							Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage											
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
								analyse d'extraits de RCP, argumentation autour du mécanisme d'action d'un principe actif, de son utilisation thérapeutique, etc), épreuve sans documents																
								Pharmacologie intégrée CC2 DFGSP3 Compte rendu écrit de travaux pratiques	CC	PE			0,55											
								Pharmacologie intégrée CC1 M1 RDIT Évaluation des connaissances fondamentales (questions portant sur le cours) et des compétences acquises (exercices courts d'application : analyse d'extraits de RCP, argumentation autour du mécanisme d'action d'un principe actif, de son utilisation thérapeutique, etc), épreuve sans documents	CC	ET	0h45		1,05											
								Pharmacologie intégrée CT M1 RDIT Évaluation des connaissances fondamentales (questions portant sur le cours) et des compétences acquises (exercices courts d'application : analyse d'extraits de RCP, argumentation autour du mécanisme d'action d'un principe actif, de son utilisation thérapeutique, etc), épreuve sans documents	CT	ET	0h45		1,05											
								Pharmacologie intégrée CC2 M1 RDIT Compte rendu écrit de travaux pratiques	CC	PE			0,9											
PH7BGU5A	UE	UE Pharmacologie moléculaire	3	3		CT																		
							CM 20																	
							TD 4,5																	
PH03CM4A	Matière	Pharmacologie moléculaire		3		CT		Pharmacologie moléculaire CC1	CC	ET	0h45		1,05					Pharmacologie moléculaire CT session 2	CT	ET	0h45		3	

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.
								Épreuve sans documents					Épreuve sans documents				
								Pharmacologie moléculaire CT CT ET 0h45 1,05									
								Épreuve sans documents									
								Pharmacologie moléculaire CC2 Travail personnel de type exercices de TD (analyse et interprétation de données expérimentales, réflexion autour des protocoles et outils pharmacologiques utilisés) ; sujet donné 15 jours avant la date de remise du travail									
PH7BGU6A	UE	UE Toxicologie cellulaire et moléculaire	3	3													
								CM 17 TD 3									
PH70GMTC	EC	Toxicologie cellulaire et moléculaire		3				Toxico cellulaire et moléculaire CT Épreuve sans documents					Toxico cellulaire et moléculaire CT session 2 CT ET 1h00 3				
PH7BGU7A	UE	UE Toxicologie intégrée	3	3													
								CM 16 TD 3									
PH4MGM22	EC	Toxicologie intégrée		3				Toxicologie intégrée CT Épreuve sans documents					Toxicologie intégrée CT session 2 CT ET 1h00 3				
PH7BGU8A	UE	UE Ouverture professionnelle (1 choix à faire)	3	3													
		Choisir 1 élément(s)															
								CM 16 TD 8									
PH04GM6C	Matière	Communication et gestion de projet		3				Comm & gestion projet CC Réalisation d'un projet en équipe et présentation à l'oral, épreuve sans documents					Comm & gestion projet CT session 2 Épreuve sans documents				
								Évaluation individuelle = participation au projet et évolution + évaluation par équipe = qualité de la présentation et analyse du parcours					CT EO 0h30 3				
								CM 10 TD 15									
PH04GM6B	Matière	Éthique et médicaments		3				Éthique et médicaments CC1 4 rendus écrit en groupe, les rendus écrit de groupe font 4 pages.					Éthique et médicaments CT session 2 Présentation (15 min) et discussion (15 min). Des ressources documentaires sont la plateforme Moodle.				
								CC ET 1,5					CT EO 0h30 3				
								Éthique et médicaments CC2					CC EO 1,5				

Maquette d'enseignement							Évaluation																		
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage											
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.					
								Présentation orale en groupe et participation lors du débat final. Le débat final consiste en un jeu de rôle au cours duquel les étudiant.e.s confrontent les points de vue de différents acteurs du médicament.																	
PH04GM6E	Matière	Prévention des risques en laboratoire et dans l'industrie pharmaceutique		3		CT	CM 18 TD 4	Prévention des risques en labo CT	CT	ET	1h00	3					Prévention des risques en labo CT session 2	CT	ET	1h00	3				
							CM 10 TD 15										L'innovation thérapeutique en perspective CT session 2								
PH04GM6D	Matière	Innovation thérapeutique et sociétés (ITeS)		3		CT		L'innovation thérapeutique en perspective CC1 Travail écrit en groupe, le rendu écrit devra faire entre 2 et 4 pages, hors bibliographie et annexes éventuelles.	CC	ET		1,5					À partir d'une thématique, appuyée sur un ou plusieurs documents (iconographiques, textuels), l'épreuve consistera en une présentation structurée autour de la thématique donnée et du ou des documents fournis. Une discussion fera suite à l'exposé. (30 minutes de préparation, 10 minutes d'exposé, 10 minutes de discussion)	CT	EO	0h50	3				
								L'innovation thérapeutique en perspective CC2 Présentation orale	CC	EO	0h15	1,5													
PH7BGB2	BLOC	Bloc UE Optionnelle (1 choix à faire) <i>Choisir 1 élément(s)</i>		3		CT																			
PH7BGU1B	UE	UE Drug discovery		3	3	CT																			
							TD 8 CI 20																		
PH4MGM21	EC	Drug discovery		3		CT		Drug discovery CT Épreuve sans documents 14 jours avant l'épreuve, un document (publication, fragments de publications...) sera fourni aux étudiants et devra être étudié. L'examen est sans document. Le sujet d'examen comportera à nouveau le document (publication, fragments	CT	ET	1h30	3					Drug discovery CT session 2 Épreuve sans documents, mêmes modalités qu'en session 1	CT	ET	1h30	3				

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								Immersion dan sle monde pro CC2 Rapport écrit sur le projet mené dans le monde professionnel	CC	R		7,5				Immersion dan sle monde pro CT2 session 2 Rapport écrit sur le projet mené dans le monde professionnel Report de la note de session 1 si supérieure ou égale à 10/20	CT	R		7,5		
PH7BHU5A	UE	UE Recherche et innovations thérapeutiques	3	3		CT	TD 15															
PH04HM5M	Matière	Recherche et innovations thérapeutiques		3		CT		Recherche innovations thérapeutiques CT Épreuve de QCM et questions Vrai/Faux portant sur le contenu des enseignements sans documents	CT	ET	1h00	3				Recherche innovations thérapeutiques CT session 2 Épreuve de QCM et questions Vrai/Faux portant sur le contenu des présentations sans documents	CT	ET	1h00	3		
PH7BHB2	BLOC	Bloc UE Optionnelle (1 choix) <i>Choisir 1 élément(s)</i>	3			CT																
PH7BHU1B	UE	UE Bases de la pharmacogénétique	3	3		CT	CM 8 TD 7,5															
PH7BHM1A	EC	Bases de la pharmacogénétique		3		CT		Base de la pharmacogenetique CT Épreuve d'analyse d'une publication fournie et questions portant sur le contenu des cours et TD sans documents	CT	ET	1h30	3				Base de la pharmacogenetique CT session 2 Épreuve d'analyse d'une publication fournie et questions portant sur le contenu des cours et TD sans documents	CT	ET	1h30	3		
PH7BHU2B	UE	UE Démarche qualité en pratique	3	3		CT	TD 20 CI 5															
PH04HM5I	EC	Démarche qualité en pratique		3		CT		Démarche qualité pratique CC Présentation orale d'une affiche synthétique concernant un travail réalisé en équipe Résultat NACQ = NACQ à l'ELP, mais pas à l'UE, ni au semestre	CC	EO		3				Démarche qualité pratique CT session 2 Projet personnel : travail écrit de synthèse sur un sujet lié à la démarche qualité Résultat NACQ = NACQ à l'ELP, mais pas à l'UE, ni au semestre	CT	PR		3		
PH7BHU3B	UE	UE Vigilances sanitaires	3	3		CT	CM 22															
PH70HMVS	EC	Vigilances sanitaires		3		CT		Vigilances sanitaires CT Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3				Vigilances sanitaires CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3		
PH7BHU4B	UE	UE Cellules souches, approches expérimentales et thérapeutiques	3	3		CT	CM 14 TD 6 CI 4,5															
PH04HM5J	Matière	Cellules souches, approches expérimentales et thérapeutiques		3		CT																

Maquette d'enseignement							Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage											
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
								Cellule souches, approche expérimentales CC1									Cellule souches, approche expérimentales CT session 2							
								Évaluation individuelle : Rédaction de 3 résumés de séminaires. Moyenne arithmétique	CC	ET			1											
								Cellule souches, approche expérimentales CC2																
								Évaluation en groupe : Présentation et analyse critique d'un article scientifique en lien avec les enseignements dispensés	CC	EO	0h15		2											
PH7BHU5B	UE	UE Initiation aux essais cliniques II	3	3		CT																		
	Matière	Initiation aux essais cliniques II					CM 32																	
							TD 10																	

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
EsC	Épreuve sans convocation
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PR	Projet
QC	Questionnaire à choix multiples
R	Rapport écrit sans soutenance

VERSION DE TRAVAIL

**M1 Sciences du médicament et des produits de santé
- Règlementation et droit pharmaceutique (RDP)****Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Les absences aux enseignements intégrés et/ou dirigés et/ou pratiques doivent être excusées dans un délai de 5 jours ouvrés, par transmission de la pièce justificative au service de scolarité. L'étudiant doit également prévenir au plus tôt l'enseignant concerné.

Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Après deux absences non excusées à un ou des enseignements avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de la faculté.

Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens du semestre et devra se présenter à la session 2.

Les étudiants en apprentissage ou en contrat professionnel sont des salariés en formation dont la présence est régie par le code du travail et les conventions collectives de la branche. Ils sont soumis à une obligation d'assiduité totale.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Il n'est pas prévu de dispense d'assiduité pour les étudiants relevant d'un profil spécifique

Motivation de la règle additionnelle :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Capitalisation

Pour une année d'études, en cas d'ajournement à la première session, l'étudiant conserve pour la deuxième session les notes des UE validées lors de la première session, sauf demande écrite de sa part adressée au service de la scolarité dans les sept jours qui suivent la publication des notes sur l'ENT. Dans ce cas, seule la note obtenue à la deuxième session sera retenue et considérée comme définitive.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Une UE avec une note supérieure ou égale à 10/20, obtenue lors d'une des deux sessions, est acquise définitivement.

Pour les UE non acquises :

- Les notes d'éléments pédagogiques égales ou supérieures à 10/20 obtenue lors d'une des deux sessions sont maintenues pour une année.
- Les notes d'épreuves supérieures ou égales à 10/20 obtenues lors d'une des deux sessions ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf les notes de travaux pratiques qui sont conservées pour une année. S'il y a une épreuve de rattrapage de TP, c'est la meilleure des deux notes qui est conservée.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des matières en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation. Les notes des épreuves des matières non validées ne sont pas reportées.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

En cas de non validation d'un semestre, il est proposé un examen de rattrapage pour toute UE non acquise :

- Seuls les éléments pédagogiques (EP) dont la note est inférieure à 10/20 sont soumis au rattrapage.
- Dans le cadre des EP mêlant contrôle continu et contrôle terminal, une épreuve unique de rattrapage sera définie en session 2, sauf exceptions prévues et proposées par l'enseignant responsable. Si l'épreuve de rattrapage est unique, elle se doit d'être représentative de toutes les notions et épreuves de la session 1
- Aucun report de note n'est possible de la session 1 à la session 2.
- En conséquence, tous les contrôles prévus en session 2 pour un EP sont obligatoires.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Absence aux épreuves, terminales ou continues

Un étudiant absent à une épreuve d'examen terminal est considéré comme défaillant à la session d'examen. Dans ce cas l'absence de note ne permet pas de calculer la moyenne du semestre.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant devra fournir au service de la scolarité et à l'enseignant, une justification écrite dans un délai maximal de 5 jours ouvrés, sauf cas de force majeure avérée.

Lorsque l'absence est considérée comme étant justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée. L'enseignant responsable de l'examen en définit les modalités qui peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, l'épreuve est neutralisée.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, la note de cette épreuve sera zéro.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu d'un élément pédagogique, sans justification recevable, il est déclaré défaillant.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire. Les cas d'aménagement d'études n'octroient aucune dispense.

Motivation de la règle additionnelle :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								est sans document. Le sujet d'examen comportera à nouveau le document (publication, fragments de publications...) sans annotation et les questions afférentes.													
PH7AGU3A	UE	UE Droit pharmaceutique et propriété industrielle	3	3		CT															
PH70GMDP	Matière	Droit pharmaceutique et propriété industrielle			3	CT	CM 20														
								Droit pharmaceutique CT session 2	CT	ET	1h00	3									
								Épreuve sans documents													
PH7AGU4A	UE	UE Formulation et procédés industriels alimentaires	3	3		CT															
PH70GMFP	Matière	Formulation et procédés industriels alimentaires			3	CT	CM 20 TD 5														
								Formulation procédés indus alimentaire CT session 2	CT	ET	1h00	3									
								Épreuve sans documents													
PH7AGU5A	UE	UE Formulation, fabrication, aspect biopharma médicaments TH+TP	3	3		CT															
PH03CM6A	Matière	Formulation, fabrication et aspects biopharmaceutiques des médicaments (partie TH/TD)			4	CT	CM 30 TD 4,5														
								FFABM (TH/TD) CT session 2	CT	ET	1h00	4									
								Épreuve sans documents													
								FFABM (TH/TD) / M1 AM / CT session 2	CT	ET	1h00	4,5									
								Épreuve sans documents													
PH03CM6B	Matière	Formulation, fabrication et aspects biopharmaceutiques des médicaments (partie TP)			1	CT	TP 24														
								FFABM TP session 2	CC	A	3h00	1									
								7 séances avec comptes-rendus et 1 séance de TP notée de 3h Note 1: Évaluation des 7 comptes-rendus de séance. Note 2: Évaluation des compétences de l'étudiant à réaliser certaines formulations sans protocole Note finale moyenne des 2 notes													
								FFABM (TP) CT session 2	CT	EO	0h30	1									
								Épreuve sans documents													
								FFABM TP / M1 AM / CT session 2	CC	PE		1,5									
								Évaluation de compte-rendu de séance (réalisé en séance) et évaluation du travail en séance (une note coefficient 0,5), évaluation des compétences de l'étudiant à réaliser certaines formulations sans protocole (une seconde note coefficient 0,5)													
								FFABM (TP) / M1 AM / CT session 2	CT	EO	0h30	1,5									
								Épreuve sans documents													

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.
								Présentation orale en groupe et participation lors du débat final. Le débat final consiste en un jeu de rôle au cours duquel les étudiant.e.s confrontent les points de vue de différents acteurs du médicament.									
PH04GM6E	Matière	Prévention des risques en laboratoire et dans l'industrie pharmaceutique		3		CT	CM 18 TD 4	Prévention des risques en labo CT Épreuve sans documents					Prévention des risques en labo CT session 2 Épreuve sans documents				
							CM 10 TD 15										
PH04GM6D	Matière	Innovation thérapeutique et sociétés (ITeS)		3		CT		L'innovation thérapeutique en perspective CC1 Travail écrit en groupe, le rendu écrit devra faire entre 2 et 4 pages, hors bibliographie et annexes éventuelles.					L'innovation thérapeutique en perspective CT session 2 À partir d'une thématique, appuyée sur un ou plusieurs documents (iconographiques, textuels), l'épreuve consistera en une présentation structurée autour de la thématique donnée et du ou des documents fournis. Une discussion fera suite à l'exposé. (30 minutes de préparation, 10 minutes d'exposé, 10 minutes de discussion)				
								L'innovation thérapeutique en perspective CC2 Présentation orale									
PH7AGB2	BLOC	Bloc UE Optionnelle (1 choix) <i>Choisir 1 élément(s)</i>		3		CT											
PH7AGU1B	UE	UE Initiation aux essais cliniques		3	3	CT	CM 35										
	EC	Initiation aux essais cliniques		3		CT		Initiation essais cliniques CT Langue : Anglais Analyse d'une publication concernant un essai clinique, épreuve sans documents L'étudiant aura à disposition un article en anglais complet, extrait d'un grand journal type New England Journal of Medicine ainsi qu'un sujet. Celui-ci comportera					Initiation essais cliniques CT session 2 Épreuve sans documents L'étudiant tirera au sort une question de cours. Les questions balayeront l'ensemble du programme de l'UE.				

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
								un résumé de la situation médicale permettant à des étudiants scientifiques de facilement comprendre le contexte ainsi qu'une série de questions portant sur tous les aspects de l'essai (objectifs, plan expérimental, statistiques, etc ...)															
PH7AGU2B	UE	UE Pharmacognosie avancée	3	3		CT																	
							CM 20 TD 1,5																
PH70GMPH	EC	Pharmacognosie avancée			3	CT		Pharmacognosie avancée									Pharmacognosie avancée						
								CT	CT	ET	1h00	3					CT session 2	CT	ET	1h00	3		
								Épreuve sans documents									Épreuve sans documents						

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement							Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage											
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
								Résultat NACQ = NACQ à l'ELP, mais pas à l'UE, ni au semestre					Résultat NACQ = NACQ à l'ELP, mais pas à l'UE, ni au semestre											
PH7AHU3A	UE	UE Démarche qualité et bonnes pratiques de fabrication	3	3		CT																		
PH04HM5F	Matière	Démarche qualité et bonnes pratiques de fabrication				CT	CM 25																	
PH7AHU4A	UE	UE Dossiers d'AMM (dossiers pharmaceutiques)	3	3		CT																		
PH70HMDD	EC	Dossiers d'AMM (dossiers pharmaceutiques)			1	CT	TD 4 CI 25																	
PH7AHU5A	UE	UE Environnement technico-réglementaire de l'industrie pharmaceutique	3	3		CT																		
PH04HM5G	Matière	Environnement technico-réglementaire de l'industrie pharma				CT	CM 14 TD 6																	
PH7AHU6A	UE	UE Formulation des médicaments	3	3		CT																		
PH70HMF	EC	Formulation des médicaments			1	CT	CM 24																	
PH7AHU7A	UE	UE Méthodologie du travail de recherche - TP intégrés	6	6		CT																		
PH70HMMT	EC	Méthodologie du travail de recherche - TP intégrés			3	CT	TP 35																	
PH7AHU8A	UE	UE Préparation à l'insertion professionnelle				CT																		
PH70HMPI	EC	Préparation à l'insertion professionnelle				CT																		

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.
								Travail tutoré en séance analyse CV et LM, analyses Radar et SWOT Résultat NACQ = NACQ à l'ELP et à l'UE mais pas au semestre					Résultat NACQ = NACQ à l'ELP et à l'UE mais pas au semestre				
PH7AHU9A	UE	UE Vigilances sanitaires	3	3		CT											
							CM 22										
PH70HMVS	EC	Vigilances sanitaires		3		CT		Vigilances sanitaires CT Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3	Vigilances sanitaires CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3
PH7AHUA1	UE	UE Libre (1 choix à faire)	3	3		CT											

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
EsC	Épreuve sans convocation
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PR	Projet
QC	Questionnaire à choix multiples

VERSION DE TRAVAIL

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Les absences aux enseignements intégrés et/ou dirigés et/ou pratiques doivent être excusées dans un délai de 5 jours ouvrés, par transmission de la pièce justificative au service de scolarité. L'étudiant doit également prévenir au plus tôt l'enseignant concerné.

Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Après deux absences non excusées à un ou des enseignements avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de la faculté.

Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens du semestre et devra se présenter à la session 2.

Les étudiants en apprentissage ou en contrat professionnel sont des salariés en formation dont la présence est régie par le code du travail et les conventions collectives de la branche. Ils sont soumis à une obligation d'assiduité totale.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de substitution qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Après deux absences non justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de rattrapage qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement interne école voté conseil

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de substitution qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Après deux absences non justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de rattrapage qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont communiqués aux étudiants au début du stage. Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Motivation de la dérogation :

Précision fonctionnement stage ESBS

Compensation

L'évaluation de chaque élément pédagogique donne lieu à l'attribution soit d'une note sur 20, soit de la mention acquis ou non acquis.

Au niveau de l'UE : les notes des EP qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et que chaque EP ne donnant pas lieu à une note est sanctionné par la mention « Acquis ».

Motivation de la dérogation :

Règlement école interne voté conseil

Capitalisation

Pour une année d'études, en cas d'ajournement à la première session, l'étudiant conserve pour la deuxième session les notes des UE validées lors de la première session, sauf demande écrite de sa part adressée au service de la scolarité dans les sept jours qui suivent la publication des notes sur l'ENT. Dans ce cas, seule la note obtenue à la deuxième session sera retenue et considérée comme définitive.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

L'école ne délivre pas de diplôme intermédiaire de maîtrise mais délivre une attestation officielle de réussite du M1 (acquisition de 60 crédits ECTS)

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'ESBS votée en conseil.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Une UE avec une note supérieure ou égale à 10/20, obtenue lors d'une des deux sessions, est acquise définitivement.

Pour les UE non acquises :

- Les notes d'éléments pédagogiques égales ou supérieures à 10/20 obtenue lors d'une des deux sessions sont maintenues pour une année.
- Les notes d'épreuves supérieures ou égales à 10/20 obtenues lors d'une des deux sessions ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf les notes de travaux pratiques qui sont conservées pour une année. S'il y a une épreuve de rattrapage de TP, c'est la meilleure des deux notes qui est conservée.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. La présence aux évaluations est obligatoire. Les évaluations écrites (contrôle continu et contrôle terminal) ne sont pas anonymes.

Motivation de la dérogation :

Règle votée par le conseil

La convocation aux épreuves terminales de 1ère session se fait par voie d'affichage dans ADE. La convocation pour les épreuves de 2ème session se fait par mail directement aux étudiants concernés. Dans les deux cas, les étudiants sont prévenus, au minimum, quinze jours avant le début des épreuves. Les convocations précisent la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve.

Les étudiants ne peuvent pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés. L'appel des étudiants est fait à l'entrée de la salle d'examen à l'aide d'une liste d'émargement.

Le dépôt des sacs et des téléphones portables à l'entrée de la salle d'examen est obligatoire.

Les étudiants ne peuvent être admis à composer que sur présentation de la carte d'étudiant, ou, à défaut, de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte nationale d'identité,
- passeport,
- permis de conduire,
- titre de séjour.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter définitivement la salle avant la fin de l'épreuve pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à une heure et avant la première heure, pour les épreuves d'une durée supérieure.

En cas de retard, l'étudiant concerné ne sera autorisé à composer que si tous les étudiants présents lors de l'appel sont encore en salle.

Sauf exception, les questions d'examen sont posées soit en anglais, soit en français. Un dictionnaire anglais / langue maternelle est autorisé en version papier. Si le sujet est rédigé en anglais, les réponses en M1 sont rédigées en français ou en anglais ; les réponses en M2 sont exclusivement rédigées en anglais. La durée des épreuves est définie dans les modalités de contrôle des connaissances en début d'année. Aucune extension de temps n'est accordée sauf si stipulée dans le cadre d'un aménagement d'épreuves pour un étudiant relevant d'un profil spécifique attesté.

Dans la salle d'examen, les étudiants ne doivent être en possession d'aucun document ou calculatrice sauf si mentionné sur le sujet d'examen. L'usage de tout appareil électronique est interdit pendant toute la durée des épreuves y compris lors de la préparation des épreuves orales. Les appareils doivent impérativement être éteints pendant les épreuves. Ils ne peuvent donc pas être utilisés comme chronomètre ou calculatrice. La liste des calculatrices autorisées pour composer est diffusée en début d'année auprès des étudiants. Le prêt d'une calculatrice à un autre candidat est strictement interdit pendant l'épreuve.

À l'issue du temps de composition et dans le respect du temps minimum de présence imposé dans la salle d'examen, les candidats doivent remettre leur copie et émarger la liste de présence avant de quitter la salle. La remise de la copie est obligatoire, même s'il s'agit d'une copie blanche.

À l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi par l'enseignant responsable (notamment les observations ou incidents constatés pendant l'épreuve).

Si dans la rédaction d'un rapport écrit, il est fait mention d'un plagiat constaté pendant l'épreuve, celui-ci sera sanctionné selon les modalités prévues par le règlement des examens en vigueur à l'Université de Strasbourg.

Les notes des épreuves ne peuvent être communiquées aux étudiants avant la tenue du jury. Dans les cas où une note le serait, cela ne pourrait être qu'à titre provisoire et « sous réserve de la délibération du jury ». Elle ne deviendra définitive qu'après délibération du jury.

Les notes obtenues par un étudiant ne sont communiquées qu'à celui-ci. La notification individuelle de ses notes à un étudiant lui est donnée via son environnement numérique ERNEST ou par la délivrance d'un relevé de notes.

Les résultats validés par les jurys de semestre sont disponibles pour les étudiants dans leur environnement numérique (Ernest).

Toute copie d'examen peut être consultée par l'étudiant après la proclamation par le jury des résultats définitifs. Les copies d'examens sont des documents administratifs à caractère nominatif. Elles peuvent être consultées par les étudiants qui en font la demande dans un délai raisonnable. Cette consultation est exercée sur place (consultation directe des copies). La durée légale de conservation des copies est d'un an au minimum à partir de la publication des résultats.

Les évaluations pourront coupler des travaux réalisés en salle en temps limité, des tests de connaissances ou des travaux personnels. Les modalités sont définies dans les fiches MECC (modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances) approuvées annuellement par le Conseil de l'ESBS et soumis pour avis à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Strasbourg.

Le planning de l'ensemble des contrôles continus est communiqué aux étudiants par mode d'affichage (ADE), à l'exception des flashs tests.

Un délai de cinq jours minimum (avec dans la mesure du possible la présence d'un week-end) est requis entre le dernier cours et une épreuve en temps limité.

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable et en tout état de cause avant l'évaluation suivante dans le même élément pédagogique. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil

La convocation aux épreuves terminales de 1ère session se fait par voie d'affichage dans ADE. La convocation pour les épreuves de 2ème session se fait par mail directement aux étudiants concernés. Dans les deux cas, les étudiants sont prévenus, au minimum, quinze jours avant le début des épreuves. Les convocations précisent la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve.

Les étudiants ne peuvent pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés. L'appel des étudiants est fait à l'entrée de la salle d'examen à l'aide d'une liste d'émargement.

Le dépôt des sacs et des téléphones portables à l'entrée de la salle d'examen est obligatoire.

Les étudiants ne peuvent être admis à composer que sur présentation de la carte d'étudiant, ou, à défaut, de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte nationale d'identité,

- passeport,
- permis de conduire,
- titre de séjour.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter définitivement la salle avant la fin de l'épreuve pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à une heure et avant la première heure, pour les épreuves d'une durée supérieure.

En cas de retard, l'étudiant concerné ne sera autorisé à composer que si tous les étudiants présents lors de l'appel sont encore en salle.

Sauf exception, les questions d'examen sont posées en anglais. Un dictionnaire anglais / langue maternelle est autorisé en version papier. En M1, les réponses sont rédigées en français ou en anglais ; en M2 les réponses sont exclusivement rédigées en anglais. La durée des épreuves est définie dans les modalités de contrôle des connaissances en début d'année. Aucune extension de temps n'est accordée sauf si stipulé dans le cadre d'un aménagement d'épreuves pour un étudiant relevant d'un profil spécifique attesté.

Dans la salle d'examen, les étudiants ne doivent être en possession d'aucun document ou calculatrice sauf si mentionné sur le sujet d'examen. L'usage de tout appareil électronique est interdit pendant toute la durée des épreuves y compris lors de la préparation des épreuves orales. Les appareils doivent impérativement être éteints pendant les épreuves. Ils ne peuvent donc pas être utilisés comme chronomètre ou calculatrice. La liste des calculatrices autorisées pour composer est diffusée en début d'année auprès des étudiants. Le prêt d'une calculatrice à un autre candidat est strictement interdit pendant l'épreuve.

À l'issue du temps de composition et dans le respect du temps minimum de présence imposé dans la salle d'examen, les candidats doivent remettre leur copie et émarger la liste de présence avant de quitter la salle. La remise de la copie est obligatoire, même s'il s'agit d'une copie blanche.

À l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi par l'enseignant responsable (notamment les observations ou incidents constatés pendant l'épreuve).

Si dans la rédaction d'un rapport écrit, il est fait mention d'un plagiat constaté pendant l'épreuve, celui-ci sera sanctionné selon les modalités prévues par le règlement des examens en vigueur à l'Université de Strasbourg.

Les notes des épreuves ne peuvent être communiquées aux étudiants avant la tenue du jury. Dans les cas où une note le serait, cela ne pourrait être qu'à titre provisoire et « sous réserve de la délibération du jury ». Elle ne deviendra définitive qu'après délibération du jury.

Les notes obtenues par un étudiant ne sont communiquées qu'à celui-ci. La notification individuelle de ses notes à un étudiant lui est donnée via son environnement numérique ERNEST ou par la délivrance d'un relevé de notes.

Les résultats validés par les jurys de semestre sont disponibles pour les étudiants dans leur environnement numérique (Ernest).

Toute copie d'examen peut être consultée par l'étudiant après la proclamation par le jury des résultats définitifs. Les copies d'examens sont des documents administratifs à caractère nominatif. Elles peuvent être consultées par les étudiants qui en font la demande dans un délai raisonnable. Cette consultation est exercée sur place (consultation directe des copies). La durée légale de conservation des copies est d'un an au minimum à partir de la publication des résultats.

Les évaluations pourront coupler des travaux réalisés en salle en temps limité, des tests de connaissances ou des travaux personnels. Les modalités sont définies dans les fiches MECC (modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances) approuvées annuellement par le Conseil de l'ESBS et soumis pour avis à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Strasbourg.

Le planning de l'ensemble des contrôles continus est communiqué aux étudiants par mode d'affichage (ADE), à l'exception des flashs tests.

Un délai de cinq jours minimum (avec dans la mesure du possible la présence d'un week-end) est requis entre le dernier cours et une épreuve en temps limité.

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable et en tout état de cause avant l'évaluation suivante dans le même élément pédagogique. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des matières en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation. Les notes des épreuves des matières non validées ne sont pas reportées.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

En cas de non validation d'un semestre, il est proposé un examen de rattrapage pour toute UE non acquise :

- Seuls les éléments pédagogiques (EP) dont la note est inférieure à 10/20 sont soumis au rattrapage.
- Dans le cadre des EP mêlant contrôle continu et contrôle terminal, une épreuve unique de rattrapage sera définie en session 2, sauf exceptions prévues et proposées par l'enseignant responsable. Si l'épreuve de rattrapage est unique, elle se doit d'être représentative de toutes les notions et épreuves de la session 1
- Aucun report de note n'est possible de la session 1 à la session 2.
- En conséquence, tous les contrôles prévus en session 2 pour un EP sont obligatoires.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Au sein d'une UE non validée, les éléments pédagogiques dont les notes sont inférieures à 10/20 ou celles sanctionnées par la mention « Non Acquis » sont à rattraper en 2ème session.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle pour le Non Acquis peut paraître stricte, mais il faut voir que les MECC prévoient des modalités de validation très souples pour les EP en situation de Acquis / Non Acquis. Par exemple, pour être acquises, un

EP articulé majoritairement autour de séminaires scientifiques requièrera simplement la présence à ce cycle de conférences.

Au sein d'une UE non validée, les éléments pédagogiques dont les notes sont inférieures à 10/20 ou celles sanctionnées par la mention « Non Acquis » sont à rattraper en 2ème session.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle pour le Non Acquis peut paraître stricte, mais il faut voir que les MECC prévoient des modalités de validation très souples pour les EP en situation de Acquis / Non Acquis. Par exemple, pour être acquises, un EP articulé majoritairement autour de séminaires scientifiques requièrera simplement la présence à ce cycle de conférences.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

Un étudiant absent à une épreuve d'examen terminal est considéré comme défaillant à la session d'examen. Dans ce cas l'absence de note ne permet pas de calculer la moyenne du semestre.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant devra fournir au service de la scolarité et à l'enseignant, une justification écrite dans un délai maximal de 5 jours ouvrés, sauf cas de force majeure avérée.

Lorsque l'absence est considérée comme étant justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée. L'enseignant responsable de l'examen en définit les modalités qui peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, l'épreuve est neutralisée.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, la note de cette épreuve sera zéro.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu d'un élément pédagogique, sans justification recevable, il est déclaré défaillant.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note ou du résultat manquant.

Motivation de la dérogation :

Conformément aux maquettes, certains éléments peuvent être affectés d'un résultat acquis ou non acquis.

Il n'y a pas de substitution ou de rattrapage de la soutenance du projet de fin d'études.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Cas particulier des refus de participation à une épreuve pour motif religieux :

Le service public de l'enseignement supérieur est laïc. L'administration doit tenir compte des contraintes inhérentes au fonctionnement du service et agir dans le respect des modalités d'organisation et du contrôle des connaissances. Dans la détermination du calendrier des évaluations des étudiants, et si les modalités du contrôle des connaissances et les contraintes de service le permettent, la composante s'efforce d'organiser les examens et les contrôles à des dates auxquelles les convictions religieuses des candidats n'empêcheraient pas ceux-ci de s'y présenter. Toutefois, si une épreuve est organisée un jour de pratique, de cérémonie ou de fête religieuses, la composante est en droit de refuser de modifier la date de l'examen ou la date du contrôle continu prévue. Aucune session spéciale ou dérogatoire n'est organisée dans une telle situation, car cela ne permettrait pas d'assurer l'égalité de tous les candidats.

Motivation de la règle additionnelle :

Cas particulier figurant dans le règlement de l'école voté en conseil.

Règlements et applications

Utilisation des moyens informatiques :

L'ensemble des étudiants de l'ESBS doivent prendre connaissance de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg avant de pouvoir bénéficier de l'accès aux équipements informatiques de l'École.

L'ensemble des étudiants de l'ESBS sont informés de l'existence des règles de l'ESBS ainsi que de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg lors de la réunion d'accueil. Ils signent un document attestant avoir pris connaissance du document et du respect des règles en vigueur.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

M2S3 BCP - pour les apprentis, l'alternance enseignement/entreprise se fait sur l'ensemble de l'année ECTS : 30

universitaire (PH4MK51-PH4M52 V455)

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage											
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
PH4MKU1	UE	UE Biotechnologie pharmaceutique avancée I	6	6		CT	CM 8																	
							TD 16																	
							CI 38																	
							CI 28																	
PH4LKM01	EC	Recent Advances in Biotherapies			1	CT		Recent Advances in Biotherapies	CC	EO	0h30	1				Recent Advances in Biotherapies	CT	EO	0h20	1				
PH4LKMCT	Matière	CTD (case studies)				CT	CM 8																	
							CDT (case studies) CC1	CC	EO	0h15	0,75			CDT (case studies) CT session 2	CT	EO	0h30	3						
							CDT (case studies) CC2	CC	EO	0h30	2,25													
PH4LKM02	EC	Le médicament, les BPF, la vie entreprise : e-learning				CT		Le médicament, BPF e-learning CC	CC	A		0				Le médicament, BPF e-learning CT session 2	CT	A		0				
LD52RM81	Matière	Anglais - Advanced Research - Semestre impair				CCI	TD 20																	
								En cours de parcours : présentation orale d'une infographie en rapport avec son projet, en groupe (3 minutes par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif.	1 EsC	EO	0h03	0												
								En cours de parcours : rédaction d'un compte-rendu en lien avec le projet auquel participe l'étudiant en cours, en individuel, sur table (250 mots soit 1 page). Durée : 1h30. Avec feedback critérié indicatif.	1 EsC	EO	1h30	0												
								En fin de parcours : présentation orale d'un projet, en groupe, avec support visuel (4 minutes par étudiant.e).	1 EsC	EO	0h04	1												
								En fin de parcours : rédaction d'un compte-rendu du projet à l'aide de notes prises par l'étudiant.e en amont de l'épreuve, en individuel,	1 EsC	ET	1h30	1												

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								sur table (500 mots soit 2 pages). Durée : 1h30 environ 500 mots (2 pages)													
PH4LKU2A	UE	UE Formation sciences humaines sociales et économiques III	9	9		CT	CM 64,5 TD 40 CI 20														
PH4LKM03	EC	Coaching recherche emploi/alternance/stage			0,75	CT	CM 12,5	Coaching recherche pro CC CV, lettre motivation, profil LinkedIn. Note = moyenne des 3						Coaching recherche pro CT session 2 CV, lettre motivation, profil LinkedIn. Note = moyenne des 3							
							CI 20	Dév pro et connaissance de soi CC1 Évaluations formatives. Recueil de traces du journal d'apprentissage, à chaque séance Résultat NACQ = NACQ à l'ELP mais pas à l'UE ni au semestre						Dév pro et connaissance de soi CT session 2 Écrit réflexif final Auto-évaluation écrite finale							
PH4LKM04	EC	Développement professionnel et connaissance de soi				CT		Dév pro et connaissance de soi CC2 Journal d'apprentissage (étapes clés, activités clés, apprentissages clés, prises de conscience, personnes ressources, impact sur le projet professionnel) Résultat NACQ = NACQ à l'ELP mais pas à l'UE ni au semestre													
								Dév pro et connaissance de soi CC3 3 Compétences développées objectivées par des traces issues du portfolio (réalisations, évaluations internes en entreprise, etc) Résultat NACQ = NACQ à l'ELP mais pas à l'UE ni au semestre													
EB000MIP	EC	Intellectual property				CT	CM 12	Intellectual property Attending to the lectures						Intellectual property Individual work							
EB000MPC	Matière	Project New Business			3	CT	CM 40 TD 40 TU 0	Project New Business Présentation orale du projet													
								Project New Business Rapport sur le projet													

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Project New Business Site web et supports de communication	CC	A		0,2									
<i>Choisir 1 élément(s)</i>																					
PH4MKB2	BLOC	Formation initiale	15			CT															
PH4LKU3A	UE	UE Projet (non alternant)	6	6		CT	TP 70														
EB000MBI	EC	USP Development practicals			3	CT		USP Development practicals Présentation	CC	A	0h15	1					USP Development practicals	CT	EO	0h15	1
PH4MKU4	UE	UE Biotechnologie pharmaceutique avancée II (non alternant) (2 choix)	6	6		CT															
<i>Choisir 2 élément(s)</i>																					
EB000MMG	EC	Human and molecular genetics			1	CT	CM 22														
								Examen écrit	CT	ET	2h00	1					Examen écrit	CT	ET	2h00	1
							CM 20 TD 8 TP 2														
EB000MHT	EC	High throughput approaches				CT		High throughput approaches Attendances to lectures	CC	A		0					High throughput approaches	CT	EO	0h20	0
							TD 12														
EB000MCT	EC	Current topics in synthetic biology				CT		Current topics in synthetic biology Participating to one of the 3 following tasks:- presenting the speaker- writing a summary- asking questions to the speaker	CC	A		0					Current topics in synthetic biology Présentation orale	CT	EO	0h15	0
								Current topics in synthetic biology Attendance to the seminars	CC	A		0									
							CM 14 TD 12														
PH4MKM42	EC	Structure for customized drugs			3			Structure customized drugs CC Participation (assiduité et engagement)	CC	A		0					Structure customized drugs CT session 2 Épreuve avec documents	CT	ET	1h00	3
								Structure customized drugs CT	CT	ET	1h00	3									
							CM 20 TD 12														
PH4LKM05	EC	Biomolécules, description, bioreactivité and targeting			3	CT		Biomolécule CC1 Épreuve sans documents	CC	ET	1h00	2,25					Biomolécule CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3
								Biomolécule CC2 TD noté	CC	EO	0h10	0,75									
							CM 18														
PH4LKMTX	EC	Toxicologie			3	CT		Toxicologie CC1 Épreuve de connaissances sans documents	CC	ET	0h30	1,5					Toxicologie CT session 2 Épreuve de connaissances et de réflexion avec documents	CT	ET	1h30	3
								Toxicologie CC2	CC	ET	1h30	1,5									

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								Épreuve de réflexion avec documents														
PH4LKU5A	UE	UE Méthodologie de recherche-démarche scientifique (1 choix)	3	3		CT																
		Choisir 1 élément(s)																				
PH4LKM06	EC	Projet de recherche en laboratoire/bibliographique (5 semaines)		3		CT		Projet recherche CC Projet de recherche en laboratoire: soutenance sous forme de présentation orale et de réponses aux questions de 20 min au total (coeff. 0,5) et note tuteur (coeff. 0,5) Projet recherche CT Projet de recherche bibliographique: soutenance sous forme de présentation orale et de réponses aux questions de 20 min au total (coeff. 0,5) et rapport écrit (coeff. 0,5)	Projet recherche CT session 2 Soutenance sous forme de présentation orale et de réponses aux questions de 20 min au total	CC	S	0h40	3			CT	S	0h20	3			
PH4LKMME	Matière	Mémoire bibliographique		3		CT		Mémoire bibliographique CT1 Mémoire de minimum 15 pages portant sur tout ou partie de la thèse d'exercice de pharmacie Mémoire bibliographique CT2	Mémoire bibliographique CT1 session 2 Mémoire de minimum 15 pages portant sur tout ou partie de la thèse d'exercice de pharmacie Mémoire bibliographique CT2 session 2	CT	M		1,5			CT	M		1,5			
PH4MKB3	BLOC	Apprentissage	15			CT																
PH4LKU6A	UE	UE Projet (alternant)	6	6		CT	TP 105															
							TP 105															
EB02KMBA	EC	Applied bioproduction for apprenticeship		2		CT		Applied bioproduction for apprenticeship Participation au bon déroulement et à la réflexion collective Applied bioproduction for apprenticeship Rapport écrit Applied bioproduction for apprenticeship	Applied bioproduction for apprenticeship Rapport écrit	CC	A		1			CT	A		1			
PH4LKU7A	UE	UE Biotechnologie pharmaceutique avancée II (alternant)	6	6		CT	CM 42 TD 20 TP 2															
EB000MMG	EC	Human and molecular genetics		1		CT	CM 22	Examen écrit	Examen écrit	CT	ET	2h00	1			CT	ET	2h00	1			
EB000MHT	EC	High throughput approaches				CT	CM 20 TD 8 TP 2	High throughput approaches Attendances to lectures	High throughput approaches	CC	A		0			CT	EO	0h20	0			
EB000MCT	EC	Current topics in synthetic biology				CT	TD 12															

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Current topics in synthetic biology Participating to one of the 3 following tasks:- presenting the speaker- writing a summary- asking questions to the speaker	CC	A		0				Current topics in synthetic biology Présentation orale	CT	EO	0h15	0	
								Current topics in synthetic biology Attendance to the seminars	CC	A		0									
PH4LKH8A	UE	UE Découverte du monde professionnel					CT	TD 25													
								TD 25													
PH4LKM07	EC	Découverte du monde professionnel					CT	Découverte monde pro CC Résultat NACQ = n'a pas d'impact sur la validation de l'UE et du semestre	CC	Q		0									
PH4MKU9	UE	UE Biomolécules et leur ciblage (1 choix)	3	3			CT														
		Choisir 1 élément(s)																			
PH4LKM05	EC	Biomolecules, description, bioreactivity and targeting					CT	CM 20 TD 12													
								Biomolécule CC1 Épreuve sans documents	CC	ET	1h00	2,25			Biomolécule CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3		
								Biomolécule CC2 TD noté	CC	EO	0h10	0,75									
PH4MKM42	EC	Structure for customized drugs					CT	CM 14 TD 12													
								Structure customized drugs CC Participation (assiduité et engagement)	CC	A		0			Structure customized drugs CT session 2 Épreuve avec documents	CT	ET	1h00	3		
								Structure customized drugs CT	CT	ET	1h00	3									
		Enseignement(s) facultatif(s)																			
PHG2HU1A	UE	UE InnoVec	6				CT														
PHG2HM01	EC	InnoVec					CT	InnoVec CC Validation cours en ligne + assiduité journées scientifiques + projet TPS	CC	A		0			InnoVec CT session 2 Analyse publication	CT	ET	1h00	0		

M2S4 BCP - pour les apprentis, l'alternance enseignement/entreprise se fait sur l'ensemble de l'année ECTS : 30

universitaire (PH4MLS1-PH4M52 V455)

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
PH4LLUSA	UE	Stage en industrie/laboratoire ou contrat d'apprentissage	30	30		CT		Stage / alternance CC Note du tuteur + rapport écrit + soutenance à l'oral La note finale est calculée comme suit : note du tuteur (coeff. 0,2) + rapport écrit (coeff. 0,2) + soutenance à l'oral: présentation orale (15 min) (coeff. 0,3) + réponses aux questions (15 min) (coeff. 0,3)	CC	A	0h30	30				Stage / alternance CT session 2 Note du tuteur + rapport écrit + soutenance à l'oral La note finale est calculée comme suit : note du tuteur (coeff. 0,2) + rapport écrit (coeff. 0,2) + soutenance à l'oral: présentation orale (15 min) (coeff. 0,3) + réponses aux questions (15 min) (coeff. 0,3)	CT	A	0h30	30			
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																							
PHG2HU1A	UE	UE InnoVec	6			CT																	
PHG2HM01	EC	InnoVec				CT		InnoVec CC Validation cours en ligne + assiduité journées scientifiques + projet TPS	CC	A		0				InnoVec CT session 2 Analyse publication	CT	ET	1h00	0			

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
TU	TU (Tutorat/ Projet)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECl (Évaluation Continue Intégrale)
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
EsC	Épreuve sans convocation
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
M	Mémoire sans soutenance
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence
RS	Rapport écrit avec soutenance
S	Soutenance

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des examens, des travaux dirigés, des travaux pratiques et des créneaux avec intervenants extérieurs.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée dans un semestre, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de substitution qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Après deux absences non justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de rattrapage qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement interne école voté conseil

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de substitution qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Après deux absences non justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de rattrapage qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont communiqués aux étudiants au début du stage. Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Motivation de la dérogation :

Précision fonctionnement stage ESBS

Compensation

L'évaluation de chaque élément pédagogique donne lieu à l'attribution soit d'une note sur 20, soit de la mention acquis ou non acquis.

Au niveau de l'UE : les notes des EP qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et que chaque EP ne donnant pas lieu à une note est sanctionné par la mention « Acquis ».

Motivation de la dérogation :

Règlement école interne voté conseil

Calcul de la moyenne générale au diplôme

L'école ne délivre pas de diplôme intermédiaire de maîtrise mais délivre une attestation officielle de réussite du M1 (acquisition de 60 crédits ECTS)

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'ESBS votée en conseil.

Jury

Les membres des jurys de validation de semestre, de passage en année supérieure et de délivrance de diplôme sont désignés par le Directeur de l'ESBS parmi les enseignants ayant participé à la formation des étudiants ingénieurs durant l'année considérée. Après chaque jury, il est établi un procès-verbal des résultats.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement écoles d'ingénieur votée en conseil (en lieu et place de la TS36-1).

Les membres des jurys de validation de semestre, de passage en année supérieure et de délivrance de diplôme sont désignés par le Directeur de l'ESBS parmi les enseignants ayant participé à la formation des étudiants ingénieurs durant l'année considérée. Après chaque jury, il est établi un procès-verbal des résultats.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil (en lieu et place de la TS36-1).

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. La présence aux évaluations est obligatoire. Les évaluations écrites (contrôle continu et contrôle terminal) ne sont pas anonymes.

Motivation de la dérogation :

Règle votée par le conseil

La convocation aux épreuves terminales de 1ère session se fait par voie d'affichage dans ADE. La convocation pour les épreuves de 2ème session se fait par mail directement aux étudiants concernés. Dans les deux cas, les étudiants sont prévenus, au minimum, quinze jours avant le début des épreuves. Les convocations précisent la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve.

Les étudiants ne peuvent pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés. L'appel des étudiants est fait à l'entrée de la salle d'examen à l'aide d'une liste d'émargement.

Le dépôt des sacs et des téléphones portables à l'entrée de la salle d'examen est obligatoire.

Les étudiants ne peuvent être admis à composer que sur présentation de la carte d'étudiant, ou, à défaut, de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte nationale d'identité,
- passeport,
- permis de conduire,
- titre de séjour.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter définitivement la salle avant la fin de l'épreuve pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à une heure et avant la première heure, pour les épreuves d'une durée supérieure.

En cas de retard, l'étudiant concerné ne sera autorisé à composer que si tous les étudiants présents lors de l'appel sont encore en salle.

Sauf exception, les questions d'examen sont posées en anglais. Un dictionnaire anglais / langue maternelle est autorisé en version papier. En M1, les réponses sont rédigées en français ou en anglais ; en M2 les réponses sont exclusivement rédigées en anglais. La durée des épreuves est définie dans les modalités de contrôle des connaissances en début d'année. Aucune extension de temps n'est accordée sauf si stipulé dans le cadre d'un aménagement d'épreuves pour un étudiant relevant d'un profil spécifique attesté.

Dans la salle d'examen, les étudiants ne doivent être en possession d'aucun document ou calculatrice sauf si mentionné sur le sujet d'examen. L'usage de tout appareil électronique est interdit pendant toute la durée des épreuves y compris lors de la préparation des épreuves orales. Les appareils doivent impérativement être éteints pendant les épreuves. Ils ne peuvent donc pas être utilisés comme chronomètre ou calculatrice. La liste des calculatrices autorisées pour composer est diffusée en début d'année auprès des étudiants. Le prêt d'une calculatrice à un autre candidat est strictement interdit pendant l'épreuve.

À l'issue du temps de composition et dans le respect du temps minimum de présence imposé dans la salle d'examen, les candidats doivent remettre leur copie et émarger la liste de présence avant de quitter la salle. La remise de la copie est obligatoire, même s'il s'agit d'une copie blanche.

À l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi par l'enseignant responsable (notamment les observations ou incidents constatés pendant l'épreuve).

Si dans la rédaction d'un rapport écrit, il est fait mention d'un plagiat constaté pendant l'épreuve, celui-ci sera sanctionné selon les modalités prévues par le règlement des examens en vigueur à l'Université de Strasbourg.

Les notes des épreuves ne peuvent être communiquées aux étudiants avant la tenue du jury. Dans les cas où une note le serait, cela ne pourrait être qu'à titre provisoire et « sous réserve de la délibération du jury ». Elle ne deviendra définitive qu'après délibération du jury.

Les notes obtenues par un étudiant ne sont communiquées qu'à celui-ci. La notification individuelle de ses notes à un étudiant lui est donnée via son environnement numérique ERNEST ou par la délivrance d'un relevé de notes.

Les résultats validés par les jurys de semestre sont disponibles pour les étudiants dans leur environnement numérique (Ernest).

Toute copie d'examen peut être consultée par l'étudiant après la proclamation par le jury des résultats définitifs. Les copies d'examens sont des documents administratifs à caractère nominatif. Elles peuvent être consultées par les étudiants qui en font la demande dans un délai raisonnable. Cette consultation est exercée sur place (consultation directe des copies). La durée légale de conservation des copies est d'un an au minimum à partir de la publication des résultats.

Les évaluations pourront coupler des travaux réalisés en salle en temps limité, des tests de connaissances ou des travaux personnels. Les modalités sont définies dans les fiches MECC (modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances) approuvées annuellement par le Conseil de l'ESBS et soumis pour avis à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Strasbourg.

Le planning de l'ensemble des contrôles continus est communiqué aux étudiants par mode d'affichage (ADE), à l'exception des flashs tests.

Un délai de cinq jours minimum (avec dans la mesure du possible la présence d'un week-end) est requis entre le dernier cours et une épreuve en temps limité.

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable et en tout état de cause avant l'évaluation suivante dans le même élément pédagogique. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil

La convocation aux épreuves terminales de 1ère session se fait par voie d'affichage dans ADE. La convocation pour les épreuves de 2ème session se fait par mail directement aux étudiants concernés. Dans les deux cas, les étudiants sont prévenus, au minimum, quinze jours avant le début des épreuves. Les convocations précisent la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve.

Les étudiants ne peuvent pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés. L'appel des étudiants est fait à l'entrée de la salle d'examen à l'aide d'une liste d'émargement.

Le dépôt des sacs et des téléphones portables à l'entrée de la salle d'examen est obligatoire.

Les étudiants ne peuvent être admis à composer que sur présentation de la carte d'étudiant, ou, à défaut, de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte nationale d'identité,
- passeport,
- permis de conduire,
- titre de séjour.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter définitivement la salle avant la fin de l'épreuve pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à une heure et avant la première heure, pour les épreuves d'une durée supérieure.

En cas de retard, l'étudiant concerné ne sera autorisé à composer que si tous les étudiants présents lors de l'appel sont encore en salle.

Sauf exception, les questions d'examen sont posées en anglais. Un dictionnaire anglais / langue maternelle est autorisé en version papier. En M1, les réponses sont rédigées en français ou en anglais ; en M2 les réponses sont exclusivement rédigées en anglais. La durée des épreuves est définie dans les modalités de contrôle des connaissances en début d'année. Aucune extension de temps n'est accordée sauf si stipulé dans le cadre d'un aménagement d'épreuves pour un étudiant relevant d'un profil spécifique attesté.

Dans la salle d'examen, les étudiants ne doivent être en possession d'aucun document ou calculatrice sauf si mentionné sur le sujet d'examen. L'usage de tout appareil électronique est interdit pendant toute la durée des épreuves y compris lors de la préparation des épreuves orales. Les appareils doivent impérativement être éteints pendant les épreuves. Ils ne peuvent donc pas être utilisés comme chronomètre ou calculatrice. La liste des calculatrices autorisées pour composer est diffusée en début d'année auprès des étudiants. Le prêt d'une calculatrice à un autre candidat est strictement interdit pendant l'épreuve.

À l'issue du temps de composition et dans le respect du temps minimum de présence imposé dans la salle d'examen, les candidats doivent remettre leur copie et émarger la liste de présence avant de quitter la salle. La remise de la copie est obligatoire, même s'il s'agit d'une copie blanche.

À l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi par l'enseignant responsable (notamment les observations ou incidents constatés pendant l'épreuve).

Si dans la rédaction d'un rapport écrit, il est fait mention d'un plagiat constaté pendant l'épreuve, celui-ci sera sanctionné selon les modalités prévues par le règlement des examens en vigueur à l'Université de Strasbourg.

Les notes des épreuves ne peuvent être communiquées aux étudiants avant la tenue du jury. Dans les cas où une note le serait, cela ne pourrait être qu'à titre provisoire et « sous réserve de la délibération du jury ». Elle ne deviendra définitive qu'après délibération du jury.

Les notes obtenues par un étudiant ne sont communiquées qu'à celui-ci. La notification individuelle de ses notes à un étudiant lui est donnée via son environnement numérique ERNEST ou par la délivrance d'un relevé de notes.

Les résultats validés par les jurys de semestre sont disponibles pour les étudiants dans leur environnement numérique (Ernest).

Toute copie d'examen peut être consultée par l'étudiant après la proclamation par le jury des résultats définitifs. Les copies d'examens sont des documents administratifs à caractère nominatif. Elles peuvent être consultées par les étudiants qui en font la demande dans un délai raisonnable. Cette consultation est exercée sur place (consultation directe des copies). La durée légale de conservation des copies est d'un an au minimum à partir de la publication des résultats.

Les évaluations pourront coupler des travaux réalisés en salle en temps limité, des tests de connaissances ou des travaux personnels. Les modalités sont définies dans les fiches MECC (modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances) approuvées annuellement par le Conseil de l'ESBS et soumis pour avis à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Strasbourg.

Le planning de l'ensemble des contrôles continus est communiqué aux étudiants par mode d'affichage (ADE), à l'exception des flashs tests.

Un délai de cinq jours minimum (avec dans la mesure du possible la présence d'un week-end) est requis entre le dernier cours et une épreuve en temps limité.

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable et en tout état de cause avant l'évaluation suivante dans le même élément pédagogique. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Sessions d'examens

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves définies selon les modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances.

Les sessions de rattrapage (2ème session) sont organisées au minimum 15 jours après la publication des résultats. La période des sessions de rattrapage est identifiée sur le calendrier donné aux étudiants à la rentrée. La note de rattrapage est retenue pour le calcul de la note finale.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil

Au sein d'une UE non validée, les éléments pédagogiques dont les notes sont inférieures à 10/20 ou celles sanctionnées par la mention « Non Acquis » sont à rattraper en 2ème session.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle pour le Non Acquis peut paraître stricte, mais il faut voir que les MECC prévoient des modalités de validation très souples pour les EP en situation de Acquis / Non Acquis. Par exemple, pour être acquises, un EP articulé majoritairement autour de séminaires scientifiques requièrera simplement la présence à ce cycle de conférences.

Au sein d'une UE non validée, les éléments pédagogiques dont les notes sont inférieures à 10/20 ou celles sanctionnées par la mention « Non Acquis » sont à rattraper en 2ème session.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle pour le Non Acquis peut paraître stricte, mais il faut voir que les MECC prévoient des modalités de validation très souples pour les EP en situation de Acquis / Non Acquis. Par exemple, pour être acquises, un EP articulé majoritairement autour de séminaires scientifiques requièrera simplement la présence à ce cycle de conférences.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note ou du résultat manquant.

Motivation de la dérogation :

Conformément aux maquettes, certains éléments peuvent être affectés d'un résultat acquis ou non acquis.

Il n'y a pas de substitution ou de rattrapage de la soutenance du projet de fin d'études.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Cas particulier des refus de participation à une épreuve pour motif religieux :

Le service public de l'enseignement supérieur est laïc. L'administration doit tenir compte des contraintes inhérentes au fonctionnement du service et agir dans le respect des modalités d'organisation et du contrôle des connaissances. Dans la détermination du calendrier des évaluations des étudiants, et si les modalités du contrôle des connaissances et les contraintes de service le permettent, la composante s'efforce d'organiser les examens et les contrôles à des dates auxquelles les convictions religieuses des candidats n'empêcheraient pas ceux-ci de s'y présenter. Toutefois, si une épreuve est organisée un jour de pratique, de cérémonie ou de fête religieuses, la composante est en droit de refuser de modifier la date de l'examen ou la date du contrôle continu prévue. Aucune session spéciale ou dérogatoire n'est organisée dans une telle situation, car cela ne permettrait pas d'assurer l'égalité de tous les candidats.

Motivation de la règle additionnelle :

Cas particulier figurant dans le règlement de l'école voté en conseil.

Il n'y a pas de substitution ou de rattrapage de la soutenance du projet de fin d'études.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Cas particulier des refus de participation à une épreuve pour motif religieux :

Le service public de l'enseignement supérieur est laïc. L'administration doit tenir compte des contraintes inhérentes au fonctionnement du service et agir dans le respect des modalités d'organisation et du contrôle des connaissances. Dans la détermination du calendrier des évaluations des étudiants, et si les modalités du contrôle des connaissances et les contraintes de service le permettent, la composante s'efforce d'organiser les examens et les contrôles à des dates auxquelles les convictions religieuses des candidats n'empêcheraient pas ceux-ci de s'y présenter. Toutefois, si une épreuve est organisée un jour de pratique, de cérémonie ou de fête religieuses, la composante est en droit de refuser de modifier la date de l'examen ou la date du contrôle continu prévue. Aucune session spéciale ou dérogatoire n'est organisée dans une telle situation, car cela ne permettrait pas d'assurer l'égalité de tous les candidats.

Motivation de la règle additionnelle :

Cas particulier figurant dans le règlement de l'école voté en conseil.

Manquement au règlement

Une commission de discipline à voix consultative, est composée par le directeur de l'École, le directeur des études, deux enseignants et de deux représentants des étudiants ingénieurs (élus aux conseils de l'ESBS). Cette commission est saisie par le directeur et examine tout manquement grave aux règlements. Si cette commission n'arrive pas à un accord avec l'intéressé, le dossier sera transmis, avec avis, à la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université, habilitée à prononcer les sanctions définitives.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Règlements et applications

Utilisation des moyens informatiques :

L'ensemble des étudiants de l'ESBS doivent prendre connaissance de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg avant de pouvoir bénéficier de l'accès aux équipements informatiques de l'École.

L'ensemble des étudiants de l'ESBS sont informés de l'existence des règles de l'ESBS ainsi que de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg lors de la réunion d'accueil. Ils signent un document attestant avoir pris connaissance du document et du respect des règles en vigueur.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Manquement au règlement

Une commission de discipline à voix consultative, est composée par le directeur de l'École, le directeur des études, deux enseignants et de deux représentants des étudiants ingénieurs (élus aux conseils de l'ESBS). Cette commission est saisie par le directeur et examine tout manquement grave aux règlements. Si cette commission n'arrive pas à un accord avec l'intéressé, le dossier sera transmis, avec avis, à la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université, habilitée à prononcer les sanctions définitives.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Règlements et applications

Utilisation des moyens informatiques :

L'ensemble des étudiants de l'ESBS doivent prendre connaissance de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg avant de pouvoir bénéficier de l'accès aux équipements informatiques de l'École.

L'ensemble des étudiants de l'ESBS sont informés de l'existence des règles de l'ESBS ainsi que de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg lors de la réunion d'accueil. Ils signent un document attestant avoir pris connaissance du document et du respect des règles en vigueur.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Résultat NACQ = NACQ à l'ELP mais pas à l'UE ni au semestre													
UE		HD Alternance - Specialized projects II	12	4		CT															
EB02KMBA	EC	Applied bioproduction for apprenticeship			2	CT	TP 105														
								Applied bioproduction for apprenticeship									Applied bioproduction for apprenticeship	CT	A		1
								Participation au bon déroulement et à la réflexion collective	CC	A				1			Rapport écrit				
								Applied bioproduction for apprenticeship	CC	A				1							
								Rapport écrit													
								Applied bioproduction for apprenticeship	CC	EO	0h30			1							
EB000MPC	Matière	Project New Business				CT	CM 40														
							TD 40														
								Project New Business	CC	EO	0h30		0,5								
								Présentation orale du projet													
								Project New Business	CC	RS			0,3								
							TU 0	Rapport sur le projet													
								Project New Business	CC	A			0,2								
								Site web et supports de communication													

VERSION DÉTRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
TU	TU (Tutorat/ Projet)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PR	Projet
Q	Quitus Présence
RS	Rapport écrit avec soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des examens, des travaux dirigés, des travaux pratiques et des créneaux avec intervenants extérieurs.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée dans un semestre, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de substitution qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Après deux absences non justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de rattrapage qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement interne école voté conseil

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de substitution qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Après deux absences non justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de rattrapage qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont communiqués aux étudiants au début du stage. Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Motivation de la dérogation :

Précision fonctionnement stage ESBS

Compensation

L'évaluation de chaque élément pédagogique donne lieu à l'attribution soit d'une note sur 20, soit de la mention acquis ou non acquis.

Au niveau de l'UE : les notes des EP qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et que chaque EP ne donnant pas lieu à une note est sanctionné par la mention « Acquis ».

Motivation de la dérogation :

Règlement école interne voté conseil

Calcul de la moyenne générale au diplôme

L'école ne délivre pas de diplôme intermédiaire de maîtrise mais délivre une attestation officielle de réussite du M1 (acquisition de 60 crédits ECTS)

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'ESBS votée en conseil.

Jury

Les membres des jurys de validation de semestre, de passage en année supérieure et de délivrance de diplôme sont désignés par le Directeur de l'ESBS parmi les enseignants ayant participé à la formation des étudiants ingénieurs durant l'année considérée. Après chaque jury, il est établi un procès-verbal des résultats.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement écoles d'ingénieur votée en conseil (en lieu et place de la TS36-1).

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. La présence aux évaluations est obligatoire. Les évaluations écrites (contrôle continu et contrôle terminal) ne sont pas anonymes.

Motivation de la dérogation :

Règle votée par le conseil

La convocation aux épreuves terminales de 1ère session se fait par voie d'affichage dans ADE. La convocation pour les épreuves de 2ème session se fait par mail directement aux étudiants concernés. Dans les deux cas, les étudiants sont prévenus, au minimum, quinze jours avant le début des épreuves. Les convocations précisent la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve.

Les étudiants ne peuvent pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés. L'appel des étudiants est fait à l'entrée de la salle d'examen à l'aide d'une liste d'émargement.

Le dépôt des sacs et des téléphones portables à l'entrée de la salle d'examen est obligatoire.

Les étudiants ne peuvent être admis à composer que sur présentation de la carte d'étudiant, ou, à défaut, de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte nationale d'identité,
- passeport,

- permis de conduire,
- titre de séjour.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter définitivement la salle avant la fin de l'épreuve pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à une heure et avant la première heure, pour les épreuves d'une durée supérieure.

En cas de retard, l'étudiant concerné ne sera autorisé à composer que si tous les étudiants présents lors de l'appel sont encore en salle.

Sauf exception, les questions d'examen sont posées en anglais. Un dictionnaire anglais / langue maternelle est autorisé en version papier. En M1, les réponses sont rédigées en français ou en anglais ; en M2 les réponses sont exclusivement rédigées en anglais. La durée des épreuves est définie dans les modalités de contrôle des connaissances en début d'année. Aucune extension de temps n'est accordée sauf si stipulé dans le cadre d'un aménagement d'épreuves pour un étudiant relevant d'un profil spécifique attesté.

Dans la salle d'examen, les étudiants ne doivent être en possession d'aucun document ou calculatrice sauf si mentionné sur le sujet d'examen. L'usage de tout appareil électronique est interdit pendant toute la durée des épreuves y compris lors de la préparation des épreuves orales. Les appareils doivent impérativement être éteints pendant les épreuves. Ils ne peuvent donc pas être utilisés comme chronomètre ou calculatrice. La liste des calculatrices autorisées pour composer est diffusée en début d'année auprès des étudiants. Le prêt d'une calculatrice à un autre candidat est strictement interdit pendant l'épreuve.

À l'issue du temps de composition et dans le respect du temps minimum de présence imposé dans la salle d'examen, les candidats doivent remettre leur copie et émarger la liste de présence avant de quitter la salle. La remise de la copie est obligatoire, même s'il s'agit d'une copie blanche.

À l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi par l'enseignant responsable (notamment les observations ou incidents constatés pendant l'épreuve).

Si dans la rédaction d'un rapport écrit, il est fait mention d'un plagiat constaté pendant l'épreuve, celui-ci sera sanctionné selon les modalités prévues par le règlement des examens en vigueur à l'Université de Strasbourg.

Les notes des épreuves ne peuvent être communiquées aux étudiants avant la tenue du jury. Dans les cas où une note le serait, cela ne pourrait être qu'à titre provisoire et « sous réserve de la délibération du jury ». Elle ne deviendra définitive qu'après délibération du jury.

Les notes obtenues par un étudiant ne sont communiquées qu'à celui-ci. La notification individuelle de ses notes à un étudiant lui est donnée via son environnement numérique ERNEST ou par la délivrance d'un relevé de notes.

Les résultats validés par les jurys de semestre sont disponibles pour les étudiants dans leur environnement numérique (Ernest).

Toute copie d'examen peut être consultée par l'étudiant après la proclamation par le jury des résultats définitifs. Les copies d'examens sont des documents administratifs à caractère nominatif. Elles peuvent être consultées par les étudiants qui en font la demande dans un délai raisonnable. Cette consultation est exercée sur place (consultation directe des copies). La durée légale de conservation des copies est d'un an au minimum à partir de la publication des résultats.

Les évaluations pourront coupler des travaux réalisés en salle en temps limité, des tests de connaissances ou des travaux personnels. Les modalités sont définies dans les fiches MECC (modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances) approuvées annuellement par le Conseil de l'ESBS et soumis pour avis à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Strasbourg.

Le planning de l'ensemble des contrôles continus est communiqué aux étudiants par mode d'affichage (ADE), à l'exception des flashs tests.

Un délai de cinq jours minimum (avec dans la mesure du possible la présence d'un week-end) est requis entre le dernier cours et une épreuve en temps limité.

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable et en tout état de cause avant l'évaluation suivante dans le même élément pédagogique. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil

La convocation aux épreuves terminales de 1ère session se fait par voie d'affichage dans ADE. La convocation pour les épreuves de 2ème session se fait par mail directement aux étudiants concernés. Dans les deux cas, les étudiants sont prévenus, au minimum, quinze jours avant le début des épreuves. Les convocations précisent la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve.

Les étudiants ne peuvent pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés. L'appel des étudiants est fait à l'entrée de la salle d'examen à l'aide d'une liste d'émargement.

Le dépôt des sacs et des téléphones portables à l'entrée de la salle d'examen est obligatoire.

Les étudiants ne peuvent être admis à composer que sur présentation de la carte d'étudiant, ou, à défaut, de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte nationale d'identité,
- passeport,
- permis de conduire,
- titre de séjour.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter définitivement la salle avant la fin de l'épreuve pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à une heure et avant la première heure, pour les épreuves d'une durée supérieure.

En cas de retard, l'étudiant concerné ne sera autorisé à composer que si tous les étudiants présents lors de l'appel sont encore en salle.

Sauf exception, les questions d'examen sont posées en anglais. Un dictionnaire anglais / langue maternelle est autorisé en version papier. En M1, les réponses sont rédigées en français ou en anglais ; en M2 les réponses sont exclusivement rédigées en anglais. La durée des épreuves est définie dans les modalités de contrôle des connaissances en début d'année. Aucune extension de temps n'est accordée sauf si stipulé dans le cadre d'un aménagement d'épreuves pour un étudiant relevant d'un profil spécifique attesté.

Dans la salle d'examen, les étudiants ne doivent être en possession d'aucun document ou calculatrice sauf si mentionné sur le sujet d'examen. L'usage de tout appareil électronique est interdit pendant toute la durée des épreuves y compris lors de la préparation des épreuves orales. Les appareils doivent impérativement être éteints pendant les épreuves. Ils ne peuvent donc pas être utilisés comme chronomètre ou calculatrice. La liste des calculatrices autorisées pour composer est diffusée en début d'année auprès des étudiants. Le prêt d'une calculatrice à un autre candidat est strictement interdit pendant l'épreuve.

À l'issue du temps de composition et dans le respect du temps minimum de présence imposé dans la salle d'examen, les candidats doivent remettre leur copie et émarger la liste de présence avant de quitter la salle. La remise de la copie est obligatoire, même s'il s'agit d'une copie blanche.

À l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi par l'enseignant responsable (notamment les observations ou incidents constatés pendant l'épreuve).

Si dans la rédaction d'un rapport écrit, il est fait mention d'un plagiat constaté pendant l'épreuve, celui-ci sera sanctionné selon les modalités prévues par le règlement des examens en vigueur à l'Université de Strasbourg.

Les notes des épreuves ne peuvent être communiquées aux étudiants avant la tenue du jury. Dans les cas où une note le serait, cela ne pourrait être qu'à titre provisoire et « sous réserve de la délibération du jury ». Elle ne deviendra définitive qu'après délibération du jury.

Les notes obtenues par un étudiant ne sont communiquées qu'à celui-ci. La notification individuelle de ses notes à un étudiant lui est donnée via son environnement numérique ERNEST ou par la délivrance d'un relevé de notes.

Les résultats validés par les jurys de semestre sont disponibles pour les étudiants dans leur environnement numérique (Ernest).

Toute copie d'examen peut être consultée par l'étudiant après la proclamation par le jury des résultats définitifs. Les copies d'examens sont des documents administratifs à caractère nominatif. Elles peuvent être consultées par les étudiants qui en font la demande dans un délai raisonnable. Cette consultation est exercée sur place (consultation directe des copies). La durée légale de conservation des copies est d'un an au minimum à partir de la publication des résultats.

Les évaluations pourront coupler des travaux réalisés en salle en temps limité, des tests de connaissances ou des travaux personnels. Les modalités sont définies dans les fiches MECC (modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances) approuvées annuellement par le Conseil de l'ESBS et soumis pour avis à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Strasbourg.

Le planning de l'ensemble des contrôles continus est communiqué aux étudiants par mode d'affichage (ADE), à l'exception des flashs tests.

Un délai de cinq jours minimum (avec dans la mesure du possible la présence d'un week-end) est requis entre le dernier cours et une épreuve en temps limité.

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable et en tout état de cause avant l'évaluation suivante dans le même élément pédagogique. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Sessions d'examens

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves définies selon les modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances.

Les sessions de rattrapage (2ème session) sont organisées au minimum 15 jours après la publication des résultats. La période des sessions de rattrapage est identifiée sur le calendrier donné aux étudiants à la rentrée. La note de rattrapage est retenue pour le calcul de la note finale.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil

Au sein d'une UE non validée, les éléments pédagogiques dont les notes sont inférieures à 10/20 ou celles sanctionnées par la mention « Non Acquis » sont à rattraper en 2ème session.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle pour le Non Acquis peut paraître stricte, mais il faut voir que les MECC prévoient des modalités de validation très souples pour les EP en situation de Acquis / Non Acquis. Par exemple, pour être acquises, un EP articulé majoritairement autour de séminaires scientifiques requièrera simplement la présence à ce cycle de conférences.

Au sein d'une UE non validée, les éléments pédagogiques dont les notes sont inférieures à 10/20 ou celles sanctionnées par la mention « Non Acquis » sont à rattraper en 2ème session.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle pour le Non Acquis peut paraître stricte, mais il faut voir que les MECC prévoient des modalités de validation très souples pour les EP en situation de Acquis / Non Acquis. Par exemple, pour être acquises, un EP articulé majoritairement autour de séminaires scientifiques requièrera simplement la présence à ce cycle de conférences.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note ou du résultat manquant.

Motivation de la dérogation :

Conformément aux maquettes, certains éléments peuvent être affectés d'un résultat acquis ou non acquis.

Il n'y a pas de substitution ou de rattrapage de la soutenance du projet de fin d'études.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Cas particulier des refus de participation à une épreuve pour motif religieux :

Le service public de l'enseignement supérieur est laïc. L'administration doit tenir compte des contraintes inhérentes au fonctionnement du service et agir dans le respect des modalités d'organisation et du contrôle des connaissances. Dans la détermination du calendrier des évaluations des étudiants, et si les modalités du contrôle des connaissances et les contraintes de service le permettent, la composante s'efforce d'organiser les examens et les contrôles à des dates auxquelles les convictions religieuses des candidats n'empêcheraient pas ceux-ci de s'y présenter. Toutefois, si une épreuve est organisée un jour de pratique, de cérémonie ou de fête religieuses, la composante est en droit de refuser de modifier la date de l'examen ou la date du contrôle continu prévue. Aucune session spéciale ou dérogatoire n'est organisée dans une telle situation, car cela ne permettrait pas d'assurer l'égalité de tous les candidats.

Motivation de la règle additionnelle :

Cas particulier figurant dans le règlement de l'école voté en conseil.

Il n'y a pas de substitution ou de rattrapage de la soutenance du projet de fin d'études.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Cas particulier des refus de participation à une épreuve pour motif religieux :

Le service public de l'enseignement supérieur est laïc. L'administration doit tenir compte des contraintes inhérentes au fonctionnement du service et agir dans le respect des modalités d'organisation et du contrôle des connaissances. Dans la détermination du calendrier des évaluations des étudiants, et si les modalités du contrôle des connaissances et les contraintes de service le permettent, la composante s'efforce d'organiser les examens et les contrôles à des dates auxquelles les convictions religieuses des candidats n'empêcheraient pas ceux-ci de s'y présenter. Toutefois, si une épreuve est organisée un jour de pratique, de cérémonie ou de fête religieuses, la composante est en droit de refuser de modifier la date de l'examen ou la date du contrôle continu prévue. Aucune session spéciale ou dérogatoire n'est organisée dans une telle situation, car cela ne permettrait pas d'assurer l'égalité de tous les candidats.

Motivation de la règle additionnelle :

Cas particulier figurant dans le règlement de l'école voté en conseil.

Manquement au règlement

Une commission de discipline à voix consultative, est composée par le directeur de l'École, le directeur des études, deux enseignants et de deux représentants des étudiants ingénieurs (élus aux conseils de l'ESBS). Cette commission est saisie par le directeur et examine tout manquement grave aux règlements. Si cette commission n'arrive pas à un accord avec l'intéressé, le dossier sera transmis, avec avis, à la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université, habilitée à prononcer les sanctions définitives.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Règlements et applications

Utilisation des moyens informatiques :

L'ensemble des étudiants de l'ESBS doivent prendre connaissance de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg avant de pouvoir bénéficier de l'accès aux équipements informatiques de l'École.

L'ensemble des étudiants de l'ESBS sont informés de l'existence des règles de l'ESBS ainsi que de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg lors de la réunion d'accueil. Ils signent un document attestant avoir pris connaissance du document et du respect des règles en vigueur.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Manquement au règlement

Une commission de discipline à voix consultative, est composée par le directeur de l'École, le directeur des études, deux enseignants et de deux représentants des étudiants ingénieurs (élus aux conseils de l'ESBS). Cette commission est saisie par le directeur et examine tout manquement grave aux règlements. Si cette commission n'arrive pas à un accord avec l'intéressé, le dossier sera transmis, avec avis, à la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université, habilitée à prononcer les sanctions définitives.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Règlements et applications

Utilisation des moyens informatiques :

L'ensemble des étudiants de l'ESBS doivent prendre connaissance de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg avant de pouvoir bénéficier de l'accès aux équipements informatiques de l'École.

L'ensemble des étudiants de l'ESBS sont informés de l'existence des règles de l'ESBS ainsi que de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg lors de la réunion d'accueil. Ils signent un document attestant avoir pris connaissance du document et du respect des règles en vigueur.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (La demande est à effectuer en début d'année universitaire, et discuté lors d'un entretien avec la direction des études. Celle-ci rédige un contrat pédagogique qui sera signé par les deux parties.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Dispense d'assiduité (La demande est à effectuer en début d'année universitaire, et discuté lors d'un entretien avec la direction des études. Celle-ci rédige un contrat pédagogique qui sera signé par les deux parties.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (La demande est à effectuer en début d'année universitaire, et discuté lors d'un entretien avec la direction des études. Celle-ci rédige un contrat pédagogique qui sera signé par les deux parties.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Master HD - Semestre 3

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
EB15KU3A	UE	UE Specialized biotechnology HT I	6	4		CT	CM 30 TD 20 TP 13																	
EB000MID	EC	Introduction to data sciences		1		CT	CM 4 TD 4 TP 4																	
								Data treatment and analysis	CT	ET	2h00	1					Data treatment and analysis	CT	ET	2h00	1			
EB000MHT	EC	High throughput approaches				CT	CM 20 TD 8 TP 2																	
								High throughput approaches Attendances to lectures	CC	A		0					High throughput approaches	CT	EO	0h20	0			
EB00HMAO	EC	Advanced Topics in Omics		1		CT	CM 14 TD 6 TP 4																	
								Compte-rendu publiable Compte rendu sur une analyse d'articles ou sur un ou plusieurs exposé d'intervenants. Travail de groupes.	CC	A	2h00	1					Advanced topics in omics Individual written work	CT	ET	1h00	1			
EB15KU3B	UE	UE Specialized biotechnology HT II (2 mandatory courses + 1 option)	9	3		CT																		
EB000MCM	EC	Comparative and medical genomics		1		CT	CM 16 TD 12																	
								Written exam	CT	ET	1h30	0,4					Comparative and medical genomics	CT	ET	1h30	1			
								Written exam	CC	ET	0h30	0,27												
								Rapport de TD	CC	PE	3h00	0,33												
EB000MIS	EC	Introduction to system biology		1		CT	CM 6 TD 21																	
								Introduction to system biology	CT	ET	2h00	0,67					Introduction to system biology	CT	EO	0h30	1			
								Introduction to system biology -TD	CC	ET	1h00	0,33												
	Matière	AI in Biosciences		1		CT	CM 11 TD 18																	
								AI in Biosciences	2 CC	ET	1h00	0,33					AI in Biosciences	1 CT	ET	1h00	1			
								Mini Hackathon	CC	PR		0,33		X										
		Choisir 1 élément(s)																						
EB000MMG	EC	Human and molecular genetics		1		CT	CM 22																	
								Examen écrit	CT	ET	2h00	1					Examen écrit	CT	ET	2h00	1			
PH4MKM42	EC	Structure for customized drugs		3			CM 14 TD 12																	
								Structure customized drugs CC	CC	A		0					Structure customized drugs CT session 2	CT	ET	1h00	3			

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PR	Projet

VERSION DE TRAVAIL